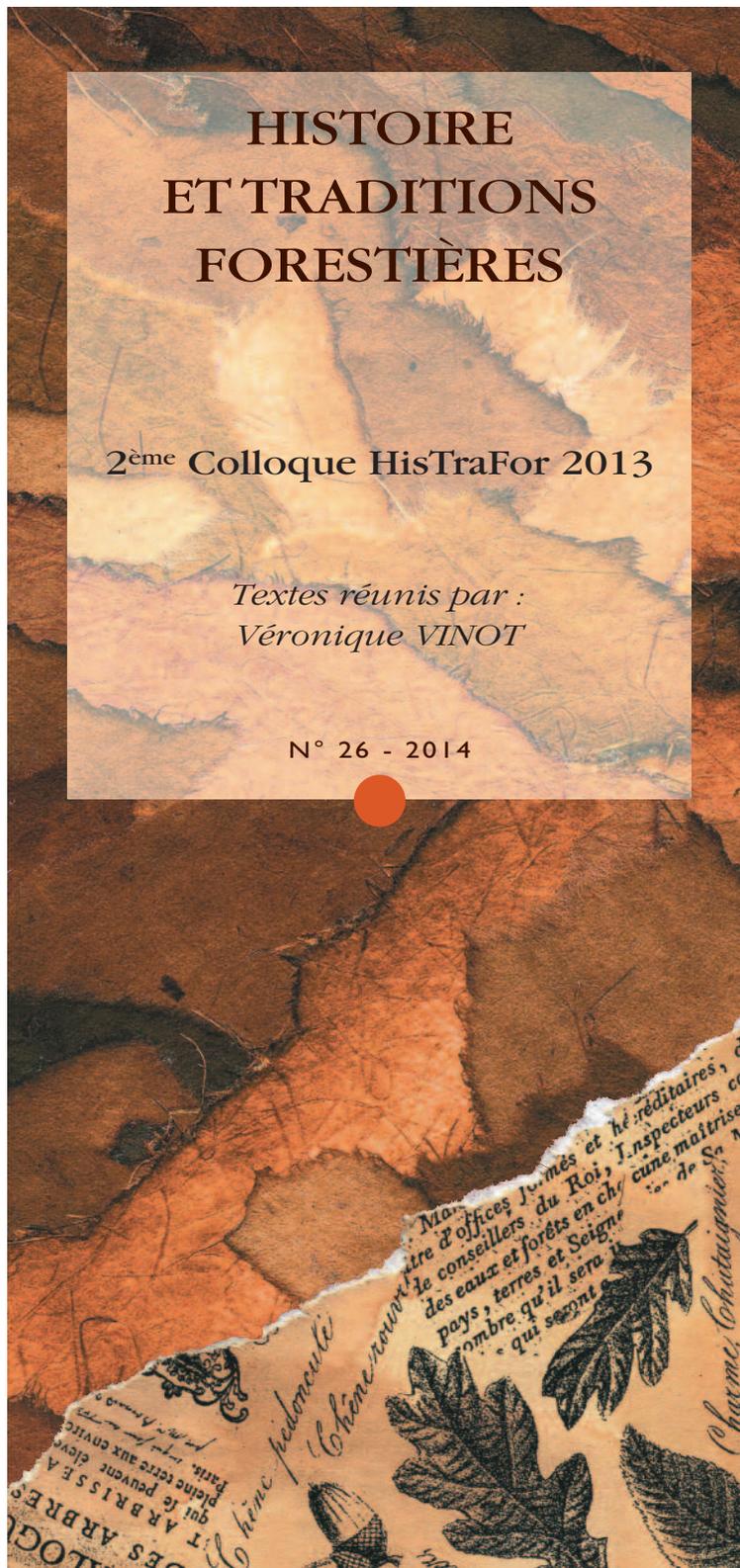


# HISTOIRE ET TRADITIONS FORESTIÈRES

2<sup>ème</sup> Colloque HisTraFor 2013

*Textes réunis par :*  
*Véronique VINOT*

N° 26 - 2014



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

HISTRAFOR  
APAS-ONF

*Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que son auteur et ne constituent en aucune façon une prise de position officielle de l'Office national des forêts.*

**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

*Pour citer ce document, tout ou partie :*

*Hirbec, P., Hannequart, F., Taillardat, J. coord., 2013. Histoire et traditions forestières - 2<sup>ème</sup> Colloque - 2013 - Les Dossiers Forestiers n° 26, Office national des forêts, 243 p.*

*ISBN : 978-2-84207-377-0*

**Direction de la collection : Bernard Gamblin**

**Coordination de la rédaction : Patrice Hirbec**

**Collection créée par : Geneviève Rey**

Mise en page : Véronique Vinot

Maquette de couverture : Cavin & Boitier

Imprimé en France (Imprimerie ONF de Fontainebleau)

---

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 - art. 40 et 41 et Code pénal - art. 425).

## MOT D'INTRODUCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur le Président de l'Apas-  
ONF,

Monsieur le Président  
d'HisTraFor,

Mesdames, Messieurs,



Bienvenue à toutes et à tous sur le site du Campus de l'Office national des forêts à Velaine-en-Haye pour cette deuxième édition du colloque HisTraFor.

Permettez-moi de saluer tout particulièrement celles et ceux qui viennent de loin, ainsi que les nombreux retraité(e)s présentes et présents, qui après avoir tant donné à la forêt, continuent par leur présence et leurs communications, à s'impliquer.

Lorsque nous avons préparé cette journée, on m'a conseillé de commencer par vous interroger. J'ai donc une question à vous poser, à toutes et tous. Si votre réponse est « oui », je vous demande de lever la main.

La question est la suivante : « Qui parmi vous à l'occasion d'un inventaire, d'un martelage, d'une coupe, d'un dégagement, de la relecture d'un document de gestion, bref de son action quotidienne, a, en regardant un arbre, et l'on en rencontre évidemment beaucoup dans notre cadre professionnel, réfléchi au passé de cet arbre et ainsi voyagé dans le temps ? Qui a déjà imaginé les vies successives des femmes et des hommes qui ont croisé cet arbre ? »

Votre réponse à toutes et tous indique qu'avec François Hannequart, nous avons eu raison d'organiser ce colloque HisTraFor 2013.

Le métier de forestier permet de se sentir en permanence relié aux générations passées par le simple fait de côtoyer des arbres séculaires. Cette relation étroite entre l'arbre et les générations successives, comme si chacun aidait l'autre à traverser les temps, voici sans doute l'un des plus beaux miracles de notre métier. Il est d'autant plus beau, qu'il est discret mais permanent, qu'il est le fruit de la passion et de la ténacité, qu'il est simultanément celui de la modestie et de la grandeur, qu'il est surtout celui de la fierté d'être au service de quelque chose qui nous dépasse.

Ce que nous récoltons aujourd'hui est le fruit de longues préparations et d'investissements faits par nos prédécesseurs. Les arbres aujourd'hui transformés dans nos scieries ont vu le jour sous le Second Empire, voire la fin de l'Ancien régime. Nombreux sont ceux qui sont contemporains de Louis XIV...

Les régénérations d'aujourd'hui seront les vieux peuplements du futur, avec leur cortège remarquable d'animaux, végétaux et champignons.

La connaissance de la politique forestière au cours des temps passés est donc absolument fondamentale pour le forestier d'aujourd'hui. Nombre de nos collègues, et vous en êtes ici les témoins, font des travaux de recherches en la matière. La France compte plusieurs historiens des forêts de renom, le Groupe d'histoire des forêts françaises en consigne, initie et valorise les travaux.

Cette dynamique s'inscrit dans un mouvement international plus large. L'Union internationale des instituts de recherches forestière (IUFRO) possède une section d'histoire forestière. Nos collègues américains du *Forest service* ont créé *the Forest history society*. Il était donc naturel que l'ONF et l'Apas-ONF s'engagent dans une telle voie et poursuivent le colloque HisTraFor 2012 par un colloque HisTraFor 2013

Nul doute que les travaux et échanges que vous allez conduire au cours de cet événement apporteront d'utiles contributions pour mieux connaître et comprendre nos forêts. Je lirai avec la même passion que l'année dernière les interventions que vous allez publier dans les actes de ce colloque.

Je souhaite enfin remercier Mme Julie Marsaud, administratrice de l'ONF pour France Nature Environnement, d'avoir accepté d'être le grand témoin de cet événement, ainsi que tous les organisateurs et, en particulier les membres du comité de pilotage et les personnels du Campus ONF.

Très bon colloque HisTraFor 2013.

**Pascal Viné**  
**Directeur général de**  
**l'Office national des forêts**

## RÉSUMÉ / SUMMARY

Devant le succès remporté en 2012 par le premier Colloque HisTraFor, dont les actes ont été publiés dans le n°24 des Dossiers forestiers, ce nouveau *Dossier forestier n°26* regroupe les quinze communications et posters présentés lors du deuxième colloque *Histoire et traditions forestières 2013*, HisTraFor 2013, organisé par l'association Histoire et traditions forestières, l'Apas-ONF et l'Office national des forêts. Il s'est déroulé les 4 et 5 octobre 2013 au Campus de l'ONF à Velaine-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).

Les communications se sont réparties sur trois sessions, dont les thèmes étaient d'une part, les Hommes et à la forêt, puis Techniques, réglementation et économie et enfin la Forêt et à l'environnement.

## SUMMARY / RÉSUMÉ

Following the success in 2012 of the first conference *Traditions and History around forest*, HisTraFor, whose proceedings were published in No. 24 *Les Dossiers forestiers*, the new publication No. 26 includes fifteen papers and posters presented at the second conference *Traditions and History around forest 2013*, HisTraFor 2013, organized by the Association of History and traditions around forest, the Apas-ONF and the Office national des forêts. It took place on 4 and 5 October 2013 at the ONF's Campus in Velaine-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).

Communications were spread over three sessions, whose topics were on the one hand, Humans and the forest, then Technology, regulation and economy and finally the Forest and the environment.

## SOMMAIRE

MOT D'INTRODUCTION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ONF .....	3
RESUME .....	5
MOT D'INTRODUCTION DU PRESIDENT DE L'APAS-ONF .....	11
COMMUNICATION 1 : PLONGEE DANS LES ARCHIVES FORESTIERES TOULOUSAINES	
DU XVII <sup>ème</sup> SIECLE .....	13
I- Les principales phases forestières depuis 1880 .....	17
II- La situation forestière de la commune de Besse au début du XIX <sup>ème</sup> siècle.....	19
III- Les réalisations des forestiers pour la reconquête forestière après 1840.....	32
IV- Contexte relationnel et social des Eaux et Forêts .....	36
V- Eléments de synthèse et perspectives.....	41
COMMUNICATION 2 : PORTRAITS FORESTIERS DE VILLEFERMOY .....	43
I- Des gardes des bois depuis des temps immémoriaux .....	45
II- Méthodologie de l'enquête .....	46
III- Amphion Silhôle, un garde forestier de la seconde République .....	47
IV- Pierre Menessier, garde cantonnier un peu braconnier .....	49
V- Une grande famille forestière.....	53
VI- Un Alsacien dans la Brie .....	54
VII- Conclusion.....	59
COMMUNICATION 3 : LA MAITRISE DES EAUX ET FORETS DE SENS ET DE LANGRES	
AU XVIII <sup>ème</sup> SIECLE .....	63
I- La maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sens et de Langres .....	65
II- Les forêts gérées par la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens et de Langres au XVIII <sup>ème</sup> siècle .....	69
III- L'organigramme fonctionnel de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens et de Langres au XVIII <sup>ème</sup> siècle.....	74
IV- Conclusion.....	78
COMMUNICATION 4 : QUELQUES EXEMPLES DE MARQUES DE SERVICE UTILISEES	
PAR L'ADMINISTRATION DES FORÊTS SUR SES COURRIERS .....	83
I- Quelques notions de philatélie.....	85
II- De la première République à 1917.....	85
III- Les deux guerres .....	90
IV- De l'Administration de Eaux et Forêts à l'ONF .....	93
COMMUNICATION 5 : L'EVOLUTION DES PRIX DU BOIS D'ŒUVRE	
DEPUIS 1871.....	97
I- Contexte de l'étude et méthode.....	99
II- Analyse des trois grandes périodes .....	100
III- Différences entre chêne, hêtre et sapin-épicéa depuis 1920.....	102
IV- Points communs et conclusions .....	103
COMMUNICATION 6 : LES ORIGINES FORESTIERES DE LA LOI PASTORALE DE 1972....	107
I- Qu'est-ce que la loi pastorale ? .....	109
II- Une activité condamnée à disparaître ?.....	110
III- Défense du pastoralisme par les forestiers montagnards .....	111
IV- Transformation de l'approche étatique de l'aménagement du territoire .....	112
V- Le travail de l'Inerm : identification de problèmes spécifiques, recherche de solutions adaptées.....	113
V- Conclusion .....	114
COMMUNICATION 7 : LES ARMES BLANCHES DES FORESTIERS .....	115
I- Les armes du préposé et du garde forestier .....	117
II- Les armes de l'agent et de l'officier forestier .....	122
III- Les marques des fabricants, éléments de datation .....	131
IV- Les armes de récompense et d'exception .....	132
V- Les armes des personnels des administrations parallèles.....	133

COMMUNICATION 8 : LES HOMMES DES TRICÂBLES FORESTIERS .....	137
I- Un tricâble : du bois, du fer.....	139
II- ... des forêts.....	141
III-... et des hommes .....	141
IV- La fin brutale des tricâbles .....	143
COMMUNICATION 9 : L'INCROYABLE HISTOIRE DE LA CREATION DU METRE ET DE .....	
L'INSTAURATION DU SYSTEME METRIQUE .....	145
I- La création du mètre .....	148
II- Pendule ou méridien ? .....	149
III- La terre comme base de la mesure.....	150
IV- La mesure d'un arc du méridien par Delambre et Méchain.....	151
V- La fabuleuse aventure du mètre.....	152
VI- La consécration de la mesure du mètre .....	154
VII- Et aujourd'hui.....	157
VIII- Conclusion.....	157
COMMUNICATION 10 : FILM COMMENTE : EXPLOITATION PAR DERACINAGE OU .....	
A CULEE NOIRE .....	163
COMMUNICATION 11 : UNE REFLEXION PRECOCE SUR LA CORRELATION CLIMAT- .....	
FORET : LA CIRCULAIRE DU 25 AVRIL 1821.....	169
I- La circulaire de 1821.....	171
II- Les réponses .....	172
III- Comment aborder les interactions forêt - climat ?.....	174
IV- En guise de conclusion.....	177
COMMUNICATION 12 : LES MARDELLES FORESTIERES TOURBEUSES.....	183
I- Les différentes mardelles .....	185
II- L'intérêt des mardelles tourbeuses .....	186
III- Conclusion.....	189
COMMUNICATION 13 : LES FORETS DU COMPIEGNOIS, 1940-1944 : PERMANENCE .....	
DES EAUX ET FORÊTS.....	191
I- Juin 1940, la France a perdu une bataille .....	193
II- La France est à terre, l'Administration survit.....	193
III- Eaux et forêts, inspection de Compiègne .....	193
IV- Vichy : pas encore engagé dans la collaboration (Montoire, 24 octobre 1940), .....	194
plutôt bon dans sa gestion intérieure.....	194
V- Juin 1944, la guerre : connais pas !.....	195
VI- Le bilan .....	196
VII- Reconstruction .....	196
COMMUNICATION 14 : LE CONGRES FORESTIER INTERNATIONAL DE 1913 .....	197
I- Organisation et déroulement du rassemblement .....	199
II- Le contexte forestier vu au travers du congrès .....	203
III- De nombreux sujets « actuels » abordés.....	206
IV- Conclusion .....	210
COMMUNICATION 15 : CONCLUSION D'HISTRAFOR PAR UN .....	
GRAND TEMOIN.....	211
ANNEXES : PRESENTATIONS DE LIVRES ET DE POSTERS .....	215
I- Le « Petit dictionnaire d'un forestier » .....	217
II- « Ils grandiront dans la lumière » .....	218
III- Poster : Il était une fois... le bois mort. Des dates et des images .....	219
IV- Poster : Les « ordinaires », états récapitulatifs de gestion forestière au XVIII <sup>ème</sup> siècle .....	220
V- Poster : Cassagnabère et sa forêt, 1723-1877 : un siècle et demi de conflits entre .....	221
la communauté et son seigneur .....	221

VI- Poster : Entre 1667 et 1673, Louis de Froidour met au point une méthode de jardinage étonnamment moderne .....	222
VII- Poster : Les fauves dans les forêts du Maghreb.....	223
VII-1. La panthère dans les forêts de Tunisie.....	223
VII-2. Le modèle de Tartarin de Tarascon : Jules Gérard (de Pignans) .....	230
VII-3. Charles Bombonnel, le tueur de panthères, ou l'autre modèle de Tartarin !.....	232
VII-4. La panthère du Maghreb, hier et aujourd'hui.....	233
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	235
LISTE DES FIGURES .....	239
PROGRAMME.....	240
LISTE DES PARTICIPANTS .....	242
REMERCIEMENTS.....	243



## MOT D'INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DE L'APAS-ONF

Bienvenue à toutes et à tous et merci d'être (re)venus si nombreux dans ce lieu privilégié de la foresterie publique française.



L'an passé, avec fierté, nous avons annoncé les économies d'énergie réalisées grâce à votre comportement éco-citoyen en favorisant le co-voiturage. Cette année, pour cette deuxième édition du colloque, le conseil d'administration de l'Apas a décidé d'aller encore plus loin en participant et en aidant financièrement ceux qui viennent de loin et qui se sont organisés.

Le comité de pilotage de ce colloque qui associe des membres de l'Apas-ONF et de différents services de l'établissement a souhaité reconduire cet événement en 2013. Des craintes de ne pas réussir à rassembler ou de ne pas avoir matière ont légitimement été émises. Le nombre de participants légèrement supérieur à l'année dernière (*et cette année il n'y a pas de stagiaires présents au Campus*) prouve que nous avons eu raison de le réaliser en 2013. La qualité des communications reçues démontre l'engouement pour notre histoire forestière.

Les sujets choisis cette année se déclinent en trois thèmes : la forêt et les hommes, la technique, la réglementation et l'économie, et enfin la forêt et l'environnement. Les interventions de ce colloque intéressent et passionnent toutes les générations, toutes les catégories socio-professionnelles, les métiers de l'ONF et un nombre significatif de partenaires.

Chacun sait que des signes et des annonces politiques augurent des mutations de la société. La culture de l'établissement mute et peut se déliter progressivement, la notion de service rendu au public aussi. Votre présence, votre intérêt, les travaux, les échanges et les témoignages des actes de ces deux colloques serviront, j'espère, d'arguments à l'Administration, aux organisations syndicales et à nos partenaires pour résister auprès des tutelles et éviter un démantèlement de nos structures et de l'organisation générale de la gestion de nos forêts.

L'année dernière nous annoncions à cette tribune la création de chantiers jeunes au Prieuré de Gros bois, lieu mémorial de la société rurale et forestière. Pour des raisons purement techniques d'organisation, ce projet n'a pas vu le jour en 2013. La volonté de la section HisTraFor d'inciter et d'organiser en faveur des jeunes dans l'action pour découvrir et préserver la mémoire forestière et la citoyenneté reste intacte. En complément de ce colloque nous pouvons annoncer l'organisation en 2014 du premier chantier qui rassemblera des enfants de forestiers âgés de 11 à 16 ans.

Un regret cependant, malgré une volonté commune des organisateurs, de l'Administration et de l'Apas-ONF, les représentants du personnel de droit privé ont décliné l'offre de co-organisation du colloque. Nous affirmons notre volonté de n'écarter personne, d'ailleurs la présence de personnel de droit privé qui assiste ou présente une communication en est la preuve. Ce n'est que partie remise pour 2014.

Je tiens à souligner sa présence et remercier M. Viné et M. Bouthier qui nous font l'honneur de participer à ces journées. Leur attachement au passé est un signe rassurant pour notre avenir. Mme Julie Marsaud a spontanément répondu favorablement à notre sollicitation pour être le « grand témoin ». Sa participation est la bienvenue, avec un regard extérieur et complémentaire, avec son expérience personnelle et ses fonctions dans un organisme partenaire de l'ONF. Elle nous apportera, nous n'en doutons pas, un éclairage objectif sur les expériences passées et à venir. M. Alexis Hulsko est aussi remercié tout particulièrement. Sans lui et sans l'engagement de tous nos collègues du Campus nous aurions rencontré de nombreuses difficultés pour notre organisation logistique.

A toutes et à tous je souhaite bon travail, l'avenir et la reconnaissance de nos travaux en dépend. Pour 2014, les thèmes ne sont pas arrêtés. La période choisie concernera la Première guerre mondiale et l'anniversaire du centenaire du début du conflit. De nombreux partenaires seront sollicités, dont les communes forestières, qui ont trop souvent enduré des événements marquants pendant cette période.

Nous ouvrons ce colloque 2013 et vous souhaitons deux bonnes journées de travail et de convivialité.

**François Hannequart**  
**Président de l'Apas-ONF**

**COMMUNICATION 1**

---

**LA TRANSITION ET LA RECONQUÊTE FORESTIÈRES AU  
XX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE SUR LA COMMUNE DE BESSE  
(PUY DE DÔME)  
OU COMMENT LES FORESTIERS ONT FAIT UNE PLACE À  
LA FORÊT DANS L'UNIVERS PASTORAL DES HAUTES  
MONTAGNES D'AUVERGNE**

*(Laurent Lathuillère)*

### **RÉSUMÉ**

Les forêts actuelles de la commune de Besse ont une histoire riche et variée. Elles sont en grande majorité récentes, une grande partie datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, et de cette époque de « reconquête forestière » mise en œuvre par les forestiers.

D'autres, sont restées boisées durant le minimum forestier de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, et peuvent être qualifiées en première approche de « forêts anciennes ». Elles ont cependant été intensément exploitées durant toute cette période, tant les besoins en bois étaient importants et la ressource rare. Ainsi, il apparaît que l'ensemble des boisements de la commune de Besse ont été façonnés par les hommes, au gré de leurs activités, de leurs besoins, de leurs contraintes, mais aussi de leurs « règlements ».

Le XIX<sup>ème</sup> siècle apparaît clairement dans cette région pastorale des Monts Dore comme une période de transition forestière, ayant connu le minimum de boisement vers 1850, puis une reconquête grâce à l'action volontaire, dynamique, mais parfois mouvementée des forestiers et de l'Administration des Eaux et Forêts.

La région de Besse dans le massif du Sancy (Puy-de-Dôme) fait partie d'un vaste ensemble écologique appelé parfois « montagne pastorale volcanique » illustrant sa vocation principale depuis des siècles, laquelle est liée en partie aux conditions écologiques de la région, mais aussi au caractère climatique montagneux du pays et aux difficultés de communications.

Bien qu'étant autrefois des provinces remplies de bois, les hautes terres d'Auvergne sont à la veille d'en manquer à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, et ce en raison, d'une part des usages croissants du bois par les populations, et d'autre part des besoins d'espaces pour l'agriculture et surtout le pastoralisme, principale ressource économique de ces régions.

Les habitants doivent faire des efforts importants pour s'approvisionner quotidiennement en bois de chauffage, d'œuvre et de construction, qui devient de plus en plus rare et donc cher. Même les propriétaires et usagers de ces immenses espaces de pâtures qui ont pourtant largement participé au déboisement recherchent cette ressource, indissociable de leur activité : les pasteurs par exemple, étaient en effet de gros consommateurs de bois pour construire leurs abris, pour se chauffer, pour faire cuire leurs aliments, pour travailler le lait, tandis que les bois étaient régulièrement utilisés pour abriter le bétail en cas de mauvais temps.

Ce déboisement est un fait constaté depuis longtemps et a été généralisé sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme. Les raisons sont partout les mêmes : surexploitation, voire pillage des forêts, par les populations locales et les propriétaires pour les multiples usages, ainsi que le pacage permanent du bétail (chèvres et moutons) qui nuit à la régénération de la forêt. Et malgré la surveillance exercée de tous temps par les personnels des Eaux et Forêts, les tentations sont grandes pour les communautés villageoises d'enfreindre les réglementations, la forêt étant pour eux une réserve de matière première indispensable.

L'histoire forestière de Besse illustre très bien les différentes étapes du reboisement qu'a connues la région d'Auvergne depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, et que nous avons déjà présentées à l'échelle départementale (Lathuillière, 2012). C'est également en raison de l'existence d'archives forestières fort intéressantes sur cette commune et les communes voisines, que nous avons choisi d'approfondir ce passé riche et mouvementé, comme nous le verrons par la suite.

Sur cette grande commune de 7 238 hectares (5 555 ha avant le rattachement de la commune de Saint-Anastaise par arrêté préfectoral du 29 juin 1973), qui présente un taux de boisement assez faible de 22%, les forêts constituent un enjeu fort, à la fois en termes économiques, écologiques, touristiques et paysagers.



*Illustration 1 : Besse, vue aérienne, avec le lac Pavin au centre.*

Qu'elles soient d'origine ancienne (état boisé continu depuis plus de 200 ans) ou plus récentes, elles ont toutes été façonnées par les populations du pays et les forestiers d'hier et d'aujourd'hui, et gardent en elles les traces de leur histoire. Plusieurs d'entre elles vont nous permettre, en remontant le temps grâce aux témoignages des archives forestières qui sont parvenues jusqu'à nous, d'illustrer quelques-unes des principales étapes de leur constitution.



Illustration 2 : les forêts sur la commune de Besse aujourd'hui (en liseré vert, le contour des forêts publiques).

Au-delà de cette démarche historique, une thématique écologique a enrichi nos investigations. En effet, le thème des « forêts anciennes » est de plus en plus utilisé dans les approches écologiques de la gestion forestière, ainsi que dans les politiques publiques environnementales (Natura 2000, réserves naturelles, schéma régional de cohérence écologique, stratégie de création des aires protégées etc). Et pourtant, non seulement le terme en lui-même est source de confusion, mais la connaissance de ces « forêts anciennes » ou du moins supposées comme telles, reste très fragmentaire. Certains boisements de ce secteur agricole et pastoral du massif du Sancy sont considérés comme « anciens » (c'est-à-dire ayant connu une continuité du couvert forestier depuis plus de 200 ans, et cela qu'ils aient ou non connu des exploitations). Il nous a semblé intéressant de rapprocher ces enjeux des apports documentaires historiques identifiés sur la commune de Besse et pouvant confirmer ou infirmer ce critère d'ancienneté.

De plus, dans ces régions très ouvertes, où les boisements sont réduits depuis longtemps, les éléments boisés et arborés des espaces agricoles ou pastoraux (haies, bosquets, arbres isolés) ont pu jouer un rôle important dans la continuité spatiale et temporelle d'une trame de vieux bois et d'arbres à valeur écologique. Si les connaissances sur les boisements de l'époque sont déjà lacunaires, celles sur les « arbres hors-forêt » le sont encore plus.



Illustration 3 : carte postale illustrant une vue générale de la commune de Besse au début du XX<sup>ème</sup> siècle

Tout élément documentaire ou cartographique rencontré par recherche spécifique ou parfois par hasard, peut être ainsi une pièce de l'immense puzzle à la fois de notre histoire forestière, et aussi de la connaissance et de la compréhension de notre patrimoine écologique. Ces études et présentations sont aussi une manière de valoriser les multiples archives forestières que nos prédécesseurs nous ont transmises depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, et de sensibiliser l'ensemble de la communauté forestière à l'importance de leur conservation.

## I– LES PRINCIPALES PHASES FORESTIÈRES DEPUIS 1800

Nous avons présenté (Lathuillière, 2012 et 2013) les principaux traits de l'histoire forestière du département du Puy-de-Dôme, et les différentes phases de la reconquête forestière depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, période de plus faible taux de boisement en Auvergne comme en France, et nous les rappelons brièvement ci-dessous, afin de bien situer et préparer nos propos qui suivront dans cette histoire contemporaine.

### I-1- 1820-1860 : les précurseurs et les premières tentatives de reboisement durant la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle

Dès 1822, le préfet du Puy-de-Dôme avait voulu convertir en bois certains coteaux, et le conseil général avait voté une subvention dans cette optique, mais sans mise en œuvre effective. En 1827, le Comte de Montlosier (François Dominique de Reynaud), homme politique français et naturaliste auvergnat (1755- 1838), est sollicité à ce sujet par le préfet de l'époque.

Confirmant « *l'état de stérilité [...] sans produits et totalement abandonnées* » de nombreuses montagnes « *dégradées de leurs anciens bois et livrées à la dépaisseur des bêtes à laine* », il propose au préfet de procéder à ses frais – pour donner l'exemple – à la replantation de certaines des terres de son domaine de Randanne (commune d'Aydat). Par la suite, à partir de 1843, le département alloue des subventions pour les reboisements de terrains incultes et stériles.

En même temps, s'appuyant sur le code forestier promulgué en 1827, les forestiers du Puy-de-Dôme, proposent de nombreux terrains communaux et sectionaux à la soumission du régime forestier (régime juridique spécial, confirmé par le code forestier de 1827 et applicable aux forêts de l'Etat et des collectivités), et quelques communes, dont la commune de Besse, se lancent dans ces opérations avec le soutien actif et reconnu de l'Administration forestière.

Ces opérations ont été cependant relativement modestes : durant cette première période de reboisement, moins de 2 000 ha de landes ont ainsi été reboisés dans le Puy-de-Dôme, et cela n'a pas suffi à répondre aux attentes sociales (les bois et forêts surexploités ont continué en effet de régresser dans le département), et aux risques physiques d'érosion des sols (en raison du pâturage intensif pratiqué sur toutes les hautes terres d'Auvergne) qui se sont encore accentués durant toute cette première moitié du siècle.

### I-2- 1860-1899 : les premiers reboisements réalisés en application des 3 lois pour la Restauration des terrains en montagne (dite RTM)

A la suite du constat – généralisé - de la dégradation de la couverture boisée de la France et des problèmes de plus en plus importants que cela engendre partout dans le pays (érosion et instabilité des sols en montagne, crues et inondations dans les plaines et collines), le gouvernement décide d'une grande politique de reboisement dite de « Restauration des terrains en montagne » en France, basée sur trois lois successives, mais qui n'avaient pas les mêmes objectifs, ni les mêmes modalités de mise en œuvre :

1. Loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes ;
2. Loi du 8 juin 1864 sur le gazonnement ;
3. Loi du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagne.

Elles avaient pour objet la réalisation de travaux reconnus nécessaires pour lutter efficacement non seulement contre les catastrophes locales, mais aussi par la régularisation du régime des eaux, contre les grandes inondations dévastatrices dans les plaines situées loin en aval, du type de celles du Rhône en 1843, 1847 et 1856, et de la Loire en 1846, 1856 et 1866.

Au niveau national, 522 000 ha sur lesquels la nécessité du reboisement ou du gazonnement avait été reconnue ont été périmétrés, c'est-à-dire ont été inclus dans des périmètres institués par des lois spéciales, et où l'utilité publique des travaux nécessaires a été déclarée, ce qui permettait, si besoin était, l'expropriation des terrains correspondants.

L'Etat a ainsi acquis 382 000 ha (dont une partie d'ailleurs hors périmètre) et sur les territoires de 950 communes dans 25 départements. 260 000 ha environ se trouvaient boisés en 1990, ce qui peut paraître modeste par rapport aux objectifs du législateur de 1860 (1 100 000 ha), mais constitue cependant une performance non négligeable.

Pour le Puy-de-Dôme, seuls trois périmètres RTM ont été instaurés, deux sur la vallée de la Sioule, et un autour de Clermont-Ferrand (le long de la faille de Limagne). Un périmètre avait été proposé à l'époque pour la région du Mont-Dore, mais n'avait pas été retenu finalement. Cela n'a pas empêché les services forestiers de proposer des reboisements en application de ces lois RTM. Au total, entre 1861 et 1884, 7 574 hectares ont été reboisés dans le département du Puy-de-Dôme.

### **I-3- 1900-1945 : les reboisements réalisés durant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle**

Après l'effort important réalisé au titre de la RTM, les moyens (techniques et surtout financiers) se réduisent, et limitent fortement les réalisations, voire l'entretien des plantations et semis réalisés. Malgré trois lois en 1913 puis 1930, et quelques initiatives pour promouvoir le reboisement (comme les Sociétés des amis des arbres), les réalisations demeurent modestes et dispersées, relevant surtout de démarches locales. Elles permettent cependant, au-delà de leur intérêt économique, de préparer les esprits des populations agricoles et pastorales à l'action décisive du Fonds forestier national (FFN) après les guerres.

Nous pouvons noter que les hêtraies de la forêt de Chaudefour (commune de Chambon-sur-Lac) proche de notre secteur d'étude, trouvent leur origine domaniale durant cette période.

### **I-4- 1945-1980 : les reboisements entre 1947 et 1980 dans le cadre du Fonds forestier national**

Au sortir de la seconde guerre mondiale, la France est ruinée, à plusieurs titres, et manque cruellement de bois, d'une part en raison de la disparition de nombreuses forêts (destruction directe par les combats, surexploitation pour l'effort de guerre et la fourniture de bois de chauffage en substitution du charbon qui manquait notamment dans les villes), et d'autre part en raison des immenses besoins pour alimenter et reconstruire le pays.

Conscientes de ces enjeux, les autorités décident de créer un outil pour permettre la reconstitution de la forêt en France, et la loi n° 46-2172 est promulguée le 30 septembre 1946 instituant un « Fonds Forestier National » (FFN). Sa vocation est de soutenir financièrement (par des prêts en numéraire, des contrats en travaux, mais aussi et surtout des subventions directes en espèces ou en nature), des opérations afin « *de reboiser, mais aussi de procéder à l'équipement des massifs forestiers, de les protéger contre les calamités naturelles – incendies, attaques d'insectes et attaques cryptogamiques - de conserver à nos forêts leur productivité* ».

A l'époque, la priorité est clairement donnée à la production résineuse, d'une part pour la facilité et la rapidité de croissance de plusieurs espèces (comparées aux essences feuillues), et d'autre part pour répondre à la demande de la filière (axée sur le bois de charpente et la pâte à papier). Ainsi, l'épicéa commun (*Picea abies*) deviendra la principale essence du reboisement.

En Auvergne, ce sont près de 155 000 ha qui auront été reboisés grâce au FFN, marquant fortement et durablement les paysages de notre région.

### **I-5- 1980-2012 : les reboisements qui ont succédé aux tempêtes de 1982 et de 1999**

Après la phase du FFN qui s'est terminée au début des années 1980, si de nouvelles surfaces ont été reboisées, l'essentiel des opérations de plantations et reboisements a consisté à renouveler les peuplements existants, notamment ceux dévastés par les deux tempêtes extraordinaires qui ont balayé la région en novembre 1982, et les 27 et 28 décembre 1999 (ouragans « Lothar et Martin »). Elles ont fortement marqué les forêts auvergnates du fait de l'importance des volumes de chablis et des surfaces

brutalement ouvertes dans les massifs forestiers. Par ailleurs, si l'Epicéa a été l'essence privilégiée du FFN, puis des reconstitutions de la tempête de 1982, c'est le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) qui a été très largement utilisé après la tempête de 1999.

## **II– LA SITUATION FORESTIÈRE DE LA COMMUNE DE BESSE AU DÉBUT DU XIX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE**

Bien avant la Révolution française, la pénurie en bois dans les campagnes est déjà importante et de nombreuses attentes pour un meilleur approvisionnement en bois sont exprimées dans les cahiers de doléances pré-révolutionnaires. Mais la période révolutionnaire et l'instabilité qui s'en suivit pendant plusieurs années a eu un effet catastrophique sur l'état des forêts en général.

Ainsi, on estime (Touzery, 1965) que la surface forestière du département du Puy-de-Dôme serait passée de 150 000 ha en 1790, à 70 000 ha en 1822 (entre 7 et 9% du territoire de la région), mais cette estimation est peut-être erronée, plusieurs auteurs mentionnant un très important déboisement généralisé dans le département bien avant la Révolution française (Vigouroux, 1952 et 1956 ; Cinotti, 1996).

Il est cependant admis qu'au sortir de la Révolution, la forêt française était ruinée et étant donné le désordre et l'absence de « gestion » des forêts durant cette époque, une réaction des pouvoirs publics semblait indispensable pour éviter que la situation ne devienne irréversible.

### **II-1- Des besoins en bois croissants et une ressource en raréfaction**

Les besoins en bois sont en effet de plus en plus importants pour répondre à l'ensemble des usages de la société et des populations qui connaissent un essor considérable, avec une amélioration du niveau de vie et du confort, et une augmentation consécutive de la consommation en bois :

- bois de constructions et ameublement ;
- bois de marine pour les bateaux ;
- alimentation des industries grandes consommatrices de bois : houillères, verreries, forges, salines, poteries etc... ;
- fabrication des outils et ustensiles de la vie quotidienne, dont notamment les sabots en bois de hêtre ;
- combustible (chauffage, charbon de bois, bois de feu).

Le patrimoine forestier est également affecté par les ventes de forêts nationales puis impériales pour renflouer les caisses de la Nation et financer les campagnes de guerre (qui sont également de grandes consommatrices de bois), et de nombreux terrains boisés ou même seulement « boisables » sont largement utilisés pour le pâturage, qui connaît alors son maximum d'expansion et d'intensité, notamment dans les secteurs de montagne du département du Puy-de-Dôme.

Même si les moyens utilisés pour l'exploitation des forêts à l'époque semblent bien modestes par rapport aux outils actuels, la quasi-totalité des forêts étaient parcourues plus ou moins intensément par une multitude de corps de métiers qui participaient au développement de cette filière bois : forestiers, bûcherons, schlitteurs, charbonniers, flotteurs, sabotiers, fagotiers, etc.



Illustration 4 : carte postale intitulée «Comment le bois descend de la montagne » : les usages et moyens d'exploitation des bois sont multiples et intenses durant encore tout le XIX<sup>ème</sup> siècle.

## II-2- Un déboisement avancé dans tout le département

Nous avons peu de documents décrivant l'état forestier de la commune de Besse ou des alentours au XVIII<sup>ème</sup> siècle, mais plusieurs documents anciens du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, dont la lettre du comte de Montlosier au préfet du Puy-de-Dôme datée du 18 février 1827, présentent une grande partie des terres du département comme en « état de stérilité [...] sans produits et totalement abandonnées ». De nombreuses montagnes « dégradées de leurs anciens bois sont livrées à la dépouille des bêtes à laine ». La destruction des bois est considérée comme un « véritable fléau », en particulier dans les secteurs de la chaîne des puys, des Combrailles et du Livradois, ainsi que du massif du Mont-Dore et de l'Artense.

François de Montlosier y présente même les monts Dore comme « des montagnes à pâturages, propres à la dépouille des bêtes bovines », et que « sur les vastes plateaux du Cantal et du Mont d'Or, vous pouvez détruire des bois tant que vous voudrez, vous aurez à leur place, de bons pâturages et de riches prairies », les opposant aux Monts Dômes (qu'il envisage de reboiser) où « si vous détruisez les bois, rien ne les remplacera ; j'appelle rien un mauvais gazon et une mauvaise bruyère qui s'y substituent ».

Dans la région du Mont-Dore et du Cézallier, terres propices au pâturage, la quasi-totalité des surfaces est vouée à la présence du bétail, et les rares boisements qui persistent se situent généralement sur les pentes les plus fortes, et les plus ingrates, impropres à d'autres usages. Ils sont constitués le plus souvent de taillis pauvres de feuillus (hêtre) utilisés essentiellement pour le bois de chauffage, ressource vitale pour les économies montagnardes rurales, et ce d'autant plus que les besoins des populations croissantes augmentent alors que les surfaces boisées diminuent. Ces bois ont été intensément exploités, et le pâturage intensif a fortement limité le retour à la forêt, pénalisé également par les rudes conditions climatiques sur ces hauts plateaux ventés. Lorsque les arbres ont disparu sous la hache ou la dent du bétail, les landes couvertes de bruyères occupent rapidement l'espace et bloquent les dynamiques de reconquêtes sylvestres.

Nous pouvons noter que les bois de Montchal, ceux ceinturant le lac Pavin, et d'autres parcelles sur la canton des Fraux sont mentionnés dès 1514 dans le cadre d'une donation faite aux habitants de la ville de Besse par les comtesses de Boulogne et d'Auvergne, à l'issue d'un procès intenté « par devant le Bailly de Montferrand ». Il apparaît que les étendues boisées du plateau des Fraux étaient plus importantes et ont fortement régressé jusqu'au début du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Durant des décennies, les défrichements importants des montagnes d'Auvergne ont eu une double conséquence :

- d'une part, ils provoquent la stérilisation des montagnes dont les sols sont emportés par les eaux pluviales ;
- d'autre part, le manque de bois s'est fait sentir de plus en plus fortement.

L'inspecteur des forêts, de Roquefeuille, en poste au service des reboisements, dans un rapport du 11 mars 1863, exprime ainsi l'évolution des forêts et des pratiques : « *c'étaient il y a un siècle à peine, quelquefois même beaucoup moins, ainsi que nous avons pu nous en convaincre en fouillant les vieilles archives des anciennes maîtrises des Eaux et Forêts, de magnifiques futaies de hêtre et sapin que la cupidité des habitants, qu'aucune surveillance efficace ne maîtrisait alors, a fait disparaître, pour la plupart pendant la tourmente révolutionnaire de 1793, sans qu'il en reste la moindre trace aujourd'hui* ». .... « *Il reste encore 20 à 30 000 ha [de landes et terres vaines] qui en raison du peu de richesse du terrain, de leur situation [...] sur des pentes abruptes, ne peuvent être utilisées que par une culture forestière* ».

### II-3- La conservation des bois durant la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle

L'un des premiers actes de « gestion forestière » dont nous trouvons trace dans les archives forestières de la commune de Besse remonte à 1828. Il s'agit d'un arrêté de la préfecture du Puy-de-Dôme daté du 13 décembre 1828 pour « *le maintien de deux bois sous le régime forestier* ».

Il y est fait référence « *aux procès-verbaux dressés le 27 septembre 1827 par le garde général Chevallier* [ndlr : le garde général était l'équivalent non pas de l'agent patrimonial contemporain (dénommé encore couramment « garde forestier »), mais de l'ingénieur forestier actuel] *pour constater la reconnaissance de deux bois de la commune de Saint-Anastaise : le bois de la Griffes (15 ha) et le bois de Montroncière (10 ha) [actuellement forêt d'Anglard]* ».

Ces deux bois sont donnés comme « *d'une belle venue et [qu'] ils méritent d'être conservés* ». Le préfet note qu'il y a « *unanimité d'opinion de la part de l'agence forestière, du maire, du conseil municipal et du préfet au sujet du mode d'administration de ces deux bois* ». Il semble qu'à l'époque, il y ait eu une attente des élus et administrateurs pour le maintien des rares secteurs boisés qui avaient été préservés.

Pourtant, quelques décennies plus tard, à l'époque de la RTM (cf. § suivant), les populations rurales seront beaucoup moins conciliantes à l'égard des forestiers et de leurs propositions de reboisements ou de « soumissions » (au régime forestier).

Le même arrêté préfectoral fixe également la rémunération du garde [communal] à la somme de trente francs par an « *considérant que la qualité du traitement actuel du garde n'a donné lieu à aucune réclamation* ».

L'ensemble des bois appartenant aux sections ou à la commune de Besse existant à l'époque ont fait l'objet de procès-verbaux de reconnaissance, par le même garde général Chevallier, en dates des 27 et 29 septembre 1827, assisté du sieur Jean Goigoux, garde forestier communal au poste de Besse, et du maire de la commune M. Cougoul, et y sont décrits, pour une surface totale d'environ 72 ha, et de manière assez précise, comme des taillis de hêtre, sujets à des déprédations résultant de coupes abusives et du pacage. Le garde général note qu'ils « *doivent être soumis au régime forestier, étant leur unique ressource pour se procurer le bois qu'il leur faut pour se chauffer* ». Pour ceux-ci, l'arrêté de « soumission » du préfet du Puy-de-Dôme sera pris le 5 mai 1829.

**VÉRIFICATIONS DE BOIS COMMUNAUX.**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FORÊTS.

15<sup>e</sup> CONSERVATION.

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DÔME.

SOUS-INSPECTION FORESTIÈRE  
DU PUY-DE-DÔME.

CANTONNEMENT FORESTIER  
DU PUY-DE-DÔME.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL  
d'Issoude

COMMUNE TERRITORIALE  
d'Issoude

L'AN mil huit cent vingt-*sept* et le *vingt-huitième* jour du mois d'*septembre*  
Nous, *Garde Général* Sous-Inspecteur des forêts du département  
du Puy-de-Dôme, à la résidence de Riom; *et des Résidents de la* Conservateur du  
15<sup>e</sup> arrondissement forestier, pour l'exécution de la circulaire de M. *le Comte de Rochefort*  
Préfet dudit département, en date du *27 juillet* et portant que, par le Sous-  
Inspecteur, chef du service forestier, il sera procédé, en présence du Maire, ou de son délégué, à la  
reconnaissance des bois communaux situés sur le territoire de chaque commune, soit qu'ils appartiennent à la commune entière de leur situation respective, soit à une seule section de cette même commune, soit, par indivis, à plusieurs communes ou à plusieurs sections d'une seule ou de plusieurs communes territoriales, et quels que soient, d'ailleurs, l'étendue particulière et le mode actuel de jouissance ou d'usage de chacun de ces bois; qu'il sera dressé de l'ensemble des opérations, pour un seul et même bois, procès verbal descriptif, statistique et circonstancié, rapportant les considérations que fera valoir le Maire, ou son délégué, pour la communauté forestière intéressée, et le Sous-Inspecteur, pour l'administration des forêts, pour ou contre la mise ou le maintien, selon le cas, de chaque bois en nature de culture forestière, en égard, à la fois, aux intérêts particuliers, actuels et à venir de la communauté, et à celui général de la conservation des forêts et bois, notamment de ceux situés en pente; enfin, que les expéditions des procès verbaux partiels, dressés pour les bois situés sur la même commune territoriale, seront, autant que faire se pourra, adressées ensemble à la Préfecture, avec l'expédition du présent acte et celle du tableau récapitulatif, ci-contre, des principaux résultats des opérations, au fur et à mesure qu'elles seront achevées pour ladite commune, à l'effet qu'il puisse aussi être successivement statué sur le contenu et les conclusions de chacun desdits procès verbaux, sur l'avis de M. le Conservateur, sauf les recours que de raison et de droit.

Etant accompagné du sieur *général* garde général au cantonnement  
d'*Issoude* à la résidence d'*Issoude*  
Et assistés du sieur *Jean Goy* garde forestier *communal* au poste  
d'*Issoude*

(1) Ci-contre, il sera fait mention, s'il y a lieu, de la non-comparution de l'Agent ou du Gardien, pour, à leur défaut, être néanmoins passé outre à l'exécution des opérations, s'il est possible.

Nous sommes transportés, ce jourd'hui, à la *Deuxième* heure *après* midi, à la Mairie de la commune d'*Issoude* à l'effet de requérir M. le Maire, ou son délégué, de procéder, sans délai, avec nous, à l'exécution de l'arrêté susmentionné, en commençant par celui des bois communaux, par lequel il lui paraîtra le plus convenable d'ouvrir les opérations, pour les continuer ensuite de proche en proche, de ce premier bois au dernier de la commune inclusivement, et en dresser procès verbal par chaque bois, pour être annexé au présent, comme il est dit ci-dessus, et voulu par l'arrêté précité.

(2) Ci-contre, il sera fait mention des résultats de la démarche du Sous-Inspecteur, qui, s'il y a lieu, constatera le défaut du Maire, ou de son délégué, et passera, s'il est possible, outre à l'exécution des opérations, qui, en ce cas, seront réputées contradictoires, et ne pourront être recommandées qu'à la charge et aux frais du défendeur.

Et de tout quoi nous avons dressé le présent acte, pour constater l'ouverture de nos opérations en la susdite commune, et l'avons clos et signé à *Issoude* à la *Deuxième* heure *après* midi, les jour, mois et an précités, avec *M. le Maire et le garde* *Sous-Inspecteur*  
*Signé* *Chevalier* *Goy*

Illustration 5 : récapitulatif des procès-verbaux de reconnaissance des bois communaux dressés en septembre 1827 par le garde général Chevallier (1<sup>ère</sup> page)

Il est intéressant de noter que ces « procès-verbaux de reconnaissance » datés des 27 et 29 septembre 1827, ont été dressés à peine deux mois après la promulgation, le 1<sup>er</sup> août 1827 de l'ordonnance réglementaire du roi Charles X pour l'exécution du Code forestier, auquel il est fait expressément référence dans l'arrêté de la préfecture. En effet, cette démarche de « prospection » des services de l'Administration forestière pour identifier les terrains boisés à maintenir sous le régime forestier ou à boiser, découle directement des articles 90 et suivants du Code Forestier.

Celui-ci constitue un tournant marquant de l'histoire forestière de notre pays, et a profondément marqué l'Administration forestière et la gestion de nos forêts. Il continue d'ailleurs d'être, sous une forme moderne et rénovée, le socle de la gestion forestière durable mise en œuvre en France.

Il y a donc eu là une vraie réactivité des services forestiers et de leurs agents, qui n'a cependant été validée par les autorités administratives que plus d'un an plus tard, pour des raisons que nous ignorons.

**ETAT** INDICATIF du résumé des principaux résultats constatés par les procès  
commune de Besse

INDICATIONS N° D'ORDRE.	NOMS	DÉNOMINATION ET CONSISTANCE DES BOIS EN MESURES METRIQUES.						N° 4.	N° 5.	N° 6.	N° 7.							
		N°	LETTRE AFFECTÉE à chaque procès verbal de bois.	DE CHACUNE DES SECTIONS formant ensemble communauté forestière.	DE LA COMMUNE TERRITORIALE, dont chaque section de la communauté forestière fait partie.	DÉNOMINATION.	CONTENANCE EN					PAR COMMUNAUTÉ.	NATURE.	ESSENCE DOMINANTE.	ÉTAT.	SITE.		
							1/4 de réserve.										Couper.	Total.
1.	A	Chandèze.	Besse	Bois de Chandèze	1.	0	10.	} 23 "	gros	chêne	bon	grande						
2.		2	2	bois de Chandèze	"	"	11.		"	2	2	2	grande					
3.	B	Combes.	2	Bois de Combes	"	"	2	} 8,5 "	2	2	2	2						
4.		2	2	Mestrey	"	"	1		"	2	2	2	2					
5.		2	2	St-Léger	"	"	1	1	faible	2	mauvais	2						
6.	C	Ciculaire.	2	Bois de Ciculaire	"	"	8.	} 16 "	gros	2	bon	2						
7.		2	2	Sarbac	"	"	8		"	2	2	2	2					
8.	D	Érissoux.	2	Bois d'Érissoux	"	"	2	} 20 "	faible	2	2	2	2					
9.		2	2	Bois de Thiolais	"	"	6.		"	2	2	2	2					
10.	E	Thiolais.	2	Bois de Thiolais	"	"	14.	} 20 "	2	2	2	2						
11.		2	2	Bois de Thiolais	"	"	14.		"	2	2	2	2					
11.	F	Grosleix.	2	Bois de Grosleix	"	"	2.	2.	2	2	2	2.						

Illustration 6 : récapitulatif des procès-verbaux de reconnaissance des bois communaux dressés en septembre 1827 par le garde général Chevallier (2<sup>ème</sup> page)

#### II-4- Les bois et forêts existant en 1827

Il s'avère donc d'après les archives dont nous disposons qu'en 1827, les bois subsistant sur la commune de Besse et susceptibles d'être soumis au régime forestier (ce qui exclut les forêts privées) sont les forêts :

- bordant le lac Pavin (diverses sections, pour 20 ha) ;
- de Chandèze (23 ha) ;
- de Combes (8,5 ha) ;
- de Hérisoux (2 ha) ;
- de Grosleix (2 ha) ;
- de Thiolais (16 ha).

Cela représente un total de 71,5 ha.

Une partie de ceux-ci apparaissent d'ailleurs sur la carte dite de Cassini, établie au XVIII<sup>ème</sup> siècle, notamment dans la vallée du Ruisseau de Vaucou, en partie (rive gauche) sur la commune de Besse (bois de Combes et Chandèze), et en partie (rive droite) sur la commune de St-Pierre-Colamine. Cela

semble attester de leur présence ancienne, mais il convient d'analyser cette ressource historique avec beaucoup de réserves quand à sa valeur et sa précision, discutables (Vallauri, 2012). Ainsi, la zone donnée comme forestière dans ce vallon de Vaucou apparaît nettement plus étendue que ce que ne retranscrivent les procès-verbaux de reconnaissance de 1827 étudiés. Cela peut correspondre à une réduction de surface forestière entre le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle et 1827, mais aussi à des imprécisions de cartographie lors de l'établissement des cartes de Cassini.

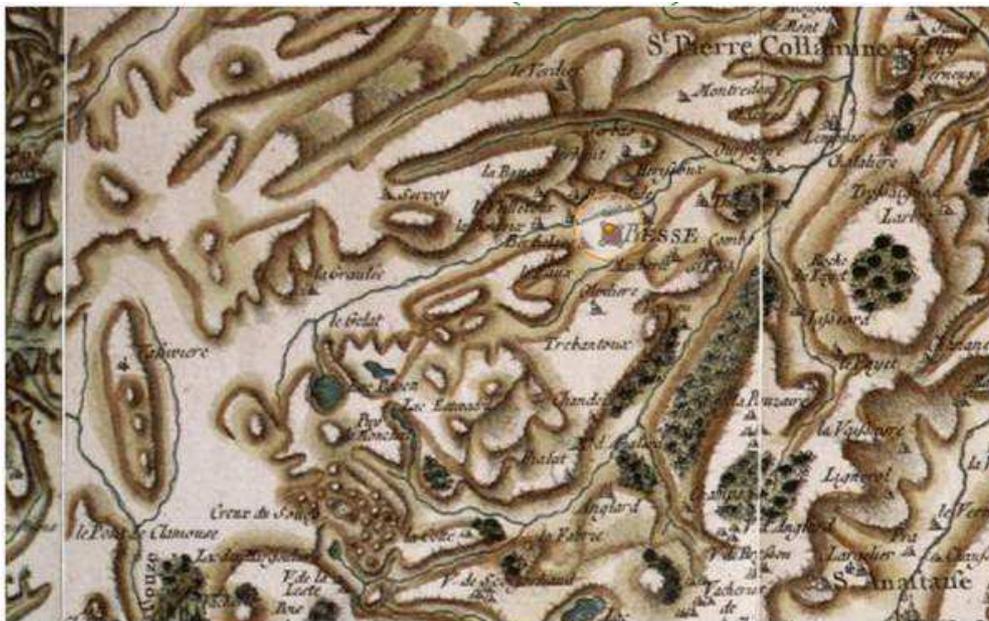


Illustration 7 : la carte dite de Cassini (XVIII<sup>ème</sup> siècle) pour la région de Besse.

Nous pouvons utiliser également la carte générale de la France dite d'Etat-major, dressée autour du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, de manière beaucoup plus précise et plus homogène que celle de Cassini (notamment pour ce qui est du relief, important dans nos secteurs de montagne, lequel est très approximatif sur les cartes de Cassini).

Elle nous montre des zones en figuré vert (le bleu correspondant aux prés et zones cultivées) qui correspondent assez bien à celles figurant sur la carte de Cassini, mais dessinées de manière plus précise. Elle montre cependant plusieurs autres secteurs qui seraient boisés, mais que l'on ne retrouve pas sur la carte de Cassini, soit que ceux-ci n'étaient pas présents (en tant que boisement) à l'époque, soit que la cartographie ne les ait pas pris en compte à l'époque, ce qui paraît plus probable compte tenu des évolutions régressives des surfaces boisées entre ces deux époques.

Cette carte d'Etat-major semble par ailleurs cohérente avec les informations contenues dans les procès-verbaux de reconnaissance établis en 1827, mais un travail complémentaire serait nécessaire pour affiner les localisations des forêts et boisements durant cette période de transition forestière, en particulier pour identifier d'éventuels bois privés (autour du Lac Pavin par exemple).

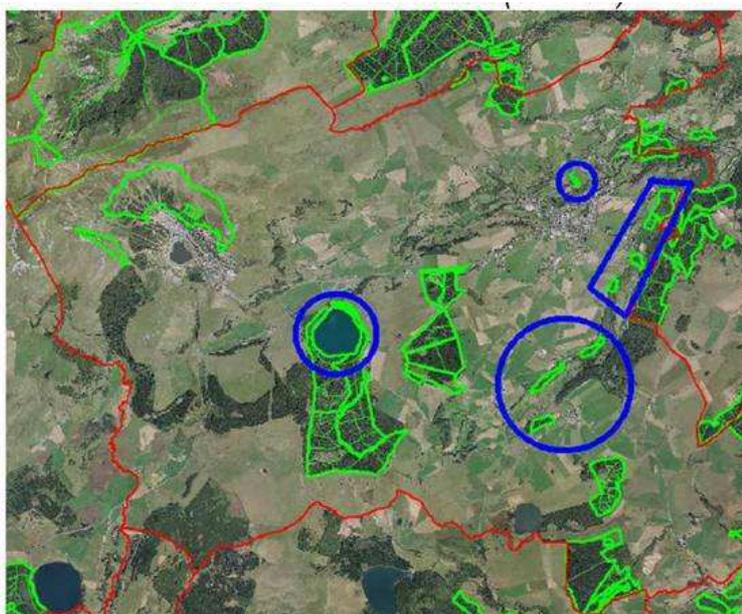


*Illustration 8 : la carte dite d'Etat-major (XIX<sup>ème</sup> siècle) pour la région de Besse.*

Toutes les forêts citées ci-dessus semblent donc avoir existé avant la Révolution et subsisté au minimum forestier de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elles sont actuellement toujours boisées et gérées, au titre du régime forestier, par l'Office national des forêts, successeur de l'Administration des Eaux et Forêts pour la gestion des forêts publiques.

En ce sens, et en première approche, nous pouvons donc qualifier ces secteurs boisés de « forêts anciennes ». Mais ce statut ne saurait en soi apporter de certitudes concernant la valeur écologique et patrimoniale actuelle de ces boisements (conception de plus en plus répandue aujourd'hui), car au-delà de la notion de continuité du couvert forestier, leur structure, leur composition et leur richesse en micro-habitats sont déterminantes pour la transmission de leur patrimoine biologique au cours du temps.

Il faut en effet rappeler que, compte tenu des besoins et de la pénurie en bois à l'époque, ces peuplements étaient surexploités, et apparaissaient pour la plupart appauvris, constitués de bois de faibles dimensions, exempts de bois morts et bois dépourvus (très important pour leur valeur écologique passée et actuelle).



*Illustration 9 : photo aérienne figurant les forêts supposées « anciennes » sur la commune de Besse (en bleu).*

Un rapport de la commission pour le reboisement établi en 1847, indique que les pentes « très rapides » du cratère du lac Pavin « sont peuplées, au sud et à l'est d'un taillis essence de hêtre, clair planté dans plusieurs de ses parties, et complètement découvert à tous les autres aspects [ndlr : c'est-à-dire dans les autres directions], à l'exception de quelques buissons que l'on trouve ça et là ».

Les taillis de hêtre décrits dans les procès-verbaux de reconnaissance des agents forestiers étaient vraisemblablement les « vestiges » des forêts moyenâgeuses qui existaient sur ce plateau (cf. acte de donation de 1514 évoqué plus haut ; Fournier, 1983).

## II-5- Indications sur l'état des bois en 1827

Ces procès-verbaux de reconnaissance nous offrent ainsi une image assez précise de ce que pouvaient être ces boisements en 1827, et représentent une ressource documentaire et historique de premier ordre permettant de mieux appréhender l'état des forêts durant cette période charnière.

**PROCÈS VERBAL**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FORÊTS.

15<sup>e</sup> CONSERVATION.

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DÔME.

CANTONNEMENT FORESTIER  
d' *l'Noire*

ARRONDISSEMENT COMMUNAL  
d' *l'Noire*

COMMUNE  
d' *le Bédou*

COMMUNAUTÉ FORESTIÈRE  
dite *de Bédou*

BOIS COMMUNAL  
dit *le Lac Pavin*

N<sup>o</sup> *1* DE LA COMMUNAUTÉ.

*H. J. P. (opérateur),  
Chaudron, butinier,  
S. L. J. P.*

**PROCÈS VERBAL**

DE RECONNAISSANCE D'UN BOIS COMMUNAL.

L'AN mil huit cent vingt- *Sept* et le *vingt-neuf* septembre

Nous *Garde-général* Sous-Inspecteur des Forêts du département du Puy-de-Dôme, à la  
*Not. Dame d'Noire*

Par suite de notre procès verbal, en date du *jour d'hier*  
ci-annexé, et constatant l'ouverture des opérations de la reconnaissance des  
Bois communaux, situés sur le territoire de la commune d' *le Bédou*  
en exécution de la circulaire de M. le Conseiller d'État, Préfet de ce départe-  
ment, en date du *24 juillet 1827* et des ordres et instructions de  
M. le Conservateur, ainsi qu'il est dit en notre procès verbal sus mentionné;

Étant accompagné du sieur \_\_\_\_\_ garde-général  
du cantonnement d' \_\_\_\_\_ et à la résidence d' \_\_\_\_\_  
assisté du sieur *Jean-Joignoux* garde forestier au poste  
d' \_\_\_\_\_

Sur l'indication d' *le Maire et dudit garde*

T. S. F. P.

Illustration 10 : extrait des procès-verbaux de reconnaissance des bois communaux dressés en septembre 1827 par le garde général Chevallier, première page.

Outre la contenance (1) et la communauté propriétaire (2) de chaque forêt ou boisement, de nombreux renseignements sont donnés par les forestiers (entre parenthèses est indiqué le numéro d'ordre du renseignement sur le procès-verbal) :

- (3) l'existence de plans ou titres

Il est mentionné « qu'il n'existe ni plans ni titres (confirmé par le maire) ».

- (4) la nature du bois, c'est-à-dire est-il en taillis, futaie ou autrement ?

Pour certaines forêts, les informations sont très intéressantes :

Bois de Chandèze : « Un gaulis de hêtre d'une belle venue parmi lequel se trouve, çà et là, un vieil arbre sur le retour de même essence ». « Il est en nature de taillis, au gaulis en hêtre d'une belle croissance de l'âge d'environ 14 ou 17 ans, où l'on remarque des intervalles peuplés uniquement de coudriers ».

Bois de Combes : « Il est en nature de taillis qui a beaucoup souffert ; néanmoins étant recépié et bien conservé, après, la nouvelle reproduction qui s'opérera fera disparaître les traces de la dévastation. »

Bois de Herissoux. « Une futaie de 100 à 140 ans qui est d'une grande ressource pour les habitants. »

Bois du lac Pavin. « Il est en nature de taillis d'une assez belle venue où il se trouve des perches de hêtre de 4 et 7 décimètres de pourtour, principalement du côté du lac. »

Bois de Grosleix. « Il est en nature de taillis d'une belle venue où l'on remarque déjà des perches d'un ou deux décimètres de circonférence. »

Nous pouvons noter que si certains peuplements sont déjà âgés à l'époque de plus d'un siècle, d'autre sont jeunes, ce qui peut signifier que ces surfaces ont été déboisées après la révolution française, puis se sont reboisées. Nous pourrions alors avoir eu interruption du couvert forestier, ce qui pourrait amener à revoir le statut de "forêts anciennes" que nous avons donné en première approche.

Nous sommes rendus à un Bois, que le fonctionnaire et garde nous ont déclaré être nommé *le lac pavin*

NATURE DES RENSEIGNEMENTS A PRENDRE.	RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR M. LE SOUS-INSPECTEUR FORESTIER.
1°. Quelle est la contenance en mesures locales, réduites en métriques, certaine ou approximative ?	<i>Elle est de 14 hect. Environ 10000 hectares fait l'ensemble</i>
2°. Quelle est la communauté forestière, sa composition, et les noms de ses sections ?	<i>Elle se compose de la ville de Pâlis, (pâlis opitère), Chaudes, Bouteaux et la forêt</i>
3°. Existe-t-il des plans et des titres ?	<i>ni plans ni titres.</i>
4°. Quelle est la nature du bois, c'est-à-dire, est-il en taillis, futaie ou autrement ?	<i>Il est en nature de taillis d'une assez belle venue, où il se trouve des perches de hêtre de 4 et 7. De 10 mètres de pourtour principalement du côté du lac.</i>
5°. Quelle est l'essence dominante ? y a-t-il lieu de la faire changer ?	<i>L'hêtre est l'essence unique qui croît le mieux de ce bois, on peut peut-être en faire un peu de pin, qui lui est propre.</i>
6°. Quel est l'état de la végétation, c'est-à-dire, le degré de prospérité ou de dévastation ? Causes.	<i>Voilà tout ce qui est fait, on ne voit aucune dévastation, on ne voit rien de mal, elle reprendra toute sa vigueur, le bois sera d'une grande ressource pour les habitants à cause de la rareté des combustibles dans le pays.</i>

Illustration 11 : extrait des procès-verbaux de reconnaissance des bois communaux dressés en septembre 1827 par le garde général Chevallier, deuxième page

- (5) l'essence dominante (« y a-t-il lieu de la faire changer ? »)

L'avis est similaire pour tous les boisements : « *Le hêtre qui est la seule essence qu'il convient de maintenir, le terrain sur lequel il a pris naissance lui étant parfaitement convenable* ».

- (6) l'état de la végétation (« degré de prospérité ou de dévastation, causes »)

Sur ce point, les descriptifs sont variés, mais illustrent les usages des différentes communautés.

Bois de Chandèze : « *Belle comme il est à voir ci-dessus, il n'y a point de dévastation, les habitants en ont usé avec modération, aussi cette propriété leur offre-t-elle aujourd'hui une précieuse ressource en bois de chauffage et pour la confection des outils aratoires* ».

Bois de Combes : « *Elle est satisfaisante, le bois a été passablement ménagé, au moyen de l'établissement de coupes régulières les produits pourront être bons, par la suite, il faut ajouter une surveillance scrupuleuse. Elle offre une ressource précieuse pour les habitants à cause de la rareté du bois et de la grande consommation qu'on est obligé de faire dans une contrée où le climat est très froid, où pendant 6 mois de l'année il faut faire bon feu.* ».

Bois de Thiolaire : « *Satisfaisante ; les habitants ont cherché à conserver leur propriété forestière ; ils ont senti la nécessité qu'il y avait de se ménager une aussi précieuse ressource dans une contrée où les combustibles deviennent rares à cause de la grande consommation qui se fait, vu l'augmentation progressive de la population et que l'on peut compter 6 mois d'hiver dans la montagne, pendant lequel temps il faut faire continuellement bon feu.* ».

Bois de Herissoux : « *Il n'y a point de dévastation, le bois consiste uniquement en une vieille futaie peu serrée qui a été bien conservée et qui fournit aux ayants-droits le bois nécessaire à leur chauffage et à autre usage.* ».

Bois du Pavin : « *Elle est satisfaisante quoiqu'elle ait été exposée à la dévastation, au moyen d'une bonne administration, elle reprendra toute sa vigueur ; le bois sera d'une grande ressource pour les habitants à cause de la rareté des combustibles dans le pays et de l'augmentation progressive de la population.* ».

- (8) le sol- (9 à 13) les attenances, c'est-à-dire les propriétés riveraines, les enclaves, les limites, les anticipations (= usurpations) ainsi que les contestations éventuelles

Concernant les limites, nous apprenons que :

Bois de Chandèze : « *Il n'y en a point de certaines et il est nécessaire d'en établir en aillant planter des bornes en pierres taillées, contrairement avec les propriétaires riverains, lesquelles devront être numérotées, le tout conformément à l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> août 1827* ».

Bois de Combes : « *Incertaines. Il serait d'une grande nécessité pour empêcher les anticipations futures d'en établir d'invariables en faisant planter des bornes en pierres taillées et numérotées contrairement avec les riverains, conformément au titre 2 de l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> août dernier* ».

Bois du Pavin : « *Point de certaines ; il y aurait nécessité de délimiter sur tous les points excepté du côté du midi où il y a un chemin qui le borde, en faisant faire des fossés qui le préserveraient en même temps des ravages des bestiaux qui broutent les pâturages voisins.* ».

- (14) les droits d'usages s'il en existe- (15) les aménagements établis et ceux à établir

Les renseignements sont précis et abordent des aspects liés aux pratiques et à la sylviculture.

Bois de Chandèze : « *Il n'y a point d'aménagement. Il importe d'en établir un. A cet effet, il faudrait mettre le quart de l'étendue des deux bois qui appartiennent à Chandèze en réserve, et régler le surplus en 20 coupes dont une serait délivrée annuellement aux habitants ; le quart en réserve ainsi que les coupes annuelles devraient être distinguées par des pierres bornes numérotées* ».

Bois de Combes : « *Il n'y en a point d'établi et on ne saurait en établir attendu que les trois boqueteaux que possède le village des Combes, ne contiennent pas ensemble [illisible] Il n'y a donc pas lieu à s'occuper d'un quart en réserve, mais bien de diviser l'étendue des trois bois en dix coupes à exploiter à la révolution de 20 ans dont une sera délivrée tous les deux ans* ».

Bois de Thiolaire : « *Le bois de Sodèbre devra être aménagé avec celui de la Roche Platte ; il conviendra d'établir un quart en réserve dans le premier et de régler le surplus de la contenance des deux bois en dix coupes à exploiter à la révolution de 20 ans dont une sera délivrée tous les deux ans aux habitants ; les coupes seront distinguées par plantation de bornes* ».

Bois de Hérissoux. « Il n'y en a point et il n'y a pas lieu d'en établir un à cause du peu d'étendue des bois il conviendra de suivre jusqu'à nouvel ordre l'usage établi qui consiste à délivrer annuellement aux ayants-droits quelques arbres étant sur le retour »

Bois du Pavin. « Il n'y a point d'aménagement. Il importe de s'occuper d'en établir un. A cet effet, il faudrait l'aménager avec celui du lac Pavin, en plaçant le quart en réserve dans le Soubre et de régler le surplus de la contenance des deux bois en dix coupes à exploiter à la révolution de 20 ans dont une serait délivrée tous les deux ans aux habitants ».

Bois de Grosleix: « Attendue la faible contenance du bois, il n'y a pas lieu à s'occuper d'un aménagement il suffira de le régler à cinq coupes à exploiter à la révolution de dix ans, dont une sera délivrée tous les deux ans aux habitants qui sont au nombre de six ».

#### - (16) les coupes et les destinations qu'elles peuvent recevoir

Le garde général présente les divers modes d'exploitation des bois, ou plutôt les pratiques usuelles, parfois différentes d'une communauté à l'autre.

Bois de Chandèze: « On est dans l'usage de couper, çà et là quelques arbres des plus dépérissants pour le chauffage des habitants. Le jardinage pourra se continuer ainsi jusqu'à ce que les vieux arbres soient tous exploités. Après cela le mode de délivrance devra changer et avoir lieu conformément aux règlements ».

Bois de Combes: « Les habitants ont eu une coupe pour 1827, le produit a été partagé entre eux, on continuera à leur en délivrer à tire et aire, qui auront la même destination, à moins qu'il ne soit jugé meilleur [?] de les vendre ».

Bois de Hérissoux: « On est dans l'usage de délivrer annuellement aux habitants dix arbres pour faire face à leurs besoins ; cependant cette délivrance n'a pas eu lieu depuis quelques années, les ayants-droits ne l'ayant pas demandée ».

Bois du Pavin: « Attendu qu'il y a une commune et quatre sections qui auraient droit au partage de l'affouage, la portion afférente à chaque ayant-droit serait bien médiocre ; pour cette raison, M. le maire de Besse dit qu'il vaudrait mieux faire vendre les coupes, je partage son opinion, sauf à accorder plus tard aux habitants produits des coupes en nature ».

Bois de Grosleix: « Le produit devra être distribué aux ayants-droit à titre de l'affouage, ou être vendu s'il y a nécessité pour payer les charges forestières ».

#### - (17) le lieu de débit des bois

Bois de Hérissoux: « A Besse avantageusement, s'il y avait lieu en débit, le bois se trouvant près de la ville, les combustibles étant rares dans la contrée et les populations augmentant progressivement ».

Bois du Pavin: « A Besse s'il y avait lieu à faire des ventes, attendu la rareté des combustibles dans le pays et l'augmentation progressive de la population, et par la raison que le bois serait d'un transport facile ».

#### - (18) le produit vénal des coupes

Bois de Chandèze: « De 90 à 100 francs l'hectare actuellement ; d'ici à 8 ou 10 ans, il pourrait être de 290 à 700 francs ».

Bois de Thiolaire: « 200 frcs l'hectare actuellement, au moyen d'une exploitation convenable et continuation d'une étroite surveillance d'ici à une seconde révolution l'hectare pourra valoir 400 frcs ».

Bois du Pavin: « On ne saurait le porter plus haut en ce moment qu'à 20 frcs l'hectare : au moyen d'une exploitation régulière et d'une bonne conservation, il doublerait d'ici à 6 ou 8 ans ».

#### - (19) Pâtûre. Quelle est la quantité actuelle d'hectares défensables ? le nombre de bestiaux à admettre ? la durée du parcours ? les moyens de faire participer tous les ayants-droits au bénéfice de cette jouissance ? l'évaluation de la valeur vénale du bénéfice de la pâtûre par tête de bétail ?

Les rapports du garde général sur ce point du pâtûrage illustrent bien les problèmes posés par ce dernier aux forêts, et par conséquent aux forestiers. Il ressort très nettement l'impérieuse nécessité de restreindre, voire d'interdire le pâtûrage dans les bois de hêtre, pour espérer obtenir une meilleure croissance et une régénération qui semble faire cruellement défaut pour le recrutement dans le peuplement. Les textes font ressortir les besoins et enjeux antinomiques entre les surfaces en pâtûres et les surfaces en bois, mais au regard d'autres sources historiques, si les habitants commencent à sentir la nécessité de conserver leurs bois, ils ne sont pas aussi facilement enclins à y « interdire le pâtûrage ».

Bois de Chandèze : « Les habitants ayant d'autres paccages peuvent se passer du bois ; d'ailleurs il n'offre point de pâture pour les bestiaux vu qu'il consiste en une jeune futaye sous laquelle il ne croît pas d'herbe ».

Bois de Combes : « Si l'on désire que le bois se rétablisse, il faut nécessairement y interdire le pâturage, il est de l'intérêt des habitants de ne plus y faire pâturer leurs bestiaux et de chercher à conserver leur propriété forestière, comme leur étant d'une précieuse ressource pour se chauffer pendant la saison rigoureuse qui est d'une longue durée dans la montagne ».

Bois de Hérisoux : « Le bois a trop peu d'étendue pour pouvoir y faire paccager les bestiaux : il est de l'intérêt des habitants de ne pas y introduire leurs bestiaux. ».

Bois du Pavin : « Si l'on veut conserver le bois dans un état de prospérité, il faut absolument y interdire le paccage, d'ailleurs les habitants le désirent eux-mêmes, ayant assez d'autres pâturages, ils sentent la nécessité qu'il y a de ménager leur propriété forestière, étant leur unique ressource pour se procurer le bois qu'il leur faut pour le chauffage ».

#### - (21) le mode de jouissance

Les observations formulées semblent assez réalistes, voire même critiques, mais nuancées, et montrent des pratiques « illégales », ainsi que la volonté des forestiers d'y remédier. Nous pouvons noter que ces paragraphes ont été approuvés par le maire de la commune, qui confirme ainsi implicitement les agissements des communautés.

Bois de Chandèze : « En commun, d'une manière illégale, mais avec assez de modération et de précaution, néanmoins cette jouissance à volonté ne saurait être continuée, elle doit être remplacée par une délivrance régulière ».

Bois de Thiolaire : « En commun, illégalement encore, mais avec plus de modération que bien d'autres villages voisins destructeurs de leurs bois communaux ; mais qui seront bientôt alarmés par une facheuse disette de bois dont ils sont menacés pour l'avenir ».

Bois de Hérisoux : « Les ayants-droits jouissent en commun, d'après la délivrance du nombre d'arbres qui leur est faite par l'agence forestière ».

Bois du Pavin. 1. : « En commun illégalement, cependant depuis un ou deux ans les habitants ont demandé à le ménager un peu plus ; pour établir un mode de jouissance plus convenable il sera nécessaire de faire délivrance de coupes régulières à l'avenir dont le produit pourra se partager entre les ayants-droits ou le vendre ainsi qu'il sera jugé à propos ».

Bois du Pavin. 2. : « Les habitants jusqu'à présent ont fait comme leurs voisins, en coupant et enlevant à volonté intempestivement, il devient urgent de mettre fin à un mode de jouissance aussi désastreux et de le remplacer par celui de la délivrance et de coupes régulières ».

Bois de Grosleix : « Illégalement jusqu'à présent par forme de jardinage, mode de jouissance nuisible qu'on ne devra plus souffrir à l'avenir, mais bien changer par une délivrance de coupes régulières »

#### - (22) les améliorations et les moyens à prendre pour y parvenir ?

Bois de Chandèze : « Les améliorations consistent à bien conserver le bois, et à l'exploiter d'après les règlements, en faisant ainsi on le maintiendra continuellement en bon état ».

Bois de Combes. 1. : « Environ 30 ares de vides à repeupler en hêtre par plantation à la houe, plus une bonne surveillance et des exploitations régulières, voilà tout ».

Bois de Combes. 2. : « A recéper les espèces qui ont été endommagées par les bestiaux, ensuite y faire exercer une surveillance scrupuleuse, c'est tout ce qu'il faut pour que le bois devienne propre ».

Bois de Hérisoux : « De bien conserver le bois et de l'exploiter régulièrement on le maintiendra alors toujours en bon état, surtout en ne pas y laissant entrer les bestiaux ».

Bois du Pavin : « Point d'autres améliorations à y faire que de bien conserver le bois et y faire faire les exploitations d'après les règlements, ensuite faire opérer le recépage des parties les plus abruties ».

#### - (23) les noms et prénoms du garde, et note sur la distance au chef-lieu de canton, du bureau de l'enregistrement, du garde général : est-il aussi garde forestier et garde champêtre ? Inconvénients, naissance, famille, aptitude, etc...

« Jean Goigoux : il demeure au chef-lieu de canton et du bureau de l'enregistrement, la distance jusqu'à la demeure du garde général est de 30 kilomètres, il n'est que garde forestier ; il remplit assez bien ses fonctions ».

#### - (24) le traitement du garde, et les changements à faire

« Le traitement actuel du garde est de 50 francs mais à raison de l'étendue des bois qu'il a à surveiller et de leur éloignement les uns des autres et attendu qu'il est père de famille qui n'a pas

*d'autres ressources pour exister que le produit de son emploi ; il conviendrait de le porter à la somme de 200 francs : ce traitement devra se répartir sur les communautés forestières au prorata de la contenance de leurs bois respectifs, ce qui serait peu sensible pour chacune d'elles ».*

La conclusion de tous ces éléments recueillis par le garde général est :

*« Par les considérations qui précèdent le garde général estime que les bois dont il s'agit doivent être conservés sous le régime forestier.*

*Fait et clos à Besse les jours, mois et an avant dits. Signé Chevallier pour expédition conforme.*

*Fait à Besse le 28 septembre 1827 pour le régime forestier par les mêmes raisons. Signé Courgoul, Maire ».*

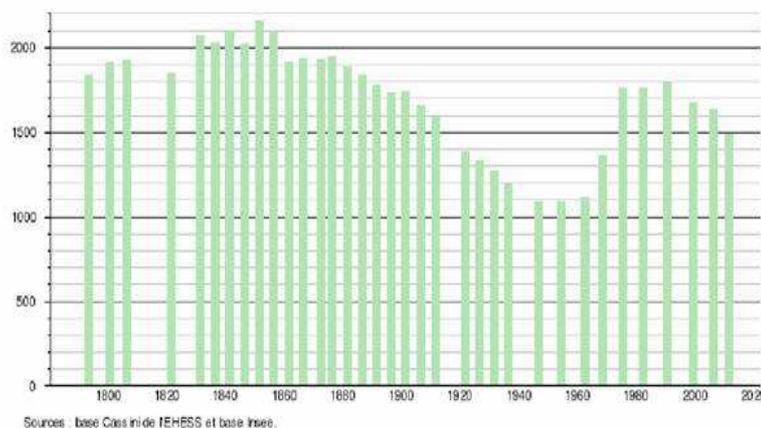
## II-6- Evolution des surfaces boisées après 1827

A Besse, quelques années plus tard, compte-tenu de la rareté du bois de chauffage et dans le but d'éviter la destruction totale des hêtres situés dans la zone supérieure du lac, c'est à dire sur le Puy de Montchal, un nouveau procès-verbal de reconnaissance est établi à la date du 17 octobre 1844 par le garde général des forêts à Besse. Cependant, et contrairement aux premières reconnaissances, le maire de Besse cette fois-ci n'est pas d'accord avec le projet de soumission, ce qui n'empêche pas le bois de hêtre du Montchal d'être soumis au régime forestier par ordonnance royale du 6 février 1845.

Si les bois ainsi « soumis » au régime forestier parviennent plus ou moins à être conservés, il n'est pas encore question de véritable démarche de reboisement. Les rares éléments précis concernant les surfaces forestières et leur évolution durant cette première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle montrent que les surfaces forestières sur la commune de Besse (qui couvraient en 1827 environ 72 ha auxquels il conviendrait d'ajouter d'éventuels bois privés), ont continué à décroître pour atteindre un minimum d'environ 65 ha de massifs boisés en 1850 (surface qui ne prend pas en compte les bois privés et les probables bosquets ou petits bois répartis sur la commune et formant un maillage agro-sylvo-pastoral), selon un rapport du 12 février 1859 du garde général des forêts Desliens à Besse.

Celui-ci expose que cette commune dont l'étendue est de 5 555 ha « n'a pas moins de 992 ha 33 de terrains sectionaux désignés comme terres vaines au cadastre soit près du 1/5 de sa superficie, tandis qu'elle ne possède au total que 65 ha de bois appartenant à des villages et que les produits sont loin de suffire aux besoins locaux, les forêts particulières étant presque détruites et le chauffage de la population très déficient dans ce climat rigoureux » [rapport de M. Collin, ingénieur des Eaux et Forêts à Clermont-Ferrand, daté du 21 mai 1953].

Ces éléments montrent que, au moins dans ce secteur du Mont-Dore et de l'Artense, le minimum de surface forestière (correspondant à cette période appelée « transition forestière »), généralement attribué aux lendemains de la Révolution française et au tout début du XIX<sup>ème</sup> siècle, se situerait plutôt vers le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle.



Nous pouvons remarquer que cela correspond au maximum de population de la commune, soit 2 158 habitants en 1851, qui avait continué à augmenter depuis la Révolution (1 838 habitants en 1793), pour ensuite décroître régulièrement jusqu'après la Seconde guerre mondiale (1 090 habitants en 1946).

*Figure 1 : graphique de l'évolution de la population de la commune de Besse depuis 1793.*

### III– LES RÉALISATIONS DES FORESTIERS POUR LA RECONQUÊTE FORESTIÈRE APRÈS 1840

#### III-1- Les premiers reboisements

Le besoin de reboisement des terres exprimé depuis longtemps commence à prendre forme lors de la période politique de Restauration, mais les premières tentatives menées, notamment dans le département du Puy-de-Dôme, précurseur en la matière, n'ont pas eu d'emblée les résultats escomptés.

En effet, des reboisements (environ 1 900 ha pour l'ensemble de notre département) ont été tentés avec plus ou moins de réussite dans certains secteurs (en particulier autour de Clermont-Ferrand, Cailloux, 1933), à l'initiative de la préfecture, à l'aide des conseils avisés du comte de Montlosier, et avec les financements du conseil général, mais ils n'ont en rien enrayé la diminution de la surface boisée dans ces hautes terres d'Auvergne.

Durant cette période, et pour la commune de Besse, seule la plantation de résineux (épicéas - *Picea abies*, mélèzes - *Larix decidua*) entre 1843 et 1848 sur les rives escarpées du lac Pavin est mentionnée dans un rapport des services forestiers datant de 1880, et décrite dans un rapport sur « *les travaux de reboisement exécutés dans le Puy-de-Dôme* » établi en 1847 par la Société centrale du département.

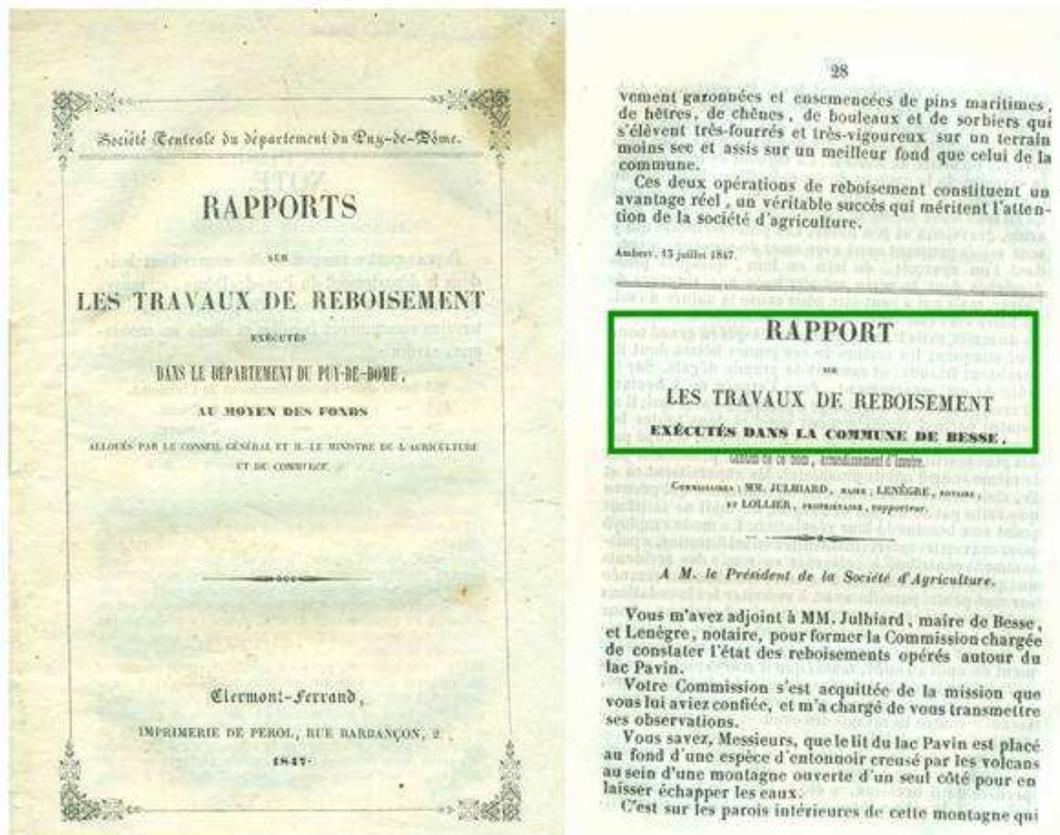


Illustration 12 : rapport sur les travaux de reboisement exécutés dans la commune de Besse (1847).

Ainsi, il est indiqué que « 100 kg de graines de sapins ont été répandus sur les pentes du lac Pavin, dans les coupes exploitées par éclaircies. Ces semis, pratiqués par bandes alternes d'une étendue totale de 10 ha environ, assurent le repeuplement complet de ces coupes, car elles conserveront par leur couvert le sol meuble et humide, faciliteront la végétation du jeune plant, et lui procureront l'abri qui convient à sa faiblesse et à son développement, qui d'ailleurs, donne de belles espérances ».

Par ailleurs, « 45 000 mélèzes et 5 000 épicéas ont été plantés au nord et à l'ouest, en 1844 et 1846, sur une étendue de 12 ha ; ces essences étaient évidemment les plus convenables, car elles prospèrent

*dans les terrains secs, exigent peu de fond parce qu'elles vivent principalement par leurs racines latérales ; elles tiennent d'ailleurs le premier rang parmi les bois résineux, et supportent facilement les frimas et les températures les plus élevées ».*



Illustration 13 : les falaises boisées autour du lac Pavin au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

La commission, constituée de MM. Julhiard, maire ; Lenegre, notaire ; Lollier, propriétaire, note que les semis ont moins réussi au sud en raison d'une exposition moins favorable, mais se réjouit de ces travaux qui « *donnent les plus belles espérances* ». Il est même indiqué que « *les sapins, les épicéas et de nombreux mélèzes vont bientôt animer par la beauté de leur port, l'énergie de leur croissance, ces bords tristes et sauvages qui semblaient, dans certaines parties, frappés, comme une terre maudite, d'une effrayante stérilité* ».

La motivation des forestiers et des élus semble très forte pour poursuivre cette œuvre de reboisement, mais l'on ne peut exclure dans l'appréciation de ces résultats encourageants une part d'emphase et de propagande de la part d'acteurs souhaitant continuer à bénéficier de financements du Conseil général et de l'Administration des forêts pour poursuivre leurs opérations.

Dans cette période difficile pour les forestiers dont les relations avec les communautés étaient fréquemment tendues en raison de l'opposition entre les besoins en pâturages et en boisements, les louanges de la commission au garde général responsable de l'opération ont pu les reconforter quelque peu : « *L'Administration forestière a su trouver les éléments d'un succès dans les sages théories de la sylviculture, et dans le zèle aussi actif qu'intelligent de M. Mony, garde général, chargé d'en faire l'application* ».

Cependant, si certains des épicéas présents sur le site proviennent peut-être de ces premières plantations, il ne reste aujourd'hui aucun des 45 000 mélèzes introduits à l'époque, pourtant à très forte densité, soit qu'ils aient déjà tous été exploités, soit qu'ils aient eu dès le départ des difficultés à s'implanter sur ces terrains contraignants. Nous pouvons noter qu'il s'agit là vraisemblablement des premières campagnes d'introduction « massives » des essences résineuses non présentes naturellement en Auvergne.

Cette opération a cependant probablement participé à convaincre les esprits, les financeurs, l'administration et les élus de poursuivre dans cette voie du reboisement.

### III-2- L'évolution des mentalités concernant le reboisement

Ainsi, un arrêté du conseil de préfecture du 16 juillet 1858 portant soumission sur la commune voisine de Saint-Anastaise mentionne explicitement que les terrains « *autrefois couverts de bois s'en trouvent presque entièrement dépourvus par suite de la dépaissance des chèvres et des moutons, et sont parcourus de nombreux ravins, qui au moment des orages et de la fonte des neiges, causent un préjudice considérable aux terrains inférieurs en nature de terre ou de pré, qu'en conséquence il serait très utile de procéder au reboisement de ce communal, concluant en outre, pour les mêmes motifs, à ce que divers autres communaux, appartenant aux sections de Largealier et de Lignerolles, soient soumis au régime forestier* ».

Pourtant, la délibération de la commune en date du 7 juin 1858 fait état de son opposition au projet « *par les motifs que le pays serait assez abondant en bois, et que la mesure projetée aurait pour effet de rendre les terrains de la commune improductifs et impossible à exploiter* » tout en reconnaissant en même temps « *que la plupart desdits communaux sont dénudés et sujets à être ravinés à raison de leur déclivité* » et que la pénurie de bois menace la population ! !

Au-delà de la perte de l'usage pastoral, c'est sans doute aussi le sentiment, voire la crainte d'être dépossédés de leurs terres par les forestiers et leur administration, qui faisaient réagir les habitants et propriétaires, d'autant plus qu'ils ne pouvaient envisager de revenus à court terme par les reboisements, alors que les usages agropastoraux leur assuraient un revenu annuel régulier, quoique souvent faible.

### III-3- Les campagnes de reboisement durant la période dite de RTM

Dans la commune de Besse, et alors que la première loi RTM n'est pas encore promulguée (1860), les services forestiers, conscients des problèmes posés par ces faibles taux de boisement, ont proposé d'effectuer un reboisement partiel (sur 270 ha environ) des communaux (« *couverts de bruyère* ») jouis en indivision par diverses sections de la commune, en vue de fournir ultérieurement le bois nécessaire aux besoins locaux, d'abriter de la tourmente la zone inférieure et de régulariser le régime des eaux.

Mais ces vellétés de reboisement soulèvent immédiatement des protestations vigoureuses de la part de nombreux habitants, et le Conseil municipal s'oppose au projet dès le 27 mars 1859. Pourtant le conseil de préfecture prend un arrêté le 28 décembre 1860 pour soumettre au régime forestier 152 ha (à délimiter) dans les Fraux de Besse (ainsi que 34 ha 95 des terrains de Serre Haut autour du Puy des Prêtres). Il s'ensuit une série de procès et de jugements qui finissent par débouter les habitants qui voulaient s'attribuer à titre privatif les communaux.

Ainsi, 152 ha ont-ils bien été délimités (« *autant que possible dans un esprit de conciliation avec les ayants-droits* ») et boisés de 1864 à 1866 par des semis à la volée (1 555 kg de graines) et des plantations (95 000 plants) de pins sylvestres, épicéas, pins noirs et mélèzes, réalisés après une préparation du sol. L'ensemble de l'opération a été financé par l'Etat (85%) et par le département (15%), de sorte qu'il n'en a rien coûté à la commune.

Il convient de souligner que ces opérations (et les suivantes) ne relèvent cependant pas strictement de la RTM, puisque qu'aucun périmètre de restauration n'a été validé sur ce secteur des Monts Dore.

Mais les conditions climatiques difficiles, le trop fort recouvrement de bruyère dans les landes initiales, et surtout le maintien du pâturage des troupeaux ont en grande partie anéanti ces efforts. Par ailleurs, les relations entre les habitants et les services forestiers ne se sont guère améliorées, et la commune de Besse demande en 1869 la distraction du régime forestier [ndlr : procédure qui annule l'effet de la soumission audit régime forestier] d'une centaine d'hectares de ce canton des Fraux. Celle-ci est refusée par le gouvernement.

Une deuxième campagne de boisement a été réalisée sur une centaine d'hectares, de 1874 à 1881, avec des semis et plantations des mêmes essences, mais avec des opérations plus attentionnées devant permettre une meilleure reprise des plants, estimée par la suite pour l'ensemble du reboisement à environ 70%. Par ailleurs, l'Administration forestière décide « *d'organiser une surveillance active pour s'opposer à l'introduction des troupeaux dans les parties reboisées* ».

Il est noté dans le rapport du sous-inspecteur des forêts Lamy, chef de cantonnement à Issoire, daté du 20 avril 1881 que « *le conseil municipal de la commune de Besse ne s'est jamais montré sympathique au reboisement de la montagne des Fraux* ». En effet, même si, pour la deuxième campagne de reboisement, le maire a accepté les allocations de crédits de l'Etat et du département (la commune n'ayant toujours pas participé financièrement aux opérations), le Conseil municipal réitère en 1880 sa demande de distraction du régime forestier, estimant que le reboisement n'est pas une réussite, et que ces terrains plats et bien gazonnés seraient mieux valorisés en montagne pastorale. Mais compte tenu de la réussite affichée par les forestiers, sa demande est une nouvelle fois refusée.

Toutes ces opérations de reboisement par semis et plantations expliquent la physionomie actuelle de l'essentiel des peuplements des massifs riverains du lac Pavin, largement dominés par l'épicéa qui a mieux résisté aux sévères conditions du climat que les autres essences résineuses implantées.

Dans le même temps, les quelques taillis de hêtre pur qui subsistent continuent à être exploités. Ils sont parfois dotés de plans d'aménagement, comme ceux de la forêt de Chandèze, qui préconisent un traitement en futaie avec une méthode de jardinage (à la révolution de 120 ans), avec des coupes annuelles prélevant de faibles volumes. Mais la structure héritée du traitement en taillis se prête mal à des coupes jardinatoires, et n'évolue que lentement. Ainsi M. Courbaire, inspecteur adjoint des Forêts à Issoire note le 2 octobre 1911, à propos de cette même forêt de Chandèze, que après deux rotations (20 ans), « *le peuplement n'est pas sensiblement modifié et la forêt ne paraît ni souffrir, ni s'épuiser* ».

Il faudra attendre encore quelques dizaines d'années de croissance des arbres pour que la commune et la population prennent conscience de la réussite des reboisements et de leur valeur, les acceptent, puis demandent même des éclaircies dans ces bois, ainsi que l'ouverture de chemins, afin d'améliorer leur revenu. Cela permet, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, aux relations entre les forestiers, la commune et les habitants de s'améliorer progressivement.

Ainsi, à l'aube du XX<sup>ème</sup> siècle, le territoire de Besse s'est enrichi de près de 210 hectares de nouvelles forêts résineuses, qui complètent, ou même reconstituent la trame forestière de la commune, réduite à quelques 65 hectares de hêtraies au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle.

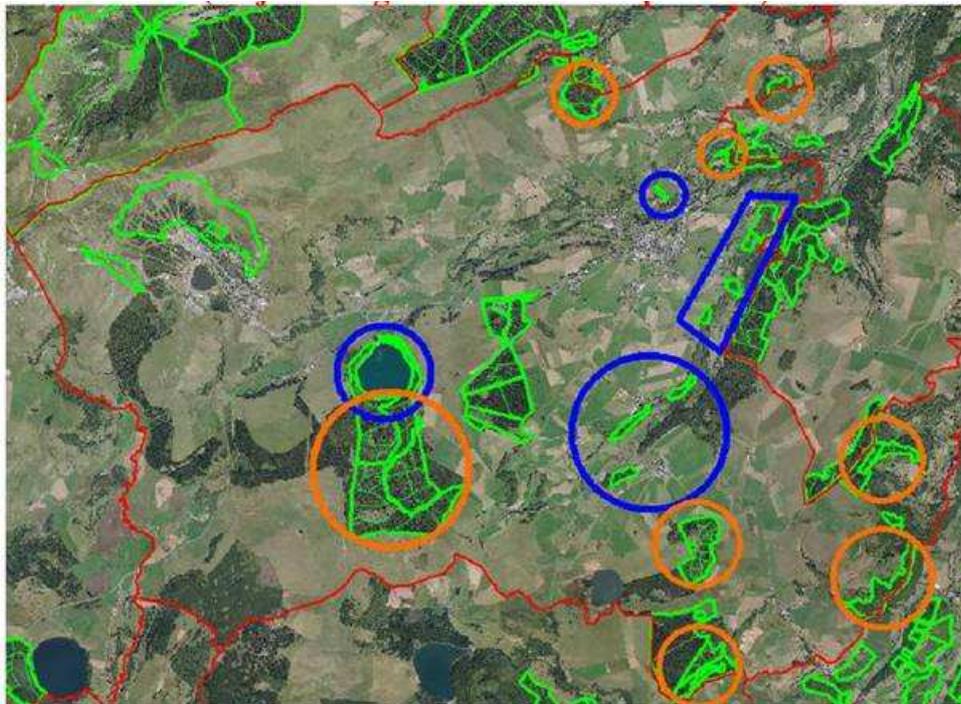


Illustration 14 : photo aérienne des forêts supposées anciennes sur la commune de Besse (en bleu) et des forêts constituées au XIX<sup>ème</sup> siècle (en orange).

## IV - CONTEXTE RELATIONNEL ET SOCIAL DES EAUX ET FORÊTS

Les éléments historiques présentés précédemment montrent que les relations entre les forestiers et les autres acteurs et utilisateurs de l'espace rural (agriculteurs, pâtres, communautés villageoises, élus) ont été difficiles voire conflictuelles durant tout le XIX<sup>ème</sup> siècle.

### IV-1- Relations entre les forestiers et les populations

Cailloux (1933) précise que au début de la période de reboisement de 1830-1850 « *le service forestier se heurta à un mauvais vouloir manifeste des populations : sur 24 soumissions prononcées de 1843 à 1860, 18 le furent par arrêté du conseil de préfecture (cad lorsque la commune s'est opposée à la soumission), avec recours fréquent au conseil d'Etat, 6 seulement par décisions ministérielles (cad sans opposition des collectivités)* ». Il poursuit en indiquant que « *à cette hostilité d'abord violente, succéda peu à peu de la part des habitants une plus juste compréhension de leurs véritables intérêts* ».

D'ailleurs un rapport du service forestier de 1863 résume bien cette phase de « transition forestière » : « *les conseils municipaux d'abord hésitants ont été ramenés assez facilement à une appréciation plus saine de leurs intérêts véritables. Le bois pousse si lentement que l'on comprend jusqu'à un certain point le peu d'entraînement au début. Les antipathies firent place à la curiosité lorsque les habitants virent leurs friches se couvrir de semis presque aussitôt serrés qu'en pépinière ; la curiosité devient de l'intérêt à mesure que les plants prirent de la taille, l'intérêt s'est transformé en attachement avec les premiers produits forestiers. Les populations comprirent alors parfaitement que s'il était avantageux pour quelques-uns de conserver à l'état de pâtures de mauvais communaux, le reboisement était à l'avantage de tous, et aujourd'hui l'on peut remarquer sur plusieurs points du département, que certaines communes autrefois les plus hostiles sont devenues les plus favorables* ».

Ce portrait quelque peu « enthousiaste » ne doit pas occulter les difficultés multiples que les forestiers continueront à rencontrer dans les décennies suivantes pour poursuivre ce travail de reboisement, d'autant qu'en 1863, les plants les plus anciens n'avaient que 20 ans, et ne devaient pas encore constituer des produits forestiers de valeur.

### IV-2- Les livrets des préposés et le travail des forestiers

Au-delà des articles et rapports des services forestiers sur cette période, une importante ressource documentaire est constituée par les livrets journaliers des préposés de l'époque (le terme de « préposés » regroupant les gardes et les brigadiers forestiers).

Ces documents sont les cahiers que les gardes forestiers, alors officiers de police judiciaire, devaient avoir en permanence avec eux en service et où ils devaient (d'après l'instruction sur les attributions et devoirs des gardes inscrite en tête de chaque livret) « *inscrire jour par jour et sans lacunes* » :

- la transcription des procès-verbaux de délits ;
- la reconnaissance des chablis et volis ;
- les délivrances dûment autorisées de harts, plants, feuilles, terres, pierres, sables, et en général de toutes les productions du sol forestier ;
- les citations et significations, en désignant leur objet et le nom de la personne à qui la copie de l'exploitation a été remise ;
- et les opérations auxquelles les gardes concourent.

Il est par ailleurs précisé explicitement que « *si dans le cours de leur tournée journalière, les gardes n'ont rien remarqué qui intéresse le service, ils le disent sur le livret* ».

Nous avons pu examiner plusieurs livrets journaliers (transmis par notre collègue Dominique Chéry, pour une période débutant en 1867, et concernant les communes de Compains, Saint-Anastaise et Besse notamment) du garde forestier François Thoumazou(x) en résidence à Compains, siège du triage forestier du même nom, qui avait au XIX<sup>ème</sup> siècle la responsabilité des communes de Compains, Valbeleix, Espinchal et Saint-Anastaise (cette dernière commune rattachée à Besse en 1973).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS.

Département de *Truy-de-Tonn* Inspection de *Clermont F.*  
 Arrondissement de *Boire* Cantonnement de *Besse*

TRIAGE de *Compains* N° *2*.

Nom, étendue et limites de chaque partie de bois composant le triage.

	h.	a.	h.	a.	
Les ondes et autres	61	23	La Roche à Jean et autres	25	07
Sillot 1 <sup>er</sup>	16	77	La Roche mitaine et autres	34	40
Bois bas jalonne	6	59	Le Morat	9	26
Chavessagne	5	18	Figier	6	14
Contrâilles et le Douteix	43	25	Le Creux de la cluse	7	71
Le Bourde et Côte claire	21	53	La Griffes	18	11
Sillot 2 <sup>e</sup>	34	14	La Onze et les Truidoux, Lachard	14	03
Sillot 3 <sup>e</sup>	16	67	La Bruyère, Buisson, Luvier, Choux	11	84
Sillot 4 <sup>e</sup> et Lachamp	25	81	Anglard et Laberche	46	22
Les Hiverts	16	65	Bois vert 2 <sup>e</sup>	14	99
Le <i>h. Reporta</i>	<i>306.70</i>		<i>Total</i>	<i>487.47</i>	

Le présent livret, contenant soixante feuillets, a été remis au S<sup>r</sup> *Thoumazou François* garde du triage n° 2, par l' *Inspecteur* des forêts soussigné.  
 A *Clermont F.*, le *20 novembre* 1867.

Le présent livret, contenant soixante feuillets, a été coté et parafé, conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> août 1827, par nous *Soix* Préfet de l'arrondissement de *Boire* pour servir au garde du triage n° 2.  
 A *Boire*, le *3 décembre* 1867.

Illustration 15 : livret journalier du garde François Thoumazou, triage de Compains, de 1867 à 1870.

Il y a des pages entières, et en fait des mois, de lignes occupées par la mention « *Visité les bois de [noms des différents bois du triage revenant en cycles] rien de nouveau* », parfois pendant plusieurs jours sur le même bois ou le même canton, illustrant ainsi ce rôle prépondérant à l'époque de surveillance des gardes forestiers.

Il y a quand même de temps en temps des constats de « *baliveaux de x centimètres coupés à l'aide d'une cognée [ou d'une scie] que nous avons marqués de notre marteau* », et bien évidemment des procès-verbaux dressés par le garde « *assermenté et revêtu des marques distinctives de ses fonctions* », y compris « *vers quatre heures du matin* » ou parfois « *surveillé de nuit et jour* ».

Il convient de noter sur ce point, que les gardes forestiers sont en service en permanence, de jour comme de nuit lorsque les besoins du service, et leur rôle de surveillance l'exigent, y compris les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés aujourd'hui (comme le jour de Pâques). Seuls

apparaissent quelques journées de repos pour congés autorisés par le service, ou « *pour cause de mauvais temps* ».

Et il devait alors faire vraiment mauvais temps, car le peu de journées où cette mention apparaît ne peut correspondre aux journées de mauvais temps, et les gardes devaient sortir par tous temps. Ceci étant, la lecture des livrets de différents préposés (successifs sur un même poste) montre qu'ils ne devaient pas avoir la même notion du mauvais temps, eu égard au différentiel de jours de repos pour cause de mauvais temps dans leur emploi du temps, certains étant visiblement plus facilement empêchés par le dit mauvais temps.

De temps en temps également, nous trouvons la mention : « *visité la coupe en exploitation de [nom de la forêt]* », mais de telles mentions sont globalement peu fréquentes durant une longue période, illustrant probablement le fait que des surfaces importantes des terrains soumis étaient récentes, et ne pouvaient pas encore fournir de bois exploitables. Il y a environ une coupe à surveiller par mois, au milieu de multiples visites « *sans rien de nouveau* ».

Régulièrement, ce sont les délits et abus de pâturages qui sont mentionnés, comme en ce jour du 21 avril 1868, où le garde écrit : « *nous soussigné [...] faisant notre tournée dans la forêt de [...] dont le bois est âgé de trente ans environ, nous avons surpris en exercice de pâturage deux chèvres sous divers poils appartenant à Marie Martin demeurant à Chaumiane sous sa garde...* ».

Le 10 mai 1868, le garde a « *accompagné le garde général et le brigadier en tournée d'opérations d'arpentage* ». Cela représente la première mention depuis le début de l'année civile de ses supérieurs, lesquels bien entendu apposent leur visa sur le livret. Il accompagne parfois « *le garde de reboisement* [ndlr : appartenant au service du reboisement, distinct des services dits « ordinaires »] *pour la reconnaissance des terrains communaux de Compains* », comme en ce 27 janvier 1869.

Le 23 juin 1869, le garde indique qu'il a « *visité les semis d'Anglard* [ndlr : semis réalisés en 1862 en forêt d'Anglard] *rien de nouveau* », illustrant ce rôle de surveillance des opérations de reboisements réalisées par les forestiers pour la reconquête forestière dans ce secteur de Besse et Saint-Anastaise.

Si le rôle principal des gardes forestiers durant tout ce XIX<sup>ème</sup> siècle (comme depuis l'origine de l'Administration forestière) reste la surveillance du domaine forestier, les constatations d'infractions sont l'une des missions des forestiers, mais s'avèrent parfois difficiles et même risquées.

Ainsi, « *l'an mil huit cent soixante neuf le trois du mois de septembre nous soussigné Thoumazou François garde forestier à la résidence de Compains, assermenté et revêtu des marques distinctives de nos fonctions, certifions que, faisant notre tournée vers huit heures du matin dans la forêt de Compains appartenant au bourg de Compains au canton appelé Lesprat, sis au territoire de la commune de Compains, et dont le bois est âgé de quarante ans environ... le 27 juillet dernier un procès-verbal a été dressé par nous contre le sieur Verdier Pierre pour anticipation de six centiares de terrains dans le bois communal de Lesprat ; le 8 août dernier M. le garde général se transporta sur les lieux et en présence de cedit sieur Verdier Jean gendre de Verdier Pierre, frappa de son marteau particulier plusieurs souches et planta des piquets, le tout devant servir de limites. Le sieur Verdier Jean parut satisfait de l'opération de M. le garde général, il avoua ses torts et demanda transaction promettant de respecter nos piquets. Dernièrement M. le garde général nous recommanda bien de surveiller le sieur Verdier Pierre et le sieur Verdier Jean et nous enjoignat de multiplier les piquets et de faire pour ainsi dire une palissade pour mieux fixer la limite. Hier pendant que nous faisons cette opération, le sieur Verdier Jean est venu vers nous et nous a répondu que nous ne vivrions pas cent ans, que nous étions une canaille, un brigand, un scélérat etc. Ayant fixé le sieur Verdier Jean, nous avons remarqué qu'il tenait dans sa main fermée un couteau, nous avons sans lui rien dire continué notre piquetage mais tout-à-coup le sieur Verdier Jean s'est précipité sur nous, nous a arraché des mains la hache qui servait à planter les piquets et l'a jetée dans le bois. Alors il nous a saisi au collet et il tenait à la main une pierre et brandissait le bras pour nous frapper, nous a donné un coup de pied à la jambe gauche, enfin étant parvenu à nous échapper il nous a poursuivi et nous a jeté une pierre qui nous a atteint à l'épaule gauche. Le sieur Verdier Jean nous a fait toutes espèces de menaces de mort en disant que si je disais quelque chose il viendrait m'assassiner jusque chez moi, disant qu'il ne tenait pas plus à sa tête qu'à une immondice de chien, quand même sa tête sauterait. Le sieur Verdier Pierre son beau-père ayant entendu est accourru tenant une faucille à la main en disant à son gendre empêche le de crier, tue le, il faut qu'il y passe Verdier Jean son gendre*

*retirez-vous je lui fais bien la commission, nous nous sommes fais visiter par le docteur Pipet qui a constaté plusieurs blessures et pourra au besoin fournir un certificat. De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal au sieur Verdier Jean et au sieur Verdier Pierre habitant le hameau de l'Escros commune de Compains que nous avons fais et clos à Compains le 3 septembre 1869 ».*

Le lendemain, le garde est « à Besse pour faire affirmer notre procès-verbal de coups et blessures », et le surlendemain reste « en notre domicile incommodé par ces coups et blessures ».

Le 29 décembre 1869, le garde François Thoumazou est « parti pour aller dans [son] nouveau poste ».

Et le 1<sup>er</sup> janvier 1870, son successeur, Jean Amblard, indique « visité les bois de Sillot rien de nouveau ». Il semble donc que le nouveau titulaire du poste ait assuré dans tous les sens du terme la continuité du service, reprenant les mêmes termes que son prédécesseur.

Le 26 février 1870, le garde est « resté chez [lui] pour faire [sa] provision de bois ».

Le garde Antoine Bellevent, l'un des successeurs du garde François Thoumazou, en tournée, et selon la formule consacrée « assermenté et revêtu des marques distinctives de ses fonctions », dresse le 7 mars 1892 un procès-verbal au sieur Antoine Merle du village d'Escouailoux, pour avoir « dans la forêt de Compains appartenant à la section de Chauméane dont le bois est âgé de 120 ans environ » [...] « extrait à l'aide d'une hache des souches mortes et les avaient mises dans une hotte pour les transporter à son domicile, nous lui avons demandé pourquoi il s'était permis de venir faire cette extraction sachant que expressément défendu, et surtout qu'il n'était pas ayant-droit de la dite forêt. Il nous a répondu qu'il n'avait pas fait du mal, de ne pas le verbaliser. Nous lui avons fais remarquer qu'il commettait un vol et lui avons déclaré procès-verbal, nous avons estimé à la valeur de 25 centimes les souches dont il était possesseur, nous lui avons déclaré la saisie de la hache dont il était porteur que nous avons estimé à 2 francs quelle à rester en sa possession ».

Cet épisode montre que, encore à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, et alors que les évolutions sociales et techniques libèrent un peu de la pression des populations, notamment citadines, sur les besoins en bois pour les usages domestiques, la pénurie en la matière existait encore dans les communes, puisque malgré les risques encourus, les vols de bois étaient encore courants. Il illustre également le fait que les bois et forêts qui ont subsisté durant le XIX<sup>ème</sup> siècle devaient être intensément exploités, et qu'ils étaient probablement très pauvres en bois secs, bois morts et bois dépérissants. Les objectifs de la gestion des forêts étaient alors bien à l'époque :

- pour les populations de ne pas laisser perdre de bois, ressource toujours rare, et ce d'autant plus que les forêts nouvellement créées étaient essentiellement résineuses et encore improductives ;
- pour les forestiers d'améliorer la valeur économique des peuplements, ce qui supposait l'élimination régulière voire systématique des arbres mal conformés ou mal venants, qui faisaient partie des premiers prélèvements autorisés par les forestiers pour les ayant-droits.

Ces pratiques de l'époque ont probablement influencé, et en l'occurrence réduit, la capacité d'accueil de ces forêts dites « anciennes » pour un certain nombre de communautés et cortèges d'organismes animaux et végétaux liés à ces bois morts et bois sénescents ou dépérissants.

Les livrets journaliers montrent que les activités des forestiers sont somme toute de nature assez réduite, partagées entre la surveillance du domaine et des rares exploitations ou délivrances de bois, ainsi que la constatation des délits.

#### **IV-3- La hiérarchie et la discipline dans l'Administration des Eaux et Forêts**

Mais les livrets journaliers, ainsi que les registres d'ordre dans lesquels les préposés transcrivaient les instructions, notes de services et circulaires, portent aussi mention de notes émanant des inspecteurs et conservateurs et qui illustrent les relations existant au sein de la hiérarchie de l'Administration forestière, et les nécessaires « rappels à l'ordre et à la discipline », mais aussi les agissements parfois critiquables, voire répréhensibles des préposés, dont les sanctions disciplinaires font alors l'objet de publicité au sein des inspections.

« Moulins le 7 mai 1869,  
Monsieur l'Inspecteur,  
J'ai reçu depuis mon arrivée un certain nombre de plaintes sur l'habitude qu'ont conservé quelques gardes de chasse.  
Je ne [...] pas le plus ou moins bien fondé de ces réclamations reçues cependant des points les plus opposés de la conservation, mais je vous prie d'appeler l'attention des chefs de cantonnements sur la nécessité de se montrer sévère dans l'application de la loi à ce sujet.  
Ils devront transcrire cette lettre sur tous les registres des gardes en les prévenant que je n'hésiterai pas à sévir contre ceux qui ne se conformeraient pas aux ordres qui leur seront donnés.  
Le conservateur des forêts.  
Signé Labussière ».

Le 23 janvier 1870, il est inscrit dans le livret du garde :  
« Le conservateur des forêts à la résidence de Moulins (11 janvier 1870).  
Vu le procès-verbal d'enquête du 28 décembre 1869, duquel il résulte que le garde Garret Pierre au triage n°6 du cantonnement de Pontaurmur a chassé et vendu du gibier.  
Vu l'aveu fait par lui de sa faute et l'engagement de n'y plus retomber à l'avenir.  
Vu les dispositions des circulaires n°655 et 21  
Arrête :  
Le sieur Garret Pierre au triage n°6 de Pontaurmur est privé de traitement pour 8 jours.  
Transcrit par nous Garde général des forêts. »

Le 13 juin de la même année 1870, nous apprenons que :  
« Arrêté du conservateur.  
Le conservateur sous signé  
Vu le procès-verbal d'enquête dressé à la date du 4 mars dernier contre le garde Lemasson Martin, au triage communal n°1 du cantonnement d'Ambert par le garde général en cette résidence.  
Vu l'avis de M. l'inspecteur à Clermont en date du 1<sup>er</sup> mai courant.  
Attendu que si la culpabilité du garde n'est pas démontrée dans les faits de querelle, rixes qui lui sont reprochés, il est du moins avéré que pendant toute une journée il a fréquenté les cabarets de Cunlhat.  
Arrête :  
1° un blâme sévère est infligé au garde Lemasson  
2° M. l'inspecteur à Clermont est chargé de faire connaître cet ordre du jour dans l'inspection.  
Moulins le 03 mai 1870  
Signé Labussière »

« Moulins le 3 août 1870.  
Monsieur l'inspecteur  
Pendant ma tournée de 1870 j'ai appris que certains brigadiers abusaient de leur position pour se faire donner par les gardes, à eux et à leur famille, une hospitalité un peu forcée, principalement le dimanche.  
Je désire beaucoup que la bonne harmonie règne entre les brigadiers et les gardes, mais je ne veux pas que ces derniers soient exploités par les premiers.  
J'espère que cette simple observation inscrite sur tous les livrets, suffira pour faire rentrer chacun dans le devoir.  
Recevez Monsieur l'inspecteur l'assurance de ma considération très distinguée.  
Le conservateur des forêts.  
Signé Labussière »

Ces quelques mentions ponctuelles extraites des livrets journaliers du XIX<sup>ème</sup> siècle ne sont qu'une illustration très partielle de la vie des préposés et autres agents forestiers de l'Administration forestière de l'époque, mais elles montrent l'intérêt de la consultation de ces documents d'archives (et donc l'intérêt de leur conservation) pour la connaissance de l'histoire de nos forêts.

## V - ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

Les forêts actuelles de la commune de Besse révèlent ainsi une histoire riche et variée.

Elles sont en grande majorité récentes, une grande partie datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, et de cette époque de « reconquête forestière » mise en œuvre par les forestiers.

D'autres, occupant une surface d'environ 60 ha sont restées boisées durant le minimum forestier de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, et peuvent en première approche être qualifiées de « forêts anciennes ». Elles ont cependant été intensément exploitées durant toute cette période, tant les besoins en bois étaient importants et la ressource rare. Ainsi, il apparaît que l'ensemble des boisements de la commune de Besse ont été façonnés par les hommes, au gré de leurs activités, de leurs besoins, de leurs contraintes, mais aussi de leurs « règlements ».

Le XIX<sup>ème</sup> siècle apparaît clairement dans cette région pastorale des Monts Dore comme une période de transition forestière, ayant connu le minimum de boisement vers 1850, puis une reconquête grâce à l'action volontaire, dynamique, mais parfois mouvementée des forestiers et de l'Administration des Eaux et Forêts.

En effet, les populations ont longtemps été récalcitrantes à laisser aux forestiers ces terres de pâtures historiques qui leur apportaient de maigres ressources. Pourtant, la pénurie croissante de bois a amené progressivement les collectivités à souscrire à l'œuvre de reboisement de l'Administration des Eaux et Forêts.

L'étude de l'histoire des forêts nous permet également de mieux appréhender certaines thématiques d'actualité, notamment dans le domaine de la sylviculture, de l'écologie et de la biodiversité forestière.

Les archives forestières qui nous ont été transmises sont de réels compléments des ressources historiques utilisées classiquement pour retracer l'histoire des forêts, certains documents apportant des renseignements très précis sur l'état des boisements de l'époque. Elles nous offrent également de passionnantes et (presqu') infinies découvertes au sujet de notre histoire forestière... et de celles des forestiers qui se sont succédés au cours des temps. Elles constituent ainsi un véritable patrimoine socio-culturel qu'il nous appartient de préserver pour l'avenir et de valoriser.

Cette étude ne représente qu'une première approche de l'histoire des forêts de Besse et nécessite d'être complétée par la poursuite des recherches dans les archives forestières, et par d'autres approches (historiques, foncières, écologiques, cartographiques) afin de mieux appréhender cette époque charnière de nos sociétés agro-sylvo-pastorales.

Nous adressons nos remerciements à toutes les personnes qui nous ont aidés dans nos recherches, et à toutes celles qui ont œuvré et continuent d'œuvrer pour la conservation des archives forestières.

**Laurent LATHUILLIERE**  
**Chargé de mission environnement,**  
**Office national des forêts**

**BIBLIOGRAPHIE**

- CAILLOUX, Charles. 1933. L'effort du reboisement dans le département du Puy-de-Dôme depuis 1843. Extrait du Bulletin du Comité des forêts. Pages 1-26.
- CHABAUD, Pascal. 1983. 108<sup>ème</sup> congrès national des sociétés savantes, Grenoble. Hist. Mod. Tome I, p. 35-45.
- CHASSANG, Pierre. 2012. Les Eaux et Forêts en Haute-Auvergne au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Patrimoine en Haute-Auvergne (revue de l'association Cantal Patrimoine), n°25.
- CINOTTI, Bruno. 1996. Evolution des surfaces boisées en France : proposition de reconstitution depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Revue Forestière Française, Tome XLVIII, n°6. Pages 547-562.
- DUPOUEY, Jean-Luc et al. 2002. La végétation des forêts anciennes. Revue Forestière Française, tome LIV, n°6. Pages 521-532.
- FOURNIER, Gabriel et Pierre-François. 1983. La vie pastorale dans les montagnes du centre de la France. Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, tome XCI, n°676. 358 pages.
- LATHUILLIERE, Laurent. 2012. Les forêts autour du lac Pavin : présentation historique (commune de Besse-et-Saint-Anastaise, Puy-de-Dôme). Revue des Sciences Naturelles d'Auvergne, vol. 74-75, 2010-2011, n° spécial Lac Pavin. Pages 135-149.
- LATHUILLIERE, Laurent. 2013. Les Eaux et Forêts au fil de la Sioule ou petite histoire forestière du Puy-de-Dôme. Les Dossiers Forestiers n°24, Office National des Forêts. Pages 173-199.
- Lettre du Comte de Montlosier au préfet du Puy-de-Dôme en date du 18 février 1827.
- Revue Forestière Française, 1972, n° spécial « Le fonds forestier national ».
- Revue Forestière Française, 1977, n° spécial « Eléments d'histoire forestière ».
- Revue Forestière Française, 1982, n° 5, spécial « Restauration des terrains en montagne ».
- Société Centrale du département du Puy-de-Dôme. 1847. Rapport sur les reboisements effectués dans ce département au moyen des fonds alloués par le Conseil Général et M. le Ministre de l'Agriculture et du commerce. 30 pages.
- TOUZERY. 1965. L'aménagement de la montagne pastorale volcanique. Extrait du Bulletin de la Fédération Française d'Economie Montagnarde, nouvelle série, n°15. pages 227-249.
- VALLAURI, Daniel et al. 2012. Les forêts de Cassini. Analyse quantitative et comparaison avec les forêts actuelles. Rapport WWF/INRA, Marseille. 64 p.
- VIGOUROUX, Camille. 1952. La réformation des eaux et forêts d'Auvergne. Revue d'Auvergne, tome 66.
- VIGOUROUX, Camille. 1956. Les forêts du Mont-Dore et de l'Artense. Revue d'Auvergne, tome 70.

**COMMUNICATION 2**

---

**PORTRAITS FORESTIERS DE VILLEFERMOY**

*(Renaud Trangosi)*

### **RÉSUMÉ**

Lors du colloque HisTraFor 2012, nous avons rencontré Amphion Silh l, garde forestier de Villefermoy, combattant vaille que vaille une d linquance foresti re illustr e par la lecture de son livret journalier, sous la seconde R publique. Nos greniers et archives cachent encore moult tr sors : registres d'ordre, courriers, cartes et plans...

Certains de ces documents nous permettent de d couvrir d'autres personnages tels que le garde cantonnier M nessier « des domaines et for ts de la Couronne », et son beau-fr re et voisin le garde forestier Cr pin qui devient « ali n  non dangereux » au recensement communal de 1861.

La lecture des registres d'Etat-civil aux Archives d partementales nous r v le quelques tranches de leur vie. D'o  viennent-ils ? Comment sont-ils devenus forestiers ? Quelles sont leurs familles ?

Enfin, qui est donc ce garde g n ral adjoint des for ts, Jean-Baptiste Ostergerger de nationalit  « Allemande » ray e et remplac e par « Alsacienne », qui s'installe avec femme et enfants   la maison foresti re de Grandvilliers au lendemain de la guerre franco-prussienne de 1870 ? Pourquoi a-t-il  t  oblig  de quitter son Alsace natale et d'opter pour la France ?

Ainsi, nous pouvons aujourd'hui, mettre un nom sur ces hommes qui ont fa onn , il y a plus d'un si cle et demi, la for t domaniale de Villefermoy.

Loin d'être un espace cloisonné et déserté, la forêt fut pendant des siècles le cœur d'une intense activité humaine. Villefermoy<sup>1</sup> fut d'abord l'étai et la charpente des abbayes franciliennes durant tout le Moyen-âge. Avec la très célèbre ordonnance des Eaux et Forêts de Colbert (1669), elle devint un revenu financier régulier pour les moines et le Roi avant de servir de passe-temps cynégétique à la noblesse d'Empire. Enfin, vitale pour les riverains qui venaient y prélever du bois de chauffage et y faire pâturer les troupeaux, la forêt constitua aussi au XIX<sup>ème</sup> siècle un moteur à l'artisanat rural et à une industrie forestière fleurissante : bûcherons, charbonniers et débardeurs s'y affairaient, participant ainsi à l'intégration régionale du massif. Ces multiples richesses que recelait cette forêt, étaient très convoitées mais les propriétaires de la forêt - les moines, puis rois et nobles, et enfin l'Empereur et l'État - n'entendaient pas en laisser l'usufruit aux usagers locaux et comptaient bien en tirer profit.

## I- DES GARDES DES BOIS DEPUIS DES TEMPS IMMÉMORIAUX

Aussi, il a fallu très rapidement organiser une surveillance rapprochée de ces bois, par l'installation d'une garderie. Ainsi dès le XII<sup>ème</sup> siècle, un garde est nommé pour la surveillance du Bois de Saint-Germain-Laval<sup>2</sup> dans une charte d'arbitrage donnée par le Comte Thibaut II de Champagne en 1140, « *Hugo custos nemorum* » (Hugues garde des bois, ou gruyer). En 1168, deux jugements, l'un par le roi Louis VII et l'autre par le pape Alexandre III, clarifient la perception de droit de gruerie<sup>3</sup> pour les coupes en bloc par rapport aux coupes usagères par le seigneur de Marolles<sup>4</sup>, qui capitule volontairement après menaces d'excommunication. Dorénavant, le gruyer de Nangis<sup>5</sup> n'aura de compte à rendre qu'à « Dieu, au Pape, à l'abbé et ses moines, puis au Roi » !

Dans l'Inventaire des Titres de l'abbaye de Prully<sup>6</sup> de 1759, on peut lire :

« *Juillet 1259*

*Lettres patentes [...] Louis IX cède à l'abbaye le denier parisien qui lui appartenait comme droit de la couronne, sur chaque cognée tant grande que petite coupant des arbres dans leur forêt d'Eschou<sup>7</sup>, et ce pour chaque semaine, et pour droit de griage<sup>8</sup>, au moyen de 100 sols parisis payable au domaine royal chaque jour de fête de Saint Remy, [...], sauf la justice et le droit de garde de la dite forêt réservé, et tout autre aussy appartenant. » (p. 604).*

Plus loin, à propos de droit de glandée, on y retrouve un « maître des bois » qui occupe la « loge des bois » :

« *Octobre 1294*

*Grosse en parchemin de la transaction passée entre les seigneurs de la ville de Valence<sup>9</sup> et les habitans de la dite ville d'une part, et les abbé et religieux de Prully d'autre, touchant le droit de mettre les pourceaux à la glandée particulièrement dans la forest d'Eschou, [...], qu'ils mettront à la pesson es dits bois acquis durant la feste de la Madeleine, et en feront foy au sieur abbé de Prully le jour de Saint Michel ou à son commandant et mettront tous les pourceaux qu'ils voudront mettre à la pesson le dit jour de Saint Michel et les y tiendront jusqu'à Noël s'il leur plait, et doivent payer les six deniers par chacun pourcel dans la huitaine de la Saint Rémy, au maître du bois, ou à celui que l'abbé voudra, [...], et doivent entrer les pourceaux tous les lundis entre les deux termes par la voye de la Barre, et d'icelle, le maître du bois les comptera ou fera compter lorsqu'il voudra un jour de la semaine, ou quel autre jour il voudra en (la) paisson, ou en la loge du bois, et ne pourront être compté qu'une fois par semaine, et si il s'y trouve plus de pourceaux qu'ils ny ont mis le jour de Saint Michel ou autres jours ; le maître du bois peut prendre le surplus et faire comme des siens et seront perdus pour ceux à qui ils étoient, [...], il en serait jugé et fait selon le jugement des bois et des forets qui sont en la châtellenie en laquelle les dits bois sont assis. » (p. 605 et 606).*

<sup>1</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton de Mormant.

<sup>2</sup> Localisation : arrondissement Provins (77), canton de Montereau fault Yonne ; canton forestier de la forêt domaniale de Villefermoy.

<sup>3</sup> Gruerie : ou droit de garderie et de petite justice en forêt, tenue par de petits seigneurs locaux dont la surveillance était tenue par gruyer (ancêtre du garde forestier).

<sup>4</sup> Localisation : arrondissement Provins (77), canton de Montereau fault Yonne.

<sup>5</sup> Localisation : arrondissement Provins (77), canton de Nangis.

<sup>6</sup> Localisation : Prully ou abbaye de Preuilly, arrondissement Provins (77), canton de Montereau fault Yonne ; abbaye cistercienne, 5<sup>ème</sup> fille de Cîteaux, fondée en l'an 1118, par Thibaut, comte de Champagne, et sa mère la comtesse Adèle.

<sup>7</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.

<sup>8</sup> Voir note 3.

<sup>9</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.

A partir de 1642 et jusqu'à la veille de la Révolution française, nous voyons l'installation de l'Administration des Eaux et Forêts et sa toute-puissance régner sur la forêt de Villefermoy : sentences rendues à la Table de marbre du palais à Paris, mémoires de bois marqués, arpentages et adjudications par des officiers de la maîtrise de Provins ou de Fontainebleau, ordonnance du grand maître des Eaux et Forêts de France... Tous ces documents témoignent en filigrane, de la présence de gardes forestiers sur le terrain.

Sous la Révolution française, les témoignages seront plus révélateurs, mais bien plus négatifs. Les Archives départementales de Seine-et-Marne, recèlent maintes plaintes « *relatives à de nombreux délits commis dans les bois environnant Montereau et particulièrement dans les bois de St Germain-Laval (dépôt du 2 au 29 septembre 1790)* ». La loi du 29 septembre 1791 organise la nouvelle « Conservation générale des Forêts » qui inscrit les futurs principes du Code Forestier. Les bois et forêts du Domaine royal, de la Liste civile ou des biens ecclésiastiques deviennent ainsi des « bois soumis au régime forestier ». Une réorganisation complète de l'Administration forestière fut élaborée par Bonaparte, suite à la loi du 16 nivôse an IX (6 janvier 1801). Mais le problème de réforme des gardes était difficile, car il avait fallu en destituer un certain nombre, notamment parmi les anciens gardes-bois des abbayes qui avaient abusé de la latitude que leur donnait la disparition de leurs anciens maîtres depuis 10 ans. Vendre à son profit 131 arbres de réserve d'une coupe ordinaire déjà exploitée ; faire élargir par des ouvriers en une seule journée une laye séparative, des 3 pieds prévus par l'Ordonnance (toujours en vigueur) jusqu'à 4 ou 6 pieds, en faire façonner le bois et le vendre à son profit : voilà des délits commis sous le Directoire dans des forêts ayant appartenu à l'abbaye de Sain-Germain-des-Prés. La Régie avait fait traduire les délinquants et leurs complices en correctionnelle, et elle s'était tournée vers les Défenseurs de la Patrie devenus vétérans pour remplacer les gardes prévaricateurs. Ces braves au moins « *ne conniveraient pas* » avec les délinquants.

A partir du I<sup>er</sup> Empire, les gardes forestiers sont plus abordables. Tout d'abord, nos maisons forestières peuvent receler certains trésors : plans, livrets journaliers, courriers... Ensuite, les archives de l'Administration forestière locale conservent des documents de référence : plans d'arpentage, procès-verbaux d'abornement et aménagements... Toute cette manne va nous permettre de découvrir certains noms de nos prédécesseurs encore inconnus. Ainsi, à partir d'un nom griffonné sur le coin d'un document, peut commencer une véritable enquête policière.

## II - MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Avec le nom d'un forestier, une date et une localisation, un lieudit dans une commune, on peut essayer d'en savoir un peu plus sur sa famille.

Tout d'abord, recherchons dans les recensements de population disponibles sur Internet. Ces derniers apparaissent en France au moment de la Révolution française, les listes nominatives systématiques sont mises en place en 1836, établies sur la base de bulletins individuels et de feuilles de ménage. Le recensement a lieu tous les 5 ans mais peut être perturbé en période de guerre : celui de 1871 a ainsi été établi en 1872. Ces listes indiquent pour chaque commune, par foyer : le nom et les prénoms des habitants, la profession, et parfois l'âge, le lieu de naissance (en 1872 et 1876), la nationalité (en 1851, 1872, 1876 et depuis 1886), la position dans le ménage (depuis 1881), et même la religion et les maladies ou infirmités pour le recensement de 1851. Selon les départements, les archives en ligne classent les recensements par canton puis par année ou directement par commune et année. Sur les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, sont consultables en ligne tous les recensements jusqu'à celui de 1911 inclus. Pour faciliter la recherche, il est préférable de commencer la lecture du recensement par les dernières pages et remonter vers la première page, les écarts et maisons isolées, comme nos maisons forestières, étant les derniers lieudits recensés. La recherche peut être systématique sur une commune et une maison forestière pour en connaître ses occupants entre 1836 et 1911. Si le périmètre de recherche s'effectue sur un ensemble de communes, il est conseillé de tenir un tableau récapitulatif des communes et années déjà consultés. Lorsque la recherche est fructueuse, on obtient un certain nombre de renseignements supplémentaires qui permettent de faire avancer notre enquête.

Ainsi, l'âge du forestier et son lieu de naissance, et surtout si celui-ci a des enfants en bas âge, nous permet d'accéder aux registres d'état-civil. Tout d'abord commençons par feuilleter les tables décennales. C'est plus rapide, et cela permet de connaître exactement la date de naissance de la personne recherchée. Ensuite dans les registres d'état-civil, on pourra trouver facilement l'acte de

naissance souhaitée. Les actes d'état-civil nous apportent de nombreux nouveaux éléments d'enquête : les prénoms exacts des nouveaux nés, la profession du père, les témoins présents avec âge et profession et parfois l'adresse du lieu de naissance, quoique souvent la formule consacrée est « demeurant en cette commune » ou « né en leur domicile »... En ce qui concerne les actes de mariage, nous trouverons des éléments similaires mais avec aussi les identités des parents avec âge, profession et commune habitée. Enfin, les actes de décès peuvent nous éclairer sur les circonstances de la mort. Tous ces éléments mis bout à bout de façon chronologique, nous permettent ainsi de reconstituer la carrière voire la vie de notre forestier, au départ inconnu, et d'en ébaucher son portrait.

### III - AMPHION SILHÔL, UN GARDE FORESTIER DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE

Nous avons rencontré Amphion Silhôle, garde forestier de Villefermoy réprimant la délinquance forestière par la lecture de son Livret journalier<sup>10</sup>. C'est un garde d'un âge moyen, 41 ans en 1851, probablement retraité militaire comme beaucoup de ses collègues de l'époque. Ses parents habitent Machault<sup>11</sup>. Son livret journalier indique qu'il est marié : « *ma femme en mon absence a reçu le 11 le mandat de traitement du mois d'octobre et m'en a prévenu que le 14 !* » (14/11/1851)<sup>12</sup>. Notons que si sa femme lui avait donné le mandat tout de suite, nous n'aurions peut-être pas su qu'il l'était ! Le recensement de 1851 nous précise que sa femme se nomme Caroline Déléans, qu'elle a 39 ans et qu'ils ont un fils Auguste Albert âgé de 8 ans. Silhôle évoque son traitement mensuel : « *J'ai reçu de M. Dumont le mandat du mois de décembre, montant à 43 F 55c ainsi que ma commission de Garde...* » (08/01/1849).

Les préposés ainsi recrutés perçoivent 500 F par an à partir de 1844 (auparavant 450 F) et les brigadiers 700 F. Ils doivent, ainsi que le rappelle une circulaire du 26 mars 1845, « *se procurer à leur frais chez le fournisseur de l'Administration dans les trois mois après leur nomination, tous les objets d'habillement, d'équipement et d'armement réglementaires et les renouveler, toujours à leur frais* ». Les inspecteurs doivent passer des revues d'habillement. Le total de cette « première mise » est estimé à 120 F. Et son équipement lui coûte un mousqueton (carabine) à 35 F 20c payé en deux fois, un marteau de garde à 4 F 25c et une serpe à 1 F 50c... En comparaison, le salaire journalier des ouvriers parisiens à l'aube de l'année 1848 équivaut à 3 kg de pain (soit 1 F 50c à 2 F). De plus les fonctionnaires ne peuvent prendre de congés, y compris de congés de maladie que moyennant retenue de leur solde durant leur interruption de service<sup>13</sup>.

Avant d'intégrer le Bois d'Echou, il était garde forestier pour la Liste civile, mais nous ne savons pas aujourd'hui dans quelle forêt. Amphion Silhôle arrive le 26 octobre 1848 sur le triage d'Echouboulains<sup>14</sup> d'une contenance d'environ 350 ha et habite le petit hameau des Poujets, jouxtant la forêt domaniale. Son Livret journalier se termine le 18 février 1852, faute de place. « *J'ai visité le bois des Léodries, et suis rentré chez moi pour cause d'indisposition. J'ai reçu une note du brigadier qui me demandait mon registre, pour y inscrire une lettre, et où il m'apprend la mort de M. le Sous inspecteur Vincent. Je ne lui ai pas envoyé mon registre parce qu'il était fini, et qu'il ne pouvait plus rien y inscrire.* » (18/02/1852).

Son successeur sera Jean Baptiste Marcellin Mouillet, garde de la Liste civile, 40 ans au recensement de 1856, avec femme, fils de 5 ans, belle-sœur et cousin qui sert de cuisinier. La jouissance d'une maison forestière n'apparaît qu'en 1866 pour la forêt d'Echou : le « poste de la forêt d'Echou ».

Que nous dit d'autre son Livret journalier ? Il est catholique de religion mais peu pratiquant comme en témoigne cet extrait : « *Je me suis rendu à la messe, y invité par les autorités* » (04/01/1852). C'est aussi un bon citoyen : « *Je suis allé à Machault pour voter pour le Président de la République* » (10/12/1848). Témoin direct d'une administration dévouée à la cause du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il obéit aux ordres : « *Rendez-vous à 11 h du matin au corps de garde, pour y donner notre adhésion, aux mesures que le Gouvernement venait de prendre, après quoi j'ai fait une tournée sur mon canton.* » (14/12/1851). « *Après quoi je me suis rendu à midi sur le Chemin de Nangis, où le Brigadier nous attendait pour nous donner connaissance d'une lettre de M l'Inspecteur sous le n°*

<sup>10</sup> in Histoire et Traditions Forestières, Colloque HisTraFor 2012, Les Dossiers Forestiers n° 24, éd. ONF.

<sup>11</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.

<sup>12</sup> Voir Sources « Livret Journalier d'Amphion Silhôle », toutes les citations sont référencées par leur date d'écriture.

<sup>13</sup> in Les Eaux et Forêts du 12<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle, voir Bibliographie.

<sup>14</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.

622 ayant rapport à la conduite des préposés, au cas où ils seraient requis par l'autorité pour le maintien de l'ordre et l'arrestation des factieux, et la défense expresse de s'absenter sous quel prétexte que ce puisse être » (16/12/1851). Tout en faisant son devoir forestier, il suit les ordres : « J'ai fait affirmer mon procès-verbal par devant M. le Maire de la commune d'Echouboulains, et l'ai adressé par la poste le même jour à M le Receveur de l'enregistrement du Châtelet. J'ai voté ce même jour, et j'ai surveillé conformément à la lettre de M l'Inspecteur sous le n° 622 à la tranquillité, et à la sécurité publique » (21/12/1851). Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 du prince-président Louis-Napoléon Bonaparte est plébiscité au suffrage universel à 92 % ces 20 et 21 décembre 1851. Un senatus-consulte rétablit la dignité impériale le 7 novembre 1852, approuvé deux semaines plus tard, lors d'un plébiscite au suffrage universel ; le prince-président Louis-Napoléon Bonaparte, élu par le peuple français, devient officiellement « Napoléon III, Empereur des Français » à compter du 2 décembre 1852. Finalement, malgré les bouleversements politiques majeurs et les conséquences sur les obligations de services des gardes, ces derniers sont très peu relatés dans les Livrets journaliers.

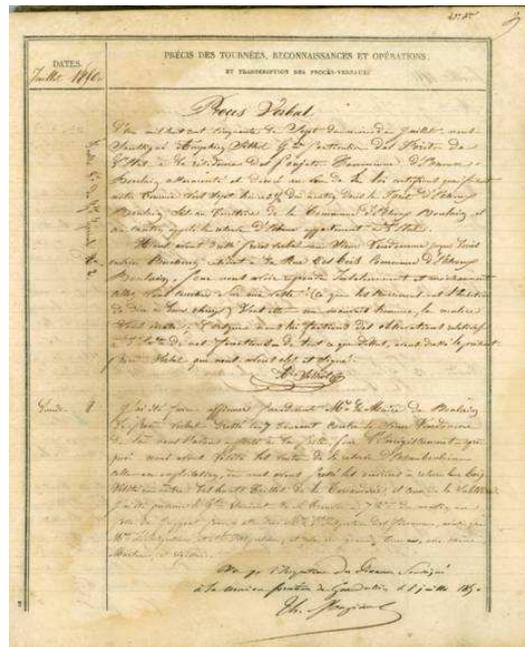


Illustration 16 : Livret journalier d'Amphion Silhöl, 26 octobre 1848 - 18 février 1852, 210 p., (coll. privée). Copie d'un Procès-Verbal pour injures et visa de l'Inspecteur des Finances.

#### IV - PIERRE MENESSION, GARDE CANTONNIER UN PEU BRACONNIER

Un autre document découvert dans nos trésors forestiers fut un registre d'ordre d'un garde cantonnier du Second Empire. A la différence du Livret journalier qui retrace, jour par jour, les tournées et opérations des gardes forestiers ainsi que la transcription des procès-verbaux et des délits, le registre d'ordre conserve au verso de chaque feuillet les ordres et instructions ayant un caractère permanent pour le service, et au recto les opérations quotidiennes des préposés forestiers. Pierre Joseph Menessier tient son registre du 14 Avril 1858 au 11 Juillet 1860. En ce temps-là, la forêt de Villefermoy était inscrite à la Liste civile par senatus-consulte du 2 décembre 1852. Ainsi c'est l'Administration générale des Domaines et Forêts de la Couronne au sein du ministère de la Maison de l'Empereur, qui en avait la gestion. La Brigade de Villefermoy était constituée de 6 gardes des forêts de la Couronne, d'un brigadier et d'un garde cantonnier en charge de la station n° 4 du cantonnement de Montgeron<sup>15</sup> pour une « longueur des routes empierrées formant la station [de] 5,399 mètres »<sup>16</sup>.

<sup>15</sup> Localisation : arrondissement d'Evry (91), canton de Montgeron (forêt de Sénart).

<sup>16</sup> Voir Sources « Registre d'ordre de Pierre Joseph Menessier », toutes les citations sont référencées par leur date d'écriture.

#### IV-1- L'entretien des routes forestières

Le garde cantonnier est un garde domanial sous les ordres d'un brigadier chargé d'exécuter les travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des routes forestières. Il surveillait aussi les travaux de construction de route. Et il assistait les gardes forestiers dans la surveillance des forêts et constatait ainsi les délits reconnus comme l'évoque l'extrait suivant :

*« Ordre de service.*

*Les gardes Marteau, Abadie, Crepin et le garde cantonnier Menessier auront à se réunir dans la soirée du samedi de ce mois et du dimanche 28 pour la surveillance de braconnage.*

*Le rendez-vous sera au poste de Grandvilliers pour les gardes Marteau et Abadie qui se réuniront le samedi à 6 heures du soir et le dimanche à 3 heures du matin, ils surveilleront les bords de la forêt principalement de Grandvilliers à la Meunière.*

*Le même rendez-vous aura lieu aux mêmes heures pour les gardes Crepin et Menessier qui partiront des Montils pour surveiller le canton de la Noyade où il a été tiré deux coups de fusil dimanche dernier dans la soirée, se méfiant d'un nommé Cournuet de St Ouen<sup>17</sup>.*

*Les mêmes rendez-vous auront lieu le dimanche 4 septembre, vu la Fête de Fontenailles<sup>18</sup>.*

*Le 24 août 1859 ; Le Brigadier Morice*

*Vu le 29 août 1859 ; Le Brigadier Morice » (29/08/1859).*

Les travaux sur les routes et voiries forestières étaient certes très pénibles mais aussi diversifiés. Si le garde cantonnier n'a qu'un peu plus de 5 km de routes empierrées officiellement à entretenir, il va durant plus de deux ans s'occuper d'une vingtaine de kilomètre de voiries et routes forestières. *« Travaillé la journée à répandre 3 mètres 50 de pierres cubes sur la route forestière de la Borde Chatillon » (26/05/1858). « Travaillé la journée à faire un fossé de 1 mètre 33 de large et 75 centimètres de profondeur, nous en avons fait 4 mètres et répandu les terres provenant du dit fossé sur la Voirie de l'Etançon » (12/01/1859). « [...] Le garde cantonnier Menessier en faisant le nettoyage des ronces, épines, accrues et herbes sur les routes empierrées et non empierrées, aura à couper les branches qui masquent les étiquettes d'indication des routes. Le 29 Août 1859. Morice » (29/08/1859).*

Outre l'empierrement et le griffage des routes empierrées, ou le creusement de fossés, le garde cantonnier contribuait à l'embellissement de la forêt. Des arbres fruitiers sont plantés ou greffés, plus de 360 sont ainsi entretenus par Menessier, par an. *« Travaillé la journée à labourer les arbres fruitiers sur la Voirie de Frévent, nous en avons fait 21 pieds » (02/03/1859).* Un cèdre bleu de l'Atlas, aujourd'hui remarquable, est protégé : *« Travaillé la journée à remettre des pieux et des perches au Cèdre sur le carrefour de Grandvilliers et l'avoir labouré » (11/03/1859).* Enfin des cultures expérimentales sont effectuées comme le montre cet essai de plantation d'igname : *« [...] et nous avons été cherché les plans d'Igname de Chine chez M. le Brigadier à la Chapelle Gauthier<sup>19</sup> » (04/04/1859). « Travaillé la journée à labourer les places et à planter l'igname de Chine au canton de la Noyade. M. le Brigadier et le garde Crepin ont assisté pour reconnaître les places propices à cette plantation » (05/04/1859).* Mais l'expérience ne fut pas couverte de succès. Les Annales forestières en font un témoignage accablant. *« On a aussi essayé, il y a quelque temps, de cultiver l'igname dans les forêts de la Couronne. Tous les voyageurs s'accordent à dire que ce tubercule se reproduit très bien dans les forêts de Chine, sous le couvert des arbres, et permet d'utiliser de vastes surfaces pour l'alimentation des populations. La plupart des tentatives dont nous venons de parler n'ont pas été suivies de succès, parce que sur presque tous les points le gibier dévorait les pousses à mesure qu'elles s'élançaient hors de terre. Les essais sont donc à recommencer, et il est fort à désirer qu'ils se fassent dans des conditions plus favorables que celles dans lesquelles on les a faits jusqu'à présent. »<sup>20</sup>.*

#### IV-2- La chasse aux nuisibles

Pierre Joseph Menessier, comme tous les autres gardes forestiers, devait aussi contribuer à la régulation des nuisibles. Ainsi, il doit noter sur son registre tout animal tué lors de ses tournées. Son tableau de chasse est assez éloquent : 37 vipères, 22 geais, 14 couleuvres, 11 belettes, 9 corbeaux, 7

<sup>17</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton de Mormant.

<sup>18</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton de Mormant.

<sup>19</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton de Mormant.

<sup>20</sup> in Annales Forestières 1861 p. 143, voir Bibliographie.

pies, 4 tiercelets (petits faucons ou éperviers), 3 buses, 2 hiboux, 1 hérisson et 1 lapin. Aujourd'hui la forêt de Villefermoy, argileuse et humide, accueille peu ou prou les vipères qui préfèrent les milieux secs et chauds comme la forêt de Fontainebleau. Les nuisibles n'étaient pas présentés au brigadier, mais chaque coup de fusil devait être justifié par une note dans le registre d'ordre. Les préposés des Eaux et Forêts pouvaient se faire rembourser la poudre et les plombs pour chaque nuisible tué sur présentation du registre. Mais personne ne contrôlait les gibecières des gardes rentrant en leur maison forestière et donc ils pouvaient améliorer l'ordinaire sans trop de difficulté par un lapin ou un lièvre.

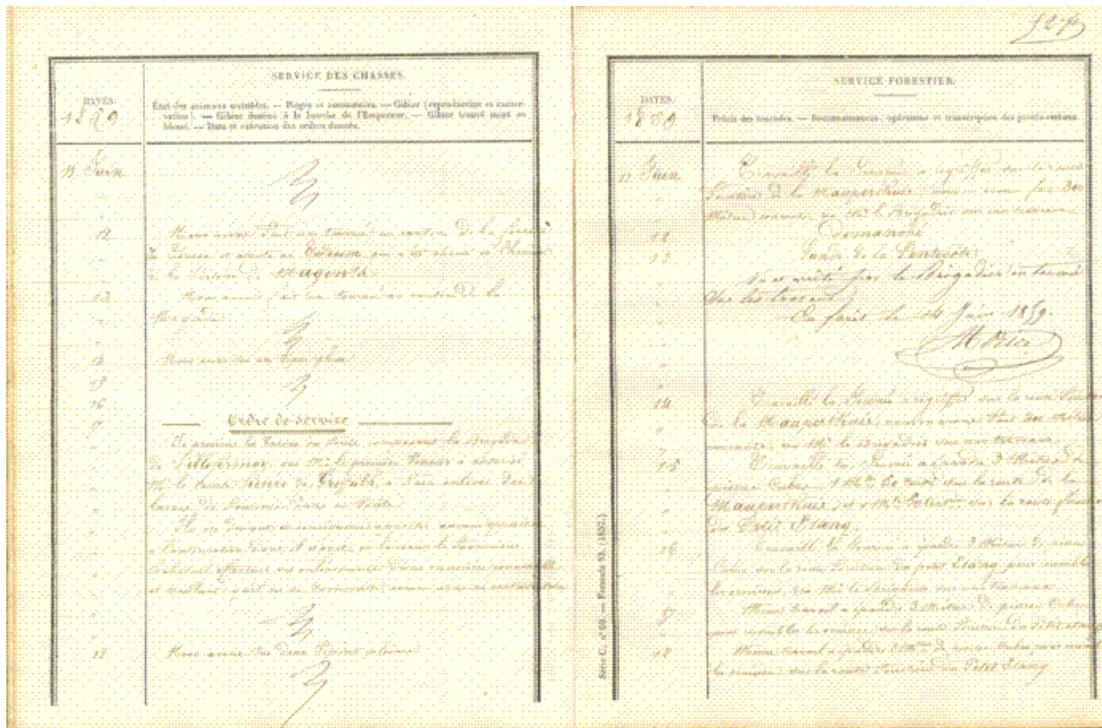


Illustration 17 : Registre d'Ordre de Pierre Menessier, 14 avril 1858 – 11 juillet 1860, 210 p., (coll. privée).  
Te Deum pour la victoire de Magenta. Ordre de service pour autorisation d'enlèvement de larves de fourmis.  
Visa du Brigadier Morice en tournée sur les travaux.

La forêt de Villefermoy en était très bien pourvue à tel point que l'inspecteur des Forêts de la Couronne Adolphe de la Rüe y organise en 1866, la chasse à tir de Son Altesse Impériale le prince Jérôme Napoléon, cousin de l'Empereur Napoléon III<sup>21</sup>. Et plus tard, l'inspecteur des Forêts R. Daubrée en constate les dégâts lors de la rédaction de l'aménagement de la forêt domaniale de Villefermoy de 1898 : « Le peuplement est entièrement formé de taillis sous futaie de chêne, charme et bois blanc dans des proportions variables. Les taillis sont généralement complets et assez serrés sauf sur les points trop nombreux où ils ont souffert de la dent du lapin. »<sup>22</sup>. Ainsi, on peut comprendre qu'une fois de temps en temps, si un lapin passait devant la carabine de Pierre Menessier, il était tentant pour notre garde cantonnier de le tirer et de le ramener discrètement à la maison en justifiant son coup de fusil par le tir d'une vipère ou deux...

### IV-3- La famille au village

Mais où donc vivait-il ? Aucun indice n'a pu être trouvé dans son registre d'ordre. Cependant à la lecture des recensements des communes environnantes de Villefermoy en 1861, on retrouve Pierre Joseph Menessier, garde forestier 42 ans, aux Montils, petit hameau de la Chapelle-Rablais<sup>23</sup> au n° 71, avec une femme, Elisa Crepin, 36 ans et deux filles Estelle et Zélie 13 et 10 ans. Au n° 70 du même hameau se trouve un autre garde forestier, Adolphe Crepin 39 ans, mais surtout « aliéné non dangereux » comme sa belle-mère, Victoire Pennin, veuve Jannard 60 ans. Avec sa femme, Rose

<sup>21</sup> in Les chasses du Second Empire 1852-1870, voir Bibliographie.

<sup>22</sup> in brouillons manuscrits de la révision de l'aménagement de la forêt domaniale de Villefermoy rédigé par R. Daubrée le 29 avril 1898, 6 p, archives de l'ONF Agence d Fontainebleau.

<sup>23</sup> Localisation : arrondissement Provins (77), canton de Nangis.

Jannard 32 ans, ils ont trois enfants : deux filles Irma et Estelle 9 et 7 ans, et un garçon Louis Adolphe 3 ans. De plus l'oncle de Rose, Etienne Penin 66 ans, habite sous le même toit.

Numéro de maison	Nom	Prénom	Statut	Âge	Notes
69	Dancelin	Virginie	Chef de ménage	43	
	Gammont	Amable Victor	Son fils	21	
	Gammont	Clémentine	Sa fille	10	
70	Crépin	Dolphe	Garde forestier	39	devenu sans domicile
	Jannard	Rose	Sa femme	38	
	Crépin	Irma	Sa fille	9	
	Crépin	Estelle	Sa fille	7	
	Crépin	Louis Adolphe	Son fils	3	
71	Jannard	Victoire	Non déclarée	60	devenue sans domicile
	Penin	Etienne	Non déclaré	66	
	Moenessier	Pierre Joseph	Garde forestier	47	
	Crépin	Elisa	Sa femme	41	
	Menessier	Estelle	Sa fille	13	
	Menessier	Zélie	Sa fille	10	
71	Salle	Antoine	Chef de ménage	47	

Illustration 18 : Extrait du recensement du canton de Nangis de 1861 où l'on trouve le garde-cantonnier. Coll. Archives départementales en ligne de Seine et Marne (10M183) Commune de la Chapelle-Rablais p.92.

Au recensement suivant de 1866, la famille Crépin disparaît du voisinage, et les Menessier ont un petit garçon :

« N° 75 au Hameau des Montils  
Pierre Joseph Menessier, garde forestier 47 ans,  
Elisa Crépin, sa femme 41 ans,  
Estelle et Zélie Menessier, leurs filles 18 & 15 ans,  
Paul Menessier, leur fils 4 ans, » (p. 88-90).

Enfin, le recensement de 1872 nous offre de précieuses indications comme leur lieu de naissance :

« N° 64 au Hameau des Montils  
Pierre Joseph Menessier, garde forestier 54 ans, (né à Chenoise<sup>24</sup>),  
Elisa Crépin, sa femme 47 ans, (née à Jouy le Châtel<sup>25</sup>),  
Paul Menessier, leur fils 11 ans, (né dans la commune). »

Par contre leur deux filles Estelle et Zélie ne sont plus à la maison forestière, mais on les retrouve mariées dans le voisinage :

« N° 52 au Hameau des Montils  
Honoré Denis Hourseau, garde forestier 28 ans, (né dans la commune),  
Azélie Menessier, sa femme 21 ans, (née à Chenoise), [...] N° 60 au Hameau des Montils  
George Hippolyte Lecointre de Brière, bûcheron 30 ans, (né à Fontenailles),  
Estelle Menessier, sa femme 26 ans, (née à Chenoise). » (p. 87-88).

Le recensement suivant de 1876 nous montre que la vie suit son cours avec des petits enfants qui apparaissent :

« N° 24 au Hameau des Montils  
Denis Honoré Hourseau, garde forestier 32 ans, (né dans la commune),  
Rose Azélie Menessier, sa femme 26 ans, (née à Chenoise),  
Valérie Hourseau, leur fille, 2 ans, (née dans la commune),  
Léon Hourseau, leur fils, 5 mois, idem,

<sup>24</sup> Localisation : arrondissement Provins (77), canton de Provins.

<sup>25</sup> Localisation : arrondissement Provins (77), canton de Nangis.

N° 61 au Hameau des Montils

George Hippolyte Lecointre de Brière, manouvrier 34 ans, (né à Fontenailles),

Estelle Menessier, sa femme 30 ans, (née à Chenoise),

N° 70 au Hameau des Montils

Pierre Joseph Menessier, garde forestier 58 ans, (né à Chenoise),

Elisa Crépin, sa femme 51 ans, (née à Jouy le Châtel),

Paul Menessier, leur fils 15 ans, (né dans la commune) » (p. 25-28).

Malheureusement en 1881, la famille élargie disparaît de la Chapelle-Rablais. Seul un garde forestier célibataire habite au hameau des Montils, « Louis Désiré Daversin, garde forestier 28 ans. » (p. 27).

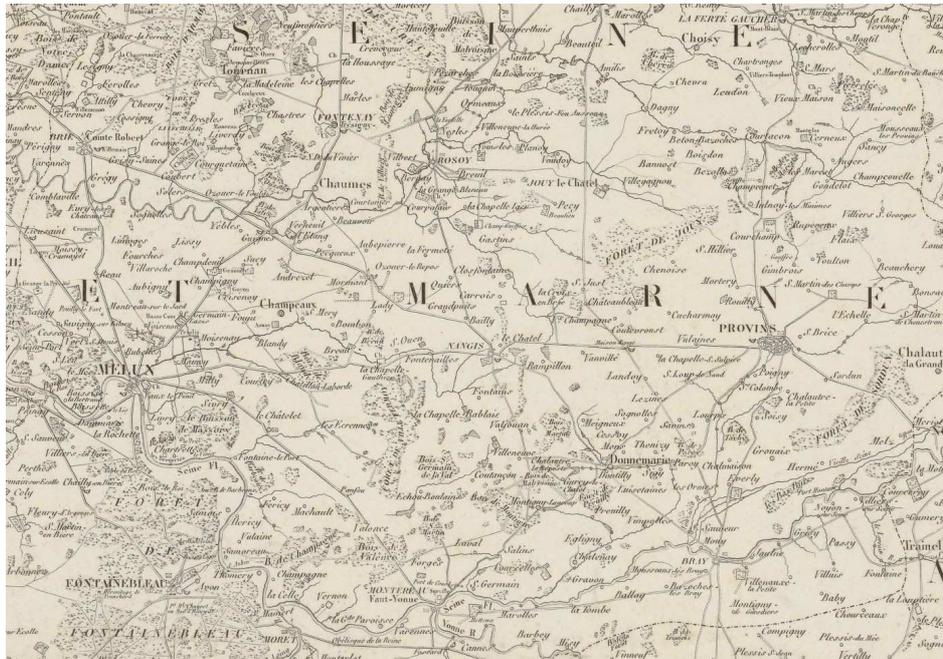


Illustration 19 : Extrait de la Nouvelle carte routière des environs de Paris de 1840 dressée par Achin.

Coll. Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans ; URL : [www.galica.bnf.fr](http://www.galica.bnf.fr).

La forêt de Villefermoy se situe au nord-est de Fontainebleau entre Melun et Proville. La forêt de Jouy est au nord-ouest de Proville.

## V - UNE GRANDE FAMILLE FORESTIÈRE

A partir des renseignements trouvés dans le recensement de 1872, on peut retracer la vie des Menessier avant leur arrivée en forêt de Villefermoy, à la lecture des registres d'état-civil des communes de Jouy-le-Châtel et Chenoise, jouxtant au nord et au sud la forêt domaniale de Jouy.

Pierre Joseph Menessier est né le 31 décembre 1817 à Chenoise, d'un père capitaine et d'un grand-père maternel garde-vente à Chenoise. Les témoins pour l'acte de naissance sont le greffier de la mairie et un garde forestier, Pierre Antoine Bertin, âgé de 46 ans. Son père est capitaine d'infanterie légère à la retraite et chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis (29/10/1828) et de la Légion d'Honneur (15/03/1814). Entré sous la Révolution comme soldat au 53<sup>ème</sup> régiment de ligne de la Grande Armée, il a participé à de nombreuses campagnes (Italie, Allemagne, Tyrol et Russie) et a gravi un à un chaque grade pour finir capitaine du 1<sup>er</sup> bataillon en 1814. Réaffecté au sein du 6<sup>ème</sup> régiment d'infanterie légère, il aurait participé en 1823 à une nouvelle expédition en Espagne, et défait les Espagnols à Figueras avant d'entrer dans Barcelone. En 1836, capitaine retraité, Pierre Joseph Michel Menessier est adjoint au maire de Chenoise. Il vit avec son fils, Pierre Joseph qui, à 18 ans, est serrurier ; et sa belle-sœur avec qui il va se marier en troisièmes noces.

Lors de ce troisième mariage, leur premier témoin est Pierre Antoine Bertin, âgé de 65 ans, brigadier des gardes forestiers de profession et chevalier de la Légion d'honneur. Leur troisième témoin est Nicolas Savinien Bordel, 36 ans, garde-vente à la Croix de Chenoise et parrain de l'épouse. En 1841, notre ancien grognard s'est reconverti en marchand de bois. Quant à son fils, il disparaît des

recensements de Chenoise et de Jouy le Châtel. Par contre on le retrouve au recensement de 1846 mais malheureusement on ne connaît pas sa profession :

« N° 14 Rue Dixmeresse à Chenoise  
*Michel Menessier, Marchand de bois 70 ans,*  
*Julie Simonet, sa femme 38 ans,*  
*Pierre Menessier, leur fils aîné 29 ans,*  
*Jules Menessier, leur fils cadet 8 ans,*  
*Etienne Menessier, leur fils 3 ans. » (p. 24).*

Le 21 janvier 1847 Pierre Joseph Menessier se marie avec Elisa Crepin à Jouy le Châtel. L'acte de mariage est riche en informations. Tout d'abord, Pierre Joseph est scieur de bois, son père marchand de bois. Elisabeth Eugénie Crepin est la fille de Pierre Joseph Crepin garde forestier à Chenoise et peut-être la petite fille de Louis Etienne Crespin, conseiller du Roi à Provins avant la Révolution française. Puis en 1850, c'est au tour de son frère, Adolphe Crépin de se marier avec Rose Jeannard et il demande à Pierre Joseph Menessier, « *facteur de bois* » de profession, d'être son témoin en tant qu'ami. Au recensement de 1851, la famille s'agrandit et Pierre Joseph change de métier :

« N° 6 Rue aux Chats à Chenoise  
*Pierre Joseph Menessier, garde vente 33 ans,*  
*Elisa Crépin, sa femme 26 ans,*  
*Estelle Menessier, leur fille 3 ans,*  
*Azélie Menessier, leur fille 8 mois,*  
*[toutes 3] vivant du travail du père » (p. 50).*

Au recensement suivant de 1856, il passe de garde vente à « scieur d'aix », c'est-à-dire scieur de long ; les aix ou aisses étant des planches de bois de chêne :

« N° 44 Rue des Combles à Chenoise  
*Pierre Joseph Menessier, scieur d'aix 38 ans,*  
*Elisa Crépin, sa femme 31 ans,*  
*Estelle Menessier, leur fille 8 ans,*  
*Azélie Menessier, leur fille 5 ans. » (p. 21).*

Enfin en 1858, la famille Menessier s'installe à la Chapelle-Rablais, dans la maison voisine de la famille Crepin. Adolphe Crepin est l'un des enfants de Pierre Joseph Crepin, garde forestier en forêt de Jouy. Avec leurs cinq autres frères et sœurs, Adolphe et Elisa habitent le hameau de Villebourguignon, sur le territoire communal de Jouy le Châtel, à la lisière de la forêt domaniale. Adolphe est né le 1<sup>er</sup> octobre 1822. Entre 1836 et 1846, Adolphe n'apparaît ni sur les recensements de Jouy le Châtel, ni sur ceux de Chenoise. En 1850, il se marie avec Rose Jeannard. Sur l'acte de mariage, il est inscrit « *sans profession* » habitant le hameau de Villebourguignon. Puis en 1853, une deuxième fille naît à la Chapelle-Rablais. Adolphe Crépin déclare l'enfant avec la profession de « *garde des forêts de la Couronne* ». Au recensement de 1856, la famille est installée à La Chapelle Rablais :

« N° 69 au Hameau des Montils  
*Adolphe Crepin, garde forestier 34 ans,*  
*Rose Victoire Janard, sa femme 28 ans,*  
*Herma et Estelle Crepin, leurs filles 5 & 3 ans,*  
*Victoire Pénnin, veuve Janard leur mère 58 ans. » (p. 94-95).*

En août 1858, un garçon naît, et le « *garde forestier, père de l'enfant* » le déclare en mairie avec pour témoin Pierre Joseph Menessier, « *garde cantonnier, demeurant au lieu des Montils* ». C'est au début de l'été 1860, qu'Adolphe Crepin tombe malade. Lors d'une note de service du brigadier Morice au sujet des pièges à entretenir, il confie l'intérim du poste à Pierre Joseph Menessier :

« *Ayant reconnu que les pièges, assommoirs et sentiers d'assommoirs laissant généralement à désirer sous le rapport de leur bonne tenue complète, j'invite les gardes de la Brigade à les mettre en bon et parfait état, les prévenant que je signalerai officiellement ceux d'entre eux qui pour le 15 du mois de juillet prochain ne se seront pas conformés à cet ordre de service. Le garde cantonnier Menessier devra s'occuper avec activité de la recherche des pièges confiés au garde Crepin du quel il a pris le service et devra aussi pour le 15 juillet prochain mettre en bon état les outils laissés à sa disposition dont je passerai la revue. » (29/06/1860).*

Adolphe Crepin devient comme sa belle-mère « *aliéné non dangereux* » au recensement de 1861. Finalement, son acte de décès sera recopié en 1862 dans le registre d'état-civil de la Chapelle-Rablais. On y lit qu' « *Adolphe Crépin, garde forestier, âgé de trente-neuf ans, né à Jouy le Châtel, Seine et Marne, demeurant à la Chapelle-Rablais, Seine et Marne, marié à Flore Jeannard, [...] est décédé à Clermont<sup>26</sup> en la maison de santé, rue Saint André, [ce Dimanche vingt-sept octobre 1861] à cinq heures vingt minutes du matin.* »

Enfin pour compléter l'arbre généalogique inséré en *Annexe 1*, nous avons trouvé dans les archives de la réorganisation du cantonnement de Paris en 1920, un garde forestier Ernest Adolphe Crepin, né en 1865, qui occupa un poste en forêt domaniale de Sénart de 1898 à 1920. Fait-il partie de la même famille ? Le mystère reste aujourd'hui entier.

## VI - UN ALSACIEN DANS LA BRIE

Parfois la recherche de nos forestiers oubliés peut commencer de façon tout à fait fortuite. Dans le cas présent, c'est un plan de la forêt domaniale de 1881, reçu à la « maison forestière de Villefermoy » par un courrier anonyme. Ce plan a été dessiné par « *J<sup>n</sup>-B<sup>te</sup> Osterberger, garde général adj<sup>t</sup> des Forêts. M<sup>on</sup> forestière de Grandvilliers.* » sur un papier tissé. Qui donc était Jean-Baptiste Osterberger ? Le recensement de la commune nous permet de connaître l'occupation de la maison forestière de Grandvilliers, construite au début du Second Empire. Ainsi il est normal de retrouver la famille Osterberger en 1881 :

« *Grandvilliers à Fontenailles  
Jean Baptiste Osterberger, garde général des Forêts 55 ans,  
Françoise Kutter, sa femme 47 ans,  
Marie Louise Osterberger, leur fille 29 ans,  
Pierre Léon Osterberger, leur fils 12 ans.* » (p. 111-123).

Mais les informations se précisent en remontant le temps. Ainsi en 1876, on retrouve leur lieu de naissance et une observation curieuse :

« *Grandvilliers à Fontenailles  
Jean Baptiste Osterberger, Garde Général des Forêts 50 ans, né à Obernay<sup>27</sup> (Bas Rhin), Opté,  
Françoise Kutter, sa femme 42 ans, née à Rosheim<sup>28</sup> (Bas Rhin), Opté,  
Marie Louise Osterberger, leur fille 23 ans, (id), (id),  
Pierre Léon Osterberger, leur fils 7 ans, né Schélestadt<sup>29</sup> (Bas Rhin), (id), » (p 122).*

Noms	Âges	Professions	Nationalités
Jean Baptiste Osterberger	50 ans	Garde Général des Forêts	Bas Rhin
Françoise Kutter	42 ans	Femme	Rosheim (Bas Rhin)
Marie Louise Osterberger	23 ans	Fille	(id)
Pierre Léon Osterberger	7 ans	Fils	Schélestadt (Bas Rhin)

Illustration 20 : Extrait du recensement du canton de Mormant de 1872. Coll. Archives départementales en ligne de Seine et Marne (10M237) Commune de Fontenailles p 107.

Enfin en 1872, cela est encore plus intrigant : pour la nationalité, Allemande est rayée et corrigée en Alsacienne avec des annotations presque illisibles dans la marge au crayon. A la lecture directe du

<sup>26</sup> Localisation : arrondissement de Clermont (60), canton de Clermont.

<sup>27</sup> Localisation : arrondissement de Sélestat-Erstein (67), canton d'Obernai.

<sup>28</sup> Localisation : arrondissement de Molsheim (67), canton de Rosheim.

<sup>29</sup> Localisation : arrondissement de Sélestat-Erstein (67), canton de Sélestat.

recensement, on peut y déchiffrer la phrase suivante : « *Ne seront allemands que s'ils n'ont pas opté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1872* ». Ainsi suite à la guerre franco-prussienne de 1870, une clause du traité de Francfort donnait aux Alsaciens-Lorrains la faculté pour « *les sujets français, originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entend[aient] conserver la nationalité française* » « *de transporter leur domicile en France et de s'y fixer* », « *moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente* ». L'option est donc un acte administratif permettant aux Alsaciens-Lorrains de conserver la nationalité française de naissance ou de prendre la nationalité allemande. Les autorités imposeront par la suite qu'ils quittent la région avant le 1<sup>er</sup> octobre 1872 pour conserver le bénéfice de l'option pour la nationalité française. Appelés optant d'Alsace-Moselle, ils furent plus de 100 000 à choisir cette solution, sur 1 597 000 habitants dans les provinces annexées. La France institua une bourse d'étude destinée à rendre la clause de départ plus attractive et plus accessible aux familles les plus modestes. C'est dans ces conditions que la famille Osterberger s'installe à Villefermoy.

Mais qu'a donc fait le garde Osterberger pendant la guerre de 1870, pour avoir été obligé de choisir la nationalité française et quitter son Alsace natale avec femme et enfants ?

Jean Baptiste Osterberger est né le 4 mars 1826 à Obernai, de père musicien. Il va être le grand frère d'une famille de six enfants. Selon les recensements et les actes de naissance, le père est tantôt cabaretier, tantôt musicien, mais toujours au faubourg d'Obernai. Au recensement de 1851, on retrouve « *Jean Baptiste Osterberger, garde coupe, 25 ans,* » au n° 55 du faubourg d'Obernai (p. 62). Puis le 22 novembre 1851, « *Jean Baptiste Osterberger, Brigadier forestier sans triage, domicilié à Grendelbruch<sup>30</sup>, âgé de 25 ans* » se marie avec « *Françoise Louise Kutter, sans profession, domiciliée à Obernai, âgée de 17 ans née à Rosheim le 28 aout 1834, fille légitime mineure de feu Nicolas Kutter, propriétaire à Rosheim* » en la « *Mairie de Rosheim arrondissement de Schlestadt* ». L'année suivante ils ont une fille « *Marie Louise Valérie Osterberger née à Rosheim le 10 décembre 1852 à 3 h du matin fille légitime de Jean Baptiste Osterberger âgé de 27 ans Brigadier de gardes forestiers domicilié à Rosheim* ». Puis ils ont deux nouveaux enfants, Marie Clotilde et Jean Marie Honoré, en 1854 et 1857 en étant domiciliés à « *Grendelbruch arrondissement de Schlestadt* ». Rosheim et Grendelbruch sont deux villages voisins des contreforts forestiers alsaciens, non loin de Sélestat. Et la maison forestière de Magelrain, sur la commune de Rosheim mais très excentrée, domine le village de Grendelbruch de quelques pas juste de l'autre côté de la rivière de la Magel. Ainsi au recensement de 1861 on retrouve toute la famille avec leur dernier né et deux domestiques :

« *Magelrain à Rosheim :*

*Jean Baptiste Osterberger, brigadier forestier 35 ans,*

*Françoise Louise Kutter, sa femme 27 ans,*

*Marie Louise Osterberger, leur fille 8 ans,*

*Marie Clotilde Osterberger, leur fille 7 ans,*

*Jean Marie Honoré Osterberger, leur fils 4 ans,*

*Marie Léonie Justine Osterberger, leur fille 3 mois,*

*Michel Betreh, domestique 45 ans,*

*Adèle Mirtler, domestique 16 ans. » (p. 67).*



Illustration 21 : signature de Jean Baptiste Osterberger.

En 1864, Jean Baptiste Osterberger est promu de Brigadier communal au cantonnement de Sélestat à Garde général adjoint de 2<sup>ème</sup> classe à Héricourt<sup>31</sup> en Haute-Saône<sup>32</sup>. Mais, il a dû refuser cette promotion puisqu'au recensement de 1866 on le retrouve à Sélestat, comme brigadier forestier, habitant « *Extra-muros hors la porte de Brisack* » (p. 154). Aux Archives nationales, on retrouve le fruit de son travail puisqu'il signe le plan de la forêt communale de Schlestadt dite Illwald, tracé par « *J<sup>n</sup>-B<sup>te</sup> Osterberger, Brigadier forestier* »<sup>33</sup>. De même, dans un Mémoire de M. Ringeisen, sur les

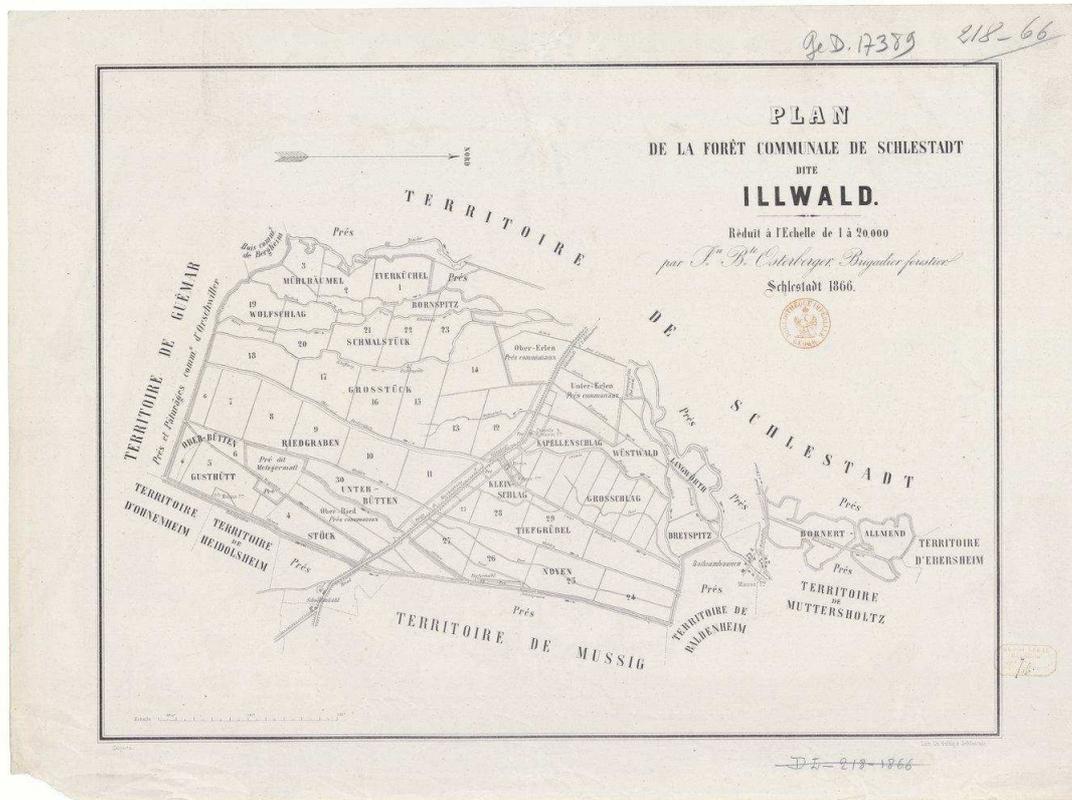
<sup>30</sup> Localisation : arrondissement de Molsheim (67), canton de Rosheim.

<sup>31</sup> Localisation : arrondissement de Lure (70), cantons d'Héricourt.

<sup>32</sup> in Annales Forestières, 1864, (A23, T3), p 241, voir Bibliographie.

<sup>33</sup> Bibliothèque Nationale de France, bibliothèque numérique Galica, URL : [www.galica.bnf.fr](http://www.galica.bnf.fr).

travaux exécutés en 1869 sous les auspices de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, on y lit la note suivante à propos de tumuli : « La ville de Schlestadt vient d'exploiter une partie de forêt communale au canton dit Staëck ; on y remarque plusieurs tumuli. M. Osterberger, brigadier forestier, qui a cette forêt dans son service, m'a promis d'en lever exactement le plan. Je m'empresserai de le communiquer à la Société, dès qu'il me parviendra, ainsi que celui des sept tumuli du canton à côté, qui ont été en partie ouverts au printemps de l'année 1868, sans avoir rien produit d'intéressant. »<sup>34</sup>.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Illustration 22 : Plan de la forêt communale de Schlestadt dite Illwald dressé par J.-B. Osterberger en 1866. Coll. Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans ; URL : [www.gallica.bnf.fr](http://www.gallica.bnf.fr).

1869 apporte son lot de malheur et de joie. Tout d'abord, la benjamine de la famille, Marie Justine Léonie Osterberger âgée de 8 ans et 3 mois décède. Mais quelques mois plus tard, nous assistons à la naissance de Pierre Léon Osterberger, dernier né de la famille. Comme témoin déclarant, nous trouvons : « Georges Materne Osterberger, 32 ans brigadier forestier sédentaire à Schlestadt, oncle de l'enfant ». Le petit frère de Jean-Baptiste a suivi la voie de son aîné.

Moins d'un an plus tard, la France entre en guerre contre la Prusse, le 19 juillet 1870. L. Kling et X. Jehl témoignent dans leur livre *Schlestadt pendant la guerre, 1870...*, des actions de Jean Osterberger pendant cette guerre franco-prussienne. Nous trouvons par exemple d'une part : « Les gardes forestiers, mis à la disposition des autorités militaires dès le 10 août, sous la direction de leur garde général, M. Osterberger, assurèrent les communications de la place avec l'extérieur et ne cessèrent de fournir des renseignements précieux au commandement. » (p. 35). Puis sur un autre extrait : « ... C'est à ce moment qu'il fut décidé de tenter de faire sauter le tunnel du chemin de fer de Saverne. L'expédition conçue par le commandant d'artillerie Pinot, encouragée par le préfet qui solda les dépenses, fut confiée au garde général des forêts, M. Osterberger, secondé par ses agents. (...) L'expédition comprenait 21 gardes et porteurs ; les frais ne s'élevèrent pas à 700 francs. (...) Plus tard, M. Osterberger, garde général, se chargea de faire sortir de la ville 300 000 francs appartenant au Trésor. Proposé pour la Légion d'honneur, il n'obtint point cette récompense qu'il méritait à tant de titres. (Commandant Pinot.) » (p. 96-98).

<sup>34</sup> in Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace ; Séance du Comité du 18 janvier 1869, 1869 (SER2, T7), p 62.

Ayant participé activement à la guerre, parfois peut-être en franc-tireur, la famille Osterberger ne peut plus vivre en Alsace. Et bon nombre de fonctionnaires doivent opter pour la nationalité française, pour continuer à travailler et malheureusement s'installer en « France de l'intérieur ». C'est ainsi que Jean Baptiste Osterberger est muté à Villefermoy par arrêté du 5 août 1871<sup>35</sup>, et s'installe à la maison forestière de Grandvilliers avec sa femme et seulement deux de leurs quatre enfants. Quant à son frère, Georges Materne brigadier forestier, il intègre les garderies de Franchard en forêt de Fontainebleau à la même époque. Mais, il n'y reste pas longtemps puisqu'il est déjà installé avec femme et enfants à Bussang dans les Vosges dès 1876. Le brigadier forestier tiendra à quelques mètres de la frontière avec son Alsace natale, la station météorologique du col de Bussang. Il recevra des mains du ministre de l'Agriculture la Médaille d'honneur en 1884 dans la cour de l'Ecole forestière de Nancy. L'allocation de M. le ministre Melline est retranscrite dans la Revue forestière : *« J'ai voulu aussi récompenser solennellement un de vous, un de vos meilleurs camarades, le brigadier Osterberger, dont les états de service montrent qu'il n'est pas seulement un excellent forestier, mais encore un excellent patriote. Je lui avais offert la nomination de garde général, il a refusé pour des raisons qui l'honorent. Mais je tiens, devant vous qui le connaissez, qui êtes juges de son mérite, à lui décerner la Médaille d'honneur, et je suis heureux de l'attacher sur sa poitrine, à côté de la Médaille militaire qui y brille déjà. »*<sup>36</sup>.

Jean Baptiste Osterberger, quant à lui, vit des jours tranquilles à la maison forestière de Grandvilliers avec sa femme. Leur fils, Pierre Léon, âgé de 17 ans, ne figure pas au recensement de 1886, sûrement étudiant dans un lycée voisin. Sa sœur, Louise Valérie, est receveuse des Postes et Télégraphes dans le village voisin, à moins de 2 km de la maison forestière. En 1891, toujours fidèle au poste, Jean Baptiste Osterberger est encore garde général à l'âge de 65 ans. Mais il est remplacé au recensement suivant par Louis Auguste Jacquin, 60 ans. Veuf depuis 1893, il s'est installé à la Chapelle-Gauthier, dans la rue qui fait face au bureau des Postes et Télégraphes où travaille sa fille. Il y meurt le 25 juin 1897. Son acte de décès nous permet de retrouver ses deux fils : *« ont comparu les sieurs Jean Marie Honoré Osterberger, Directeur de l'Usine Malétra du Petit-Quevilly (Seine Inférieure) y demeurant, et Pierre Léon Osterberger, dessinateur à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, demeurant à Paris, faubourg St Antoine, n° 133, tous deux fils du défunt ci-après nommé âgés le premier de quarante ans, le second de vingt-cinq ans, et témoins majeurs, lesquels nous déclaré que le Sieur Jean Baptiste Osterberger Inspecteur adjoint des forêts en retraite, âgé de soixante et onze ans, né à Obernai (Bas-Rhin) le quatre mars mil huit cent vingt-six, domicilié à la Chapelle-Gauthier fils des défunts Materne Osterberger et Catherine Knittel et veuf de Françoise Louise Küttel, est décédé ce jour d'aujourd'hui, à sept heures du matin, en son domicile »* et on pourrait ajouter : entouré des siens...

<sup>35</sup> in Revue des eaux et forêts, 1871, T10, p 101, voir Bibliographie.

<sup>36</sup> in Revue des eaux et forêts, 1884, T23, p 462-463, voir Bibliographie.

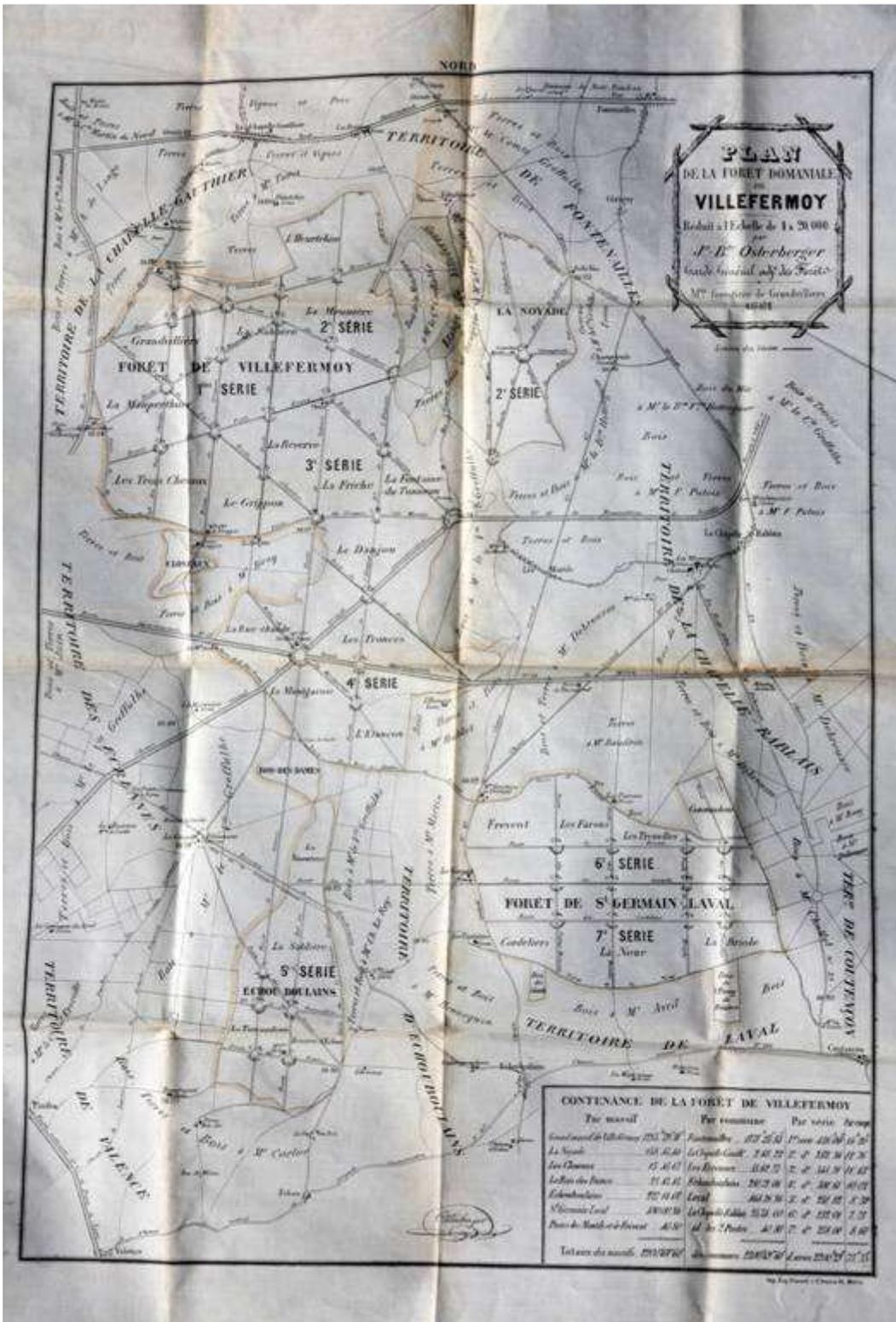


Illustration 23 : Plan de la forêt domaniale de Villefermoy dressé par Jean Baptiste Osterberger en 1881. Coll. privée.

## VII - CONCLUSION

Si à travers ces quatre portraits, on peut esquisser la vie de nos ancêtres forestiers, elle n'en comporte pas moins quelques lacunes plus ou moins grandes. La vie d'Amphion Silhól ne se résume actuellement qu'à une tranche, celle de son passage à Villefermoy. Ses parents, habitants Machault, n'ont pas été retrouvés dans les registres ou recensements de l'époque. Avant la révolution de 1848, il était garde forestier pour la Liste Civile, mais dans quelle forêt ? Quant à la famille Menessier, aucun document ne nous permet actuellement de compléter la vie du garde cantonnier après 1876. Et l'enquête doit s'étoffer en ce qui concernent les gendres Denis Honoré Hourseau devenu garde forestier à Villefermoy, et le bûcheron George Hippolyte Lecointre de Brière. Pour le pauvre Adolphe Crépin, il y a une lacune de près de quinze ans avant qu'il n'arrive comme garde des forêts de la Couronne à Villefermoy en 1853. De plus, y a-t-il un lien familial entre Adolphe Crépin et le garde forestier Ernest Adolphe Crépin en poste en forêt de Sénart jusqu'en 1920 ? Enfin, nous ne connaissons sans doute jamais les raisons profondes du départ du garde général Jean-Baptiste Osterberger de son Alsace natale, même si sa famille fait partie des nombreuses victimes indirectes de la guerre franco-prussienne.

Cependant, l'analyse méthodique des recensements des communes riveraines de la forêt domaniale sur près d'un siècle, nous a permis de comptabiliser plus d'une soixantaine de gardes, brigadiers, gardes cantonniers, gardes à cheval, gardes généraux, ou inspecteurs des forêts ayant œuvré en forêt de Villefermoy. Cette recherche exhaustive et cette première étude sont l'introduction à une prosopographie<sup>37</sup> plus détaillée des gardes forestiers briards voire de Seine et Marne tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle permettrait de comprendre non seulement l'organisation et l'évolution de l'Administration forestière selon les régimes politiques au plus près du terrain, mais aussi la carrière, la structure familiale et les liens qui unissent ces gardes forestiers.

Si aujourd'hui l'espace forestier est considéré comme un espace naturel inhabité, pendant des siècles il fut un espace de travail et de vie pour de nombreuses familles de forestiers. Cette chronique de la vie au cœur des bois, souvent méconnue, a pu nous être révélée. Ainsi, une véritable famille forestière s'est épanouie dans les villages à l'orée des bois ou dans les maisons forestières au cœur de nos forêts. Pour peu sentirait-on le fumet de la soupe, et entendrait-on le marteau forestier résonner, nos femmes et parfois nos hommes s'affairer dans le jardin et les enfants jouer en criant.

Bien que fréquentés et habités, les bois et forêts étaient aussi le lieu de tous les dangers au XIX<sup>ème</sup> siècle. Le Garde Dissous, habitant la maison forestière de Grandvilliers peu avant la famille Osterberger, y fut assassiné par un braconnier notoire dans la nuit du 15 août 1868 en plein exercice de ses fonctions. Une compagnie de francs-tireurs formée des gardes forestiers et particuliers des environs, se dissimula en forêt de Villefermoy sous les ordres de l'Inspecteur Adolphe de la Rüe pendant la guerre franco-prussienne de 1870. Enfin, un petit maquis sera actif durant la II<sup>nde</sup> guerre mondiale au cœur de la forêt et le sapeur-pompier André Taboulet y sera assassiné par la Gestapo, le 12 juillet 1944. Toutes ces menaces, ces peurs, ces faits-divers alimentent l'imaginaire, le souvenir et l'histoire de nos forêts, mais sont aussi le socle, ou plutôt la souche de cette grande famille, celle de forestier !

**Renaud TRANGOSI**  
**trriage de Villefermoy-Sud**  
**Groupement Archéologique de Seine et Marne**  
**Office national des forêts**

<sup>37</sup> Prosopographie : étude d'une micro-population à partir des biographies des membres qui la composent.

**SOURCES :**

Collection privée :

Silhôl (Amphion), garde forestier, Livret journalier, Triage de la Grande-Commune, (commune d'Echouboulains), 26 octobre 1848 – 18 février 1852, manuscrit, 210 p.

Collection Patrick Mazzuca † :

Menessier (Pierre), garde cantonnier, Registre d'ordre, Station n° 4 de Villefermoy, (commune de La Chapelle-Rablais), 14 avril 1858 – 11 juillet 1860, manuscrit, 210 p.

Archives Nationales.

Base de données Léonore (Légion d'honneur), URL :

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/accueil.htm> .

Archives départementales de Seine et Marne.

Recensements de 1836 à 1911, cantons du Châtelet en Brie, de Mormant, de Nangis et de Provins, archives en ligne base de données Briard, URL : <http://archives.seine-et-marne.fr/recensements-de-population> .

Registres d'état civil des communes de la Chapelle-Gauthier, de la Chapelle-Rablais, Chenoise, Echouboulains, Fontenailles, et Jouy le Châtel, archives en ligne base de données Briard, URL : <http://archives.seine-et-marne.fr/etat-civil> .

Archives départementales du Bas-Rhin.

Listes nominatives de population de 1836 à 1866, archives en ligne base de données Ellenbach, URL : <http://www.bas-rhin.fr/population-19eme-siecle> .

Registres paroissiaux et d'état civil jusqu'en 1871, archives en ligne base de données Adeloeh, URL : <http://www.bas-rhin.fr/etat-civil> .

Archives départementales des Vosges.

Listes nominatives du recensement de 1836 à 1906 et Registres d'état civil de la commune de Bussang, archives en ligne, URL : <http://www.vosges-archives.com/source.html> .

**BIBLIOGRAPHIE :**

D. ANGER, *Les Dépendances de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés*, (Archives de la France Monastique), Tome premier : Seine et Seine et Marne, Librairie veuve Ch. Poussielgue, Paris, 1906, 362 p.

Anonyme, *Inventaire des Titres de l'abbaye de Prully*, Archives départementales de Seine et Marne, H 328, 1759, photocopies prêtées par Mme Dominique Robert (Groupement Archéologique de Seine et Marne).

DANIEL BOUCARD, *Dictionnaire des Outils*, éd. Jean Cyrille Godefroy, 2006, 740 p.

ALBERT CATEL, MAURICE LECOMTE, *Chartes et Documents de l'abbaye cistercienne de Preuilly*, (Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine et Marne), Librairie E. Champion, 1927, 422p.

CNRS, *Les Eaux et Forêts du XII<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle*, éd CNRS, 1987, 768 p.

Collectif, *Annales forestières*, bureau des Annales forestières (Paris), 1842-1865, url : [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr) .

Collectif, *Revue des Eaux et Forêts*, Association des officiers des Eaux et Forêts (France), 1862-1948, url : [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr) .

ANDREE CORVOL, *L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle*, éd. Fayard, 1987, 585 p.

GILBERT-ROBERT DELAHAYE, « *La Prise de possession de la Forêt d'Echou par les Religieux cisterciens de Preully aux XII<sup>ème</sup> et XIII<sup>ème</sup> siècles* », Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, Paris et Ile de France, tome 28, 1977, p. 85-96.

MARIE-NOËLE GRAND-MESNIL, « *La Forêt de Saint-Germain-Laval* », Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, Paris et Ile de France, tome 28, 1977, p. 97-113.

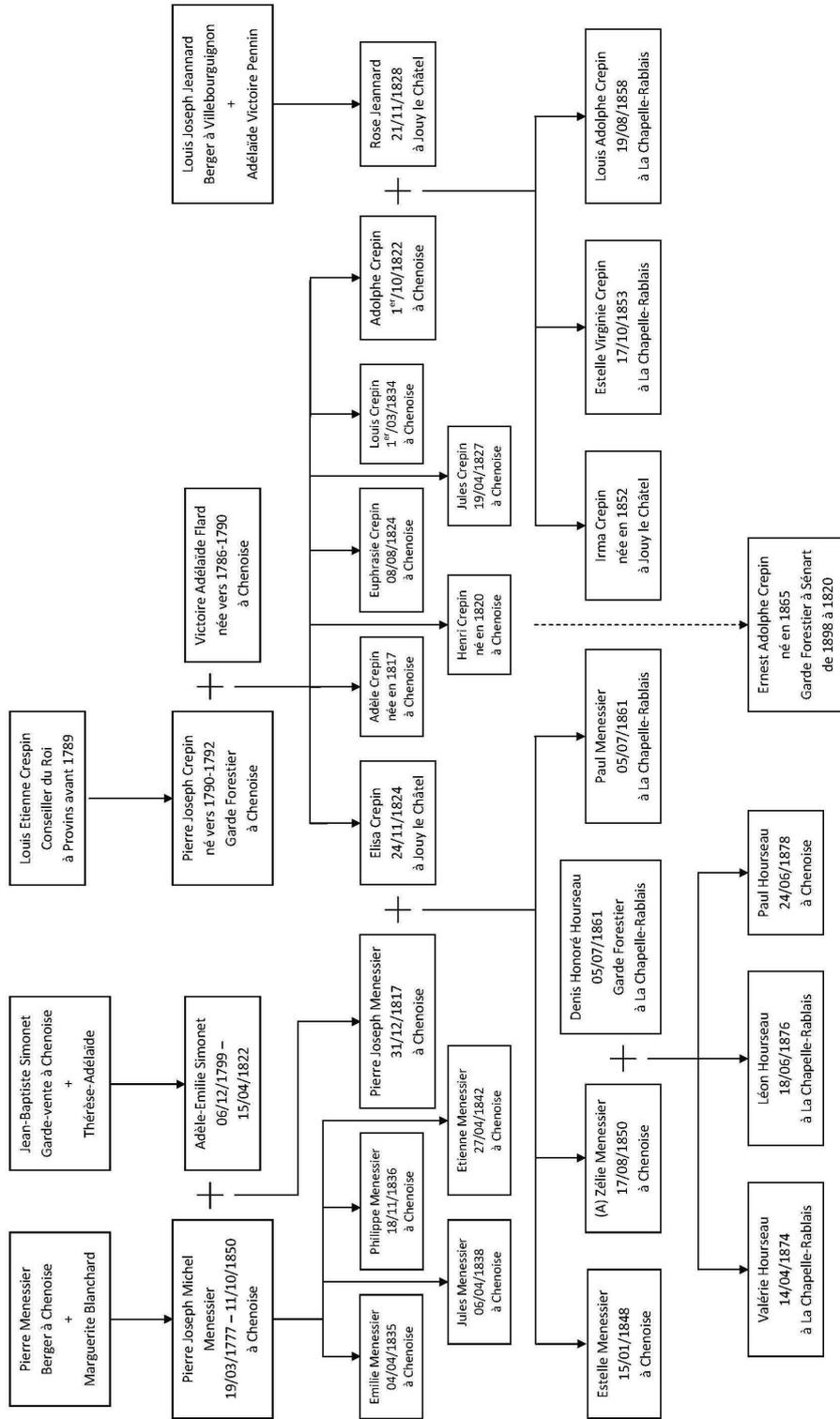
ALPHONSE GAUTIER, *Études sur la Liste civile en France*, secrétaire général du ministère de la Maison de l'empereur, à la demande du prince impérial, Paris, 1882, 213 p, url : [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr) .

ADOLPHE DE LA RÛE, *Les Chasses du Second Empire, 1852 - 1870*, ancien inspecteur des forêts de la Couronne, Paris, 1882, 366 p, url : [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr)

## ANNEXE

Arbre généalogique des familles Crepin et Menessier.

ANNEXE I :



**COMMUNICATION 3**

---

**LA MAÎTRISE DES EAUX ET FORÊTS DE SENS ET DE  
LANGRES AU XVIII<sup>ÈME</sup> SIÈCLE**

*(Philippe Durand)*

### **RÉSUMÉ**

Cette communication nous permettra de découvrir en quoi consiste la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sens et de Langres au XVIII<sup>ème</sup> siècle, leur surface d'intervention ainsi que la place de la maîtrise dans ces deux villes. Enfin, elle nous renseigne sur l'organigramme interne de fonctionnement de la maîtrise.

Force est de constater que peu d'historiens ont consacré des travaux aux activités de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sens au XVIII<sup>ème</sup> siècle, ce qui contraste avec l'abondance de documents attestant de ces activités ; parmi ces derniers, il peut être cité le fonds Roze de la Société archéologique de Sens relatif aux bâtiments construits sous l'égide de la maîtrise, il nous faut mentionner également le procès-verbal de réformation de la maîtrise du mois de juin 1708 (ADY 40 B 84) ainsi que l'inventaire des registres, titres et plans, procès-verbaux et autres documents du greffe de la maîtrise remis le 25 Frimaire an IV aux commissaires du département de l'Yonne par les officiers de la maîtrise (ADY L 636).

L'étude menée vise à présenter cette structure et son fonctionnement au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle, d'en faire découvrir les personnels, lesquels pour certains d'entre eux, se sont distingués par leurs parcours, leurs positionnements politiques ou religieux.

## I– LA MAÎTRISE PARTICULIÈRE DES EAUX ET FORÊTS DE SENS ET DE LANGRES

### I-1- Qu'est-ce qu'une maîtrise particulière des Eaux et Forêts ?

Il s'agit d'une structure relevant de l'Administration royale qui s'occupait au XVI<sup>ème</sup> siècle avant tout de la gestion des droits du Roi sur les forêts et les rivières. Par l'édit de février 1554, le roi Henri II dote tous les baillages du royaume d'une maîtrise particulière des Eaux et Forêts, cette évolution est justifiée par l'importance des nouvelles missions confiées aux services forestiers dans les forêts extérieures au domaine royal.

#### I-1.1. Quels changements l'édit de février 1554 introduit-il ?

Il ordonne la création, « dans chaque baillage, sénéchaussée et juderie du royaume et en Bretagne dans chaque évêché » des offices de maître particulier, lieutenant, avocat, procureur du roi et greffier. Henri III via ses édits de janvier 1583 et de mai 1586 leur adjoint les offices de garde marteau et de substitut du procureur. Le double objectif poursuivi par les monarques est d'une part de doter l'Administration forestière d'un nombre de cadres en adéquation avec les nouvelles missions assignées aux maîtrises et d'autre part, de renflouer les caisses de l'Etat.

Le changement important apporté par l'édit de 1554 est qu'il désigne les officiers des maîtrises comme détenteurs d'offices qu'ils achètent au Bureau des Parties casuelles institué en 1522 par le roi François I<sup>er</sup>. Ils deviennent ainsi propriétaires d'un office lequel correspond à un emploi tenu auparavant par « commission ». Un édit de 1583 consacre officiellement l'hérédité et la vénalité desdits offices, ce qui sera on l'imagine, à l'origine de maints dysfonctionnements des services forestiers.

Il est à noter que la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens existait avant la date de promulgation de l'édit de 1554 et qu'elle faisait partie en 1515 de la vingtaine de maîtrises particulières du royaume.

#### I-1.2. Quelles sont les fonctions d'une maîtrise particulière au XVI<sup>ème</sup> siècle ?

Elles se déclinent sous les quatre axes suivants :

1. La répression des délits forestiers, de chasse, de pêche et la résolution des litiges : le maître particulier préside une fois par semaine le tribunal affecté à cet usage.
2. La gestion des forêts royales : délimitations, bornages, assiette, martelages, ventes des coupes, contrôles des exploitations, conception et contrôle des travaux mis en charge sur les coupes. Nous observerons plus tard que la maîtrise de Sens est dépourvue de forêts royales.
3. Le contrôle dans les bois ecclésiastiques, les bois des communautés et des particuliers : respect des quarts en réserve, de l'âge des coupes de taillis, du nombre de baliveaux.
4. La gestion des eaux du roi et la police des cours d'eau ce qui comprend l'agrément des maîtres pêcheurs, le marquage des engins de pêche autorisés, la police de la navigation et du flottage, l'entretien des berges...

### I-1.3. Que deviennent ces fonctions au XVIII<sup>ème</sup> siècle ?

Elles évoluent conformément au contenu de l'ordonnance sur le fait des Eaux et Forêts initiée par Colbert en tant que surintendant du roi Louis XIV. L'ordonnance maintient le caractère dualiste des fonctions dévolues aux officiers des maîtrises : ils sont à la fois administrateurs et juges, ce qui était tout à fait concevable sous l'Ancien régime. La priorité des actions est accordée par l'ordonnance aux questions judiciaires et à leur formalisme. Les prévarications constatées par les commissaires réformateurs ont incité les juristes à introduire dans les textes de l'ordonnance l'obligation pour tous les officiers de consigner par écrit tous leurs faits et gestes, de les coter, de les parapher afin que ces textes ne puissent connaître des modifications : il va en résulter une prépondérance des documents écrits qui va caractériser pendant des décennies le fonctionnement des maîtrises. Cette méfiance envers les personnels se traduit par un luxe de précautions dans l'usage du marteau forestier et dans la tenue des archives.

Les fonctions attribuées aux maîtrises particulières ont évolué :

1. La répression des délits prend en compte les nouvelles prescriptions de l'ordonnance en matière de police et de conservation des forêts, eaux et rivières (titre XXVII), de la chasse (titre XXX), de la pêche (titre XXXI).
2. Le contrôle des bois ecclésiastiques et des communautés d'habitants se mue en véritable tutelle des maîtrises dans la gestion courante ; ainsi les coupes dites extraordinaires assises dans les quarts en réserve, doivent-elles être autorisées par lettres patentes du roi et justifiées par des travaux immobiliers justifiés après enquêtes de la maîtrise. Les coupes ordinaires doivent être préalablement agréées par la maîtrise laquelle procède au martelage et à la vente des bois, les taillis sont exploités à l'âge minimum de 10 ans avec mise en réserve de 16 baliveaux à l'arpent.
3. La maîtrise devient l'interlocuteur des pêcheurs professionnels exerçant sur les fleuves et rivières navigables, elle agréee et contingente le nombre de maîtres pêcheurs. Elle fait respecter les tailles minimales des prises de poissons lesquelles diffèrent selon les espèces.

### I-1.4. Quels regards les commissaires révolutionnaires portent-ils sur le fonctionnement de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens ?

Rappelons que l'administration forestière fut confiée sous le Directoire à la Régie de l'enregistrement et des domaines de 1795 à 1801. Cette nouvelle tutelle désigna des commissaires dans chaque département avec pour missions de rendre compte du fonctionnement des maîtrises et de proposer une organisation des futurs services forestiers.

Dans un courrier du 4 nivôse an IV, François Miron et Marie Sulpice Héraclé Hardy, commissaires nommés par le département de l'Yonne afin de faire appliquer l'arrêté du comité de finances du 4 brumaire an IV, reçoivent les dires et observations des officiers de la maîtrise, avouent leur incompétence en matière forestière. Ils font néanmoins observer que les activités de la maîtrise relèvent de deux domaines bien distincts : celui de l'Administration forestière proprement dit et celui de la juridiction, ils demandent aux administrateurs du département s'ils doivent ou non opérer un tri des documents qui doivent leur être remis en fonction de ces domaines. Leur confusion ne fait que grandir lorsque les officiers de la maîtrise de Sens demandent à ce que les procès-verbaux des coupes de 1793 à 1796 leur soient remis afin qu'ils puissent assurer la continuité du service. Les commissaires n'osent se prononcer et reportent leurs réponses au positionnement des administrateurs du département. Tout ceci n'est qu'une illustration de la complexité du fonctionnement des maîtrises au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

## I-2- Les tutelles de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens

### I-2.1. La grande maîtrise du département de Paris

L'ordonnance de 1669 a défini les principales attributions des grands maîtres ; l'organisation des grandes maîtrises, quant à elle, fut planifiée en 1689 consécutivement à la création des 16 nouveaux offices de grands maîtres. La maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sens relevait du département

de Paris lequel comportait 10 maîtrises particulières en 1720, soit celles de : Paris, Saint-Germain, Châteauneuf en Thymerais, Fontainebleau, Dreux, Sézanne, Crécy en Brie, Provins, Auxerre et Sens.

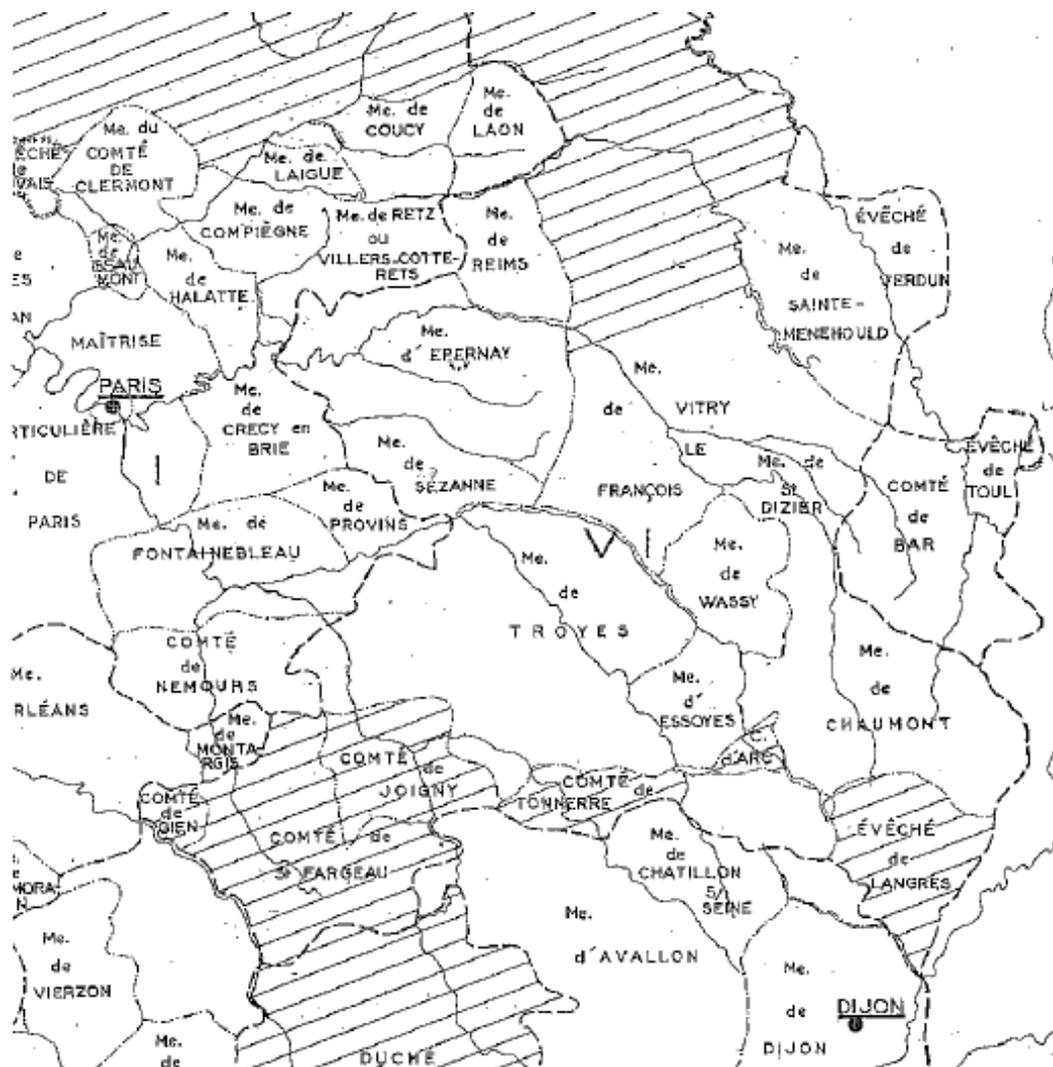


Illustration 24 : cartographie des maîtrises royales des Eaux et Forêts de 1661 établie par Michel Devèze.

Arrêtons-nous un instant sur la carte des maîtrises royales des Eaux et Forêts en 1661 mise au point par Michel Devèze. Il apparaît clairement que ce dernier a oublié de mentionner la maîtrise de Sens mais nous pouvons en dessiner les contours avec les territoires des maîtrises de Fontainebleau et de Provins au nord, celles d'Essoyes et de Chaumont à l'est, celles de Châtillon-sur-Seine et de Dijon au sud, des comtés de Nemours et de Joigny à l'ouest. Cette carte incomplète a le mérite de retranscrire la situation géographique des maîtrises particulières royales en 1661 même si elle ne correspond pas à celle du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Les officiers de la maîtrise de Sens sont bien placés sous l'autorité du maître particulier de la maîtrise lequel est sous les ordres du grand maître parisien et de son personnel. Les prérogatives du grand maître sont importantes, c'est bien lui qui valide le recrutement des officiers des maîtrises particulières, qui teste leurs connaissances sur l'ordonnance de 1669 et peut s'opposer à la nomination de candidats imposés par les puissants. Toutes les affaires délicates sont de son ressort : réformes des maîtrises, adjudications des bois, jugements en flagrant délit au cours de ses visites, sanctions ou révocations des officiers défaillants, traitements des demandes de coupes extraordinaires des ecclésiastiques et des communautés d'habitants, partages des forêts entre seigneurs ou habitants, taxations des vacations et des journées des officiers des maîtrises.

### **I-2.2. Quels ont été les grands maîtres du département de Paris au XVIIIème siècle ?**

Deux personnages ont marqué cet office de leur empreinte :

- Alexandre Lefèbre De La Faluère en poste de 1703 à 1745, fils et petit-fils de trésoriers de France à Tours ; homme de robe, très richement marié, sa fortune en 1747 à sa mort est évaluée à 807 000 livres.
- Louis François Duvaucel en poste de 1745 à 1783, fils et oncle d'un fermier général ; issu du milieu financier, sans alliance, il est mort en charge ruiné suite aux errements financiers de son frère.

Il est à noter que Jean Baudry, maître particulier à Sens et Louis François Duvaucel entretenaient de très bonnes relations, ce dernier était le parrain de son fils Louis François Marie Baudry, futur maître particulier de Sens.

### **I-2.3. Le contrôleur général des finances**

Ce poste fut occupé initialement par Colbert, ses successeurs déléguèrent le traitement des questions forestières à l'un de leurs subordonnés lequel porta le titre d'intendant des finances. Même si l'ordonnance de 1669 ne l'a pas explicitement mentionné, l'Administration forestière est bien placée sous la tutelle du contrôleur général et de l'intendant. Les grands maîtres rendent compte annuellement au contrôleur général des états relatifs aux ventes, aux coupes extraordinaires dans les bois ecclésiastiques, aux amendes, aux procès-verbaux des délits. Il va sans dire que les propriétaires des forêts ecclésiastiques exercent d'amicales pressions sur l'intendant des finances afin que les demandes de coupes extraordinaires connaissent une issue favorable de la part des maîtrises.

### **1-3- Pourquoi existe-t-il une maîtrise des Eaux et Forêts commune à Sens et à Langres ?**

L'analyse de l'édit royal de février 1554 conduit à faire coïncider les contours d'une maîtrise des Eaux et Forêts à ceux du baillage correspondant. Ce dernier représente la circonscription territoriale où le représentant du roi peut exercer les pouvoirs politiques, administratifs, financiers et militaires ; ces derniers pouvoirs exercés initialement par le bailli furent par la suite attribués à divers personnages : gouverneur, receveur, capitaine, etc...

La particularité du baillage de Sens est qu'il était fort étendu au Moyen-âge : d'un côté jusqu'au Bassigny et au Barrois et de l'autre côté jusqu'aux portes de Paris et jusqu'à la Loire. Il connut par la suite des démembrements successifs et il se réduisit à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle au sénonais, au gâtinais, pays d'Othe et tonnerrois.

Daniel Couturier dans plusieurs de ses articles relatifs au baillage de Langres, différencie plusieurs périodes différentes : celle où la ville de Langres était sous la coupe de l'évêque de Langres et de son chapitre et résistait au pouvoir du roi, une seconde période où le roi François I<sup>er</sup> créa un siège particulier du bailli de Sens à Langres par édit de novembre 1561, Sens était alors le baillage royal le plus proche de Langres. Cela obligeait les habitants de Langres à se déplacer jusqu'à Sens pour traiter des affaires juridiques importantes, soit de réaliser un périple de 170 kilomètres fort périlleux en temps de troubles. Cette situation évolua sous la pression des habitants lesquels obtinrent du roi Louis XIII en 1640 la prise d'un édit créant un baillage et un siège présidial à Langres. Jacques de Mangot, conseiller du roi, installa les officiers du siège royal et présidial de Langres le 3 juillet 1641. Il aurait dû s'en suivre la création d'une maîtrise particulière des Eaux et Forêts à Langres au cours du XVII<sup>ème</sup> siècle, tel n'a pas été le cas et ce sont donc pour des raisons historiques particulières que cette maîtrise des Eaux et Forêts présentait une aire d'activité aussi étendue. C'est pourquoi les documents émis par la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens mentionnent « *plan élaboré des ordres de messieurs les officiers de la maîtrise de Sens et ancien ressort* », ce dernier terme fait référence à l'ancien ressort du baillage de Sens.

#### 1-4- Quid de la coutume de Sens et de Langres ?

Tout d'abord qu'est-ce que la coutume ? Dans la France du nord, le droit coutumier règne, il ne s'agit pas d'un droit écrit mais d'un droit issu des usages reconnus. Etienne Meunier dans un remarquable article, fait mention de la genèse de la coutume du baillage de Sens, lequel fut le premier baillage à fixer sa coutume en 1495, cette coutume était alors commune à diverses contrées dont Langres.

Jules de Laistre dans son commentaire de la coutume des baillages de Sens et de Langres en 1731, la compare à celle de Chaumont-en-Bassigny, il considère qu'il existe bien une coutume commune aux deux baillages de Sens et de Langres lesquels n'en constituaient qu'un seul auparavant. Le titre XV de la coutume traite des bois, forêts, usages et pâturages, il définit le temps de la glandée, les punitions encourues par ceux qui ne le respectent pas, il mentionne les bois qui peuvent être qualifiés de « *haute futaye* ». L'auteur précise, élément important, l'état des villes, bourgs et villages qui sont régis par la coutume de Sens soit le sénonais, le gâtinais, le pays d'Othe, le tonnerrois lequel intègre le pays de Langres.

## II- LES FORÊTS GÉRÉES PAR LA MAÎTRISE DES EAUX ET FORÊTS DE SENS ET DE LANGRES AU XVIII<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

### II-1- La liste des forêts gérées

Cette liste revêt la forme présentée dans l'extrait suivant :

Département	n°dossier	Ex. propriétaire	Forêts	Plans	Surface (arpents)
Marne	156	Abbaye de Macheret			234
Yonne	157	Abbaye de St Rémy	Bois du Fays	de 1633 par Bouvier, de 1696, de 1769, de 1773 par Lalourcey à Vareilles	296
Yonne	158	habitants d'Arces		de 1696, de 1747 par Baillet ; PV de bornage des bois indivis entre les commautés d'Arces et de Champlost en 1727 par Baillet	418
Aube	159	habitants d'Aix en Othe		de 1672 par Paris, de 1764	1 370
Yonne	160	habitants de Briennon		de 1703 par Bourdignon, de 1731 et 1732 par Baillet, de 1789 par Fillemin,	807
		et de Bellechaume		de 1790 par Roze. Briennon 25 coupes, Bellechaume 12 coupes	
Yonne	161	habitants de Bagneaux		de 1670, de 1700, de 1737 par Benoist, 25 coupes	279
Yonne	162	habitants de Cerisiers		de 1673 par Le Sourd (25 triages) , de 1731 ( la Réserve) , de 1747 par Baillet	584
Yonne	163	habitants de La Chapelle Flogny		de 1741 par Benoist et Baillet	324
Aube	164	commune de Marolles	FC de Marolles	de 1741 par Baillet , de 1742 par Baillet	527
Aube	165	commune de Marcilly Le Hayer	FC de Marcilly Le Hayer	de 1679, de 1741 par Baillet	335

Surface extraite du document Ms 2415 de La Bibliothèque Mazarine

Surface extraite du Référentiel des Données Forêt de l'ONF en 2013

Cette liste a été élaborée à partir de 3 sources distinctes :

1. Les documents présents aux archives départementales de l'Yonne sous la cote L636, soit ceux remis par les officiers de la maîtrise de Sens aux commissaires départementaux Miron et Hardy le 25 frimaire an IV (26 décembre 1795). Ce tableau mentionne la liste des plans détenus par la maîtrise de Sens par propriétaire. Il est distingué pour chaque forêt du propriétaire les dates de réalisation des plans, les identités des arpenteurs ayant mis au point les plans, le nom du ou des départements de rattachement, le nom du propriétaire de la forêt qu'il s'agisse d'une entité ecclésiastique ou d'une communauté d'habitants. Les officiers ont numéroté les dossiers par propriétaire du n°137 au n°358 sans que nous connaissions la signification de cette numérotation. Malheureusement, seules quelques surfaces des forêts gérées par la maîtrise ont été mentionnées par les officiers (sur fond blanc).
2. L'état des bois ecclésiastiques des diocèses de Langres, Soissons, Chartres, Sens, Nîmes, Troyes, Valence : ce document est présent à la bibliothèque Mazarine sous la cote ms 2415 sous la forme de 67 feuillets. Cet état est non daté, non paraphé ; il distingue pour chaque bois, la maîtrise des Eaux et Forêts gestionnaire, les identités des ecclésiastiques référents, les bénéficiaires du bois, la désignation du bois et sa superficie. Cet état a très certainement été élaboré sous l'autorité du Clergé de France à des fins que nous ignorons. La datation de cet état a été rendue possible grâce aux mentions des identités des ecclésiastiques en particulier des abbés commendataires. Elle a permis d'établir la période de rédaction de cet état dans la période 1690- 1703 ce qui nous a autorisé à retranscrire sur fond grisé les surfaces des bois ecclésiastiques dans le tableau précité tout du moins pour les bois ecclésiastiques dont les surfaces n'ont pas été mentionnées.
3. Il n'en reste pas moins que les surfaces de nombre de forêts de communautés d'habitants ne sont pas précisées sur l'état du tableau présent à la cote L636 ADY ; cette lacune a été comblée par le recours au logiciel RDF de l'ONF. Les fonctionnalités de ce logiciel ont permis de recueillir les surfaces actuelles de ces forêts en hectares et de les transcrire en arpents royaux du XVIII<sup>ème</sup> siècle (sur fond jaune) en faisant l'hypothèse que ces surfaces n'aient pas évolué depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle. Conformément à l'ordonnance d'août 1669, l'arpent forestier de 100 perches carrées a recours à des perches de 22 pieds et à des pieds de 12 pouces, nous pouvons en déduire une évaluation de l'arpent forestier à 0,51 ha.
4. Un certain nombre de forêts n'ont néanmoins pas pu être identifiées via les trois sources citées. Diverses hypothèses peuvent être envisagées : ces forêts ne sont plus gérées par l'ONF car elles ont fait l'objet de cessions depuis la Révolution ; la désignation de ces forêts à la cote ADY L636 ne permet pas leur identification : leur orthographe s'est modifiée ou des évolutions foncières ont été opérées entretemps.

## II-2- Quels sont les clients de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens et de Langres ?

Ils se répartissent en deux groupes : celui des communautés d'habitants et celui des entités ecclésiastiques. Le tableau suivant en synthétise la répartition des surfaces en arpents par département :

Département	Yonne	Hte Marne	Côte d'Or	Aube	Hte Saône	Marne	Total	%
Bois ecclésiastiques	20405	26449	1495	787		234	49370	40
Bois communaux	17870	29343	19175	7516	332		74236	60
Total	38275	55792	20670	8303	332	234	123606	100
Pourcentage	31	45	17	7			100	

Ce tableau nous indique que les bois des communautés d'habitants représentent 60% des surfaces des forêts gérées par la maîtrise, ils prédominent également en nombre : 193 unités sur un total de 253. Ils

sont majoritairement représentés par rapport aux bois ecclésiastiques dans les départements de Haute-Marne, Côte-d'Or et Aube.

Quant aux bois ecclésiastiques, une analyse plus fine conduit à distinguer la répartition suivante des surfaces des forêts en arpents par type de propriétaire ecclésiastique :

Propriétaire	Archevêchés, évêchés	Chapîtres, collèges	Abbayes, prieurés	Séminaires	Hôtel Dieu	Ordre de Malte	Total
Surface des bois	12476	7948	27075	856	806	210	49370
Pourcentage	25	16	55	2	2		100

Les officiers de la maîtrise entretiennent des relations directes avec des personnages ecclésiastiques importants et influents au sein du Clergé de France mais aussi à la Cour : les archevêques de Sens Jean Joseph Languet de Gergy et le cardinal de Luynes ont été aumôniers de la Dauphine et exercent un pouvoir considérable dans la ville de Sens. Les abbayes détiennent le patrimoine forestier ecclésiastique le plus important mais ce patrimoine est partagé entre les abbés commendataires nommés par le roi et les convents (ensemble des moines ou de moniales) dirigés par les prieurs ; les premiers résident hors du sénonais, le plus souvent à Paris et sont issus de la haute noblesse, ils usent et abusent de leur influence; les seconds disposent de biens fonciers considérables, la vente des bois leur permet de faire face à leurs besoins en matière de travaux immobiliers et de vivre dans une certaine aisance.

### II-3- Quels autres enseignements pouvons-nous retirer de la liste des forêts gérées ?

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'étendue des forêts gérées par la maîtrise de Sens et de Langres : 123 606 arpents soit près de 63 000 ha, c'est une surface considérable à gérer au regard du nombre de personnels de la maîtrise.

La liste des forêts comprises dans le tableau a permis de définir les contours des aires d'activité de la maîtrise de Sens et de Langres : une première aire comprend le gâtinais, le sénonais, le pays d'Othe et le tonnerrois et une seconde aire est centrée autour de la ville de Langres et à l'est de Châtillon-sur-Seine dans une zone présentant un fort taux de boisement.

Cela pose question : mis à part un garde général à cheval et un arpenteur et son équipe qui sont basés à Langres, tous les autres officiers de la maîtrise résident à Sens. Or, la majorité des forêts en surface sont situées dans la seconde aire, ce qui entraîne des déplacements longs à une époque où les moyens de transport sont lents et sujets aux aléas. Ceci est d'autant plus énigmatique que l'examen de l'almanach historique de la ville et du diocèse de Langres de 1787 mentionne des jours d'arrivée et de départ des voitures publiques tels, que dans l'hypothèse où les officiers de la maîtrise y avaient eu recours pour se rendre de Sens à Langres et réciproquement, ce voyage peut être évalué à 6 jours dans un seul sens, ce qui a dû les inciter à avoir recours à leurs propres moyens transports (cheval de selle, cabriolet).

De plus, les officiers contraints d'opérer ces déplacements jusqu'à Langres le sont aussi de résider plusieurs semaines loin de Sens. C'est donc une maîtrise présentant de fortes contraintes pour l'exercice de ses officiers que la maîtrise de Sens avec les deux pôles géographiques de ses activités .

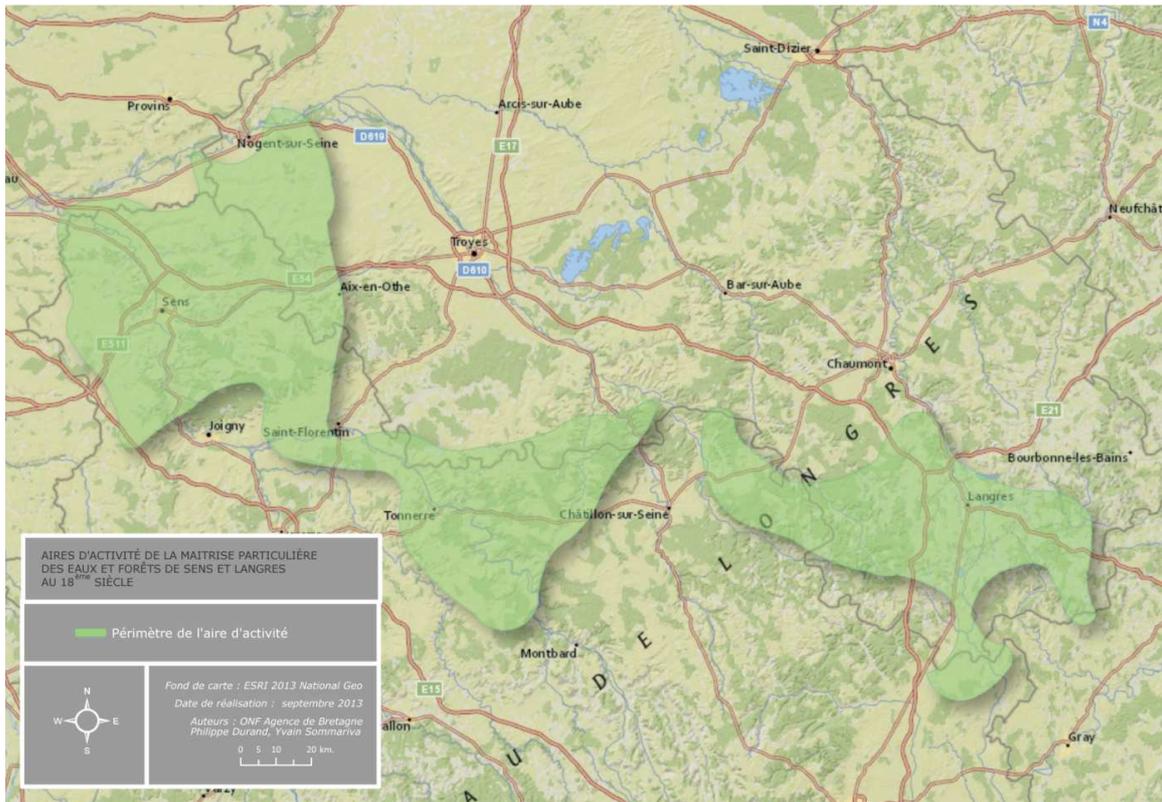


Illustration 25 : aire d'activité de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sens et de Langres au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

#### II-4- Les conflits entre les maîtrises particulières de Sens et de Chaumont

Il était prévisible que des conflits éclatent entre la maîtrise de Sens et une des maîtrises particulières des Eaux et Forêts présentes en Haute-Marne et gérant des forêts voisines de la ville de Langres. L'affaire relatée se produit dans les années 1720 et oppose les maîtrises particulières de Sens et de Chaumont dans la gestion des bois des abbayes d'Auberive et de Longues.

Ce conflit mobilise les deux grands maîtres : le sieur de La Faluère pour le département de Paris et le sieur La Goille de Courtagnon pour le département de Champagne. Ils présentent chacun des mémoires, le premier demande à ce que les officiers de la maîtrise de Chaumont limitent leurs interventions au périmètre du baillage de Chaumont tel que celui-ci a été défini par la coutume de Chaumont et qu'ils n'interviennent plus dans la gestion des forêts relevant de la coutume de Sens telle qu'elle a été revue le 3 septembre 1555. Le sieur La Goille quant à lui, prétend que c'est bien la maîtrise de Chaumont qui a toujours géré les forêts du baillage de Langres depuis que ce dernier a été créé par le Roi, lequel dans son arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 1727 prend fait et cause pour la maîtrise de Sens (AN E 1017 A fol 118), il s'appuie sur les contenus des coutumes dont nous pouvons mesurer le poids depuis trois siècles dans cette France du nord.

Le sieur La Goille mentait-il pour autant ? On peut en douter pour les raisons suivantes :

- il est à remarquer que le procès-verbal de réformation de la maîtrise de Sens (ADY 40 B 84) datant de 1708 concerne des forêts gérées dans le sénonais, le pays d'Othe, le tonnerrois mais pas celles du pays de Langres.
- lors de la remise des archives de la maîtrise de Sens le 25 frimaire an IV, les officiers de la maîtrise remettent aux commissaires départementaux des pièces datant de l'année 1726 pour l'abbaye d'Auberive et de l'année 1731 pour le séminaire de Langres. Il est possible que les pièces antérieures aient été égarées mais il est également possible que ces pièces n'existaient pas si la maîtrise de Chaumont intervenait dans la gestion de ces forêts.

- Le livre des bois de Messieurs du chapitre de Langres (ADHM 2 G 99) atteste du sieur priseur et arpenteur Pierre Parny dépendant de la maîtrise de Chaumont en mai 1702, il établit les plans et arpentages du bois du chapitre.

Conclusions : nous pouvons en déduire que les périmètres d'intervention des différentes maîtrises de Sens et de Chaumont ont évolué au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle : la maîtrise de Chaumont a outrepassé ses prérogatives pendant des décennies, l'arrêt du Conseil d'Etat a rétabli la maîtrise de Sens dans ses droits à partir de 1727, on comprend mieux les difficultés qu'a dû surmonter Michel Devèze lors de l'établissement de la carte des maîtrises royales en 1661.

## II-5- La commande architecturale en milieu rural

Les communautés d'habitants ainsi que les entités ecclésiastiques ont la possibilité de demander à la maîtrise de Sens de marteler et de commercialiser des coupes de bois issues des quarts en réserve de leurs forêts, ils doivent justifier leurs demandes s'ils démontrent que les recettes engendrées par les coupes de bois permettent de financer des travaux de réfection voire de construction d'ouvrages qu'ils jugent indispensables à une bonne gestion de leur patrimoine immobilier. Le caractère indispensable des travaux envisagés est retracé dans le rapport émis par l'architecte de maîtrise, lequel rapport est ensuite transmis au grand maître à Paris. La qualité des relations entretenues entre le maître particulier de Sens et les représentants des propriétaires des bois était primordiale mais comment refuser à un évêque d'entreprendre des travaux de réfection dans sa cathédrale, dans son séminaire, dans sa résidence de campagne ? Comment refuser à des communautés villageoises de construire des fontaines, des lavoirs, des ponts ?

Ceci a eu des conséquences concrètes pour les églises : l'entretien des nefs était à la charge des communautés d'habitants, celui des chœurs était à la charge du seigneur. Les villageois ont le plus souvent cédé au désir de leur curé afin de restaurer la nef de l'église du village, le seigneur s'est abstenu le plus souvent de la réalisation de travaux dans le chœur, il n'est dès lors pas étonnant de trouver des églises au chœur gothique et à la nef de style classique ou néoclassique dans les campagnes de Champagne, de Bourgogne ou de Franche-Comté.

Mais une contrepartie existe dans le financement des travaux immobiliers via les ventes de bois, c'est le recours obligatoire aux architectes attachés à la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens à savoir : Louis François Herbert (période de 1736 à 1742), Claude Louis d'Aviler (de 1741 à 1764), Claude Nicolas Ledoux (de 1764 à 1767), François Urbain Chaillou (de 1765 à 1771), François Buron (de 1768 à 1789). Ce sont bien eux qui conçoivent et réalisent une bonne partie de la commande architecturale dans le milieu rural au XVIII<sup>ème</sup> siècle, qui imposent leur style, leur technicité : ils ont été formés à Paris en tant qu'architectes experts jurés. Par leur faible nombre, ils ont laissé une empreinte architecturale dans nos campagnes comme Pierre Pinon l'a remarquablement démontré dans ses travaux.

## II-6- La place de la maîtrise des Eaux et Forêts dans les villes de Sens et de Langres

Où travaillent donc les personnels dépendant de la maîtrise des Eaux et Forêts ? Les réponses divergent selon les catégories de personnels :

- Les gardes forestiers, gardes chasse, gardes pêche des communautés d'habitants et des entités ecclésiastiques s'activent dans les forêts et sur les rivières dont ils ont la surveillance.
- Les arpenteurs et les personnels qui y sont rattachés (dessinateurs, ouvriers) travaillent rue de la Parcheminerie à Sens en compagnie des arpenteurs du baillage ; certains d'entre eux sont basés dans les villages à proximité des forêts gérées par la maîtrise. C'est le cas d'Edme Baillet à Chailley, Jean Benoit à Brannay, René Lalourcey à Ravières, Baillet fils à Langres.
- Les officiers de la maîtrise tiennent audience chaque samedi à 8 heures dans les locaux du baillage situés à l'ouest de la ville. Les locaux propres à la maîtrise n'existent pas ni à Sens ni à Langres, c'est une des raisons pour lesquelles les almanachs historiques successifs de la ville de Sens au XVIII<sup>ème</sup> siècle mentionnent pour chaque officier leurs rues de résidence, ils aménagent à leur domicile une pièce dévolue à leur travail à la maîtrise.

Quant aux activités de la maîtrise à Langres, elles se déroulent à l'auditoire royal de Langres. Louis Baudry, maître particulier réside dans une auberge dans laquelle il reçoit ses interlocuteurs : entrepreneurs, marchands de bois, représentants des collectivités (ADY 40 B 89).

### III- L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA MAÎTRISE DES EAUX ET FORÊTS DE SENS ET DE LANGRES AU XVIII<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

#### III-1- L'organigramme

Plusieurs sources ont permis d'élaborer cet organigramme : les almanachs historiques de la ville de Sens au XVIII<sup>ème</sup> siècle et les documents de la série B des archives départementales de l'Yonne.

Le maître particulier est en relation avec 4 ensembles de personnels :

1. L'ensemble des gardes relevant des communautés d'habitants et des entités ecclésiastiques, ils sont chargés de relever les infractions et d'identifier les délinquants : il s'agit des gardes forestiers, des gardes chasse, des gardes pêche qui officient dans l'aire d'intervention de la maîtrise. Ils doivent prêter serment préalablement à leur prise de poste. La maîtrise de Sens n'est pas leur employeur mais ils doivent lui rendre compte régulièrement de leurs activités de police ou sylvicoles.
2. Les architectes de la maîtrise, ils interviennent à différentes échelles géographiques : celle de la maîtrise, c'est le cas de Chaillou, mais aussi celle de la grande maîtrise de Paris, voire sur plusieurs grandes maîtrises : c'est le cas du célèbre architecte Ledoux (Cf. almanachs royaux).  
Leurs activités sont purement conventionnelles au bénéfice des communautés d'habitants et des entités ecclésiastiques. Ils visitent les ouvrages, établissent les devis de travaux et les cahiers des charges des travaux à réaliser, lesquels permettent l'organisation des adjudications de travaux par la maîtrise. Celle-ci a préalablement procédé à des adjudications de coupes de bois qui permettent de financer les travaux. Les architectes s'appuient sur les savoir-faire des dessinateurs et des maîtres d'œuvre qui font partie intégrante de leurs structures.
3. Les arpenteurs (l'Ordonnance en prévoit deux par maîtrise), ils n'interviennent pas au profit exclusif des maîtrises particulières, l'intendant de la Généralité de Paris peut leur confier la réalisation de multiples cartes de la même manière qu'ils confient de semblables missions aux arpenteurs du baillage. Ils constituent un rouage essentiel du fonctionnement des maîtrises dans la mesure où les ventes de bois s'établissent à l'arpent, la détermination de la surface à exploiter conditionne le montant de la vente de bois. Ils disposent d'équipes d'ouvriers (bûcherons) afin d'ouvrir des tranchées indispensables à la réalisation des visées.
4. Les officiers de la maîtrise, ils doivent résider dans la principale ville du baillage où ils ont été pourvus à moins d'en être dispensés par le roi. L'Ordonnance de 1669 énonce dans son titre II les obligations des officiers :

*Article 1<sup>er</sup> : les officiers des maîtrises doivent avoir au moins l'âge de 25 ans accomplis, ils sont reçus et pourvus au Département par le grand maître ou par un de ses officiers. Il sera vérifié par enquête de leur vie et moeurs, de leur religion catholique et romaine, de leur capacité à maîtriser l'ordonnance sur le fait des Eaux et Forêts de 1669.*

*Article III : le marteau destiné à la marque des pieds corniers, arbres de lisière, baliveaux et arbres de réserve sera déposé dans un coffre fermant à 3 clés ; la première est détenue par le maître particulier, la seconde par le procureur du roi et la troisième par le garde marteau. Le consentement des trois officiers est nécessaire à l'extraction du marteau du coffre.*

*Article IV : les registres et papiers du greffé seront déposés dans les armoires de la maîtrise, le déplacement de ces pièces par les officiers leur est interdit .*

*Article V : les officiers des maîtrises ne peuvent être parents ni alliés entre eux jusqu'au degré de cousin germain compris, ni tenir 2 charges dans les forêts non plus qu'aucun office de judicature ou de finance à l'exception du lieutenant auquel il est permis de tenir un autre office royal soit judiciaire soit de finance .*

*Article VII : les officiers ne peuvent recevoir aucun bois en paiement de leurs prestations.*

*Article VIII : les officiers forestiers ne peuvent cumuler d'autres offices ni recevoir aucune pension ni tenir aucune ferme d'un seigneur, d'une communauté d'habitants ou d'un particulier.*

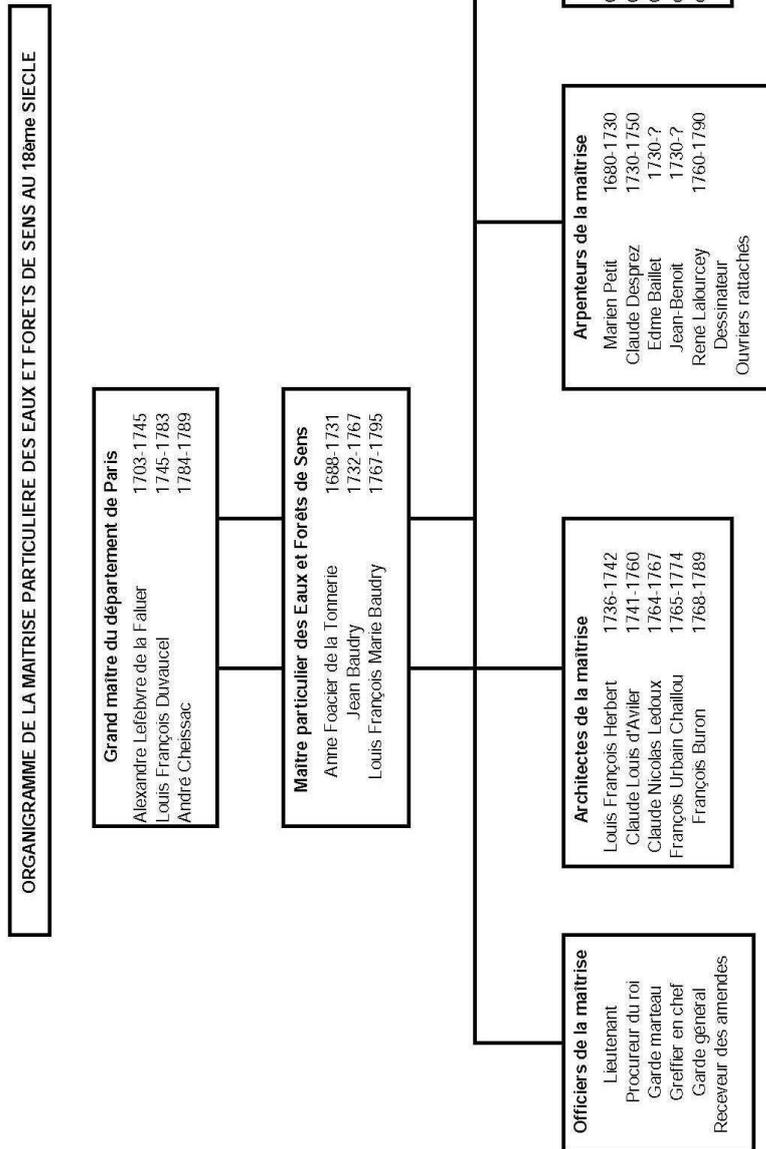


Illustration 26 : organigramme de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

### III-2- Les officiers de la maîtrise

L'Ordonnance de 1669 mentionne les missions de chacun des officiers des maîtrises soit :

**Le maître particulier** : il est au XVIII<sup>ème</sup> siècle à la tête de la maîtrise, c'était le lieutenant qui l'était au XVII<sup>ème</sup> siècle. Il donne audience au siège du baillage au moins une fois par semaine pour le jugement des affaires contentieuses, civiles et criminelles du ressort de la maîtrise. Il participe aux délibérations du tribunal et prononce le jugement. Il cote et paraphe les registres des autres officiers de la maîtrise. Il visite régulièrement les bois et les rivières navigables et flottables en se faisant accompagner du garde marteau et des sergents (le lieutenant et le procureur du roi n'y sont pas obligés). Il adjuge les taillis, les chablis, les menus bois, panages et glandées. Il opère les recollements des ventes usées.

**Le lieutenant** : il doit être gradué (diplôme de la licence en droit délivré par une université), il se substitue au maître particulier en son absence. Son principal rôle est en fait, de rendre la justice alors que le maître particulier est occupé à la visite des bois ou au martelage des coupes de bois.

**Le procureur du roi** : il est également gradué, il cote et paraphe les registres des procès-verbaux tenus par les agents verbalisateurs. Il est chargé des poursuites et encadre le sergent collecteur des amendes, il défend les intérêts du roi pour les forêts royales et pour les rivières flottables ou navigables.

**Le garde marteau** : sa mission principale et sa responsabilité est de réaliser les martelages à l'aide du marteau à fleur de lys pour les coupes normales et avec un marteau particulier pour les chablis et les arbres coupés en délit. C'est à la fois un homme de terrain chargé de rendre visite régulièrement aux gardes forestiers afin de rechercher les délits constatés et visiter les coupes en exploitation mais aussi un homme de loi qui participe aux audiences de la maîtrise et à ses jugements .

**Le greffier** : il doit tenir 8 registres relevant des :

- titres de propriétés : les droits d'usage dans les bois seigneuriaux lesquels sont à l'origine de la création de la plupart des forêts communales, les archives relatives aux aménagements et cantonnements aux droits d'usage, et toutes transactions foncières et donations,
- aménagements des forêts : les procès-verbaux de visite des maîtres particuliers et les arrêts du Conseil du roi fixant les règles d'exploitation des coupes,
- les plans et arpentages : les plans des coupes et de forêts, les parcellaires et arpentages des forêts, les procès-verbaux de partages,
- les exploitations : les requêtes des habitants pour exploiter les coupes, les procès-verbaux de balivage (arbres réservés), de martelage (arbres abandonnés), de recollements (vérification de la bonne exploitation des coupes),
- les adjudications : les procès-verbaux des adjudications des bois, les clauses spéciales et générales pour l'exploitation des coupes, les prix des bois,
- les délits forestiers, de chasse et de pêche : les procès-verbaux des délits, les enquêtes, audiences et jugements,
- les travaux : les devis, plans et réceptions des travaux et ouvrages exécutés grâce à la vente des coupes de bois,
- les divers : relatifs au pâturage, à la chasse, aux calamités agricoles, aux nominations des gardes.

Le greffier est chargé de l'établissement des états et expéditions, il est rémunéré selon un tarif, il peut recruter des clercs et commis qu'il rétribue.

**Le garde général** : il se déplace à cheval, il encadre les gardes forestiers, les gardes chasse, les gardes pêche afin de les assister dans leurs missions. Son rôle est de réprimer les abus, les délits, les insuffisances dans le service des gardes. La maîtrise de Sens dispose de 2 gardes généraux? l'un basé à Sens, l'autre basé à Laignes.

**Le receveur des amendes** : il est chargé de percevoir les amendes auprès des délinquants.

Ce qui frappe dans l'organisation et le fonctionnement des maîtrises c'est la priorité donnée aux questions judiciaires et à un certain formalisme lequel ne fait que traduire une grande méfiance envers

les personnels. Ces dispositions traduisent les recommandations de Colbert et des commissaires réformateurs du XVII<sup>ème</sup> siècle choqués par les prévarications commises par les personnels forestiers. Or, l'économie de la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle est avide de bois, les transactions de bois ou de travaux doivent s'opérer dans une grande fluidité, laquelle est mise à mal par le formalisme de l'ordonnance.

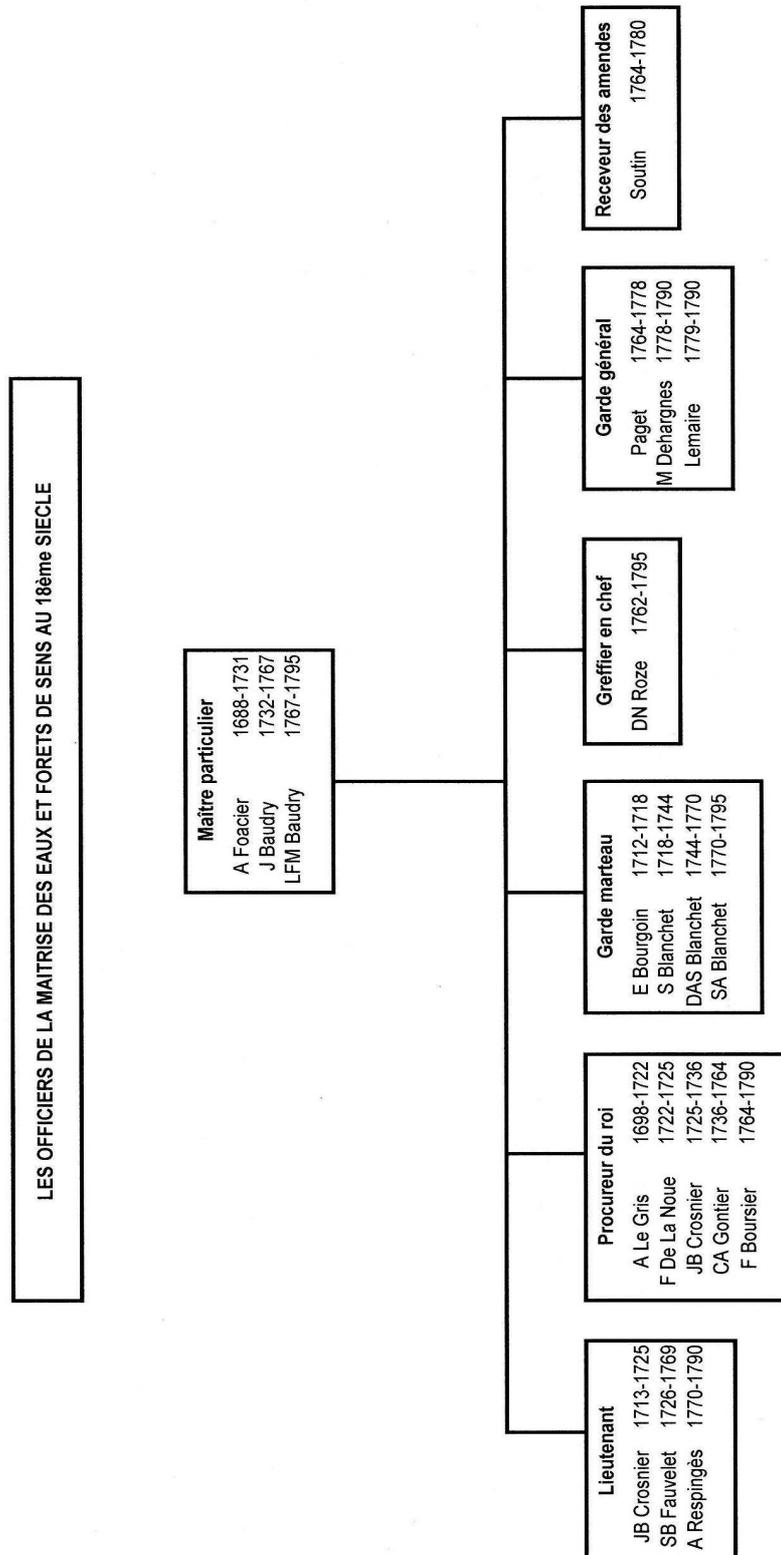


Illustration 27 : organigramme des officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Conclusion : que reste-t-il donc aujourd'hui de l'activité des maîtrises des Eaux et Forêts ?

#### **IV– CONCLUSION : QUE RESTE-T-IL AUJOURD'HUI DE L'ACTIVITÉ DES MAÎTRISES DES EAUX ET FORÊTS ?**

Que reste-t-il aujourd'hui de l'activité des maîtrises des Eaux et Forêts ?

- une sensibilité affirmée des forestiers, quels que soient leurs grades, aux questions juridiques en général et pas simplement au code forestier mais aussi aux autres codes qu'ils doivent faire appliquer dans le périmètre géographique de leurs missions,
- le souci des forestiers quant à la précision des surfaces qu'elles soient boisées ou non. Il leur paraît important de quantifier les surfaces occupées par les types de peuplements,
- une grande méconnaissance des forestiers sur le rôle joué par les maîtrises des Eaux et Forêts dans l'architecture rurale du XVIII<sup>ème</sup> siècle, alors que les historiens ont mesuré son importance depuis plusieurs décennies,
- une grande nostalgie envers une structure qui gérait à la fois les forêts et les rivières, structure magnifiée dont le fonctionnement est le plus souvent ignoré.

**Philippe DURAND**

**Directeur d'Agence régionale Bretagne, ONF**

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Archives départementales de l'Yonne (ADY) : 40 B 84, 40 B 89, 3 E 76/44, L 636.

Archives départementales de Haute Marne (ADHM) : 2 G 99, almanach historique de la ville de Langres de 1787.

Archives municipales de Sens : 2 D4/89, 2 D8/23, 2 D23, GG36.

Archives nationales : E 1017 A fol 118, almanach royal de 1735.

Société Archéologique de Sens : almanachs historiques de la ville de Sens de 1764 à 1795.

Bibliothèque Mazarine : ms 2415.

18<sup>ème</sup> colloque de l'Association Bourguignonne des Sociétés savantes : la forêt et le bois, éditeur : Les amis du vieux Villeneuve/Yonne.

Philippe Durand : les cartes forestières établies par la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Pierre Pinon : l'architecture dans la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens dans la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle : le fonds Roze de la Société Archéologique de Sens.

CNRS : Les Eaux et Forêts du XII<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle.

Michel Devèze : la vie de la forêt française au XVI<sup>ème</sup> siècle -1961 – Ecole pratique des hautes études.

Michel Devèze : la grande réformation des forêts sous Colbert 1661-1683 – Thèse -1962.

Jean-Claude Waquet : les grands maîtres des Eaux et Forêts de France de 1689 à la Révolution -Thèse de l'Ecole des Chartes – 1978.

Claude Porée : la formation du département de l'Yonne en 1790.

Tarb des Sablons : détails historiques sur le baillage de Sens -1787.

Etienne Meunier : la refondation de la coutume de Sens en 1555, SAS tome VII -2011.

Marcel Marion : dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles - 1923.

Jules de Laistre : la coutume des baillages de Sens et de Langres commentée et conférée avec les coutumes voisines et spécialement celles de Chaumont en Bassigny -1731.

Daniel Couturier : le baillage de Langres de ses origines à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle – Actes du 38<sup>ème</sup> congrès de l'association bourguignonne des sociétés savantes des 23-24-25 juin 1967.

Daniel Couturier : le baillage de Langres de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle – cahiers haut marnais n°97 -2ème trimestre 1969.

Jacques Gyssels : plan des paroisses de Sens sous l'ancien régime, SAS tome IV -2004.

## Forêts gérées par la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens ADY L 636

Département	N° de dossier	Ex propriétaire / Communauté d'hab.	Forêt	Plans	Surface (arpents)
Yonne			Lancy	de 1737, 1738 ( 10 triages)	804
Yonne			St Julien du Sault	de 1738 réalisé par Benoist et Baillet	1 334
Yonne			Brunoy	de 1738	
Yonne	137	Archevêché de Sens	Bois glacier et Jean Linard	de 1738 réalisé par Benoist et Baillet situés sur les finages	1 585
Yonne				de Nailly et St Martin du Tertre	
Yonne			Courbépine	de 1738, 1760, forêt partagée en 25 coupes ( 8 plans)	2 245
Yonne			Rajeuses	6 plans non datés, partagée en 25 coupes	1 215
Yonne			Voisines	de 1760 par Baillet, forêt divisée en 25 coupes	500
Yonne	138	Chapitre de Sens		de 1727, de 1730, 1746, 1765 (5 plans)	1 560
Aube	139	Evêché de Troyes		de 1749, de 1763, forêt sur le finage d'Aix en Othe	256
Yonne	140	Evêché de Chalons		de 1731, forêt sur le finage de St Maurice aux riches hommes	977
Yonne	141	Grand Prieuré de France		de 1731, forêts sises sur les finages de Cerisiers et Launay	660
Yonne	142	Hôtel Dieu de Sens	Charmoy	de 1671 réalisé par Simon, 1751 par Baillet, sise sur le finage de Soucy	
Yonne	143	Abbaye St Antoine les Sens	La Pommeraye	de 1670 réalisé par Simon, 1754 par Baillet ( 10 triages)	101
Yonne	144	Abbaye St Jean les Sens		de 1729 par Benoist ( 25 coupes)	126
Yonne	145	Collège de Sens Célestins		de 1681 par Potdevin, de 1692 par Bourguignon, de 1739 par Benoist	56
Yonne	146	Abbaye du Lys Les Melun		de 1670, de 1742 par Baillet ( 25 coupes)	475
Yonne	147	Abbaye du Paraclet		de 1693 par Baillet, de 1694 par Bourgeois, de 1760 par Baillet ( 25 coupes)	334
Yonne	148	Abbaye de St Pierre le vif		de 1736 par Benoist ( 25 coupes ), forêts sur les finages de Saligny et Maillot	553
Yonne				de 1670, bois sur le finage de la Chapelle/Oreuse, 1756 par Baillet	84
Yonne	149	Abbaye de Ste Colombe les Sens	La Coste, la Chappe, Marcellot	de 1679 par Martin sur le finage de la Chapelle/Oreuse	
Yonne			Les Rotis, les Revenus		
Yonne				de 1732 par Benoist, finage de Villeperrot	
Seine et Marne			bois des Bordes	de 1765 par Lalourcey, situés sur le district de Provins	
Yonne	150	Abbaye de Dilo		de 1671 par Le Sourd, de 1740 par Baillet	89
Yonne	151	Abbaye des Echarlis		de 1693 ( manse abbatiale) par Rousseau, de 1737, de 1762 par Baillet ( manse conventuelle)	211
Yonne	152	Abbaye de Vauluisant manse conventuelle	Toucheboeuf, la Thiélatte	de 1759	871
Yonne			Le Grand Pays	de 1752 par Baillet	
Yonne	153	Abbaye de Vauluisant manse abbatiale	Luccin, Le Fauconnais, La Réserve, Livanne, Le Sauvageon	de 1670 ( Bois de Luccin et bois du Fauconnais) par Simon, de 1749 par Baillet	1 664
Yonne	154	Abbaye St Germain des prés		de 1730 par Benoist	271
Aube	155	Prieuré de Marnay/Seine		de 1702 par Jabon, de 1751 par Baillet	68
Marne	156	Abbaye de Macheret			234
Yonne	157	Abbaye de St Rémy	Bois du Fays	de 1633 par Bouvier, de 1696, de 1769, de 1773 par Lalourcey à Vareilles	296
Yonne	158	habitants d'Arces		de 1696, de 1747 par Baillet; PV de bornage des bois indivis entre les communautés d'Arces et Champlost en 1727 par Baillet	418
Aube	159	habitants d'Aix en Othe		de 1672 par Paris, de 1764	1 370
Yonne	160	habitants de Briennon et de Bellechaume		de 1703 par Bourdignon, de 1731 et 1732 par Baillet, de 1789 par Fillemin, de 1790 par Roze. Briennon 25 coupes, Bellechaume 12 coupes	807
Yonne	161	habitants de Bagneaux		de 1670, de 1700, de 1737 par Benoist, 25 coupes	279
Yonne	162	habitants de Cerisiers		de 1673 par Le Sourd ( 25 triages), de 1731 ( la Réserve), de 1747 par Baillet	584
Yonne	163	habitants de La Chapelle Fligny		de 1741 par Benoist et Baillet	324
Aube	164	commune de Marolles	FC de Marolles	de 1741 par Baillet, de 1742 par Baillet	527
Aube	165	commune de Marilly Le Hayer	FC de Marilly Le Hayer	de 1679, de 1741 par Baillet	335
Aube	166	Commune de Pouy	FC de Pouy	de 1699 par Bourgeois, de 1759 par Baillet	177
Aube	167	commune de Rigny le Ferron	FC de Rigny le Ferron	de 1671, de 1736 par Baillet, de 1737	364
Yonne	168	commune de Sièges	FC des Sièges	de 1703 par Bourdignon, de 1744 par Baillet, de 1769 par Le Sourd et 1732	278
Yonne	169	commune de Turny	FC de Turny	de 1727 par Després, de 1729 par Baillet, de 1749 par Baillet	721
Yonne	170	commune de Vaudeurs	FC de Vaudeurs	de 1681 par Le Sourd, de 1703, de 1739 par Baillet, de 1781	416
Yonne	171	commune de Villemanoche	FC de Villemanoche	de 1730 par Benoist, de 1748 par Benoist	94
Aube	172	commune de Villadin	FC de Villadin	de 1737, de 1751 par Baillet	224
Yonne	173	communes de Chailley et de Venizy	FC de Chailley et de Venizy	de 1728 par Desprez, de 1729 par Benoist, de 1768	1 672
Yonne	174	commune de Précý sur Vrin	FC de Précý sur Vrin	de 1728 par Benoist, de 1752 par Baillet	128
Yonne	175	Abbaye de St Séverin de Chateaulandon		de 1697, de 1771 - finage de Mellereau	327
Yonne	176	commune de Gizy	FC de Gizy	de 1672, de 1732 - 4 plans	196
Yonne	177	commune de La Belliole	FC de La Belliole		
Yonne	178	commune de Malay Le Vicomte	FC de Malay Le Grand	1 plan	157
Yonne	179	commune de Malay Le Petit	FC de Malay Le Petit	1 plan	102
Yonne	180	commune de Molinons	FC de Molinons	de 1670, de 1730 par Benoist	47
Yonne	181	commune de Michery	FC de Michery		79
Yonne	182	commune de Noé	FC de Noé	de 1747 par Gondet, de 1774	142
Yonne	183	commune de Villiers Louis	FC de Villiers Louis	de 1672 par Simon, de 1747 par Gondet, de 1767 par Lalourcey	103
Yonne	184	commune de Villeperrot	FC de Villeperrot		43
Yonne	185	fabrique de St Julien du Sault			
Yonne	186	commune de Véron	FC de Véron	de 1776 par Lalourcey ( 2 plans)	396
Yonne	187	commune de Foissy	FC de Foissy		29
Yonne	188	collège d'Auxerre		de 1756 par Baillet, finage de Lichères	53
Aube	189	commune d'Esvry	FC d'Esvry	de 1671 par Simon	65
Aube	190	Chapitre de Troyes		de 1699, de 1775 - commune de Planty	319
Aube	191	commune de Marnay / Seine	FC de Marnay/Seine	de 1702 par Jacob	96
Aube	192	Prieuré de Pont/Seine		de 1781 par Lalourcey - commune de Villadin	144
Aube	193	communes d'Orvilliers et de Vallans St Georges	FC d'Orvilliers et de Vallans St Georges	de 1782 par Lalourcey	
Yonne	194	commune de Tonnerre	FC de Tonnerre	de 1678 par Petit, de 1726 par Carré, de 1743 par Baillet	742
Yonne + Côte d'Or	195	Hopital de Tonnerre	Bois de Vertault, de Feuillon du Sageot	de 1737 par Baillet ( 3 plans )	805
Yonne	196	Chapitre d'Auxerre et Chablis		de 1677 par Bévassier - commune de Préhy	387
Yonne	197	Abbaye de Flavigny		de 1746 par Baillet, de 1751 par Baillet	347
Yonne	198	Abbaye de Pontigny	Pontigny Malgouernes (St Pierre Les Venizy) Egremont bois de Précý bois de Vergigny	de 1733 par Baillet, de 1740 par Baillet de 1733 par Baillet de 108 ( la Réserve) de 1787 par Roze	364
Yonne	199	Abbaye de Molesme		de 1754, de 1755, de 1761 par Baillet	720
Yonne + Côte d'Or	200	Religieux de Molesme	Bois de Panfol Bois de Brosses et du Hayer	de 1670 - commune d'Arthonnay de 1728 par Carré	444
Yonne Aube	201	Abbaye de Molôme	Bois des Avenières et Marolles	de 1682 par Carré, de 1732 par Baillet de 1794 par Coubinat	92
Yonne	202	Religieux de Molôme		de 1676 ( bois de Soulangis), de 1747 par Baillet ( 1/4 en réserve)	205
Côte d'Or	203	Abbaye de Pothière		de 1670 par Plamon, de 1671 par Plamon et Féry, de 1676 par Petit, de 1708 par Bourdignon, de 1729 par Carré, de 1739 par Carré	793
Yonne	204	Abbaye St Michel de Tonnerre		de 1738 par Baillet ( 2 plans)	
Côte d'Or	205	Abbaye du Puits d'Orbe		de 1739 par Verniquet, de 1740 par Baillet	228
Yonne	206	Abbaye de Quincy et habitants de Commissey	FC de Commissey	de 1738 par Carré, de 1738 par Carré ( indivision )	701
Yonne	207	Prieuré de Ste Vertu		de 1737, de 1751 par Baillet	209
Yonne	208	Prieuré de Dié		de 1744 par Baillet, de 1779	99
Yonne	209	commune d'Aisy	FC d'Aisy	de 1672 par Carré, de 1740 par Benoist	488
Côte d'Or	210	commune de Comminville	FC de Comminville	de 1750 par Baillet, de 1774 par Lalourcey	434
Côte d'Or	211	commune de Bouix	FC de Bouix	de 1758 par Baillet, de 1786	682
Aube	212	commune de Channes	FC de Channes	de 1723	377
Yonne	213	commune de Crusy	FC de Crusy	de 1736 par Benoist	1 552

Département	N° de dossier	Ex propriétaire / Communauté d'hab.	Forêt	Plans	Surface (arpents)
Aube	214	commune de Gié/Seine	FC de Gié	de 1752	263
Côte d'Or	215	commune d'Egriselles	FC d'Egriselles	de 1747 par Baillet	224
Yonne	216	commune de Gland	FC de Gland	de 1751 par Baillet	642
Yonne	217	commune de Gigny	FC de Gigny	de 1754 par Baillet	89
Côte d'Or	218	commune de Laignes	FC de Laignes	de 1732 par Baillet	1 126
Aube	219	commune de Mussy/Seine	FC de Mussy	de 1745 par Baillet ( 2 plans) , de 1773 par Lalourcey	3 039
Côte d'Or	220	commune de Molesme	FC de Molesme	de 1743 par Baillet	1 024
Yonne	221	commune de Moulins	FC de Moulins	de 1742 par Carré , de 1755 par Baillet	231
Yonne	222	commune de Perrigny	FC de Perrigny	de 1741 par Baillet	378
Côte d'Or	223	commune de Quincy	FC de Quincy	de 1693 par Mongis , de 1760 par Carré , de 1763 par Lalourcey	348
Yonne	224	commune de Rugny	FC de Rugny	de 1756 par Baillet	517
Côte d'Or	225	commune de Rougemont	FC de Rougemont	de 1672 par Carré , de 1741 par Baillet	389
Yonne	226	commune de Ravières	FC de Ravières	de 1673 , de 1706 par Baillet , de 1738 par Carré ( 11 plans)	1 330
Yonne	227	commune de Vézannes	FC de Vézannes	de 1725 par Yver , de 1774 par Lalourcey	
Yonne	228	commune de Chablis	FC de Chablis		218
Yonne	233	commune de Cry	FC de Cry	de 1671 par Carré	476
Yonne	234	commune de Dié	FC de Dié	de 1696 , de 1708	69
Yonne	235	commune de July	FC de July	de 1686 par Carré , de 1746 par Carré	295
Yonne	236	commune de Quincérot	FC de Quincérot	de 1772 par Lalourcey	215
Yonne	237	commune de Rebourceau	FC de Rebourceau	de 1696 , de 1743 par Baillet	118
Yonne	238	commune de Vergigny	FC de Vergigny	de 1696 par Petit , de 1742 par Baillet	268
Yonne	239	commune d'Ancy Le Franc et d'Ancy Serveux	FC d'Ancy Le Franc	de 1676 , de 1748	209
Yonne	240	commune de St Martin Les Molômes	FC de St Martin Les Molômes	de 1771 par Lalourcey	362
Yonne	241	commune de Sénnevoy et La Chapelle les Sennevoy	FC de Sénnevoy et de La Chapelle les Sennevoy	de 1744 par Carré , de 1777 par Lalourcey	571
Yonne	242	commune de Villon	FC de Villon	de 1748 par Carré , de 1765 par Lalourcey , de 1784 par Fillemin	832
Yonne	243	commune de St Vinnemer	FC de St Vinnemer	de 1727 , de 1771 par Lalourcey	400
Yonne	244	commune de Pimelles	FC de Pimelles		435
Aube	245	commune de Vitry Le Croisé	FC de Vitry Le Croisé	de 1778 par Baillet	280
Aube	246	commune de Courteron	FC de Courteron		125
Aube	247	commune de Baheux la fosse	FC de Bagneux la fosse	de 1779 par Lalourcey , de 1783 par Fillemin	274
Côte d'Or	248	commune d'Anières	FC d'Anières	de 1780 par Lalourcey	294
Côte d'Or	249	commune de Poitiers	FC de Poitiers		
Côte d'Or	250	commune de Channay	FC de Channay		277
Côte d'Or	251	commune de Noiron	FC de Noiron	de 1671 par Féty	486
Côte d'Or	252	commune de Nicey	FC de Nicey		365
Yonne	253	Ordre de Malte		de 1778 , de 1730 -communes de Fié près Chablis, Verve sur Gigny	210
Haute Marne Côte d'Or	254	Evêché de Langres	Isle sur Couzon	de par Philibert	82
			bois de Montausson	finage de Prautoy , bois de Coublan	355+203
			bois de Monmaisonnois	finage de Rivière	358
			La Réserve	finage de Gevrolle	568
			La Garenne	finage de Lusy	982
			bois de Montigny		332
			forêt du val	finage de Cozon	49
			Réserve + bois de Choillier	finage d'Augeures par Baillet	461
Haute Marne	255	Chapitre de Langres	bois de Frémont	28 plans en tout dont de nombreux établis par Baillet	170
			La Réserve	de 1769 par Baillet	1 070
				de 1780 par Baillet	248
			Obédience de Marcilly		1 336
			Obédience de Chalindrey		881
Haute Marne	256	Séminaire de Langres	Obédience de La Montagne		2 038
				de 1733 par Baillet et Benoist ( 25 triages)	856
Haute Marne	257	Abbaye d'Auberive	bois de Montavoire		3 074
			bois de Charbonnières	de 1735 par Baillet et Benoist	1 880
Haute Marne	258	Abbaye de Belmont	Général	de 1706 formant un cahier auquel est joint le PV d'arpentage	8 522
				de 1741	286
Côte d'Or	259	Abbaye de Bèze	bois de l'abbaye	de 1737 par Gaubu	392
Haute Marne	260	Abbaye de Beaulieu	bois de l'abbaye	de 1740 par Benoist ( 25 triages)	639
Haute Marne	261	Abbaye de St Antoine de Bussières	bois de l'abbaye	de 1738 par Benoist ( 25 triages)	1 073
Côte d'Or	262	Abbaye de Notre Dame de Chatillon	bois de l'abbaye	de 1751 par Baillet	82
Haute Marne	263	Abbaye de St Geosmes manses abbatiale et conventionnelle	bois de l'abbaye	de 1769 par Baillet	
				de 1789 par Paulin	608
				de 1725	
Côte d'Or	264	Commanderie de Romagné	bois de la commanderie	de 1749 par Baillet	
Haute Marne	265	Prieuré de Varennes	bois du prieuré	de 1768 par Baillet ( 25 coupes )	
Haute Marne	266	Prieuré de St Nicolas de Langres	bois du prieuré	de 1769 par Baillet ( 25 coupes )	
Haute Marne	267	Abbaye du val des écoliers	bois de l'abbaye	de 1766 par Baillet	160
Haute Marne	268	Collège de Langres	bois du collège	de 1734	
Haute Marne	269	Abbaye de Poulangis	bois de l'abbaye	de 1774 par Baillet	
Haute Marne	270	Hopital de Langres	bois de l'hopital		
Haute Marne	271	Prieuré de Moiron	bois de Moiron	de 1771 par Baillet	218
Haute Marne	272	habitants d'Aigremont et La Rivière	FC d'Aigremont et La Rivière	de 1733 par Benoist , de 1751 par Baillet	320
Haute Marne	273	habitants d'Arboz	FC d'Arboz	de 1740 par Baillet	503
Haute Marne	274	commune d'Aujeurez	FC d'Aujeurez	de 1733 , de 1762 par Baillet , de 1776	288
Haute Marne	275	communes de Bussière et Belmont	FC de Bussière et Belmont	de 1751 par Baillet	849
Haute Marne	276	commune de Bessey	FC de Bessey	de 1733 par Benoist , de 1749 par Vuny ( 25 triages)	1 053
Haute Marne	277	commune de Bay	FC de Bay	de 1756 par Baillet ( 25 triages)	244
Côte d'Or	278	commune de Bèze	FC de Bèze	de 1732 par Benoist , de 1746 par Baillet ( 25 triages) , de 1770 par Baillet	373
Haute Marne	279	commune de Broncourt	FC de Broncourt	de 1731 par Baillet , de 1749 par Vuny ( 25 triages)	158
Côte d'Or	280	commune de Bourberain	FC de Bourberain	de 1732 , de 1760 par Baillet ( 25 triages)	236
Haute Marne	281	commune de Colmiers	FC de Colmiers	de 1734 par Baillet , de 1750 par Pelot ( 25 coupes)	507
Haute Marne	282	commune de Chalindrey	FC de Chalindrey	de 1733 , de 1742 par Baillet ( 25 triages) , de 1790 par Rossinot	481
Haute Marne	283	commune de Coublanc	FC de Coublanc	de 1762 par Baillet ( 25 coupes)	1 602
Haute Marne	284	commune de Corgirnon	FC de Corgirnon	de 1719 , de 1734 , de 1760 par Baillet ( 25 coupes)	193
Haute Marne	285	commune de Celler	FC de Celler	de 1733 par Baillet ( 25 coupes)	136
Haute Marne	286	commune de Champigny sur Varennes	FC de Champigny	de 1759 par Baillet ( 25 coupes)	112
Haute Marne	287	commune de Culmom	FC de Culmom	de 1733 par Benoist , de 1763 par Baillet ( 25 triages)	131
Haute Marne	288	commune de Charmoille	FC de Charmoille	de 1730 par Belure , de 1734 par Baillet ( Réserve) , de 1741 par Baillet (12 triages)	107
Haute Marne	289	commune de Fouvent Le Chatel	FC de Fouvent Le Chatel	de 1730 ( la Réserve),de 1731 par Baillet , de 1737 par Baillet ( 25 coupes)	464
Haute Marne	290	commune de Fretter	FC de Fretter	de 1749 par Baillet ( 25 triages) , de 1773 par Baillet	432
Côte d'Or	291	commune de Fontaine Française	FC de Fontaine Française	de 1747 par Baillet ( 25 triages) , de 1771	378
Côte d'Or	292	commune de Favrolles	FC de Favrolles	de 1737 par Baillet , de 1748 par Baillet ( 25 triages)	384
Haute Marne	293	communes d'Esnon Courcelles et Chatelnau	FC d'Esnon , Courcelles et Chatelnau	de 1732 par Baillet	980
Haute Marne	294	communes de Genevièvre et Belford	FC de Genevièvre et Belford	de 1731 , de 1748 par Baillet ( 25 triages)	374
Côte d'Or	295	commune de Geuvrolles	FC de Geuvrolles	de 1734 , de 1738 par Benoist , de 1744 par Baillet , de 1758 par Baillet ( 25 coupes) , de 1769	558
Côte d'Or	296	communes de Gurgy, Buxerolles et Chambain	FC de Gurgy, Buxerolles et Chambain	de 1734 par Baillet ( Réserve) , de 1751 par Baillet ( 50 triages) , de 1771	2 502
Haute Marne	297	commune de Gilley	FC de Gilley	de 1731 ( La Réserve)	274
Haute Marne	298	communes de Grenain et Sauler	FC de Grenain et Sauler	de 1735 ( la Réserve)	446

Département	N° de dossier	Ex propriétaire / Communauté d'hab.	Forêt	Plans	Surface (arpents)
Côte d'Or	299	commune de Lucey	FC de Lucey	de 1734 (Réserve), de 1741 par Baillet ( 25 triages) , de 1769 par Baillet	369
Haute Marne	300	commune de Lavernoy	FC de Lavernoy	de 1730 par Godard, de 1733 par Benoit , de 1749 par Vussy , de 1759 par Baillet	94
Côte d'Or	301	commune de La Chaume	FC de La Chaume	de 1734 par Baillet ( Réserve) , de 1749 par Baillet ( 50 coupes)	2 098
Côte d'Or	302	commune de Montigny/Aube	FC de Montigny/Aube	de 1734 par Baillet ( Réserve) , de 1748 par Baillet ( 25 triages)	472
Côte d'Or	303	commune de Montigny Vingeanne	FC de Montigny Vingeanne	de 1731 ( Réserve) , de 1751 par Baillet ( 25 triages)	512
Haute Marne	304	commune de Marat	FC de Marat	de 1759 par Baillet ( 25 triages)	311
Haute Marne	305	commune de Marcilly en Bassigny	FC de Marcilly en Bassigny	de 1731 par Baillet ( Réserve) , de 1733 , de 1745 par Baillet ( 25 triages)	401
Haute Marne	306	communes de Lucy, Verbielles et de la Ville aux bois	FC de Lucy, Verbielles et de la Ville aux bois	de 1730 , de 1732 par Benoist	
Haute Marne	307	commune de Neuilly l'évêque	FC de Neuilly l'évêque	de 1734 par Baillet ( Réserve) , de 1750 par Pelot ( 25 coupes) , de 1769	731
Haute Marne	308	commune d'Orter	FC d'Orter	de 1731 par Baillet ( Réserve) , de 1738 par Baillet ( 25 coupes)	651
Haute Marne	309	commune de Pouilly/Vingeanne	FC de Pouilly/Vingeanne	de 1731 par Baillet ( Réserve) , de 1753 par Pelot (25 coupes), de 1770	283
Haute Marne	310	commune de Pressigny	FC de Pressigny	de 1731 par Baillet ( Réserve) , de 1753 par Baillet ( 25 coupes) , de 1774	440
Haute Marne	311	commune de Rouvres/aube	FC de Rouvres/Aube	de 1733 par Baillet, joint une déclaration faite par les habitants du bois qu'ils possèdent, arpentage des bois incendiés le 13 mai 1744	2 228
Haute Marne	312	commune de Rocher	FC de Rocher	de 1731 par Baillet ( Réserve) , de 1735 par Baillet ( 25 coupes)	565
Haute Marne	313	commune de Rolampont	FC de Rolampont	de 1730 (plan général), de 1732 par Baillet ( Réserve) , de 1761 par Baillet ( 25 coupes), de 1770 par Baillet ( Réserve)	818
Haute Saône	314	commune de Rigny/Saône	FC de Rigny/Saône	de 1731 par opposition aux religieux , de 1753 par Baillet ( 25 triages)	239
Haute Marne	315	commune de Rozoy	FC de Rozoy	de par Baillet ( 25 coupes)	119
Haute Marne	316	commune de St Maurice sur Vingeanne	FC de St Maurice sur Vingeanne	de 1759 par Baillet ( 26 triages)	365
Côte d'Or	317	commune de Talmay	FC de Talmay	de 1732 par Baillet ( Réserve), de 1752 par Baillet ( 25 triages), de 1776 et 1770 par Baillet	717
Haute Marne	318	commune de Varennes	FC de Varennes	de 1730 par Bugey, de 1733 par Baillet ( Réserve), de 1745 par Baillet (25 triages)	645
Côte d'Or	319	commune de Veuxaller	FC de Veuxaller	de 1734 par Baillet ( Réserve) , de 1756 par Baillet ( 25 triages)	402
Haute Marne	320	commune de Dommarien	FC de Dommarien	de 1730 (général), de 1732 par Baillet ( Réserve) , de 1769 par Baillet	335
Haute Saône	321	commune de St Andoche	FC de St Andoche	de 1758 par Baillet ( 25 triages)	93
Haute Marne	322	commune de Valleroy	FC de Valleroy	de 1731 par Baillet ( Réserve) , de 1763 par Baillet	119
Côte d'Or	323	commune de Mornay/Vingeanne	FC de Mornay/Vingeanne	de 1730 , de 1753 par Pelot ( 25 coupes)	141
Haute Marne	324	commune de Germaine	FC de Germaine	de 1734 par Baillet ( Réserve) , de 1786 par Paulin ( Réserve)	549
Haute Marne	325	commune de Plénoy	FC de Plénoy	de 1772 par Baillet	60
Haute Marne	326	commune de Sauler	FC de Sauler	de 1784 par Baillet	463
Haute Marne	327	commune des trois champs	FC des Trois champs	1 plan	
Côte d'Or	328	commune de Leuglay	FC de Leuglay	de 1734 par Baillet ( Réserve)	274
Haute Marne	329	commune de Frécourt	FC de Frécourt	de 1779	91
Haute Marne	330	commune de Foulain	FC de Foulain	de 1717 par Baillet ( 25 triages) , de 1732 par Baillet ( réserve) , de 1780	778
Haute Marne	331	commune de Prognos	FC de Prognos	de Baillet ( 25 triages)	481
Haute Marne	332	commune de St Loup	FC de St Loup	de Baillet ( 25 triages)	408
Côte d'Or	333	commune de Sacquenay	FC de Sacquenay	de 1730, de 1732 par Baillet ( réserve) , de 1778 par Baillet	298
Haute Marne	334	communes de Choilley et Dardenay	FC de Choilley et Dardenay	de 1732 par Baillet ( Réserve) , de 1766 par Baillet	260
Côte d'Or	335	commune de Chazeuil	FC de Chazeuil	de 1732 ( Réserve) , de 1778 par Baillet	237
Haute Marne	336	commune de Chalmezin	FC de Chalmezin	de 1775 par Baillet , de 1786 ( Réserve)	300
Haute Marne	337	commune de Bannes	FC de Bannes	de 1771 par Baillet ( Réserve)	102
Côte d'Or	338	communes de Grancey, Neuville et Santenocer	FC de Grancey, Neuville et Santenocer	de 1730 , de 1774 par Noirot , de 1788 par Baillet	2 346
Côte d'Or	339	commune de Gurgy la ville	FC de Gurgy la ville	de 1780 par Baillet	394
Côte d'Or	340	commune de Lacey	FC de Lacey		74
Haute Marne	341	communes de St Maurice, Chatenay et Macheron	FC de St Maurice, Chatenay et Macheron	de 1773 par Baillet	39
Haute Saône	342	communes de Mont et d'iche	FC de Mont et d'iche	plan informe	
Haute Marne	343	commune de Noidan le Rocheux	FC de Noidan le Rocheux	de 1767 par Baillet	325
Haute Marne	344	commune de Vaubon	FC de Vaubon	de 1789 par Paulin ( 25 triages)	479
Haute Marne	345	commune de Véseigne	FC de Véseigne	de 1766 par Baillet	200
Haute Marne	346	commune de Vivey	FC de Vivey	de 1777 par Baillet	606
Haute Marne	347	communes de Vaux et Aubigny	FC de Vaux et Aubigny	de 1772 par Baillet	189
Haute Marne	348	commune de Vitry en Montagne	FC de Vitry en Montagne	de 1769 par Baillet	197
Haute Marne	349	commune de Lanne	FC de Lanne	de 1777 par Baillet	
Haute Marne	350	Commune d'Orbigny au mont	FC d'Orbigny au mont		130
Haute Marne	351	commune de Voisines	FC de Voisines	de 1778 ( 25 triages)	797
Haute Marne	352	commune d'Erizeulles les Saint Loups	FC d'Erizeulles les Saint Loups	de 1782 par Paulin	215
Haute Marne	354	commune de Villars Mont Royer	FC de Villars Mont Royer	plan informe	690
Haute Marne	351	commune de Molandon et Celsoy	FC de Molandon et Celsoy	de 1766 par Baillet , de 1771	166
Haute Marne	355	commune de Courcelle	FC de Courcelle	de 1774 par Baillet	653
Yonne	356	communes de St Just et Sens	FC de St Just et Sens		
	357	communes de Echevannes, Geuvrolles, Chatel Censoir, Ossey, Poinson Les Crancey, Villiers les Aprey, Langres, Vaillant, Montermoutier, Courchamp, Titechatel, Chevigny, Voncecourt, Vémequenue, Corbigny, Aujeure, Verlainne, Les Ursulines de Sens			1 512
	358	Commanderie de Beauchemin, Chartreuse de Cluny, communes d'Aulnoy, Ormensey, Hurne, Charmoy, commanderie de Cordanible, communes de Vivey, Lorcene, Chalencey, Lecey, Gevrolles, Roche Taillée, Soligny les étangs, Faybilles, doctrinaires de Noyers			3 062

123 606

Surface extraite du document Ms 2415 de la Bibliothèque Mazarine

Surface extraite du Référentiel des Données Forêts de l'ONF en 2013

Surface non mentionnée de forêts non identifiées

**COMMUNICATION 4**

---

**QUELQUES EXEMPLES DE MARQUES DE SERVICE  
UTILISÉES PAR L'ADMINISTRATION DES FORÊTS  
SUR SES COURRIERS**

*(Hubert Schmuck)*

**RÉSUMÉ**

Le présent texte offre une présentation des marques de service utilisées sur les courriers de l'Administration forestière depuis la 1<sup>ère</sup> République.

## I- QUELQUES NOTIONS DE PHILATÉLIE

Le timbre poste sert à faire payer le transport d'une lettre par son expéditeur. Les premiers timbres ont été mis en service en France le 1<sup>er</sup> janvier 1849.

Avant cette date, le port était payé par le destinataire.

Il existait cependant des dispenses de paiement pour l'acheminement du courrier : les franchises postales.

Supprimées lors de la Révolution française, les franchises sont néanmoins réapparues assez rapidement.

L'Administration forestière en a bénéficié de 1830 à 1968 et les services de l'Etat jusqu'en 1995.

Pour bénéficier de cette franchise postale, les courriers émanant des services forestiers étaient porteurs de marques destinées à justifier de leur origine.

Ce sont quelques exemples de ces marques et leur évolution selon les régimes politiques que nous allons découvrir à travers les pages suivantes.

## II - DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE À 1917

### II-1- La première République

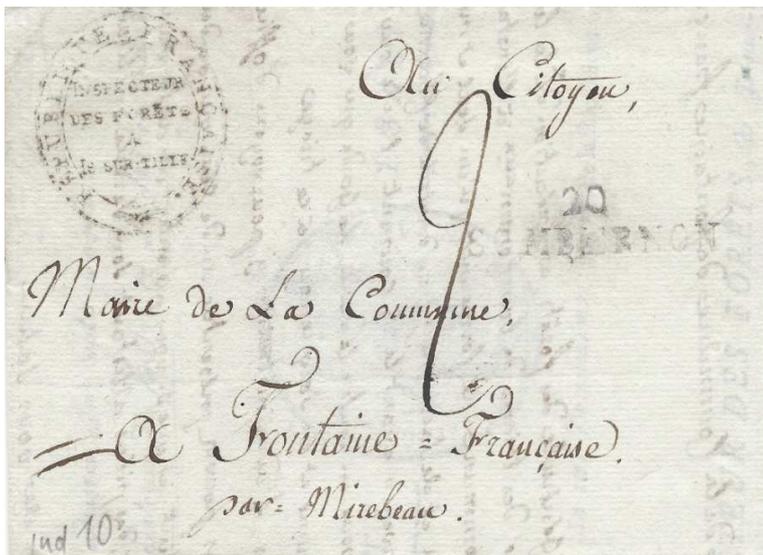


Illustration 28 : Lettre de 1803 provenant de l'Inspecteur des forêts à Is sur Tille, destinée au maire de Fontaine française.



Illustration 29 : autre exemple de marque de service de la même période.

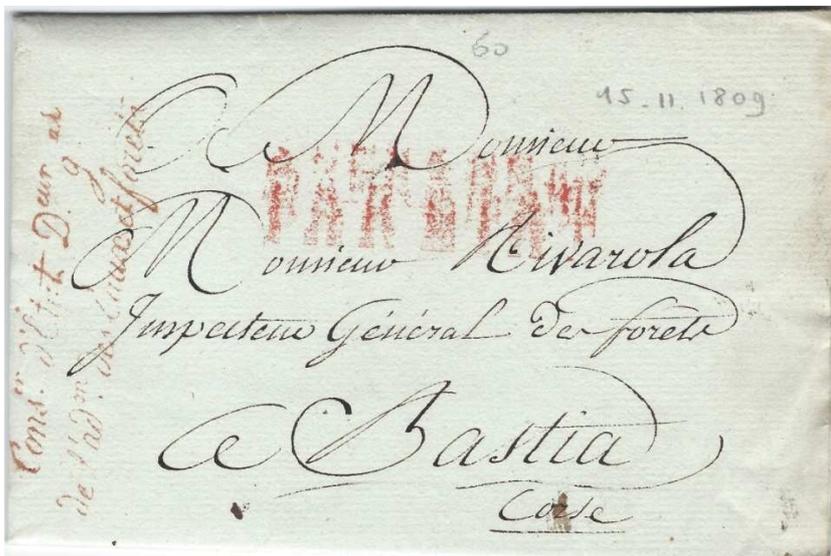
Cette lettre, quoique porteuse d'un cachet de service « République française - Conservateur des forêts à Is sur Tille » ne bénéficie pas de la franchise. En effet le port (2 décimes) est porté à la main par le préposé à l'attention du destinataire qui doit s'en acquitter avant de percevoir le courrier.



Cette lettre également datée de 1803 et originaire de Strasbourg porte une griffe linéaire « Conservateur des forêts du 20<sup>ème</sup> arrondissement ».

Illustration 30 : lettre de 1803.

## II-2- Le premier Empire (1804-1814)



La griffe porte la mention « Conseil d'Etat – Direction générale de l'Administration des Eaux et Forêts ».

Illustration 31 : lettre du 15 novembre 1809 du conseiller d'Etat directeur général des forêts, à l'inspecteur général des forêts à Bastia.

## II-3- La Restauration (1814-1830)

Sous la Restauration, diverses marques sont utilisées, en voici trois exemples.



Illustration 32 : exemples de marques utilisées sous la Restauration.



Illustration 33 : lettre et cachet au verso portant des fleurs de lys

Dans tous les cas rencontrés, les lettres portent au dos un cachet avec trois fleurs de lys et une couronne, symboles de la monarchie.

Le texte dans la couronne change et reprend celui des griffes apposées au recto.

#### II-4- La Monarchie de Juillet (1830-1848)

Nous ne disposons que d'un seul exemple de cette période, qui porte la mention « Administration des forêts » manuscrite sur le recto.

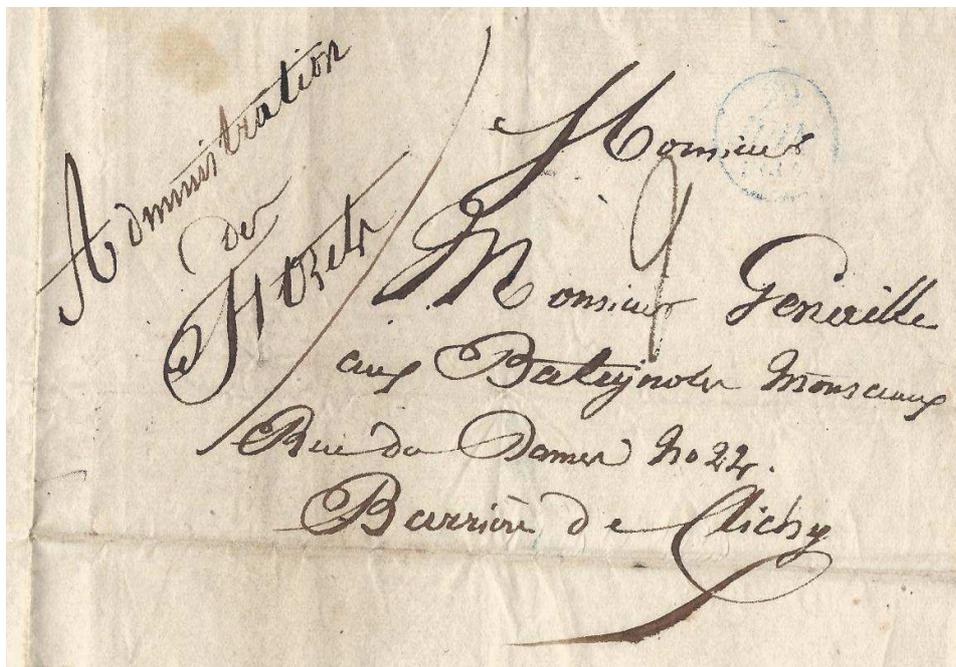


Illustration 34 : un exemple de marque postale de la Monarchie de Juillet.

## II-5- Le second Empire (1852-1870)

Malgré l'apparition du timbre poste destiné à faire payer le port à l'expéditeur, dans la majorité des cas le courrier était envoyé en port dû.

Les deux lettres ci-dessous n'échappent pas à la règle. Comme en 1858, la franchise postale n'avait pas encore été rétablie pour l'Administration forestière, les deux lettres sont taxées à 30 centimes (tarif postal du 1<sup>er</sup> juillet 1854 pour une lettre de poids inférieur à 7,5 g de bureau à bureau).



Illustration 35 : lettre postée à Nouvion en Ponthieu.

La lettre ci-dessus porte un cachet illustré « Eaux et Forêts » et est postée à Nouvion en Ponthieu.

La lettre ci-dessous destinée au Directeur de l'Ecole impériale forestière de Nancy, provient du conservateur du 24<sup>ème</sup> arrondissement des forêts à Niort.

La griffe est déjà utilisée en 1803, mais avec une encre verte.



Illustration 36 : lettre du conservateur du 24<sup>ème</sup> arr. des forêts à Niort.

Au dos, outre les cachets postaux (en particulier les cachets ferroviaires de Bordeaux à Paris et de Paris à Strasbourg), un cachet de service (vert également) de l'administration (couronne de feuilles et couronne impériale).



Illustration 37 : cachets postaux.

La lettre suivante date de 1862 ; elle bénéficie de la franchise postale. Au dos figure le cachet de l'Administration des forêts.

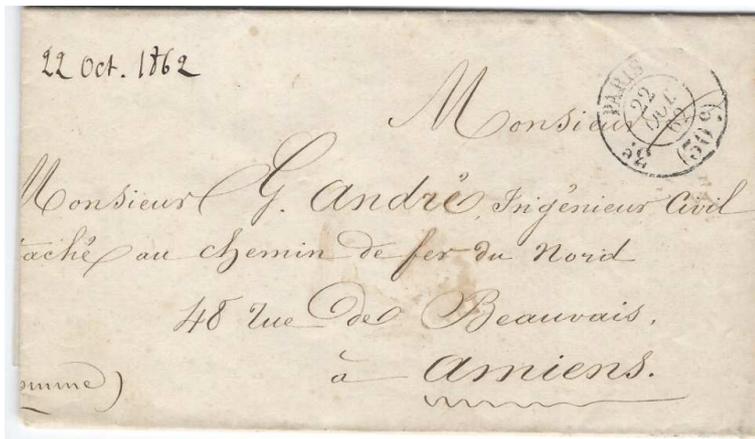


Illustration 38 : lettre de 1862 et cachet de l'Administration des forêts.

## II-6- La troisième République



Illustration 39 : carte postale de la 2<sup>ème</sup> Conservation des Forêts.

Cette carte postale, non franchisée, provient de la 2<sup>ème</sup> Conservation des forêts, chefferie de Senonches (Eure et Loir) et est à destination du président de la société de pêche de Nogent le Rotrou, lui annonçant la date d'ouverture de la pêche au poisson blanc.

**II-7- L'Alsace annexée**

Le document suivant est l'affiche de vente de bois du service forestier de la Petite Pierre (Bas Rhin) avec cachet du brigadier forestier indiquant que le courrier bénéficie de la franchise postale.



Illustration 40 : affiche de la vente de bois du service forestier de la Petite Pierre et cachet au verso.

**III - LES DEUX GUERRES**

**III-1- Durant la première guerre mondiale**

Les besoins en bois de l'Armée étaient énormes et des prisonniers de guerre allemands étaient affectés à l'exploitation de forêts domaniales.

Ci-dessous une carte de correspondance d'un prisonnier de guerre avec deux cachets de censure (française et allemande).

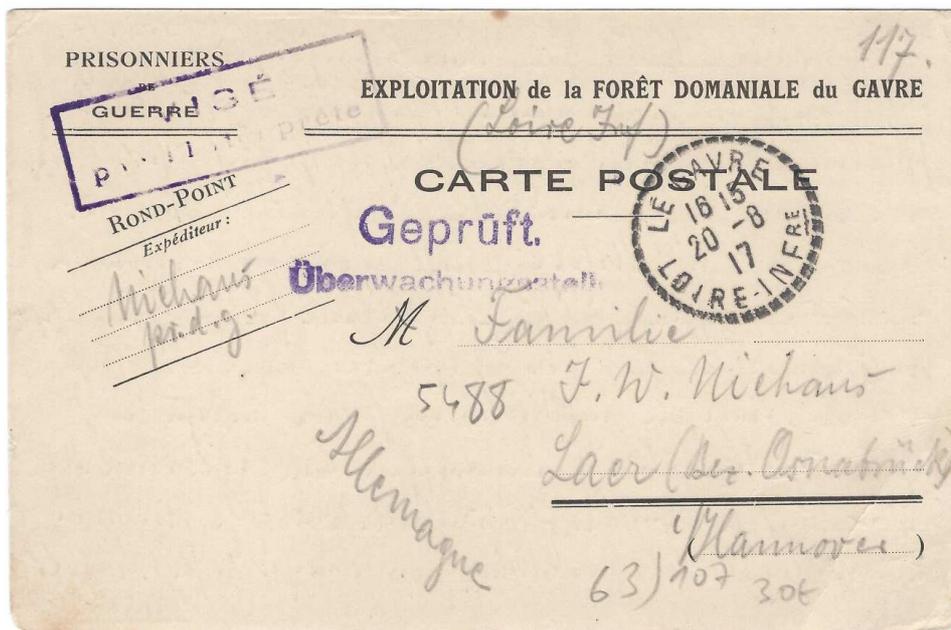


Illustration 41 : carte de correspondance d'un prisonnier de guerre.

### III-2- Deuxième guerre mondiale

A l'instar des Chasseurs forestiers, il a été créé entre les deux guerres mondiales, un service de Sapeurs forestiers (17 groupes et 13 compagnies auxiliaires en métropole) destiné à assurer à l'Armée ses besoins en bois. La lettre ci-dessous porte le cachet de la 4<sup>ème</sup> compagnie (1940).



Illustration 42 : lettre portant le cachet de la 4<sup>ème</sup> compagnie (1940).

Les deux lettres suivantes datent de 1943 (à droite) et 1944 (à gauche), sont à en-tête de l'Administration forestière. La lettre de gauche, à destination d'un « Garde des Eaux et Forêts » bénéficie de la franchise.



Illustration 43 : Lettres de 1943 et de 1944 à en-tête de l'Administration forestière.

### III-3- Occupation française en Allemagne

#### III-3-1. A l'issue de la première guerre

De fin 1918 à 1930, la France occupe militairement la Rhénanie et la Sarre. Au sein de la Haute commission interalliée, il existe un Comité directeur des forêts.

Le courrier ci-dessous destiné au conservateur des forêts à Troyes circule en franchise militaire (cachet noir Trésor et Postes n° 96 - (BONN)).



Illustration 44 : courrier en franchise militaire durant l'occupation française en Allemagne.

### III-3-2. Après la deuxième guerre

Les deux lettres suivantes (ne bénéficiant pas de franchise postale) sont à en-tête des services forestiers en Allemagne occupée.

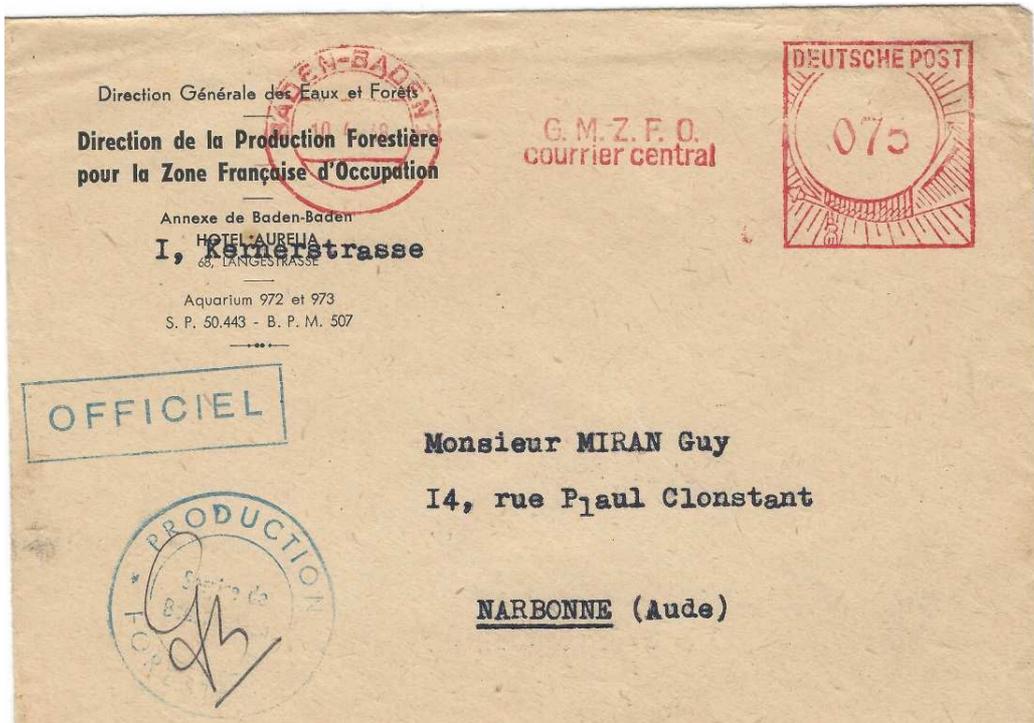




Illustration 45 : deux courriers à en-tête des services forestiers en Allemagne occupée (2<sup>ème</sup> guerre).

#### IV - DE L'ADMINISTRATION DES EAUX & FORÊTS A L'ONF

Quelques exemples de lettres de la période « administration » (1945-31/12/1965).

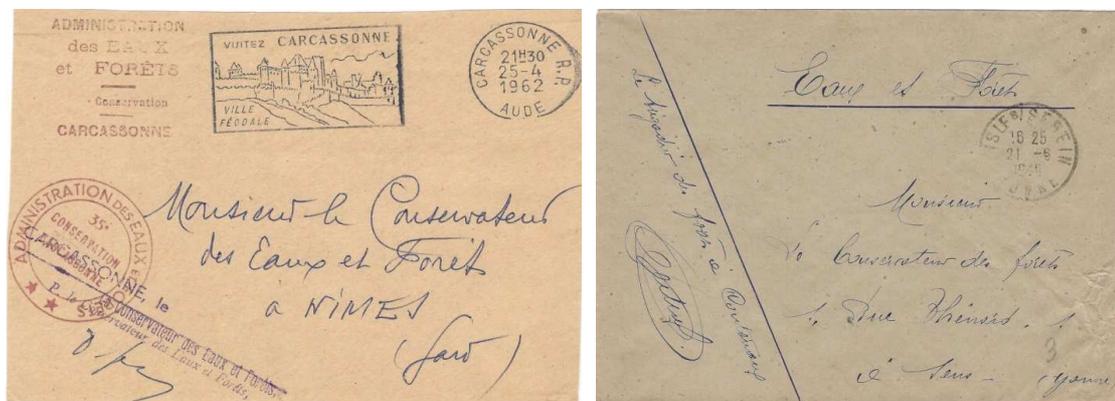


Illustration 46 : Courriers adressés à un service forestier.

Les courriers adressés à un service forestier bénéficient de la franchise postale. Lorsqu'ils émanent d'un autre service forestier, ils portent la marque de leur origine (soit sous forme de cachet – ci-dessus, à gauche - soit manuscrite – à droite.).



Illustration 47 : Le courrier à l'ONF dès 1966.

A sa création le 1<sup>er</sup> janvier 1966, l'Office national des forêts continue de bénéficier de la franchise postale et les marques utilisées sont encore celles de l'ancienne administration.

Dans tous les cas, seul le courrier à destination d'un service forestier bénéficie de la franchise postale. Ainsi la lettre ci-dessous, quoique provenant d'une inspection des Forêts (Compiègne) ; mais non affranchie et destinée à un pépiniériste, est taxée par la poste pour défaut d'affranchissement.

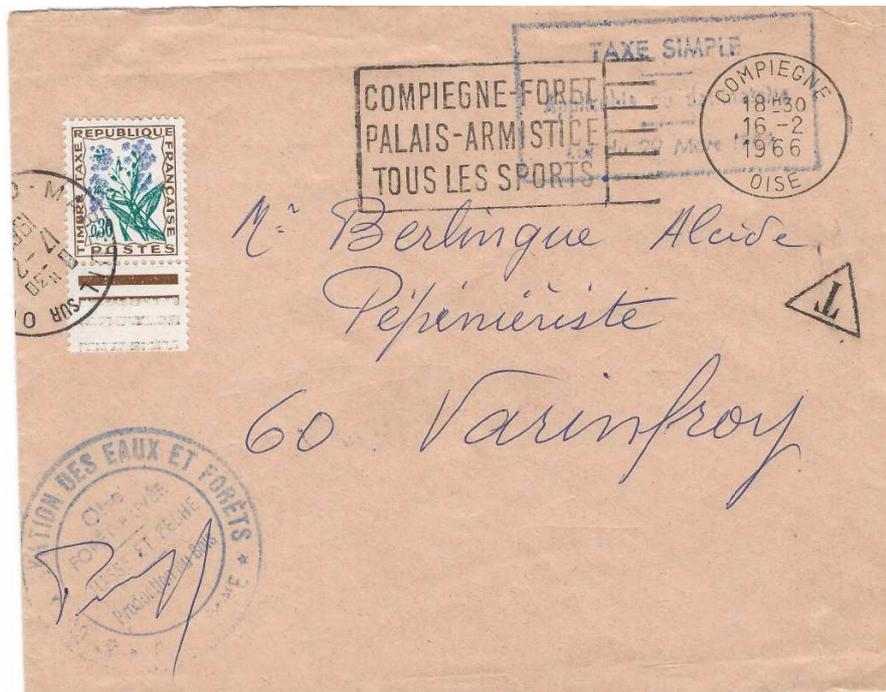


Illustration 48 : courrier surtaxé destiné à un particulier.

En 1968, l'ONF perd le bénéfice de la franchise postale et les machines à affranchir dont sont équipés les bureaux peuvent recevoir, outre les marquages réglementaires (cachet avec date et lieu de départ et timbre), des indications à l'initiative de l'expéditeur.



Illustration 49 : Marques postales de machines à affranchir.

Hubert SCHMUCK  
Bitche,  
Office national des forêts



**COMMUNICATION 5**

---

**L'ÉVOLUTION DES PRIX DU BOIS D'ŒUVRE  
DEPUIS 1871**

*(Benoît Généré)*

## RÉSUMÉ

Le prix de vente des bois de forêts publiques constitue une référence pour l'ensemble des acteurs de la filière, en particulier concernant le bois d'oeuvre que la conversion en futaie a développé.

Une approche historique de ces prix est proposée, à partir de données répertoriées dans la Revue des Eaux et Forêts et, plus récemment, dans la Revue Forestière Française. Trois périodes sont successivement analysées : 1871 à 1913 ; 1920 à 1965 ; 1966 à 2012. A partir de 1920, les prix sont exprimés en euros constants 2012 (prix déflatés), ce qui facilite les comparaisons sur le long terme. C'est dans les années 1970, lors des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> crises pétrolières que les prix maximaux sont atteints, avec une construction de logements également au plus haut, et une forte utilisation de bois massif en construction, aménagement intérieur et ameublement. A l'inverse, des prix minimaux sont observés principalement durant les crises économiques et après les tempêtes majeures dont la chronologie est rappelée. D'autres facteurs, comme les pertes de marché, l'évolution du PIB ou la politique douanière ont également une influence sur les prix. De plus, toute variation exagérée de prix peut conduire à une substitution d'usages et une internationalisation croissante des marchés du bois est constatée.

Enfin, la comparaison de prix entre les catégories supérieures de diamètre de sapin-épicéa (25 cm et plus), de hêtre (40 cm et plus) et de chêne (50 cm et plus), montre que, depuis 2005, le chêne est trois fois mieux valorisé que le hêtre et le sapin-épicéa (contre une fois et demi de 1960 à 1970), ce qui est lié au marché porteur du merrain. Par ailleurs, le hêtre avait connu, à l'aube des tempêtes de 1999, une envolée de prix liée à des marchés en Chine qui ont ensuite rapidement chuté.

Comme tout prix de marché, les prix du bois d'œuvre résultent d'une rencontre entre offre et demande. L'offre dépend à court et moyen terme de la mise en œuvre des aménagements forestiers et des produits accidentels (chablis de tempête notamment), et à plus long terme, des politiques et gestions forestières réalisées. La demande, quant à elle, dépend des usages finaux du bois, en nature, en volume et en prix, des capacités industrielles de transformation et des flux internationaux. Elle peut être affectée par des changements économiques plus globaux, tels que des crises ou booms et des variations fortes du prix de l'énergie.

En matière de commercialisation des bois, des ventes publiques anciennes et toujours d'actualité renseignent sur ces prix de marché.

L'analyse ici proposée porte sur les prix du bois d'œuvre en France depuis 1871.

## **I– CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET MÉTHODE**

### **I-1- Détermination des prix des bois**

Avant de traiter le sujet, il convient de préciser plus en détail comment se fixent ces prix.

Tout d'abord, le prix du bois dépend par produit, de l'offre et de la demande. Il se détermine selon un mécanisme très complexe, avec une estimation faite à rebours à partir du prix de vente du produit fini standard, ainsi que de nombreux paramètres internes et externes. La forêt publique pèse fortement sur l'offre globale de bois, en particulier pour les bois d'œuvre de chêne, de hêtre et de sapin-épicéa, avec respectivement 55%, 85% et 35% de part de marché français, actuellement. Cela donne donc une responsabilité particulière à l'ONF comme aux services forestiers qui l'ont précédé dans cette mission de commercialisation des bois de forêt publique, tant vis-à-vis des propriétaires, Etat et collectivités principalement, que des clients, scieurs et exploitants surtout, et de la filière forêt-bois en général. Dans ce cadre, la stratégie de vente définie pour les grandes ventes d'automne, et maintenant aussi pour les contrats d'approvisionnement, est une régulation utile qui permet de consolider les recettes des propriétaires en s'adaptant aux données conjoncturelles de marché.

Le suivi statistique de la forêt publique donne donc des références de prix pour l'ensemble des acteurs de la filière en France et aussi dans les pays limitrophes.

Ces prix de marché sont néanmoins soumis à une forte volatilité, comme les matières premières, ce qui caractérise des marchés largement ouverts aux échanges internationaux.

### **I-2- Choix de la période d'analyse et origine des données**

Des données de prix des bois d'œuvre sont historiées depuis environ 150 ans, voire localement depuis 200 ans (Statistique forestière Mathieu de 1878). Leur développement national remonte à la révolution forestière du XIX<sup>ème</sup> siècle, qui va remplacer à très grande échelle le taillis, pratique multi-centenaire, par la futaie, jusqu'alors limitée au quart en réserve institué en 1573 et repris par Colbert en 1669. La nouvelle sylviculture développée par l'Ecole forestière de Nancy, et inspirée par l'école allemande, développe la conversion et les plantations. Après quelques décennies, une production d'arbres croissante peut alors être progressivement mise en marché.

Les grandes ventes d'automne permettent l'écoulement des arbres sur pied ainsi produits. Même si leur importance relative diminue fortement depuis 2007, avec le développement des contrats d'approvisionnement en bois façonné et l'étalement des ventes de bois sur pied sur l'ensemble de l'année, elles restent une référence de prix pour l'ensemble des acteurs.

La Revue des Eaux et Forêts, puis la Revue Forestière Française, fournissent chaque année les données de base nécessaires à l'analyse des données. Ces données sont corrigées de l'inflation en utilisant les tables de conversion fournies par l'Insee, lesquelles tiennent compte également des changements de monnaie (anciens francs, nouveaux francs, euros).

Les périodes de guerre sont exclues, en raison d'une absence de marché libre (prix et usages administrés), voire d'une suspension des ventes.

Ainsi, il est proposé, en débutant l'analyse en 1871, de distinguer trois grandes périodes de durée quasi-équivalente de 42 à 47 ans : 1871 à 1913 / 1920 à 1965 / 1966 à 2012.

### I-3- Méthode utilisée

Pour chacune des trois périodes de référence, nous cherchons à interpréter les variations les plus marquantes, pics et longues hausses ou baisses. Les crises économiques et les tempêtes sont signalées sur les courbes par les lettres « C » et « T » respectivement, qui sont mises en caractère gras pour les événements les plus graves.

Les essences principales qui fournissent du bois d'œuvre en forêt publique sont historiquement le chêne et le sapin-épicéa. S'y ajoute à un degré moindre, depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, le hêtre qui était souvent à l'origine une essence de taillis. A partir de 1920, des données sur les cours des bois d'œuvre de ces trois essences sont disponibles, permettant alors des comparaisons entre elles. Signalons que des changements de nomenclature ou de taxation (TVA, charges sur coupes...) des produits sont intervenus, et qu'on a toujours pris des données permettant d'atténuer ces variations et de raisonner sur un prix net revenant au vendeur, hors taxes.

Au final, les points communs des analyses conduites sont identifiés avant de proposer des conclusions.

## II - ANALYSE DES TROIS GRANDES PÉRIODES

### II-1- Première période de 1871 à 1913

Cette première période, pendant laquelle la France est privée de l'Alsace-Moselle, se caractérise par le report de la forte demande en bois combustible sur la houille, une conversion en futaie massive néanmoins contrecarrée à partir de 1888 (Degron, 1998), l'affirmation du bois matériau, ainsi qu'une absence d'inflation.

Il n'y a pas de synthèse nationale de prix à cette époque, mais uniquement des résultats par vente, sur chacune des conservations. C'est donc deux ventes emblématiques qui sont utilisées, Arbois pour le sapin-épicéa et Clamecy pour le chêne, avec des produits habituels pour cette époque : chêne de charpente (qualité c actuelle) et sapin de qualité marchande (proche de la qualité bc actuelle).

L'évolution des cours des bois d'œuvre est présentée ci-après en figure 2.

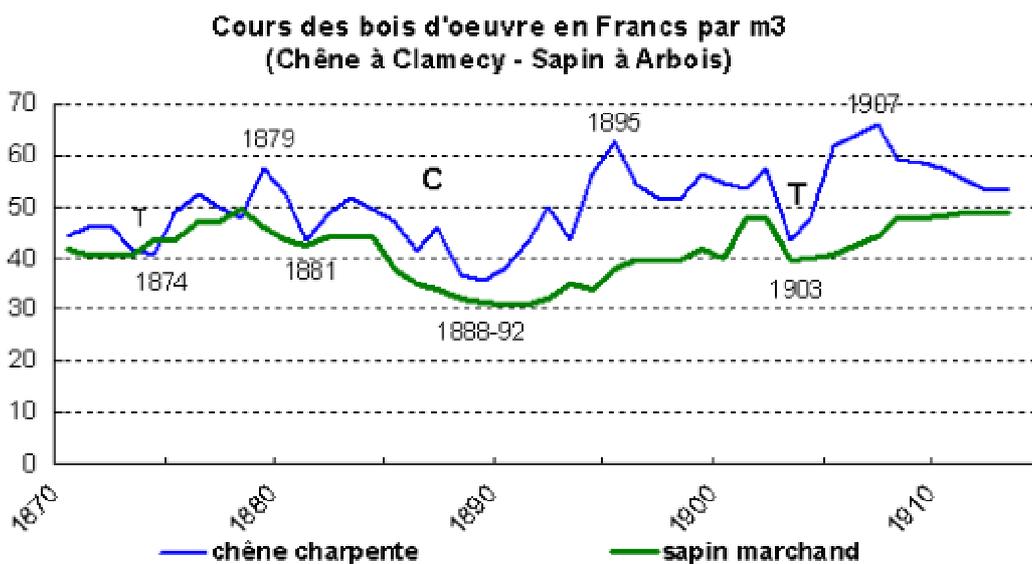


Figure 2 : cours des bois d'oeuvre en francs par m<sup>3</sup> 1870-1913

Les courbes de prix ne sont pas un long fleuve tranquille, même si on constate sur la période une légère augmentation de prix, liée au développement des usages les plus nobles des bois, en ébénisterie et belle menuiserie notamment. Ce développement intervient avec l'extension des villes, dont Paris en particulier, et la demande de confort intérieur des immeubles et des maisons bénéficie largement au bois.

La Grande Dépression fait perdre le tiers de la valeur des bois de 1883 à 1889. Elle est précédée par la préalerte de 1881, due à la mise en œuvre du tarif douanier de 1880 : celui-ci réduit les droits de douane des produits importés, lesquels concurrencent la ressource locale et induisent une baisse des prix. Face à la dégradation continue de la conjoncture, les propriétaires forestiers se mobilisent et créent des sociétés forestières comme celle de Franche Comté. Ils demandent et obtiennent des mesures protectionnistes en 1890, qui vont induire une reprise progressive des cours à partir de 1891.

Par ailleurs, deux chablis importants affectent les cours du bois, d'abord en 1873-1874 puis de 1903 à 1907. Le premier fait suite à « l'ouragan terrible » du 10/12/1872, le second est causé par la tempête du 30/01/1902 qui ravage les Vosges, avec plus d'un million de m<sup>3</sup> de grumes à terre, et entraîne une baisse des prix de 20%.

## II-2- Deuxième période de 1920 à 1965

Cette période est caractérisée par les phases de reconstruction après les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> guerres mondiales, une demande croissante en placage, la reprise de la conversion, une montée en puissance de la récolte de futaie, et des périodes de forte inflation.

Des prix de vente moyens sur pied ont été calculés pour la France entière, à partir des données publiées par conservation jusqu'en 1932, puis par département ensuite. En 1965, ces prix deviennent les moyennes nationales par catégorie de produit toujours en vigueur actuellement.

L'évolution des cours des bois d'œuvre est présentée ci-après en figure 3.

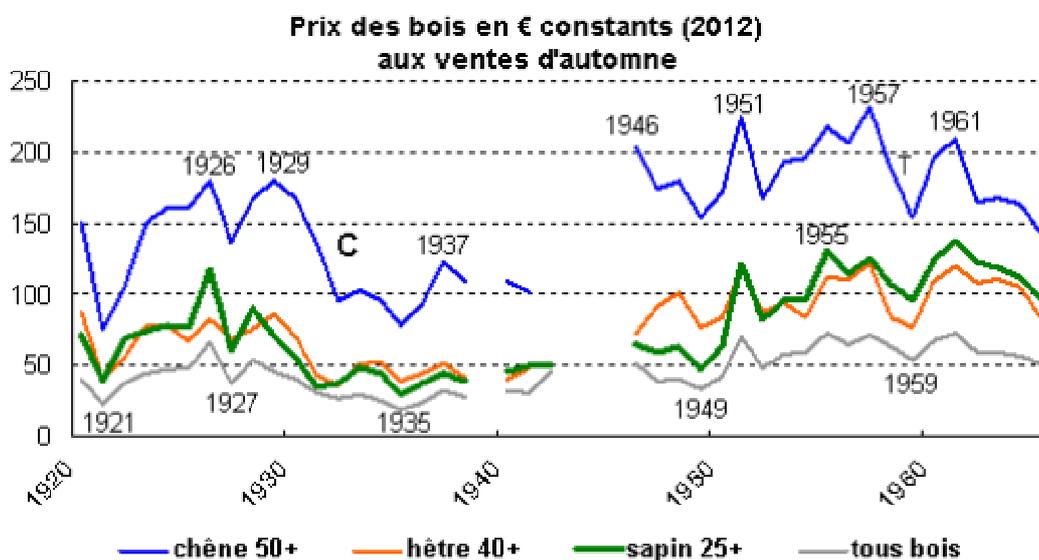


Figure 3 : prix des bois en euros constants (2012) aux ventes d'automne - 1920-1965.

On note tout d'abord les bonnes années 1920, de croissance économique forte, sauf les deux années 1921 et 1927, de crise passagère. Ensuite, la redoutable crise de 1929 réduit de moitié la valeur des bois en 6 ans, et maintient son effet dévastateur jusqu'à la guerre, malgré un sursaut en 1937. Après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, les marchés sont perturbés par un excès de bois de 1947 à 1949, provenant d'Allemagne au titre des dommages de guerre et des Landes de Gascogne en raison d'un énorme incendie, d'où une baisse des prix. La phase de reconstruction s'ensuit de 1950 à 1957, même si une hausse accidentelle intervient en 1951 avec la libéralisation des marchés du bois et des achats spéculatifs. En 1958-1959, la baisse temporaire des cours est liée aux chablis de la tempête de février 1958 qui dévaste les Vosges (1,2 millions de m<sup>3</sup> de bois d'œuvre à terre). Enfin, une baisse

structurelle des cours intervient de 1962 à 1965, en raison de pertes de marché, notamment pour les bois de mine, les bois sous rails et les grands poteaux électriques et téléphoniques.

### II-3- Troisième période de 1966 à 2012

Depuis 1966, l'ONF assure la gestion de la forêt publique qui comprend la commercialisation des bois. Cette période débute par la 2<sup>ème</sup> partie des 30 glorieuses, période faste, mais qui va être touchée par deux crises pétrolières successives en 1973 puis en 1979. Les années 80-90 sont moins favorables avec une rigueur économique et un cumul de tempêtes d'intensité croissante. Depuis 1993 et la crise du système monétaire européen, source de dévaluations en cascade des monnaies les plus faibles dont le franc français, l'internationalisation des marchés s'est renforcée. Dès lors, les marchés feuillus européens sont en perte de vitesse chronique et les marchés résineux sont en forte croissance, tirés par la construction et le dynamisme technico-commercial scandinave et germanique.

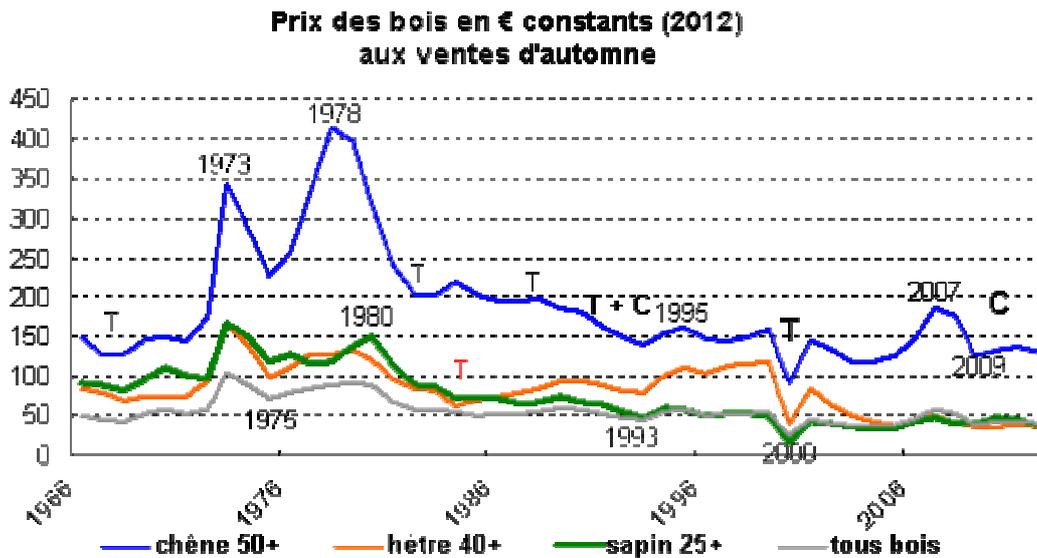


Figure 4 : prix des bois en euros constants (2012) aux ventes d'automne 1966-2012.

La gestion ONF connaît des débuts difficiles, avec une érosion des cours du bois liée à une poursuite des pertes de marché, puis aux chablis de 1967 : deux tempêtes en février puis en juin 1967 vont mettre à terre 2,5 millions de m<sup>3</sup> de bois principalement dans le Nord-Est. Lui succède une période très favorable, avec un boom historique des prix culminant en 1973 puis de 1978 à 1980. Ce boom est déclenché par une envolée du prix du pétrole (guerre du Kippour en 1973, puis guerre Iran-Irak en 1979) qui augmente la demande en bois-énergie, ainsi que les coûts de transport et de fabrication des produits du bois ; son ampleur est liée au fait que la demande en bois d'œuvre de qualité est alors au plus haut, aussi bien pour la construction (maximum de 550 000 logements mis en chantier en 1972), que pour le tranchage (forte demande en aménagement intérieur et en ameublement). La constitution de nouveaux foyers issus du baby-boom et le goût pour le bois massif en intérieur expliquent cette forte demande en bois d'œuvre. La hausse de prix conduit à des pertes de marché, au profit de produits de substitution moins coûteux (bois d'importation, panneaux, matériaux plastique ou acier...), dans le contexte plus difficile des années 80. De plus, les chablis causés par les tempêtes de 1982, de 1984, de 1987 et de 1990 augmentent l'offre (13 millions de m<sup>3</sup>) et contribuent à réduire les prix. De 1995 à 1999, la situation se stabilise, puis les tempêtes Lothar et Martin provoquent un excès de bois considérable (46 millions de m<sup>3</sup>) qui fait baisser les prix. Enfin, nous subissons depuis l'automne 2008 une nouvelle période de crise.

### III - DIFFÉRENCES ENTRE CHÊNE, HÊTRE ET SAPIN-ÉPICÉA DEPUIS 1920

En mettant ensemble les résultats des deux dernières périodes étudiées, on obtient des courbes réalisées en prix déflatés depuis 1920, présentées sur la figure 5 ci-après. Cela permet ainsi de comparer l'évolution sur près d'un siècle de la valeur relative des bois des 3 essences, pour leurs bois de la catégorie de diamètre répertoriée la plus élevée (50 cm et plus en chêne, 40 cm et plus en hêtre et 25 cm et plus en sapin-épicéa, diamètre toujours mesuré à 1,30 m du sol).

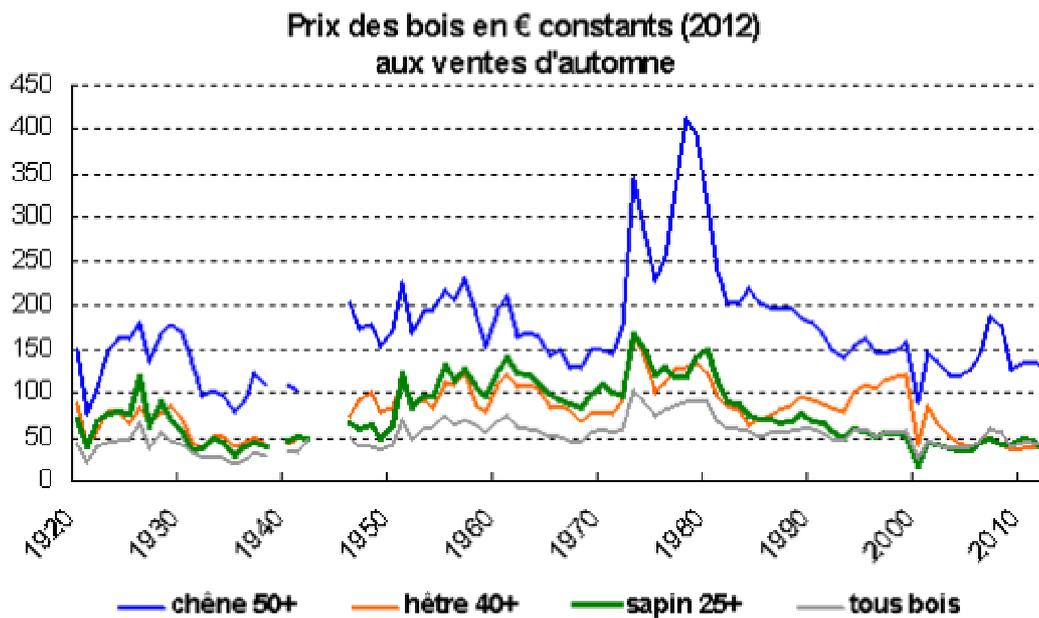


Figure 5 : prix des bois en euros constants (2012) aux ventes d'automne : différences entre les essences.

On note d'abord que la valeur relative du chêne est au plus haut depuis 2005, tant par rapport au sapin-épicéa qu'au hêtre. En effet, le rapport des valeurs est de 1 à 3, contre moins de 1 à 2 dans les années 1960, à la création de l'ONF. Cela s'explique par un marché fortement rémunérateur pour le chêne, celui du merrain, qui s'est beaucoup développé depuis 1990. Par ailleurs, sapin-épicéa et hêtre ont des valeurs proches à l'exception des années 1990, quand le hêtre a bénéficié d'un engouement à l'export sur l'Asie, pour des usages de décoration intérieure (avivés, carrelés). Ce prix temporairement élevé du hêtre a accru également les substitutions d'usage sur le marché français. Ainsi, les usages nobles du bois d'œuvre de hêtre en France se sont fortement réduits, concernant le déroulage, le tranchage, le sciage destiné à l'industrie du meuble (meubles de salon, chaises, lits, ...) ou à la menuiserie (escaliers, portes, placard ...) : ces usages nobles ne représentent en 2010 que 20% du volume de bois d'œuvre consommé, contre environ 50% en 2001 (Etude Serge Lochu consultants, com. interne). A l'inverse, c'est l'usage en emballage et l'exportation sur les pays du Sud qui sont devenus majoritaires, avec une inévitable chute des prix moyens. Pour le sapin-épicéa, si la demande en bois excède de beaucoup l'offre, la mondialisation du marché fait que le prix moyen ne monte pas, en raison des gains de productivité réalisés dans les pays scandinaves et germaniques notamment (mécanisation de la récolte, industrialisation des scieries, cantérisation...). Cela permet aussi de maintenir un avantage compétitif du bois face aux matériaux concurrents.

#### IV - POINTS COMMUNS ET CONCLUSIONS

L'analyse des prix du bois d'œuvre conduite de 1871 à 2012 révèle des points marquants qu'il convient de souligner. Tout d'abord, l'âge d'or des cours du bois d'œuvre a lieu de 1973 à 1980 : il est déclenché par deux chocs pétroliers majeurs, mais repose surtout sur une demande alors forte et établie de bois d'œuvre de qualité, tirée par la construction et par l'ameublement. La hausse de prix déflaté qui en résulte est considérable (jusqu'à x 2 pour le chêne), mais elle est aussi source de substitution d'usage par des produits moins chers. Une correction des prix s'ensuit et dure jusqu'en 1993 pour atteindre des valeurs d'avant boom pour le chêne et le hêtre, et réduites de moitié pour le sapin-épicéa.

Il convient de souligner cette importance des perspectives de marché dans les variations de cours. Par exemple, les crises économiques globales affectent les cours : nous le voyons bien depuis l'initiation de la crise financière mondiale en 2008 et la rechute de 2012 liée aux dettes souveraines dans la zone euro, mais deux crises majeures étaient intervenues auparavant, à savoir la Grande Dépression à la fin du XIX<sup>ème</sup> s., puis le crack boursier de 1929 dont les effets demeurent jusqu'à la guerre. A l'inverse, le

développement d'un marché porteur à forte valeur ajoutée, comme celui du merrain depuis les années 1990, renforce les cours moyen du chêne.

Un excès d'offre déstabilise aussi les marchés et induit une baisse des prix. Ainsi, en est-il des grandes crises chablis et nous en avons dénombrés 8 dont les effets sur les prix moyens sont bien perceptibles, la plus forte étant sans conteste celle qui marque le passage à l'an 2000.

Enfin, sur le long terme, on observe une certaine stabilité des prix déflatés entre 1920 et 2012, et c'est peut-être un signe que les prix ne peuvent ni monter au ciel, ni descendre en enfer de manière durable, sans qu'un rééquilibrage des marchés ne se produise.

**Benoît GÉNÉRÉ**  
**Responsable commercialisation des bois**  
**Direction technique et commerciale bois, ONF**

#### BIBLIOGRAPHIE

Buttoud G., 1977. Prix et marchés du bois à la fin du XIXe siècle. Rev. For. Fr. 29, n° sp.129-138.

Corvol A., 2009. Grands vents et chablis : aspects historiques du XVIe au XIXe siècle. Dans La forêt face aux tempêtes, Ed. Quae, Inra – Versailles, 433 p : 15-27.

Degron R., 1998. La conversion des forêts domaniales feuillues françaises (1860-1888) : une grande vague brisée. Rev. For. Fr. 50 (1) 71-83.

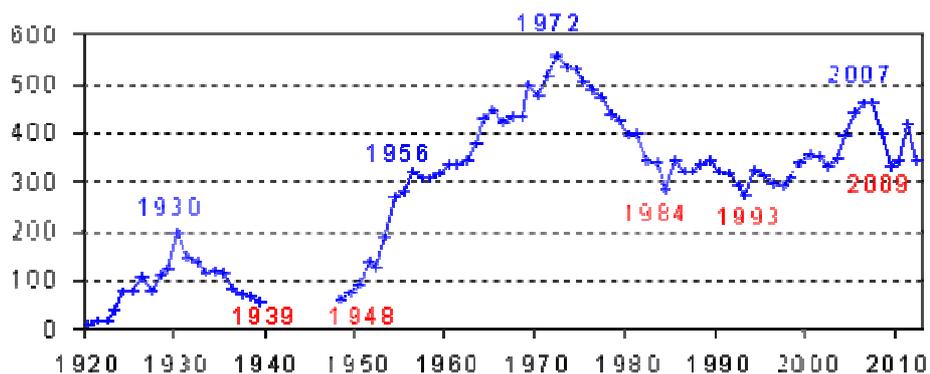
Guillard J. et Rossner F., 1974. L'évolution des prix des bois ; tentative d'analyse sur le long terme en France. Rev. For. Fr. 26 (3) 179-210.

Soulères G., 1995. L'évolution des prix des bois sur pied (1955-1995) ; première partie : Les principaux produits. Rev. For. Fr. 49 (5) 451-468.

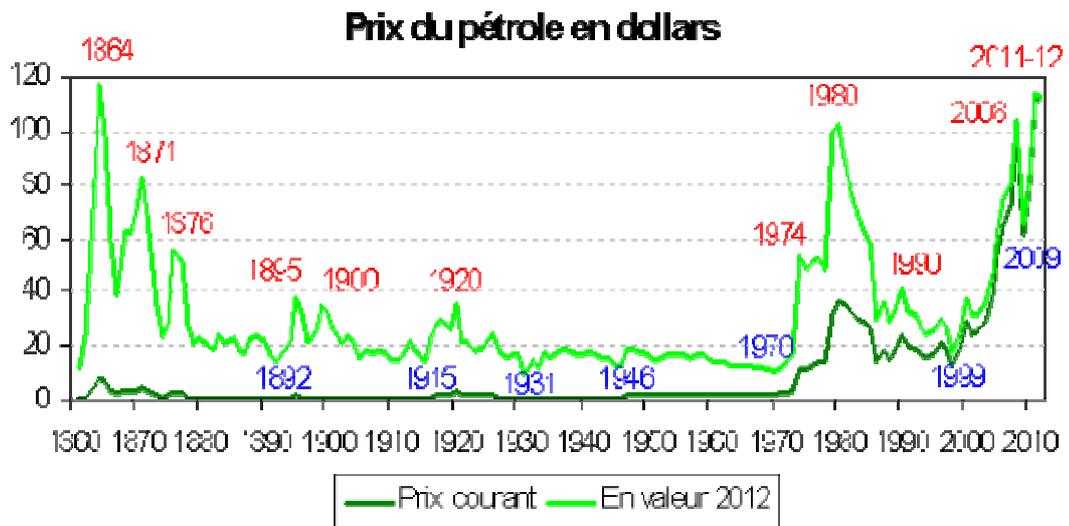
#### ANNEXES

##### Annexe 1

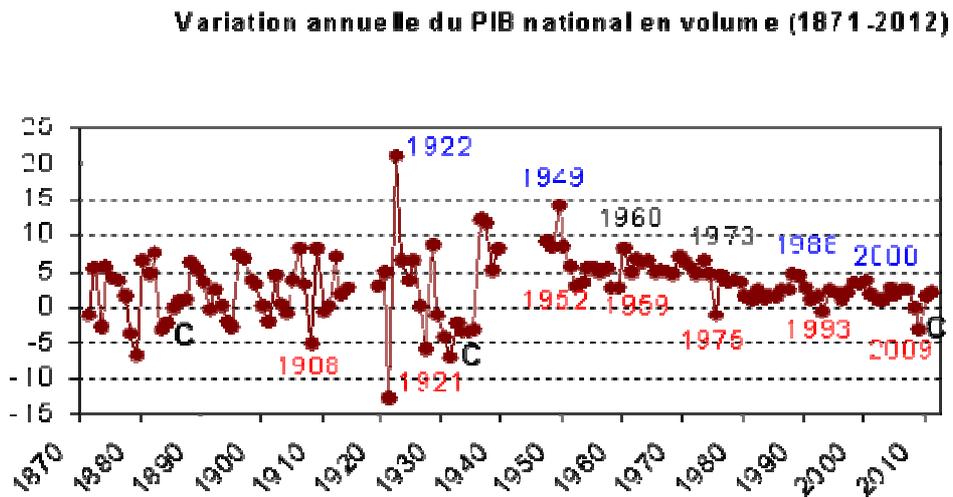
**Logements mis en chantier en France métropolitaine,  
en milliers par an, de 1920 à 2012**



Annexe 2



Annexe 3





**COMMUNICATION 6**

---

**LES ORIGINES FORESTIÈRES DE  
LA LOI PASTORALE DE 1972**

*(Quentin Charbonnier)*

## RÉSUMÉ

Dans les espaces montagnards des années 1960, l'équation n'était pas simple. D'un côté, l'exode rural et un désintérêt généralisé pour tout ce qui pouvait être qualifié de traditionnel. De l'autre, la naissance d'une sensibilité environnementale, et l'évidence croissante que le pastoralisme était un indispensable moteur du développement des régions montagnardes, par sa finalité économique (alliée au tourisme), sa durabilité, sa capacité d'entretien des paysages et de régulations écologiques.

Cette complexité explique que divers acteurs convaincus se sont engagés aux côtés des éleveurs et bergers : « forestiers sociologues », juristes, hommes politiques, chercheurs, « montagnards chevronnés »... Ensemble, pendant des années, ils ont peu à peu façonné la « loi pastorale » qui, depuis 1972, régit de façon exemplaire l'organisation et le développement du pastoralisme français, en montagne, mais aussi en plaine ou en zones humides.

Respectant le précieux et subtil équilibre entre tradition et modernité, cet ensemble de règles harmonise les libertés (celles des pasteurs, propriétaires du foncier, randonneurs, skieurs et autres usagers des espaces naturels). C'est ce qu'a voulu pointer Quentin Charbonnier dans son ouvrage en retraçant la passionnante histoire de la genèse, de l'application et de l'évolution de la « loi pastorale », démontrant à l'occasion qu'elle n'a pris aucune ride après 40 années d'existence.

Une coédition Association Française de Pastoralisme et Cardère éditeur.

Ouvrage disponible en vente sur : [www.cardere.fr](http://www.cardere.fr)

144 pages au format 16,5x24 imprimé en noir sur couché demi-mat 90g

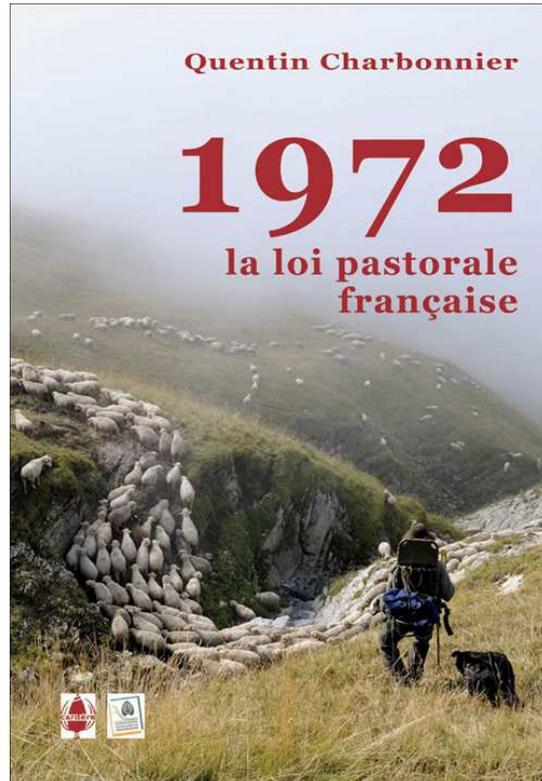
Juin 2012

prix public 20€

ISBN 9782914053655

Il ne semble pas, de prime abord, être exercice facile que de venir traiter des origines de la loi pastorale lors d'un séminaire sur l'histoire et les traditions forestières. Nous sommes en effet ici devant un public averti et passionné par cette longue histoire sylvicole que nous ne connaissons que trop mal. Il nous semble néanmoins extrêmement intéressant que soit aujourd'hui traité ce sujet, notamment afin de mettre en exergue les liens historiques unissant pastoralisme et forestiers.

Le forestier et le berger ont trop souvent été considérés comme deux « frères ennemis » étant en concurrence sur un même territoire et mettant en place deux systèmes économiques et deux modes de gestions de l'espace présumés contradictoires<sup>38</sup>. Lorsque l'on porte un regard sur l'histoire des territoires montagnards, on s'aperçoit que la réalité est bien plus complexe et que ces activités et leurs acteurs peuvent au contraire se compléter.



L'histoire de la loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, souvent appelée aujourd'hui, « loi pastorale », est justement au cœur de ces échanges entre forestiers et pasteurs. Comme nous le verrons, son existence même découle de l'idée que la bonne gestion des espaces montagnards repose sur la recherche d'équilibres entre ces deux activités. Plus que cela, cette histoire nous démontre que les formes de gestion de l'un peuvent inspirer les outils de l'autre. Certains acteurs l'avaient compris il y a bien longtemps, et c'est ce dont nous souhaiterions témoigner aujourd'hui.

## I- QU'EST-CE QUE LA LOI PASTORALE ?

Mais tout d'abord, qu'entend-on par « loi pastorale » ? Votée il y a plus de 40 ans aujourd'hui, celle-ci a créé trois outils, qui constituent aujourd'hui les bases du pastoralisme moderne.

Les associations foncières pastorales (AFP) permettent de regrouper différents propriétaires de terrains (publics comme privés) au sein d'une même structure permettant ainsi de favoriser l'exploitation et la mise en valeur d'un bien commun, ces zones étant souvent très morcelées.

Les groupements pastoraux (GP) visent le regroupement de plusieurs exploitants au sein d'une même structure. Prévus uniquement sous la forme de société civile dans un premier temps, l'agrément est aujourd'hui ouvert aux associations, syndicats et groupements d'intérêts économiques.

Les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) sont des formes de location spécifiques. Moins contraignantes que le bail à ferme et offrant plus de garanties que la vente d'herbe, elles donnent également la possibilité de prévoir des travaux d'aménagements partagés entre bailleurs et preneurs et ne font pas obstacle à la conclusion par le propriétaire d'autres contrats pour l'utilisation des parcelles à des fins non agricoles.

<sup>38</sup> Nous renvoyons ici, entre autres, aux travaux d'Olivier Nougarède, notamment « Comment paysans et forestiers se perçurent mutuellement comme dendroclastes et agrophages » dans *La forêt. Les savoirs et le citoyen : regards croisés sur les acteurs, les pratiques et les représentations* (p. 273-281). Communication présentée au Colloque européen, Montceau-les-Mines, FRA (1995-11-17). Châlon-sur-Saône, Ed. ANCR.

Ces outils sont toujours très utilisés aujourd'hui. Le nombre d'AFP et de GP ne cesse d'ailleurs d'augmenter en France. Nous sommes ainsi passés de 124 à 330 AFP entre 1987 et 2011, et de 343 à 870 GP sur la même période.

Claire, concise, adaptée à la réalité de l'activité et par ailleurs votée à la quasi unanimité, cette loi a eu un impact majeur sur le monde pastoral. En proposant des outils novateurs permettant une meilleure gestion de l'espace, elle a relancé le pastoralisme et l'a fait entrer dans la modernité. Son histoire n'en est pas moins longue et complexe. Pour bien la saisir, il est nécessaire de remonter dans le passé.

## II - UNE ACTIVITÉ CONDAMNÉE À DISPARAÎTRE ?

Le pastoralisme fut omniprésent en France durant des millénaires et ce, dans de multiples espaces différents. Siècles après siècles, de larges territoires de pâtures furent conquis sur la friche et la forêt. Cette activité façonna ainsi des paysages, des systèmes de productions animales, mais aussi une organisation sociale et des systèmes économiques.

Cette production très importante n'était cependant pas sans limite. Couplée à une activité forestière alors peu contrôlée et peu encadrée, on la jugea responsable de diverses catastrophes naturelles qui marquèrent durablement ces régions : érosion, éboulements, crues dévastatrices et meurtrières, etc. Au XIX<sup>ème</sup> siècles, ces événements tragiques poussèrent l'Etat à intervenir concrètement pour la première fois sur ces espaces.

Nous ne reviendrons pas ici en détail sur la passionnante histoire des services de Restauration des terrains en montagne, sujet qui serait d'ailleurs très probablement mieux présenté par un membre de cette assemblée. Nous ne pouvons cependant pas passer outre certaines étapes clés qui eurent une incidence directe sur notre propos.

L'Etat intervint tout d'abord de manière très autoritaire sous Napoléon III. Une première série de mesures de reforestation fut lancée en 1860 suite à la loi sur « *Le reboisement en montagne* ». Celle-ci fut suivie d'une seconde en 1864 où le terme « *gazonnement* » fut préféré à celui de « *reboisement* ». Suite à la restauration de la République, il sembla nécessaire de refonder ces textes imprégnés du caractère directif du Second Empire. Des catastrophes naturelles accélérèrent les réflexions : en juin 1875, une crue historique dévasta tout le bassin de la Garonne, faisant plus de 500 morts. La loi sur la Restauration des terrains de montagne (RTM) fut promulguée peu de temps après, le 4 avril 1882.

Ces dates constituent des jalons importants de l'histoire des forestiers ; mais elles coïncident également avec une époque douloureuse pour les éleveurs et les bergers. Les premières lois de Napoléon III furent ainsi imposées par la force, sans consultation des populations locales et entraînèrent des tensions très vives dans certaines zones de montagne. La première loi autorisait par exemple l'expropriation des propriétaires ne faisant pas les travaux nécessaires pour reboiser leur terrain (ils pouvaient le récupérer en payant le coût des travaux). Il faut également prendre en compte le choc social et psychologique qu'entraîna le contrôle de l'Etat sur des régions qui s'étaient jusqu'à cette date, gérées de manière quasi autonome. Le Second Empire, puis la Troisième République, remettaient ainsi en question des modes de gestion locaux jugés responsables de nombreuses catastrophes naturelles et inauguraient le début de la reconquête de la forêt sur ces espaces.

La modernisation de l'agriculture, qui s'accéléra en plaine quelques années plus tard, eut elle aussi un impact direct sur le sujet qui nous préoccupe. De nouvelles techniques agricoles se développaient, permettant d'apporter de meilleurs rendements et l'amélioration de la qualité de vie aux agriculteurs. Cette transformation, encouragée par tous (service de l'Etat, techniciens agricoles et syndicats) devint au lendemain de la Seconde guerre mondiale, un véritable mouvement social.

Mais telle qu'elle était prônée et incitée, elle semblait alors totalement inapplicable en montagne ou dans d'autres espaces pastoraux sensibles : impossibilité d'agrandir les parcelles et les tailles des troupeaux, ou d'appliquer de nouvelles techniques d'intensification ou de mécanisation dans ces milieux fragiles et peu accessibles.

En conséquence, de nombreux exploitants abandonnèrent cette activité et s'installèrent définitivement en plaine, à la recherche de meilleurs rendements, d'un travail moins contraignant ou tout simplement d'une meilleure qualité de vie.

A cette époque, on prône la figure de l'entrepreneur agricole contre celle du paysan, la mécanisation et l'intensification contre la petite exploitation familiale traditionnelle. Le pastoralisme n'a pas sa place dans cette modernisation : il est petit à petit déconsidéré, perçu comme passéiste, peu rentable, et ses spécificités ne sont pas prises en compte. Les décideurs politiques, mais aussi les services et syndicats agricoles s'en désintéressent, laissant place à un profond sentiment d'abandon.

On privilégie alors en montagne d'autres secteurs : le tourisme, à travers le développement des stations de ski intégrées, et l'activité forestière, car elle est perçue comme une production économique fiable et indispensable au lendemain de la guerre. L'Etat lance d'ailleurs dans cette optique une politique volontariste des financements des reboisements incarnée principalement par l'instauration du Fonds forestier national (FFN) en 1946<sup>39</sup>, susceptible d'apporter beaucoup d'avantages aux propriétaires souhaitant s'orienter vers le reboisement. Devant le recul de l'activité pastorale, la participation de l'Etat aux frais des pépinières départementales et les bénéfices économiques espérés, les volontaires sont très nombreux<sup>40</sup>. Cette situation réduit d'autant plus les territoires pastoraux exploités, et a des conséquences sociales et paysagères importantes dans les années 1950-1960.

Désintéret, voir abandon, chute du nombre d'éleveurs pastoraux, développement de la friche et de la forêt...dans les années 1960, le pastoralisme avait toutes les chances de disparaître. On peut logiquement se demander comment, dans un tel contexte, des outils adaptés ont pu voir le jour et donner naissance à une loi spécifique ? Cela s'explique grâce à deux mouvements principaux, résultant de contextes socio-économiques et culturels particuliers que nous allons à présent vous présenter.

### III - DÉFENSE DU PASTORALISME PAR LES FORESTIERS MONTAGNARDS

Cela peut paraître surprenant, mais les premières personnes à avoir défendu le pastoralisme et recherché des outils lui permettant de retrouver toute son efficacité furent bel et bien les ingénieurs des Eaux et Forêts travaillant dans les zones de montagne. Il nous faut bien reconnaître ici que ceux-ci étaient minoritaires au sein de cette administration...mais ils n'en furent pas moins extrêmement actifs.

Dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, quelques forestiers montagnards, découvrant les limites de la RTM, réfléchissent au meilleur moyen d'équilibrer forêt et pelouse<sup>41</sup>. Ces « *forestiers sociologues* », comme ils sont alors surnommés, considèrent qu'il est possible de redynamiser économiquement les espaces de montagne en s'appuyant sur leurs ressources propres (notamment agricole et pastorale) et ainsi de mettre fin à l'hémorragie démographique qui les frappe.

Pour eux, les forestiers ont un rôle primordial à jouer dans cette perspective, notamment en tentant d'équilibrer forêts et pelouses, sans privilégier une ressource au détriment d'une autre<sup>42</sup>. Ils considèrent les politiques alors mises en œuvre par leur administration centrale (au sein de laquelle ils sont parfois mis à mal) comme inefficaces, voire destructrices de l'économie locale, car ne prenant pas en compte les demandes des populations locales, tout autant que leurs méthodes et conditions de travail. Une partie de ces forestiers, souvent chargés des questions pastorales dans les Alpes et travaillant principalement sur le terrain, adoptent parfois une véritable démarche pédagogique : achat de terres, recherche d'innovations et d'améliorations, création et remise de prix pour les alpages les

<sup>39</sup> Loi n°46-2172 du 30 septembre 1946, « Institution d'un fonds forestier national alimenté par une taxe perçue sur les produits des exploitations forestières, à l'exclusion du bois de chauffage et des scieries ».

<sup>40</sup> « *Ce faisant, le propriétaire accroît de 50 à 100% la valeur de son terrain et se décharge de l'impôt foncier pour une durée trentenaire : le bonheur parfait !* » : Andrée Corvol, *L'homme au Bois, Histoire des relations de l'homme et de la forêt*, Paris, Fayard, 1987, p. 439.

<sup>41</sup> Bruno Caraguel, *L'Alpe pacifiée, Acteurs pastoraux et territoires de montagne (Rhône-Alpes et Isère) : vers quels espaces de démocratie et de co-construction de projets pour un développement durable et partagé ?* Mémoire de master professionnel sous la direction d'André Micoud, Promotion 2005, Faculté d'Anthropologie et de Sociologie, Université de Lyon 2, Juin 2006, pp. 44 – 46.

<sup>42</sup> L'ouvrage suivant témoigne parfaitement de cette « philosophie » : Paul Descombes, *La défense forestière et pastorale*, Paris, Gauthier-Villars, 1911.

mieux entretenus, etc. On peut ainsi citer le travail des ingénieurs Lucien Albert Fabre<sup>43</sup> ou encore Félix Briot<sup>44</sup>.

Pour partager leurs idées et tenter de les porter dans les plus hautes sphères politiques, ils créent en 1913 la FFEM, Fédération française d'économie montagnarde (alpestre à l'origine), instance réunissant hauts fonctionnaires, notables politiques, universitaires, ingénieurs, etc. Dans les années 1950, cette fédération mène une véritable « propagande pastorale », se faisant force de proposition auprès du ministère de l'Agriculture, s'appuyant notamment sur les forestiers travaillant sur le terrain. Leur congrès annuel met d'ailleurs régulièrement en avant les problèmes qu'ils rencontrent dans les espaces montagnards.

Voici quelques exemples qu'ils citent à cette époque :

- recul de l'activité pastorale entraînant le développement de la friche,
- encouragement du reboisement via le Fonds forestier national entraînant un reboisement en « timbre poste » et un développement des accrus spontanés car les parcelles sont très morcelées et peu entretenues,
- impossibilité de faire des travaux d'aménagements d'importance lorsque de nombreux petits propriétaires y sont opposés ou sont inconnus,
- dégradation de certains pâturages accaparés par des gros transhumants qui les exploitent sans convention, contrat ou respect de chargements maximum,
- précarité voire exclusion des éleveurs locaux de certains pâturages car ceux-ci sont mis aux enchères d'années en années par leurs propriétaires.

Plus que de relever ces difficultés rencontrées, les forestiers de la FFEM réfléchissent également à un aménagement législatif qui permettrait de sortir de cette situation. Pour eux, cela pourrait passer par une gestion concertée et collective des propriétés pâturées. Ils ont en effet pour exemple les groupements forestiers (utilisés pour réunir des propriétaires de forêts privées), outil qu'ils connaissent bien et qui a prouvé son efficacité.

Sur ce modèle, les forestiers de la FFEM développent ainsi en 1951 un premier projet de « groupements pastoraux ». Celui-ci se propose de réunir plusieurs propriétaires fonciers au sein d'une même instance, dans laquelle les propriétaires majoritaires pourraient imposer leurs conditions aux minoritaires. Ces groupements pastoraux sont ainsi imaginés comme des groupements de propriétaires et non des groupements d'exploitants comme nous les connaissons aujourd'hui.

En 1951, la FFEM dépose au ministère de l'Agriculture des vœux appelant à la création de tels groupements. Et, en 1962, le député isérois Aimé Paquet rédige un amendement engageant le gouvernement, je cite : « à déposer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963 un projet de loi organisant les groupements pastoraux. ». Cet amendement est accepté et devient l'article 32 de la loi complémentaire à loi d'orientation agricole.

Cela aurait pu rester un vœu pieux : si le projet de groupements pastoraux arrive bien dans les services du ministère de l'Agriculture, aucune suite ne lui est donnée dans l'immédiat. Mais une nouvelle vision de l'Etat sur ces espaces se développant, « une seconde chance », va être donnée à ce texte.

#### **IV - TRANSFORMATION DE L'APPROCHE ÉTATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

En effet, jusqu'aux années 1960, force est de constater que l'Etat français avait une vision centralisée et globalisante dans la mise en place de ses politiques. A la fin des années 1950, cette vision se transforme peu à peu. L'Etat reconnaît progressivement les caractéristiques et difficultés propres aux différentes régions de France, et cesse notamment de percevoir le monde rural d'une manière globale et unique.

---

<sup>43</sup> Lucien Albert Fabre, *Législation protectrice du sol montagneux en France*, Paris, Imp., Paul Legendre, 1911, 31 p. Lucien Albert Fabre, *Les Territoires sylvo-pastoraux du département de la Côte-d'Or* Paris, Imp., Paul Legendre, 1911, 15 p.

<sup>44</sup> Félix Briot, *Les Alpes françaises: études sur l'économie alpestre et l'application de la loi du 4 avril 1882 à la restauration et à l'amélioration des pâturages*, Paris, Berger-Levrault, 1896, 597 p.

Plusieurs exemples, dans les années 1960, témoignent de cette lente transformation d'approche. Au moins trois d'entre eux eurent une conséquence directe dans l'élaboration de loi pastorale.

- En 1961, les premières zones de montagne sont définies par décret, afin d'y appliquer un régime de retraites agricoles différent.
- Puis, en 1963, on crée l'Institut national d'économie rurale montagnarde, groupe d'ingénieurs basé à Grenoble sous l'égide du ministère de l'Agriculture, chargé de faire des études pour orienter des politiques publiques spécifiques à ces espaces.
- Enfin, en 1967, on crée les premières zones de rénovation rurale par l'intermédiaire de la Datar, et l'on nomme notamment un commissaire à la rénovation rurale en montagne (en la personne de Paul Rambaud).

Les syndicats agricoles prennent lentement mais sûrement le même tournant. Alors qu'ils prônaient jusqu'alors une modernisation nationale et globale, ils reconnaissent progressivement les spécificités de régions particulières comme les régions pastorales, en témoigne la naissance d'un groupe montagne à la FNSEA et leur participation de plus en plus importante à la FFEM.

Ces différentes instances (administratives, techniques, syndicales) vont alors, comme les forestiers quelques années auparavant, étudier les problèmes spécifiques aux zones pastorales et rechercher des solutions adaptées.

## **V - LE TRAVAIL DE L'INERM : IDENTIFICATION DE PROBLÈMES SPÉCIFIQUES, RECHERCHE DE SOLUTIONS ADAPTÉES**

Le travail des ingénieurs de l'Institut national d'économie rurale montagnarde (INERM) de Grenoble va ici être clé.

Dans un premier temps, ceux-ci étudièrent très finement et sur le terrain, les problèmes rencontrés par le pastoralisme. Parallèlement, des équipes prirent connaissance des textes portant sur ces espaces dans d'autres pays européens. Puis, enfin, en lien avec la FFEM (où ils siégeaient régulièrement), ils vont reprendre le premier projet sur les groupements pastoraux, qui s'étaient alors plus ou moins dissous dans divers services du ministère de l'Agriculture.

Deux travaux principaux de l'INERM vont aboutir aux outils que nous connaissons aujourd'hui : d'une part, la nécessité de bien séparer groupements de propriétaires et groupements d'exploitation dans le projet d'origine des forestiers, et d'autre part, le besoin d'apporter une meilleure réglementation dans la location des terres pastorales.

Créer un outil réglementant les regroupements d'exploitants ne fut pas la tâche la plus complexe. Dans de nombreuses régions, des groupements d'éleveurs existaient déjà en soi ; mais il était indispensable que l'Etat les reconnaisse en tant que tel et crée ainsi un agrément « groupement pastoral ».

L'idée de grouper plusieurs propriétaires au sein d'une structure unique était plus difficile, car on touchait là au droit de propriété. Après de nombreux débats et discussions, ce sont des juristes du Conseil d'Etat qui apportèrent une solution. Ils eurent l'idée d'utiliser la loi sur les associations syndicales de propriétaires, qui datait de 1865, afin de légiférer plus simplement et rapidement. Cette loi permettait d'appliquer les objectifs que s'étaient donnés les forestiers dans les premiers projets : créer des groupements fonciers d'importance pouvant passer outre l'opposition d'une minorité de propriétaires. Ainsi furent créées les Associations foncières pastorales.

Enfin, suite aux études sur le foncier qu'il entreprit, l'INERM inclut dans le projet de loi une proposition visant à réglementer la location des terres dans les zones pastorales. En effet, historiquement, celle-ci suivait une multitude de coutumes locales et de droits ancestraux. De fait, le statut du fermage, qui est relativement lourd, ne s'imposa pas dans de nombreuses régions, qui plus est lorsque ces terres étaient partiellement abandonnées.

Cette situation entraînait de nombreux problèmes et plaçait les éleveurs dans une situation relativement précaire : ces terres étaient souvent régies par « vente d'herbe », qui n'offrait aucune garantie aux locataires. Parfois, des propriétaires, comme nous l'avons vu, mettaient aux enchères leurs terrains, ce qui pouvait privilégier de gros transhumants extérieurs au détriment d'éleveurs

locaux. Pour sortir de ce blocage juridique, on imagina ainsi des conventions pluriannuelles de pâturages, sorte de contrat de location à mi-chemin entre location de droit commun et bail à ferme.

## V - CONCLUSION

Ainsi donc étaient créés les trois outils de la loi pastorale : associations foncières pastorales, groupements pastoraux, et conventions pluriannuelles de pâturage. Le but du législateur, en mettant en place cette loi spécifique, était bien d'outrepasser les limites juridiques nationales existantes afin de donner aux éleveurs de ces régions les moyens techniques leur permettant de prendre un nouvel élan. Surtout, cette loi marquait la reconnaissance de l'Etat de la spécificité de cette agriculture et de son fonctionnement social.

L'Etat fit ici le choix de redynamiser ces régions en s'appuyant sur leur économie interne, notamment le pastoralisme. Il appliqua ainsi, peut-être sans le savoir, le souhait de quelques « *forestiers sociologues* » de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle qui ne pouvaient concevoir la pérennité de leur montagne sans le maintien de l'ensemble de ses composantes sociales et économiques, composantes tant forestières que pastorales.

**Quentin CHARBONNIER**  
**Association française de pastoralisme**

**COMMUNICATION 7**

---

**LES ARMES BLANCHES DES FORESTIERS**

*(Jean-Claude Chausse, Bernard Joly, Arnaud Trin)*

### **RÉSUMÉ**

Il y a plus de cent ans que rien n'avait été écrit sur les armes blanches des forestiers.

Armes de labeur et de défense, ou armes de récompense et d'exception, les armes blanches des forestiers sont variées : épieux, épées, dagues et couteaux de chasse, sabres.

L'article décrit, dans une première partie, les armes du garde forestier. Face à l'obligation de détenir une dague de chasse, au même titre que le marteau et la chaîne métrique, le garde n'avait souvent que la possibilité d'en récupérer une ou de l'acheter avec difficulté.

Dans une deuxième partie, il est question des armes des officiers forestiers. Ces derniers en reçoivent une dès leur entrée à l'école. L'influence des régimes politiques apparaît à travers les très nombreuses photos montrant l'évolution de l'épée et de la dague forestière de l'école de Nancy.

Une dernière partie aborde pour la première fois, les armes des forestiers de la Couronne. Le tout, grâce à de lentes recherches iconographiques et la consultation de collections publiques et privées.

Cela fera bientôt 100 ans que rien n'avait été écrit sur les armes blanches des forestiers. Il était important qu'HisTraFor puisse donner la parole lors du colloque à Bernard Joly et à Arnaud Trin pour présenter les armes blanches des gardes forestiers et les découvertes qui ont été faites ces dernières années.

En effet, le dernier article est celui du Conservateur Louis Lavauden publié dans la revue des Eaux et Forêts de janvier-février 1927. Intitulé « *Recherches rétrospectives sur les insignes et les marques distinctives de l'Administration des Eaux et Forêts en France* », l'article, illustré d'une photographie, présente principalement les dagues et les épées des officiers forestiers.

Armes de labeur et de défense ou armes de récompense et d'exception, les armes blanches des forestiers sont variées : ce sont les épieux, les couteaux et dagues, les sabres et les épées. Mais les sources d'information sur les armes sont peu nombreuses, ce sont principalement les règlements consacrés aux uniformes, les gravures et les photos, enfin les armes des musées, des collections privées et celles passées en vente aux enchères publiques.

C'est pourquoi, dans une première partie, il sera question des armes des gardes et préposés. L'identification des armes du garde reste difficile comme il n'y a pas eu de production à l'échelon national et donc de dotation, faites par les conservations. L'achat de l'arme était à la charge du garde, ce qui a amené le réemploi d'armes utilisées par l'armée, souvent modifiées, pour répondre à l'obligation faite au garde forestier au XIX<sup>ème</sup> siècle de détenir un couteau de chasse au même titre que le marteau, le carnier et la chaîne métrique. Il faut attendre la militarisation du corps forestier avec la création des Compagnies de Chasseurs forestiers en 1873 pour voir les premières dotations en baïonnettes de fusil Chassepot du ministère de la Guerre. Les gardes les utiliseront alors pour leurs photos individuelles et les photos de groupes faites dans les triages.

La deuxième partie sera consacrée aux armes des officiers. Ces derniers reçoivent une dague pendant leur scolarité, un sabre lors de leur formation militaire. De plus, ils achètent une épée pour porter avec leur uniforme. Ces armes portent à fois des symboles politiques : couronne, aigle, fleurs de lys, mais aussi des symboles professionnels comme la tête de loup, le cor de chasse, les feuilles de chêne, facilitant l'attribution de ces armes à l'Administration des Forêts. Les lames des armes blanches proviennent, pour la très grande majorité, de la manufacture de Klingenthal. Les poinçons rencontrés facilitent leur datation.

Enfin, un premier repérage des armes de forestier de l'administration des Forêts de la Couronne sera effectué.

En conclusion, il faut souhaiter que d'autres recherches puissent être menées soit sur des armes plus anciennes soit sur celles ayant fait l'objet d'une découverte récente.

## I- LES ARMES DU PRÉPOSÉ ET DU GARDE FORESTIER

### I-1- L'épieu

La plus ancienne arme de service est un épieu qui aurait été trouvé dans une maison forestière de Moselle.



Illustration 50 : épieu du préposé et du garde forestier.

Il s'agit du réemploi d'une arme de guerre du XVII<sup>em</sup>e utilisée par les « gens de pied ». L'épieu appartient à la famille des armes d'hast utilisées dans la destruction des « bêtes sauvages » prises dans les pièges. Son long manche rend l'outil plus sûr que le couteau de chasse.

La lame mesure 19 centimètres, elle se compose d'une pointe en feuille de sauge à double tranchant, reliée à une forme ronde, comporte une courte croisière servant d'arrêt. Elle se poursuit par le système d'emmanchement composé de 2 attelles de 16 centimètres, fixé à la hampe par 3 clavettes forgées. Le poinçon du fabricant « MP » se lit parfaitement dans la partie basse de la lame.

Le réemploi, à la fin du XVIII<sup>em</sup>e s., parce que la hampe avait été probablement cassée, est attesté par l'inscription gravée sur la lame d'une main peu experte : de la date : 1770 et des initiales S.B.C. de la structure utilisatrice (commune ou maîtrise).

L'Administration des Eaux et Forêts est impliquée dans la chasse aux loups depuis l'ordonnance de janvier 1583. Le rôle du Grand maître puis du conservateur va évoluer au cours des siècles avec les publications des ordonnances de 1597, de 1600, 1601, 1669, 1785.

Le loup va rester un symbole fort pour l'Administration forestière puisqu'on va le retrouver sur les boucles de ceinturon de la Restauration, sur les quillons des dagues, sur la médaille des forêts.

En 1806, le conservateur de la 20<sup>em</sup>e conservation des Eaux et Forêts exerce la fonction de Capitaine de louveterie dans les départements du Haut et du Bas Rhin.

Les gardes forestiers, comme le garde Lasky de Moselle en 1881, participent à la chasse des loups en battue ou en utilisent des pièges car certains seront bénéficiaires de primes de destruction. L'épieu ou l'arme à feu étaient le complément indispensable du piège à mâchoires.

## **I-2- Le sabre-briquet**

Si on ne connaît pas la date de préconisation du port du sabre briquet par le garde forestier, car les textes de l'an VII et de l'an IX abordent seulement son uniforme, on connaît seulement la date de son remplacement par le couteau de chasse avec la circulaire n°448 du 14 août 1840.



*Illustration 51 : sabre-briquet.*

Mais les gardes pouvaient se le procurer facilement car il en existait de très nombreux modèles ayant équipé les armées étrangères et française, en particulier les soldats d'infanterie de la ligne et la garde nationale.

Le briquet est une arme qui a aussi un côté symbolique car elle était réservée aux sous-officiers et aux compagnies d'élite. Fabriqué en France depuis 1765-67, les modèles de l'an IX et XI équipèrent aussi les grenadiers de l'Empire.

Le peintre français Horace VERNET (1789-1863) a représenté un garde forestier porteur d'un sabre briquet alors qu'il réprime un acte de braconnage. Il faut noter que le garde, qui a probablement fait les campagnes napoléoniennes, porte l'uniforme forestier et n'a qu'un bras.



*Illustration 52 : gravure d'Horace Vernet représentant un garde forestier, ancien militaire ayant perdu le bras, revêtu de l'habit bleu de l'An VII, porteur d'un baudrier et d'un sabre-briquet alors qu'il réprime un acte de braconnage.*

Le sabre-briquet a une monture en laiton fondue à une branche principale terminée par un quillon à bouton. La poignée comporte toujours des cannelures. La lame avoisine les 60 cm, plate et à faible courbure, porte sur son dos le nom de la manufacture qui l'a produit. Le fourreau en cuir à 2 garnitures laiton aux extrémités. La première, la chape, porte un bouton qui permet de fixer le sabre dans le gousset du baudrier.

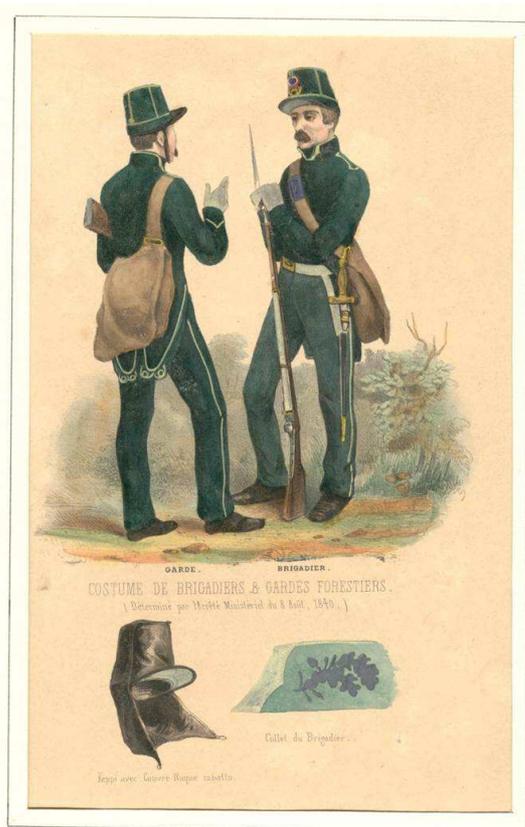
Il existe des baudriers en cuir blanchi qui portent à la fois le gousset pour le sabre briquet mais aussi 4 trous de fixation de la plaque de baudrier.

Enfin, la structure de l'arme, avec sa lame large, légèrement courbée et sa forte poignée monobloc en bronze permettait au garde de se frayer un passage dans les secteurs où la végétation était dense.

### **I-3- Le couteau de chasse**

C'est le premier arrêté de la circulaire n°448 du 14 août 1840 qui substitue au sabre-briquet le couteau de chasse afin que l'équipement soit plus adapté à la nature du service des gardes. Différents textes vont imposer le couteau de chasse jusque sous le Second empire avec l'arrêté du 3 juin 1854 transmis par la circulaire n° 739. Le couteau de chasse tombera en désuétude après la guerre de 1914.

Le deuxième arrêté, qui a pour objet les moyens d'exécution, précise que le couteau sera porté avec un ceinturon.



La seule indication est un dessin lithographié et peint envoyé aux conservations. Ce document, recherché par L. Lavauden et P. Weyd ne sera retrouvé qu'en 2002. Il représente un garde et un brigadier porteurs d'une sorte de glaive à poignée en bronze décorée, avec une garde droite se terminant par un bouton circulaire de chaque côté et un fourreau en cuir à 2 garnitures.

*Illustration 53 : garde et brigadier porteurs d'un couteau de chasse.*

Ce type d'arme est à rapprocher du glaive d'infanterie modèle 1831 à lame pleine à double tranchant, à poignée cannelée et un fourreau en cuir à 2 garnitures laiton.

Ce qui nous amène à nous interroger sur certains couteaux, qui sont souvent des productions uniques et qui sont réalisées à partir d'armes réglementaires. Différentes modifications ont été réalisées pour transformer l'arme militaire en couteau de chasse comme : pratiquer des gouttières sur la longueur de la lame, ou modifier la garde.

Les armes coûtent cher au XIX<sup>ème</sup> s., les lames sont forgées mises en forme à la lime et au rabot, puis trempées dans des villes industrielles où circulent une rivière dont l'eau va permettre la trempe de l'acier, d'actionner les meules à polir : St Etienne et sa rivière le Furan, Klingenthal et l'Ehn, Châtellerauld et la Vienne...



Les gardes qui le peuvent, achèteront la dague appelée communément dague d'administration, à monture laiton, poignée en ébène, garde à 2 quillons droits terminés par une boule. La lame à double gouttière par face, est moins large que celle du glaive, fourreau en cuir noir à 2 garnitures laiton. La dague est portée avec le ceinturon vernis noir fermé par une boucle en laiton au cor de chasse.

*Illustration 54 : dague d'administration à monture laiton.*

D'autres porteront la baïonnette du mousqueton avec leur ceinturon militaire fermé par une boucle en laiton lisse.



*Illustration 55 : glaives modifiés en couteaux de chasse.*



*Illustration 56 : garde vers 1880.*

Au XX<sup>ème</sup> siècle, un couteau de chasse sera donné aux gardes affectés à un secteur chasse en Alsace, et les gardes des DOM/TOM garderont en dotation leur coupe-coupe.

#### I-4- Le sabre

Les brigadiers ne portent que très rarement le sabre, sauf celui des adjudants d'infanterie modèle 1845-55 acquis pendant une période d'engagement dans l'armée. Ces sabres à la monture non dorée sont ainsi différents de ceux des officiers subalternes. Ils ont une lame assez large, légèrement cintrée, le fourreau acier n'est pas nickelé.



*Illustration 57 : groupe de forestiers du cantonnement de Guillestre (gardes Menu, Bellot, Lyautey...) 10<sup>ème</sup> conservation de Gap.*

*Effet de la militarisation du corps des forestiers, le brigadier du milieu porte le sabre, les deux gardes de droite, la baïonnette du fusil chassepot, fixée au ceinturon militaire.*

## II - LES ARMES DE L'AGENT ET DE L'OFFICIER FORESTIER

Pour l'officier, se procurer une arme est chose facile ; car il possède sa dague de l'école forestière dont le modèle est choisi par l'administration de l'école.

### II-1- L'Ecole de Nancy

L'Ecole royale a été instituée par l'ordonnance royale du 26 mars 1824, elle a été organisée par celle du 1<sup>er</sup> décembre de la même année.

A son arrivée à l'école, l'élève recevait une petite et une grande tenue, et une dague qui étaient à sa charge comme les livres et les instruments nécessaires aux études. A sa sortie de l'école il était Garde général, qui correspond au grade de sous-lieutenant. Chaque grade de l'Administration : Conservateur, Inspecteur adjoint, Inspecteur, Brigadier et Préposé avait une correspondance pour l'armée, car les personnels avaient tous une affectation dans une compagnie de Chasseurs forestiers jusqu'en mai 1914.

### II-2- La dague, un élément essentiel de l'uniforme de l'élève

La dague, comme l'épée ou le sabre ont toujours été des éléments importants de l'uniforme. C'est sous le Consulat et l'Empire que l'uniforme est imposé aux administrations civiles : Ponts et chaussées, Douanes, Régie de l'enregistrement et du domaine, Sapeurs-pompiers, Eaux et Forêts... Alain Pigeard dans la revue Tradition magazine N°171 attribue 3 raisons à cette décision :

- visualiser de manière claire les futurs cadres administratifs de la Nation,
- faire travailler nos manufactures de tissus, de broderies, et d'armes,
- permettre aux civils d'être aussi repérables et considérés, que les militaires.

Les forestiers ont été dotés de l'uniforme par l'arrêté du 15 germinal de l'an IX. Lorsque l'Ecole a été créée, on a doté l'élève d'un uniforme de couleur verte très proche de celui des forestiers. Au lieu de l'épée, il est choisi de leur faire porter un couteau de chasse, qui rappelle les spécificités de l'Ecole, il est semblable à ceux utilisés par les équipages de chasse à courre.

C'est l'arrêté du 20 octobre 1835 qui instaure le port de la dague. Le premier modèle est à 2 quillons inversés à têtes de chien, avec un pommeau portant une tête de lion. Il diffère, selon L. Lavauden, de celui de la Vénérerie royale de Charles X, car il porte sur sa lame le nom de l'école : *Ecole forestière*. (voir illustration 58).

Ce modèle a été critiqué car il ne comportait pas de symboles forestiers. Le directeur en proposa un autre modèle en 1842 dessiné par le professeur Mathieu.

La structure de la dague va peu évoluer pendant près de 60 ans. La lame, dite à jonc, ou à dos baguette, a toujours conservé une forme très particulière avec un contre tranchant. Le nom du fabricant est souvent gravé sur le dos de la lame. Sa longueur varie entre 69 et 72 centimètres, soie comprise. Elle reçoit la même décoration à l'eau forte :

- gravures d'ornement : frises, feuillages, arabesques, palmettes,
- gravures cynégétiques : carniers, cor, têtes de cerfs,
- gravures d'inspiration militaire : croisement de drapeaux, bouclier, tambours, flèches,
- gravure du nom de l'école qui varie avec le régime politique.

La garde et le pommeau sont toujours en bronze argenté, ils portent les symboles forestiers. Les 2 quillons représentent toujours des têtes d'animaux. Pourtant, si des symboles appréciés par les forestiers persistent : tête de loup, trompe de chasse, feuilles de chêne, d'autres évoquent le régime en place : la couronne royale, les têtes d'aigle, les abeilles.

Le pommeau permet de river la soie de la lame jusque sous le Second empire ; où le pommeau sera vissé à la soie. La poignée mesure 8 à 9 centimètres, est toujours en corne noire avec des cannelures sur la longueur. Le fourreau est en cuir fauve avec ses deux garnitures en laiton argentées une à chaque extrémité.

Il faut noter pourtant que les élèves porteront au début du Second empire une dague tout en fer pendant 2 ans. La lame porte l'inscription « *Ecole impériale forestière* ». Le fourreau, la garde à croisière droite et le pommeau portent de riches gravures au burin de feuilles de chêne, travail d'un grand fourbisseur parisien.

La dague est portée à la ceinture au moyen d'un ceinturon. Le musée de la Vénérerie de Senlis conserve la double boucle à tête de loup au nom de l'Ecole royale forestière. La dague ne fera plus partie de l'uniforme de l'élève à partir de 1883.

### **II-3- Classification des différents modèles de la dague de Nancy**

Comme le bouton de l'uniforme des élèves de l'école, la dague va porter les marques de tous les nouveaux régimes politiques.

Il faut noter que 2 nouveaux types ont été repérés depuis l'article de Louis Lavauden, celui de la seconde République et celui de l'année 1870.

**Type 1 - 1835-1841** : lame « Ecole forestière », pommeau tête de lion, garde à quillons comportant 2 têtes de chien inversées (illustration 58).



*Illustration 58 : dague de l'Ecole forestière de Nancy, premier modèle.*



*Illustration 59 : lame « Ecole royale forestière ».*

**Type 2 - 1842-1848** : lame « Ecole royale forestière », pommeau couronne royale, garde à quillons comportant 2 têtes de loup (illustration 59).

**Type 3 - 1848-1852** : lame « Ecole nationale forestière », pommeau couronne royale effacée, garde à quillons comportant 2 têtes de loup (illustration 60).



*Illustration 60 : poignée de la II<sup>ème</sup> République.*

**Type 4 - 1853-1854** : lame « Ecole impériale forestière », pommeau et garde en acier (illustration 61).



Illustration 61 : dague d'époque 1853-1855.

**Type 5 - 1855-1870** : lame « Ecole Impériale Forestière », pommeau abeille, garde à quillons comportant 2 têtes d'aigle (illustration 62).

**Type 6 - 1870** : lame « Ecole Forestière 1870 ».

**Type 7 - 1871-1883** : lame « Ecole Forestière », pommeau tête de loup, garde à quillons comportant 2 têtes de loup (illustration 63).



Illustration 62 : poignée Second empire.



Illustration 63 : poignée III<sup>ème</sup> République.

Il n'est pas certain que tous les types aient été répertoriés, et qu'un jour on fasse la découverte d'un nouveau modèle.

#### II-4- Les autres dagues des officiers

Il faut noter qu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, la dague avait été mise à la mode chez les forestiers sous l'influence de l'école forestière de Tharandt en Saxe.

D'autres professions portaient la dague : les gardes des Ponts et Chaussées avec l'inscription « Chemins vicinaux », les personnels de l'Administration de la Marine, les pompiers...

On rencontre des dagues d'officier, proches du modèle de celle de Nancy, sans le nom de l'école, mais avec les attributs forestiers. Ces dagues devaient appartenir à des officiers venant de services extérieurs, ou issus de la promotion interne. D'autres officiers préféraient utiliser la dague de vénérie de famille, sans doute plus luxueuse, qu'ils portaient avec leur ceinturon d'administration.

Ces dagues étaient portées par un ceinturon en cuir vernis noir à double boucle au nom de l'Administration des Forêts.

**NOTE SUR LE POIGNARD DE L'ÉCOLE FORESTIÈRE :**

Il a été vendu aux enchères publiques, il y a quelques années, un curieux poignard dans l'esprit de la haute-époque, fabriqué au début du Second empire, dans le style de l'architecte Viollet-le-Duc (1814-1879). La monture est tout en acier avec deux croisières droites. La lame à contre tranchant porte l'inscription *Ecole impériale forestière* gravée à l'acide. Le fourreau est en cuir à trois garnitures acier.

**II-5- Le sabre**

C'est le projet de l'an VII qui le premier demande aux agents d'avoir à leurs dépens l'uniforme et l'équipement. Et c'est l'arrêté de l'an IX qui impose le « sabre français », terme imprécis compte tenu de la variété des modèles nés sous le Consulat et l'Empire. Il est très probable que les cinq administrateurs de la nouvelle administration, qui venaient des anciennes Maîtrises, devaient avoir un sabre d'officier supérieur d'inspiration vendémiaire de grande qualité avec une lame dorée et bleuie au tiers, et un fourreau en laiton argenté gravé d'attributs forestiers et militaires.

Le livre « Armes blanches » de Jean Lhoste et Jean-Jacques Buigne aux éditions du Portail, évoque « un sabre portant « Forêts/RF » inscrit sur les demi-oreillons d'un sabre de garde des Forêts... à une branche, de type 1800, décoré de feuilles de laurier. Le fourreau et la garde en laiton argenté, la fusée en ébène, la lame gravée et bleuie au tiers permettent de le dater du Directoire ou du Consulat. ».

On rencontre aussi des sabres pouvant être attribués à des forestiers :



*Illustration 64 : sabre de forestier.*

Pourtant, il faut attendre l'arrêté ministériel du 28 avril 1873 et la circulaire 138 pour que le sabre fasse partie de la tenue de l'officier et remplace l'épée du décret impérial du 17 novembre 1852.

Le modèle retenu est le sabre, à fourreau et à garde d'acier multi branches, modèle adopté pour les officiers de tirailleurs de l'armée d'Afrique. La lame est droite : large lenticulaire à une gouttière large par face, ou losangique avec 2 fines gouttières par face ou triangulaire. Le fourreau est à 2 anneaux de bélière.



Illustration 65 : seul modèle de sabre préconisé, celui des officiers de tirailleurs de l'armée d'Afrique (arrêté du 28 avril 1873).

Ensuite, le sabre fera partie de l'uniforme de l'élève de l'école. Un des sabres les plus portés est le modèle 1882 (illustration 66), sabre réglementaire d'infanterie.



Illustration 66 : à sa création, le sabre modèle 1882 équipe les élèves et tous les officiers.

La monture est nickelée pour réduire la corrosion, la poignée en corne porte un filigrane, la garde est à 4 branches, la lame est droite, peu large, lenticulaire à une gouttière inversée par face, le fourreau en tôle est nickelé. C'est ce modèle qui équipera les officiers des compagnies de chasseurs forestiers et tous les officiers au front pendant la grande guerre.

## II-6- Les épées

Le port de l'épée remonte à l'Ancien régime, lorsque l'officier des Maîtrises exerçait des fonctions judiciaires.

Depuis 1927, trois nouveaux types d'épées ont été repérés, un de la Restauration, celui de la Seconde République, enfin celui du tout début de la III<sup>ème</sup> République. L'officier portera l'épée avec son habit brodé de feuilles de chêne argent, qui est sa tenue de cérémonie, jusqu'au début de la III<sup>ème</sup> République.

#### II-6-1. Les épées du règne de Louis Philippe

Il existe plusieurs modèles d'épées d'officier de la période Louis Philippe.

##### Premier modèle Louis Philippe :

L'épée a une monture en laiton argenté à une branche à coquille rabattue, qui s'enrichit en son centre, d'un coq ailes entrouvertes surmonté d'une couronne royale, entourés d'attributs forestiers : des feuilles de chêne à droite et des roseaux massette sur la gauche. La coquille porte 2 têtes de lion à chaque extrémité. Le pommeau en crosse ciselé de palmes et la branche de l'épée est décorée de 2 feuilles de chêne portant un gland. Les plaquettes de fusée sont en nacre cannelée. La lame est décorée de trophées et de feuilles de chêne et de glands d'or sur fond bleu. Le fourreau est en cuir à 2 garnitures en laiton argenté.

*Illustration 67 : épée premier modèle Louis Philippe.*



##### Deuxième modèle Louis Philippe :

Ce modèle figure dans l'article de Louis Lavauden. L'épée a une monture en laiton argenté à une branche à coquille rabattue qui s'enrichit en son centre d'un coq surmonté d'une couronne royale, entourés de 8 drapeaux et de feuilles de chêne. La coquille porte 2 têtes de sanglier à chaque extrémité. Le pommeau en crosse ciselé de palmes et la branche de l'épée est décorée d'une tête de loup et de feuilles de chêne. Les plaquettes de fusée sont en nacre cannelée. La lame est décorée de trophées et de feuilles de chêne et de glands d'or sur fond bleu. Le fourreau est en cuir à 2 garnitures en laiton argenté.

*Illustration 68 : épée deuxième modèle Louis Philippe.*



### Troisième modèle, celui de la réforme de 1840 sous Louis Philippe :

L'épée a une monture en laiton argenté à une branche à coquille qui porte en son centre un cor de chasse avec des roseaux massette sur la droite et des feuilles de chêne sur la gauche dans un entourage de feuilles d'acanthé, de grènetis, d'entrelacs et de fleurs. Le pommeau porte une couronne royale, la branche de l'épée est décorée. La poignée est en corne entourée d'un filigrane, torsade de fils de laiton doré. La lame acier porte 2 gouttières. Le fourreau est en cuir à 2 garnitures en laiton argenté.



Illustration 69 : épée troisième modèle Louis Philippe.

### II-6-2. Les épées de la II<sup>ème</sup> République

L'arrivée de la nouvelle République en 1848 a amené la fabrication de nouvelles épées et la modification de celles de la période royale précédente par la suppression des attributs royaux. L'épée de la Seconde République est identique à celle de la réforme de 1840 (type 3) à laquelle le fabricant a remplacé le pommeau en forme de couronne par une pièce arrondie sculptée de grènetis et d'arabesques. Par contre, certaines épées portant le coq emblème du régime de Louis Philippe (2<sup>ème</sup> modèle) ont été réformées en limant le coq sur la coquille.



Illustration 70 : épée de la Seconde République.

### II-6-3. L'épée du Second Empire

A l'arrivée du Second Empire, le décret du 17 novembre 1852 précise qu'une seule épée va être choisie pour l'ensemble des administrations, qui se décline en deux modèles plus ou moins élaborés :

- Modèle A pour le directeur général, les administrateurs et les conservateurs,
- Modèle B pour les inspecteurs, les sous-inspecteurs et les gardes généraux.

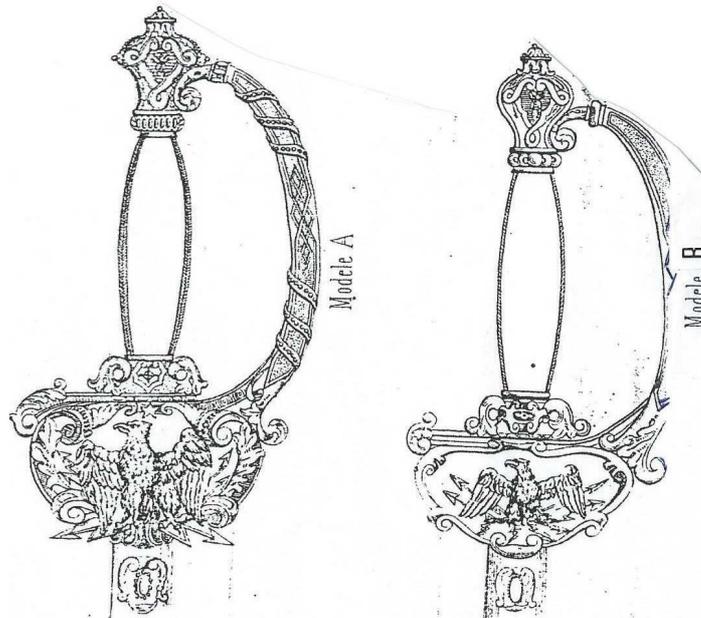


Illustration 71 : modèles A et B de l'épée du Second Empire.

Cette épée commune à tous les fonctionnaires portait l'aigle sur la coquille, l'abeille sur le pommeau, et une palmette sur la chape du fourreau. Le législateur connaissait mal les forestiers, attachés à leur histoire et à leur symbolique, et toutes les épées achetées par l'école de Nancy portèrent les attributs forestiers.

L'épée Second Empire d'officier a un pommeau à tête de loup, sa monture est en bronze doré à une branche, décorée de feuilles d'acanthe. Le clavier porte en son centre un aigle non couronné, entouré à gauche d'une branche de chêne, et à sa droite d'olivier. Le quillon est à tête d'aigle. La poignée est à plaquettes de nacre rainurée. La lame acier porte 2 gouttières. Le fourreau est en cuir à 2 garnitures en laiton doré dont l'une porte une chape avec une tête de sanglier. Il est possible de rencontrer ce modèle d'épée avec un fourreau acier. La signature du fourbisseur Ledain et Cie à Saumur est gravée sur la lame.



Illustration 72 : épée Second Empire d'officier.

#### II-6-4. L'épée réformée du début de la III<sup>ème</sup> République

Il n'y aura pas de nouveau modèle d'épée sous la III<sup>ème</sup> République, la militarisation du corps a amené le remplacement de l'épée par le sabre.

Pourtant, à partir de septembre 1870, les changements politiques vont conduire à modifier les épées Napoléon III par la suppression de l'aigle symbole du Second Empire (ill. 73 et 74). Un tout petit nombre d'épées reçurent des modifications :

- Apport d'une nouvelle monture avec un clavier portant le mot *Forêts*,
- Remplacement du clavier à l'aigle par un clavier ancien, d'un modèle précédent.



Illustration 73 : épée post-1870 type 1.



Illustration 74 : épée post-1870 type 2.

Dans tous les cas, le démontage de l'épée et le rivetage de la soie entraînaient des dommages irréparables aux plaquettes de nacre qui s'écaillaient sous l'action des chocs répétés de l'opération de matage. On peut penser que les officiers préféreraient ne pas la faire modifier, et la garder en l'état, ne devant plus l'utiliser.

### III - LES MARQUES DES FABRICANTS, ÉLÉMENTS DE DATATION

Toutes les administrations s'adressaient à la Manufacture royale de Klingenthal qui était une manufacture d'Etat fabricant des armes blanches sous statut militaire.

Réputée pour la qualité de fabrication des sabres et des épées, cet établissement vendait à l'Administration des Forêts les épées de fonction des gardes, mais beaucoup d'armes blanches à l'Armée française. On peut penser qu'il y a eu au moins deux fabricants : la Manufacture royale d'Armes de Klingenthal et l'entreprise privée Coulaux de Klingenthal qui lui a succédé en 1836 lorsqu'elle a perdu le caractère de manufacture d'Etat au profit de Châtellerault qui se trouvait plus loin des frontières. Il est à noter que des ouvriers de l'entreprise comme Bisch à Boersch pouvaient produire et vendre leur production.

Les différentes signatures observées sur le dos des lames, permettent de dater plus précisément les dagues :

- de 1835 à 1836 : « Manufacture Royale de Klingenthal »
- de 1838 à 1840 : « Coulaux Ainé et Cie à Klingenthal »
- de 1840 à 1883 : « Coulaux et Cie à Klingenthal »

- après 1836 : « F.X.Bisch à Boersch & Klingenthal »
- après 1841 : sa veuve « Vve F.X.Bisch à Boersch & Klingenthal ».

N.B. : pour toutes précisions sur la Manufacture de Klingenthal, voir l'ouvrage de référence qui vient de paraître *La Manufacture d'Armes Blanches du Klingenthal*, en vente à la Maison de la Manufacture Klingenthal 67530 Ottrot.

En outre, il faut noter les nombreux poinçons sur le talon des lames :

- de receveurs et contrôleurs militaires, obligatoires pour tous les ouvrages des manufactures d'Etat, qui permettent de dater plus précisément les couteaux jusqu'en 1836. C'est le plus souvent une seule lettre figurant dans un blason de 2 à 3 millimètres qui reprend l'initiale de la personne qui effectue le contrôle.
- de contrôleurs après 1838, pour les lames de commerce, alors que cela n'était pas obligatoire. Ces poinçons sont les gages d'une fabrication de qualité, qui peut être assimilée aux productions antérieures de la manufacture d'Etat.

Il est intéressant de noter, que très souvent les pièces composant la dague sont marquées, y compris la poignée en corne, par des traits de lime. Ainsi la traçabilité était assurée et la qualité garantie. Enfin, il faut noter de nombreux symboles emblématiques gravés sur la soie des lames par les forgers et trempers, qui permettaient d'assurer le suivi de la qualité et peut être à calculer leur rémunération car ils étaient payés à la pièce.

#### IV - LES ARMES DE RÉCOMPENSE ET D'EXCEPTION

Les armes de récompense sont attribuées à un forestier pour son courage ou données en cadeau pour le remercier pour des services rendus. On trouve des fusils et carabines, des sabres et des épées. Elles sont présentées en coffret. Le nom du bénéficiaire est gravé sur l'arme ou figure sur une plaque qui précise les raisons de son attribution.

Ces armes sont rares, peu publiées et montrées car elles sont conservées jalousement par les descendants des récipiendaires et bénéficiaires.

Le plus souvent, elles sont fabriquées par les fourbisseurs parisiens les plus prestigieux : Le Page, Boutet, Devisme, Gastinne Renette... Les lames sont en acier damas, les dagues décorées de gravures fond creux et d'incrustations de métaux précieux, les fusils présentent le dernier perfectionnement du moment.

##### LA DAGUE DE CHASSE DU BARON SCHWARZ

Ce couteau de chasse est une arme de récompense offerte par trois communes alsaciennes au jeune garde général Schwarz, originaire d'une famille alsacienne.





Illustration 75 : dague du Baron de Schwarz, faces A et B.

Le garde appartenait à la 16<sup>ème</sup> promotion de 1841 de l'Ecole de Nancy.

Le couteau de vénerie a été fabriqué par Joseph-François Manceaux, ancien chef de fabrication des armes blanches à la Manufacture de Versailles qui produisait des armes pour les gouvernements, pour les officiers généraux, et pour les cours européennes. Manceaux s'installe à Paris en 1806, au 1 rue des Grands Augustins, puis au 27 quai Napoléon en 1840 où il fabrique cette dague en 1848. Il devient un des plus grands fourbisseurs de l'époque dessinant de nombreux modèles réglementaires, capitalisant tous les savoir-faire qui répondaient aux exigences des plus grands directeurs-artistes de la Manufacture de Versailles.

La dague est à monture argent, décorée de trophées d'animaux, poinçons IR de l'orfèvre. La lame est à double tranchant à gouttières. Sa décoration est réalisée par un travail d'incrustation d'or sur acier. Sur un côté on peut lire : « A Monsieur le Baron de SCHWARZ, garde général des Forêts » inscrit dans un encadrement de traits et de feuilles d'acanthé. De part et d'autre, un cerf et d'un trophée de sanglier avec cor de chasse et croisement d'armes.

Sur l'autre côté, on lit : « Les communes de Miederbetschdorf, d'Obersetschdorf, de Rittershoffen » dans un décor de feuilles d'acanthé, comportant la représentation d'un loup, ainsi que d'une tête de loup en trophée, avec un croisement de dagues de chasse et avec, 1848, date de fabrication.

Le fourreau est en cuir noir, avec 2 garnitures en argent gravées de palmettes, le bouton de chape porte une tête de loup.

## V - LES ARMES DES PERSONNELS DES ADMINISTRATIONS PARALLÈLES

A côté des dagues et des épées des personnels de l'Administration des Eaux et Forêts, d'autres armes ont été portées, celles « d'administrations parallèles » : Forêts de la Couronne, Forêts du Roi, Domaine privé du Roi. Leur personnel étant moins nombreux, ces armes se rencontrent moins souvent.

Elles n'ont jamais fait l'objet d'aucune étude. Les attributions sont rendues plus difficiles, compte tenu du peu de documentation dont on dispose. Toute ambiguïté est levée si le nom du service figure sur l'arme, mais dans les autres cas, il faut observer et rapprocher les éléments de l'arme avec les autres éléments de l'uniforme comme les plaques de baudrier ou de giberne.

### V-1- Les Forêts de la Couronne, cellule autonome de l'Administration des Forêts

Avant 1789, le Roi disposait, sans beaucoup de contraintes, des forêts royales et des finances de l'Etat, et c'est la Révolution qui va le priver de ces revenus. Le 7 octobre 1789, le législateur introduit la notion de « Liste civile » : la Nation pourvoit à la splendeur du trône en versant un traitement annuel au Roi, pour ses besoins personnels et ceux de sa Maison.

Ce sont les décrets du 26 mai et 1 juin 1791, qui attribuent un revenu au Roi et différentes résidences et forêts : celles de Versailles, Marly, Meudon, Saint Cloud, Saint Germain en Laye, Rambouillet, Fontainebleau et Compiègne.

C'est ainsi que vont se constituer « *les Forêts de la Couronne* », les anciens gardes étant reconduits à leur poste, loi du 11 mars 1792, compte tenu du fait qu'il y avait peu de volontaires...

On ne connaît que très peu de choses sur l'armement des gardes forestiers. L'ordonnance de 1669 titre XXX article 5, autorise seulement « *les pistolets et autres armes non prohibées pour la défense et la conservation de leur personne* » (à cette époque les armes de chasses sont prohibées et interdites aux gardes.). On tolèrera par la suite, uniquement le fusil simple, il faut comprendre le fusil à un seul coup, les fusils à 2 coups devront être vendus.

Les Forêts de la Couronne furent supprimées le 10 août 1792 avec la mort du Roi, mais recrées le 18 mai 1804 pour Napoléon Ier, recomposées sous la Restauration le 8 novembre 1814, puis en 1830 sous Louis Philippe. Elles furent supprimées pendant la Seconde République mais recrées à nouveau en 1852, pour Napoléon III. En 1858, elles représentent la valeur de deux conservations. La France est divisée en 32 conservations auxquelles il faut rajouter l'Administration générale des Domaines et Forêts de la Couronne divisée en 7 inspections de 23 cantonnements<sup>45</sup>.

Les Forêts de la Couronne sont abolies définitivement le 4 septembre 1870 avec leur intégration aux forêts domaniales.

Pendant les 63 années d'existence, le patrimoine forestier d'abord limité à la région parisienne s'est élargi à des forêts de Seine-et-Marne, de l'Oise et du Loir-et-Cher. De plus, la composition du patrimoine forestier de cette administration a constamment évolué, certaines forêts passant des Forêts de la Couronne au patrimoine du Roi, d'autres du patrimoine du Roi aux Forêts de la Couronne, certaines étant restituées à l'Etat.

## V-2- Les couteaux de chasse des gardes forestiers de la Couronne

L'uniforme des gardes forestiers de la Couronne se différenciail de celui des gardes des Eaux et Forêts par la couleur des boutons et par le port de la bombe au lieu du képi. Du dernier uniforme du Second Empire, on retrouve : les plaques de baudrier, de ceinturon et de sac. Toutes portent le symbole de la couronne impériale qui évoque le nom de cette administration (illustrations 76 et 78).



Illustration 76 : couteau d'équipage de loup marqué à la Couronne.



Illustration 77 : plaque des gardes forestiers de la Couronne.

<sup>45</sup> Revue Forestière Française 1959. J. Pardé : *L'Administration Forestière il y a 100 ans*.



*Illustration 78 : autre couteau de chasse des forestiers de la Couronne. © Paris, Musée de la Chasse et de la nature. Nicolas Mathéus.*

On peut penser que leurs armes blanches, différentes de celles des forestiers, portaient elles aussi le symbole de la couronne.

Les couteaux de chasse rencontrés sont proches de ceux portés par les officiers des Eaux et Forêts, mais :

- les symboles traditionnels des forestiers, (cor de chasse, le mot Forêts), ont été remplacés par la couronne impériale.
- la lame spécifique des forêts, plate, avec un deuxième tranchant en forme de langue de carpe a été remplacée par une lame chasse à gouttières, qui rappelle que la chasse est un volet important de l'activité des forestiers de la Couronne.

Le Musée de la Chasse et de la Nature de Paris présente un couteau forestier portant la couronne impériale.

### **V-3- Une épée d'officier forestier des forêts de la Couronne**

Le Musée de la Chasse et de la nature présente une épée qui ne porte pas les roseaux massette, symboles du retour de la pêche au sein de l'Administration depuis 1802 (ill. 69 et 70), mais uniquement des rameaux de chêne (ill. 79) ce qui permet de l'attribuer à un officier des Forêts de la Couronne. L'absence de rameaux d'olivier écarte la possibilité qu'elle ait appartenu à un officier de chasseurs.



*Illustration 79 : épée présentant des rameaux de chêne (Musée de la Chasse et de la nature).*

Il s'agit du modèle d'officier de la période Louis Philippe datant de la réforme de 1840. L'épée a une monture en laiton à une branche, une poignée en corne entourée d'un filigrane. La lame acier porte deux gouttières. Sur le clavier, figure en son centre, un cor de chasse entouré de feuilles de chêne. Ces armes semblent avoir été fabriquées en toute petite quantité, car elles se rencontrent très rarement.

A ce jour, les découvertes effectuées portent principalement sur des armes postérieures au XIX<sup>ème</sup> siècle. Espérons que des lecteurs viendront compléter cette recherche en présentant des armes plus anciennes, ce qui serait notre meilleure récompense.

**Jean-Claude Chausse,  
Bernard Joly,  
Arnaud Trin**

**REMERCIEMENTS.**

Nous remercions Claude d'Anthenaise, conservateur et Marie-Christine Prestat, conservateur adjoint, ainsi que Myriam Aubry, responsable du fonds photographique, pour leur autorisation de l'utilisation de photos du Musée de la Chasse et de la Nature de Paris, et Jean Ondry pour sa patiente relecture.

**COMMUNICATION 8**

---

**LES HOMMES DES TRICÂBLES FORESTIERS**

*(Michel Bartoli)*

### **RÉSUMÉ**

En 1958, en Haute-Maurienne, l'ENEF (Ecole nationale des Eaux et Forêts) tournait un film à objectif pédagogique sur le seul outil alors utilisé pour débarder les bois des hautes montagnes de France : le tricâble. Ce film, oublié près de 50 ans, montre comment on montait cet outil aujourd'hui disparu. Il est le seul film au monde tourné sur le montage d'un tricâble, outil de transport de bois qui, sur des kilomètres, fonctionnait sans moteur ! Plus exactement, c'était la gravité qui en était l'énergie.

Ce film, réduit assez loin de sa durée initiale, illustre les hallucinantes conditions de travail des monteurs de ces tricâbles. Ils étaient toujours des Bergamasques, descendants des inventeurs du système à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Bûcherons, terrassiers, acrobates, galériens accrochés à leur câble, ils faisaient tous les métiers sur un chantier qui durait au moins deux saisons.

L'exploitation par tricâble a été brutalement remplacée par le système des routes et pistes forestières.

Les tricâbles ont façonné les forêts de montagne, dans leur sillage sont arrivés des milliers de bûcherons Italiens. La plupart ont fait souche en France.

Avant que n'existent les routes forestières, hors des possibilités, toujours limitées, de lançage des bois dans les pentes, toutes des grumes des montagnes de France étaient descendues par des tricâbles, énormes installations de bois, d'acier et de savoir-faire inventées en 1825 dans les Alpes bergamasques, province de Lombardie alors encore austro-hongroise.

Tourné en 1958 par l'Ecole nationale des Eaux et Forêts de Nancy, le film présenté à HisTraor<sup>46</sup> est le seul au monde qui montre **les hallucinantes conditions de travail nécessaires pour monter un tricâble**. Il avait été, bien entendu, dédié aux Bergamasques qui formaient l'équipe de câblistes comme c'était alors le cas partout en France. L'outil va être un puissant vecteur d'entrée d'une main-d'œuvre étrangère hautement qualifiée qui, gérant une succession de chantiers de longue durée, va faire souche dans les vallées pyrénéennes et alpines. Le film illustre aussi les techniques des travaux forestiers d'avant l'apparition des tronçonneuses.

## I—UN TRICÂBLE : DU BOIS, DU FER...

Le principe des tricâbles était « simple » (fig. 6) : deux câbles parallèles et fixes étaient les porteurs sur plusieurs kilomètres. Le gros (30 à 32 mm de diamètre) portait les grumes couchées entre deux chariots. L'autre (16 à 22 mm) remontait les chariots vides, le ravitaillement, les outils. Le mouvement était transmis par un troisième câble, le tracteur, en boucle lui. De 12 à 16 mm, il était rendu solidaire des chariots pendant leur descente ou leur remontée. Trois câbles donc – d'où le nom de *tricâble* donné au système par les Pyrénéens mais quatre « fils » parallèles, *4 fils* étant le nom du même outil dans les Alpes. Les câbles porteurs, ancrés en amont et en aval (fig. 8) étaient tendus à plusieurs tonnes. Pour apprécier la tension, on tapait sur le câble et on mesurait le temps que mettait l'onde de choc pour revenir<sup>47</sup> !

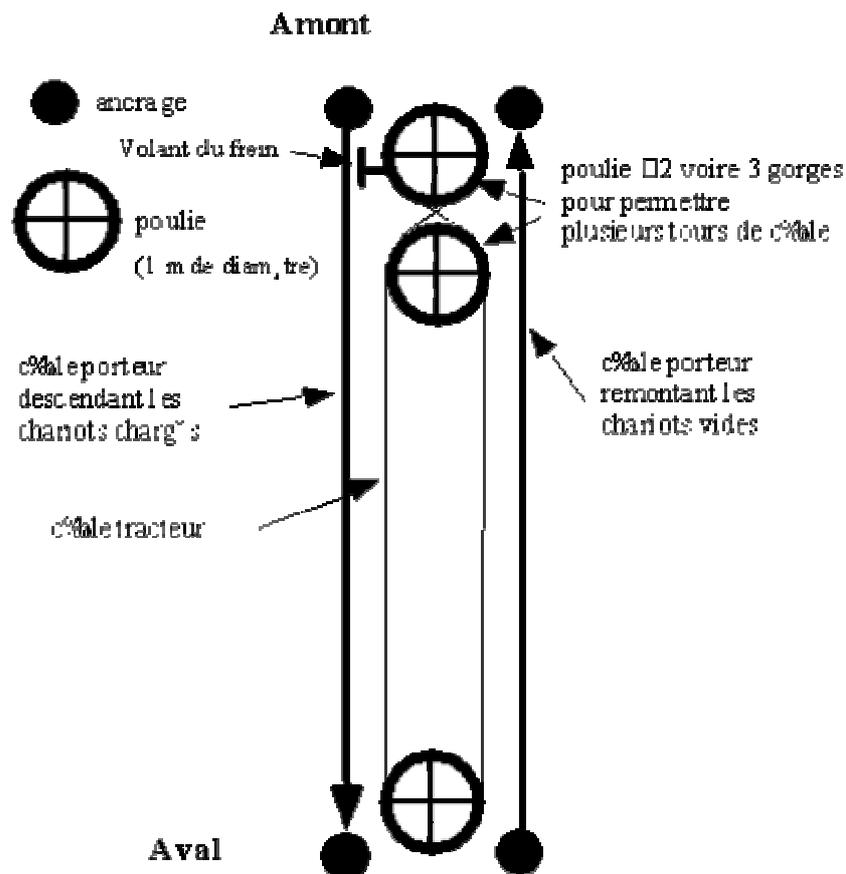


Figure 6 : le schéma d'un tricâble (d'après Salvador, 1995).

<sup>46</sup> Nous en avons un peu réduit la durée.

<sup>47</sup> La tension  $T$  dépend du poids du câble,  $p$  (kg/m) et de la vitesse de cette propagation  $a$  (hm/s) :  
 $T = 1,02 * p * a^2$ . (! NDLR)

Et l'énergie ? La gravité, sur des kilomètres, parfois avec des remontées. C'étaient les grumes descendantes – plusieurs se suivaient sur le porteur – qui actionnaient le mouvement (fig. 7). Tout était « calculé » pour que cela descende mais il fallait surtout que cela ne descende pas trop vite. Tout en haut, le câble tracteur était enroulé sur deux énormes poulies en fonte (1 m de diamètre). Il pouvait faire 2 ou 3 tours sur la poulie amont. C'était le chef câbliste qui avait la responsabilité de régler la marche de la lourde machine en manœuvrant le volant du frein, solide ruban d'acier revêtu de patins en bois frottant, à la demande, sur le bandage de cette poulie. Une boîte de conserve pleine d'eau permettait de refroidir le système de frein.

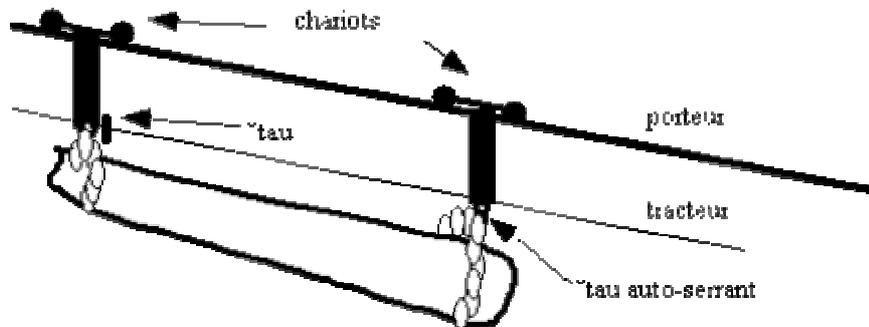


Figure 7 : une grume enchaînée et solidaire du câble tracteur descend sur le porteur. La charge idéale était de 1,5 m<sup>3</sup>.

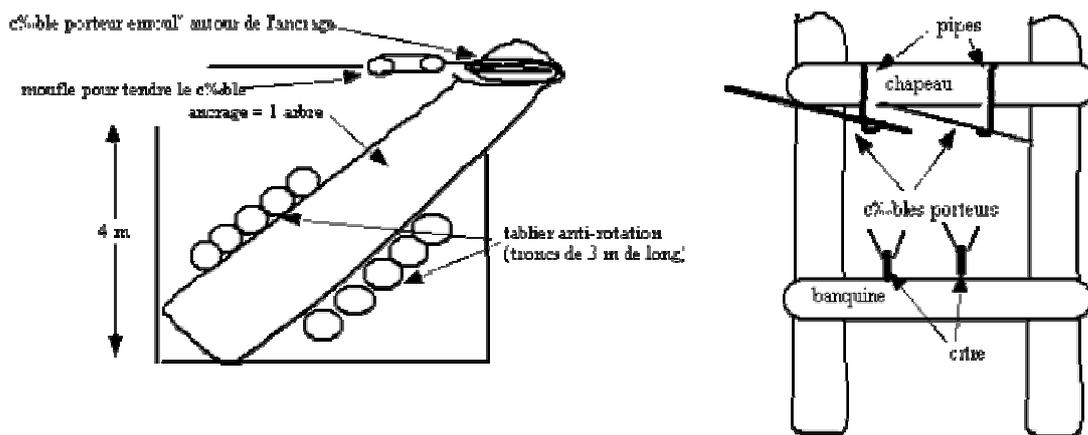


Figure 8 : schéma de l'un des quatre ancrages souterrains et d'un pylône (sans ses contreforts).

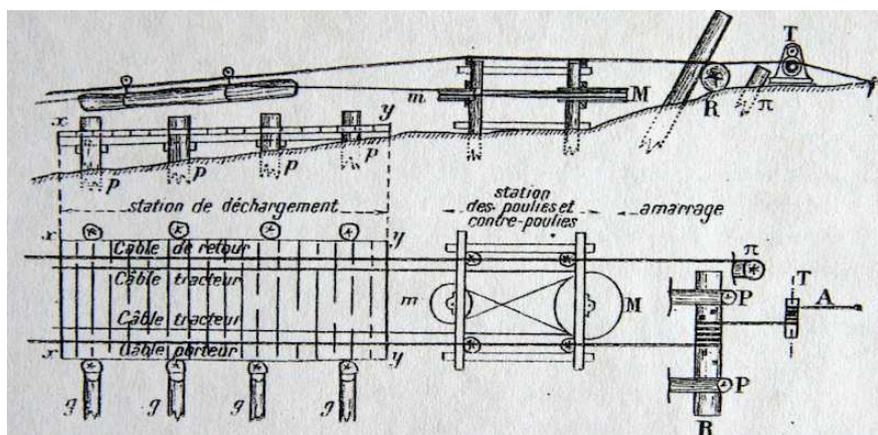


Figure 9 : vue en coupe et de dessus d'une station d'arrivée d'un tricâble (Source : J. Bonhomme, 1925).

Suivant la forme du relief, plus ou moins de pylônes étaient construits pour que le câble soit remonté au-dessus du sol (fig. 8).

## II - ... DES FORÊTS...

Pour amortir les sommes considérables dues à la très longue période d'installation et à un coût de fonctionnement très élevé, il fallait nécessairement de grosses coupes. Les services des Eaux et Forêts se sont adaptés à ces obligations de commercialisation. Par exemple, en 1930, Léon Pardé écrivait que « les futaies jardinées de hêtre de la conservation de Toulouse, où les conditions de vidanges sont très défectueuses, ont été réunies en une seule suite de coupes ; de cette façon, chaque coupe annuelle, qui porte sur une seule forêt ou sur plusieurs forêts voisines, a une étendue moyenne de 400 hectares et peut produire environ 16 000 mètres cubes de bois. De telles coupes sont, en effet, susceptibles d'attirer les marchands éloignés et d'amener les adjudicataires à engager de fortes dépenses pour construire des voies de vidange, aménager des câbles porteurs aériens. » On comprend mieux pourquoi, aujourd'hui, sur de vastes surfaces, on trouve des peuplements passablement équiennes...

Avant le câble, on lançait le bois sur la pente, à l'aide ou pas de glissières, parfois on le récupérait pour aller plus loin, tiré par des bœufs, flotté sur des rivières équipées pour cela. Pour les équarrir – pour constituer les radeaux - ou les transformer en planches, les grumes étaient sciées directement en bas des pentes à l'aide de tous petits moulins à scie démontables (Bartoli, 2000). Mais dans les Alpes et les Pyrénées, tous les versants lançables ne mènent pas à un torrent apte à recevoir une scierie aussi petite soit-elle, ou apte au flottage, ou à une vallée assez large pour faire passer un semblant de piste.

Avant le tricâble, on n'était donc pas allé partout ! En théorie, avec lui, cela devenait possible. Mais, partout, pour le ravitailler, il avait fallu ouvrir, à la main, des pistes étroites pour les chevaux, dans les éboulis, dans les pentes très fortes pour sortir parfois des sapins monstrueux. Avant guerre on a commencé à utiliser des « motorines », moteurs accrochés aux arbres pour haler les arbres dans la pente. Malgré les mouffles, il fallait des puissances considérables. Un industriel suisse, installé en Béarn, fait breveter une poulie à gorge en « V » jointe à un système d'embrayage original qui ne patinait jamais. Là, plus de limite : les plus gros arbres sont tirés et, surtout, plus besoin de chevaux sur les coupes. Les dernières forêts vierges des Pyrénées sont accessibles à l'exploitation. La même chose a lieu dans les Alpes. Par exemple, une grande coupe à câble, exploitant plus de 30 000 m<sup>3</sup>, dura de 1931 à 1945. Un premier câble de 6 200 m fut prolongé de 3 500 m pour atteindre, au bout de 27 pylônes, le célèbre Bois du Chapitre de Gap-Chaudun, longtemps cru... inexploité car semblant inexploitable.

## III - ... ET DES HOMMES

Tout ce que nous avons montré dans la première partie était fait à la main : ancrages, pylônes, coupe de l'emprise, de la coupe, faire monter les câbles au départ (ill.80)...



Illustration 80 : le principal câble porteur est halé à bras d'hommes sur plusieurs kilomètres de long, en pleine montagne. (Source : extrait du film de l'ENEF).

Véritable démiurge de ces installations, le chef câbliste mettait la ligne en place. A l'aide de ses *seuls instruments de précision* (Valéry, 1996) que sont trois bâtons de noisetier et une hache<sup>48</sup>, il traçait une ligne parfaitement rectiligne entre un embarcadère de départ et une place d'arrivée tous deux soigneusement choisis. Ce choix demandait parfois plus d'une semaine. On lançait des tricâbles immenses, 18 km étant le record en forêt communale de Laruns (Pyrénées-Atlantiques).

Jusque dans les années 60, les bois étaient approchés de la gare de départ à l'aide de la traction animale. Les chantiers de tricâbles comportaient donc des débardeurs avec leurs chevaux ou leurs mulets. Toujours à la main, il fallait alors « *faire de petits chemins, d'un mètre de large pour pouvoir tirer la pièce avec les chevaux et des mulets jusqu'à la plate-forme. Quand la pièce était placée un mètre en dessous du chemin, quatre chevaux étaient attelés et à grands coups de fouet, on les faisait tirer pour monter cette bille d'un mètre ; c'était incroyable. Et puis vous aviez dix ou douze hommes avec le sapi qui travaillaient en cadence, pour faire avancer un peu la pièce ou aider les chevaux à tirer : "Ho, ho". A chaque "Ho, ho", les chevaux tiraient et les hommes en cadence appuyaient de toutes leurs forces sur le sapi. Quelques fois, pour avancer de dix mètres, ils mettaient deux heures, avec quatre chevaux et dix homme.* » (Bayé-Pouey, in A. M. C. B., 2000).



*Illustration 81 : en 1961, sur un tricâble très moderne (le téléphone l'atteste), apportée par deux mulets, une grume de hêtre va descendre accrochée aux deux chariots qui roulent sur le câble porteur. Les chariots remonteront sur le câble de retour. Tous deux sont arrimés à gauche de la photo. Actionné par le poids des grumes, le troisième câble, rendu solidaire des charges qui montent et descendent, tourne en boucle autour des poulies dont l'une est visible.* (Source : coll. Roland Legathe).

On peut affirmer que si, dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, les Bergamasques n'étaient pas venus en France avec leur extraordinaire outil, une grande partie des forêts de montagne de France n'aurait pas pu être exploitée. Rendant disponible une énorme ressource en grumes, ils ont entraîné à leur suite les très nombreux bûcherons, souvent italiens, venus travailler dans les Alpes et les Pyrénées. Dans ces dernières montagnes, un chantier encore très célèbre au Pays basque – il dura plus de 20 ans ! – celui de la forêt d'Iraty fut le lieu de départ des « bals des Italiens » qui, dans les années 1920/1930, devinrent des événements courus de toute la Basse-Navarre. Plus étonnant encore, les Bergamasques tous, dans ce cas, originaires de la vallée du Brembo, ont laissé une trace dans une des épreuves de la... « force basque » ! Celle des « arpanas » qui utilisent la arpana, la scie des scieurs de long de la province de Bergame (Bartoli & Le Coeur, 2013).

<sup>48</sup> Une lourde boussole à pied était quand même utilisée par certains câblistes.

Être câbliste, c'était être un aristocrate parmi les métiers de la forêt. Cette profession était dûment signalée sur les cartes d'identité des rares personnes possédant cette qualification (ill. 82).



Illustration 82 : la carte d'identité du Bergamasque Francisco/François Moretti, lui reconnaît la profession de « bûcheron-câbliste ». (Source : Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques, 4 M 837).

L'énergie gravitaire n'intervenait donc qu'après une somme colossale d'efforts humains et animaux. Un chantier de tricâble comportait, pour les plus grands, des dizaines d'hommes (40 à 50), une formidable aventure humaine brassant Italiens et Français. Le chantier s'arrêtait le dimanche. Toilette, messe au village le plus proche, participation aux fêtes, espoir de futurs mariages avec une fille de la vallée.

#### IV - LA FIN BRUTALE DES TRICÂBLES

Dans les Alpes, le tricâble s'était répandu très vite car il était totalement novateur pour débarder, de n'importe où, des bois de montagne. En 1895, dans le seul Tessin suisse, on comptait déjà 165 km de lignes de tricâbles ! En France, il arrive en 1875, en Haute-Savoie. La famille qui l'installât eut comme descendant un chef câbliste qui monta le dernier tricâble de France, en 1975 à Cauterets (Hautes-Pyrénées).

Vers 1950, la maîtrise technique des câblistes est à son apogée. Dans les Alpes, les Pyrénées, les Vosges même (Venet, 1950), les Bergamasques exploitent des bois dont la valeur ajoutée est considérable dans la France d'après-guerre. Vers 1940, de petits câbles téléphériques - quelques centaines de mètres - avec un chariot actionné par un moteur situé en amont, firent leur apparition. Le chariot transportait un « câble pêcheur » qui pouvait aller chercher les troncs sur environ 50 m de part et d'autre de la ligne. Ce principe de câble pêcheur est toujours celui utilisé. Tout de suite après la dernière guerre, le successeur du tricâble, outil de transport, s'installe très vite. C'est, le sait-on ? la route forestière.

Les tricâbles et les exploits humains qu'ils ont engendrés sont entrés dans la mythologie de nombreuses vallées des hautes montagnes de France. Pour quelque temps encore, les traces les plus nettes des tricâbles sont celles de leurs longues et rectilignes emprises en forêt. Les plus récentes - les autres se sont refermées - ont été vues par les photo-interpréteurs de l'Institut géographique national (IGN). Sur les cartes, elles sont légendées comme étant des « éléments linéaires non identifiés » !

**Michel BARTOLI**  
Ingénieur en chef des Eaux et Forêts, e.r.

**BIBLIOGRAPHIE**

- A. M. B. C. (Association Mémoire Collective en Béarn), 2000. Ecoute le bois parler. Bulletin n° 14.
- BARTOLI M., 2000. Cauterets, 1740-1905 : des scieries et des hommes. *Lavedan et Pays Toy*. 31, 107-119.
- BARTOLI M., 2002. Les traces des grands câbles forestiers dans les Pyrénées occidentales. *Pyrénées*, 211, 3, 229-243
- BARTOLI M., LE COEUR O., 2013. Les câblistes italiens dans les Pyrénées. *Radici*, 69, 48-51.
- PARDÉ L. 1930. *Traité pratique d'aménagement des forêts*. P. U. F., 546 p.
- SALVADOR O., 1995. *Historique et dynamique actuelle de la végétation du Bac du Mont Coronat (Vallée de Nohèdes, Pyrénées-Orientales)*. Mémoire de Maîtrise de Géographie. U. Toulouse-Le-Mirail
- VALERY A., 1996. *Les hommes de la forêt*. Loubatières, 319 p.
- VENET J., 1950. La mécanisation des exploitations forestières vosgiennes. *Rev. for. fr.*, 10, 570-577

**COMMUNICATION 9**

---

**L'INCROYABLE HISTOIRE DE LA CRÉATION DU MÈTRE  
ET DE L'INSTAURATION DU SYSTEME MÉTRIQUE**

*(Patrick Valette)*

## RÉSUMÉ

En 1789, il n'existait pas de poids ni de mesures communes : d'arpent en acre, de livre en once, de toise en pied ou en canne, etc., les unités se comptaient par centaines voire milliers... Au cœur de la Révolution française et dans la droite ligne de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, il fallait une mesure universelle, égale en tous lieux, symbole des valeurs républicaines, « *pour tous les temps, pour tous les hommes* » selon la célèbre formule de Condorcet. La Terre elle-même allait servir de base à cette nouvelle unité de mesure puisque la première définition du mètre s'établissait ainsi en 1791 : « *la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, compris entre le pôle Nord et l'Équateur* ».

De juin 1792 à novembre 1798, deux astronomes de l'Observatoire de Paris, Jean-Baptiste Delambre et Pierre Méchain, parcoururent la France et l'Espagne afin de déterminer la longueur de l'arc du méridien de Paris compris entre les parallèles passant par Dunkerque et Barcelone. En fait, au cours de ces six années, les deux savants vécurent une véritable aventure dans une époque révolutionnaire particulièrement tourmentée.

La fabuleuse aventure du mètre ne peut que conquérir un public curieux en quête d'histoires scientifiques inédites et méconnues. Cette intervention, sous forme d'un diaporama richement illustré, vous fera revivre une époque passionnante où politique, science et aventure se conjuguent pour notre plus grand plaisir au cœur d'une période particulièrement riche de l'histoire de France : « la Révolution française ». Une histoire extraordinaire à découvrir !

La mesure fait partie du quotidien du forestier. Que ce soit pour les surfaces forestières relevant du Régime forestier (*ha*), pour les cubages des coupes de bois ( $m^3$ ), pour les appels lors des opérations de martelage (*diamètre en cm, hauteur en m*), etc., les unités s'utilisent constamment dans le cadre de notre travail. Après avoir instauré le Système métrique décimal, le Système international d'unités (*abréviation « SI »*) s'impose de nos jours. Toutefois, dans le Jura, on continue à estimer les sapins en planches des Vosges (*30 planches correspondant à  $1 m^3$* ), et le mot « stère » qui n'est plus une unité légale en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 conserve encore son usage pour la mesure du bois de chauffage.



Figure 10 : Stère de bois (1 m x 1 m x 1 m).

L'annexe du décret n° 75-1200 du 4 décembre 1975 stipule :

« Le stère est employé pour mesurer le volume de bois de chauffage empilé. L'emploi du stère devra cesser avant le 31 décembre 1977 ».

Ce qui est vrai aujourd'hui l'était également hier. L'homme a de tous temps mesuré. Mais ce qui caractérise le passé, c'est que nos anciens se servaient d'innombrables variétés de poids et mesures. De plus, cette diversité s'accompagnait également de valeurs différentes pour une même appellation, une unité désignée sous le même nom variait également selon les lieux et les usages : « *la différence des choses sous l'uniformité des noms* » comme le soulignait à juste titre Talleyrand, évêque d'Autun. Dans la littérature forestière, la banne, la bichetée, la corde, le fagot, le journal, la lieue, la perche, l'arpent, la canne, le pied, la séterée, la toise, la voie, la solive, la pile... faisaient partie des unités utilisées. Si les arpents étaient multiples dans le royaume, il y avait néanmoins un *Arpent des Eaux & Forêts (51,07 ares)* de 100 perches carrées, perche de 22 pieds (*pied royal de 32,48 cm*) qui était communément utilisé par l'Administration des Eaux & Forêts sous l'Ancien régime.

La création du Système métrique décimal est une œuvre de la Révolution française et les forestiers des Eaux & Forêts ont été les acteurs privilégiés de sa diffusion et de sa propagation.

En effet, bien que la loi du 18 germinal an III (07 avril 1795) instaurait les nouvelles mesures du Système métrique décimal et la loi du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799) fixait définitivement la longueur du mètre, il a fallu attendre la loi du 4 juillet 1837 pour que ces mesures deviennent les seules mesures légales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1840.



Illustration 83 : La République et le Mètre.

Toutefois, si le décret du 12 février 1812 permettait d'employer des mesures usuelles dérivées des anciennes mesures pour les usages du commerce, il était également stipulé dans ce même décret que le système légal devait être seul enseigné dans toutes les écoles de France et être seul utilisé dans toutes les administrations publiques. Ainsi, dès 1812, l'Administration des Eaux & Forêts contribua naturellement à l'établissement du Système métrique en France et de nombreux ouvrages de

vulgarisation furent rédigés par des officiers des Eaux et Forêts durant cette période (par exemple : Nouveau Système des poids et mesures, Dijon 1813, par Lucotte, Inspecteur des Eaux & Forêts et Noirot, Arpenteur – Vérificateur).

A juste titre, le mètre, l'are, le stère, le litre et le gramme, mesures républicaines de 1795, font partie de l'Histoire et de la TRAdition FORestière bien qu'elles relèvent d'abord du patrimoine national voire du patrimoine mondial de l'humanité. Et, tout forestier « histraforien » sera inéluctablement confronté aux mesures anciennes dans sa consultation d'archives forestières. L'histoire du mètre est donc indissociable de l'histoire forestière.

## I– LA CRÉATION DU MÈTRE

« ...Si le mètre m'était conté... »

Mètre : unité SI (Système International) de longueur (symbole : m), base du système métrique, correspondant à la longueur du trajet parcouru dans le vide par la lumière en 1/299 792 458 de seconde (à 10-11 près, soit un dixième de la taille d'un atome !).

Cette définition actuelle du mètre, figurant dans tout bon dictionnaire, peut paraître sibylline pour le commun des mortels. Tel monsieur Jourdain, c'est pourtant ce mètre-là que nous employons tous les jours sans le savoir. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. L'histoire « extraordinaire » du mètre mérite vraiment d'être contée...

En 1789, il n'existait pas de poids ni de mesures communes : de setier en boisseau, de solive en écuellée, de livre en once, de toise en pied ou en canne, les unités se comptaient par centaines voire milliers... Si l'aune se rattachait à la mesure des étoffes, la toise ou la lieue servaient pareillement à évaluer les longueurs. Souvent, portant le même nom, ces mesures n'exprimaient pas les mêmes valeurs en fonction des lieux ou des usages. Le pied parisien était plus long que le pied de Strasbourg mais plus court que le pied de Lyon. A Strasbourg, il y avait même deux pieds différents : le pied de ville et le pied de campagne. Cette diversité était source d'erreurs et d'injustice dans la vie courante et dans le commerce en particulier. Les Cahiers de doléances, rédigés en perspective de la réunion des États généraux, demandaient maintes fois qu'il n'y ait plus « deux poids, deux mesures ». L'égalité métrologique, telle était une des principales revendications du peuple français.



Illustration 84 : pied de Roy (12 pouces de 12 lignes) de 32,48 cm

En plein cœur de la Révolution française et dans la droite ligne de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, il fallait une mesure universelle, égale en tous lieux, symbole des valeurs républicaines, « pour tous les temps, pour tous les hommes » selon la célèbre formule de Condorcet.

Cette idée d'unifier les mesures n'était pourtant pas nouvelle. Dès 789, Charlemagne l'avait déjà soumise dans le capitulaire d'Aix-la-Chapelle mais à sa mort, cette unification devint caduque. D'autres rois s'y attelèrent mais sans succès.

L'Académie des sciences charge le 27 juin 1789, une commission composée de Brisson, Coulomb, Laplace, Lavoisier, Le Roy et Tillet, de travailler à la rédaction d'un plan pour l'uniformité des poids et mesures.

En mars 1790, une proposition de Talleyrand est distribuée aux membres de l'Assemblée nationale constituante. Elle fait référence au pendule qui bat la seconde. Dans le projet de décret qui fait suite à cette proposition, il est proposé que l'Académie des sciences de Paris et la Société royale de Londres concourent ensemble à la fixation de l'unité naturelle des mesures et de poids afin d'associer la France et l'Angleterre à ce dessein.

Le décret du 8 mai 1790, approuvé par Louis XVI le 22 août, entérina ce principe d'un système unifié de mesures basé sur le pendule battant la seconde à la latitude de 45° ou toute autre latitude pouvant mieux convenir. Fin 1790, l'Angleterre répond poliment à la France que la réalisation de cette unification, bien que séduisante, lui paraît impossible...

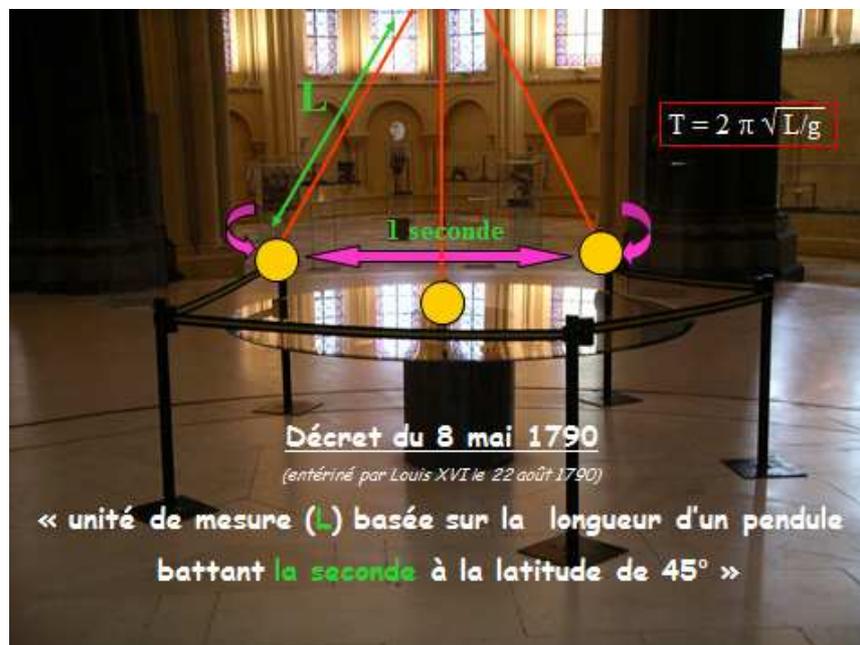


Illustration 85 : Pendule de Foucault (Musée National des Arts et Métiers, Paris).

## II - PENDULE OU MÉRIDIEN ?

Un rapport de l'Académie des sciences du 19 mars 1791 par MM. Borda, Lagrange, Laplace, Monge et Condorcet remet en cause ce décret ayant opté pour le pendule. Il fait état de trois unités pouvant servir de base à cette fameuse mesure : la longueur du pendule battant la seconde comme déjà proposé, un quart du cercle de l'Équateur et un quart du méridien terrestre.

Par décret du 26 mars 1791, c'est cette dernière définition qui fut finalement retenue. Elle faisait référence à un élément naturel immuable : la terre elle-même ! Elle fut entérinée par le Roi le 30 mars 1791.

La première définition du mètre s'établissait donc ainsi : « la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, compris entre le pôle Nord et l'Équateur ».





Illustration 87 : mission en Laponie.

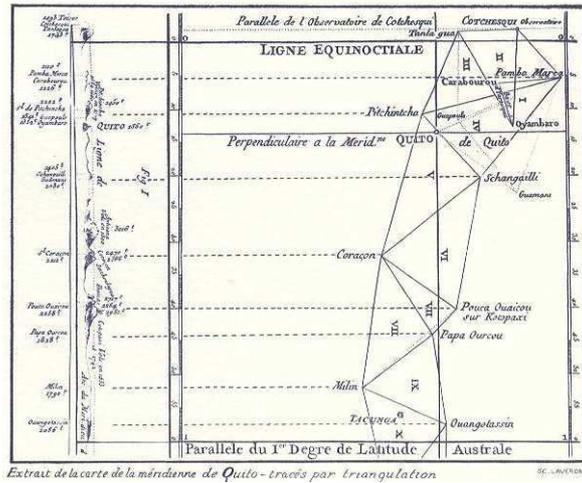


Illustration 88 : expédition du Pérou.

Si Newton a raison, c'est que la mesure de la Méridienne de Cassini I et II est erronée. On décide alors de remesurer cet arc de méridien. La « Méridienne vérifiée » sera effectuée par Cassini de Thury (Cassini III) et l'abbé La Caille en 1739 ~ 1740. Cette nouvelle mesure étayera évidemment les dires de Newton.

#### IV - LA MESURE D'UN ARC DE MÉRIDIEEN PAR DELAMBRE ET MÉCHAIN

Ce calcul a été opéré sur l'arc du méridien de Paris compris entre les parallèles passant par Dunkerque et Barcelone, selon le principe de la triangulation (chaîne de triangles recouvrant l'arc et formant ce qu'on appelle « la Méridienne »). Pour mesurer la longueur de l'arc du méridien, on va mesurer les angles de tous les triangles formés. Ensuite, il suffira de mesurer précisément un seul côté d'un des triangles pour connaître tous les côtés de tous les triangles (en mathématiques, quand on connaît un côté et deux angles, alors on connaît tous les côtés, selon le théorème d'Al Kashi). Par projection sur le méridien, la longueur de l'arc sera alors calculée.

Cette opération fut confiée à deux astronomes de l'Observatoire royal de Paris : Jean-Baptiste Delambre et Pierre Méchain. Le 25 juin 1792, deux berlines partirent des Tuileries emmenant les deux hommes de sciences dans des directions opposées, l'une se dirigeant vers Dunkerque, l'autre vers Barcelone avec pour objectif de se retrouver à Rodez.



Illustration 89 : Jean-Baptiste Delambre.

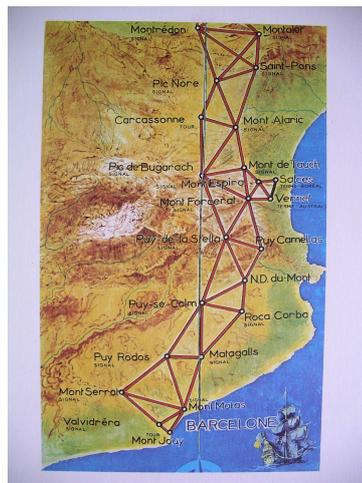


Illustration 90 : triangulation de la partie sud.



Illustration 91 : Pierre Méchain.

Le Nord à Delambre, de Dunkerque à Rodez, le Sud à Méchain, de Barcelone à Rodez : une paire d'années devait satisfaire à cette mesure...

En fait, les deux savants vécurent une véritable aventure dans une époque révolutionnaire particulièrement tourmentée. Accompagnés respectivement de leur assistant, MM. Bellet et Tranchot, près de sept années seront nécessaires à la détermination du mètre par ces aventuriers de la mesure du monde...

## V - LA FABULEUSE AVENTURE DU MÈTRE

Munis du cercle répétiteur de Borda (précis à la seconde d'angle), de divers instruments, de laisser-passer royaux, d'assignats, etc., Delambre commence autour de Paris tandis que Méchain rejoint l'Espagne.

Méchain triangule rapidement en Catalogne, en trois mois, de septembre à décembre 1792, il réalise toute la partie espagnole.

Delambre commence ses mesures autour de Paris... au cœur de la tourmente révolutionnaire. La prise des Tuileries le 10 août 1792, les massacres de septembre, la bataille de Valmy le 20 septembre, la chute de la monarchie le 21 septembre et la proclamation de la République le 22 septembre 1792, tels sont les événements qui égrènent la période précédant la Convention nationale. Delambre subit également les affres des guerres avec l'Angleterre au Nord et les Prussiens à l'Est.



Illustration 92 : cercle répétiteur de Borda.

Début 1793, Louis XVI est condamné à mort et guillotiné le 21 janvier. La France déclare la guerre à l'Espagne et à l'Angleterre, tandis que la guerre civile commence en Vendée. Méchain est gravement accidenté en Espagne début avril... Ce n'est qu'en septembre 1793 que Méchain, rétabli, peut reprendre ses travaux. Dans cette période troublée de la Révolution, l'opération de Delambre paraît de plus en plus suspecte. Muni de laissez-passer royaux qui n'ont plus cours, il est soupçonné, arrêté et ce n'est pas sans tourments que de nouveaux sauf-conduits lui sont délivrés.

A Paris, on s'impatiente. La loi du 1<sup>er</sup> août 1793 établit l'uniformité et le système général des Poids et mesures : un système provisoire est institué d'après la mesure de la *Méridienne vérifiée*. La longueur du mètre provisoire est fixée à 3 pieds 11,44 lignes (soit 1,0003 mètre).

La décimalisation est à l'ordre du jour. On adopte le calendrier républicain (décret du 5 octobre 1793), la journée sera divisée en 10 heures de 100 minutes de 100 secondes. Le carcassonnais Fabre d'Eglantine sera le concepteur des mois poétiques du calendrier républicain (Vendémiaire... Nivôse... Germinal... Thermidor...). Enfin, dans l'univers décimal, un angle droit de 90° est hérétique, il fera désormais 100 grades avec une subdivision centésimale.



Illustration 93 : montre décimale.

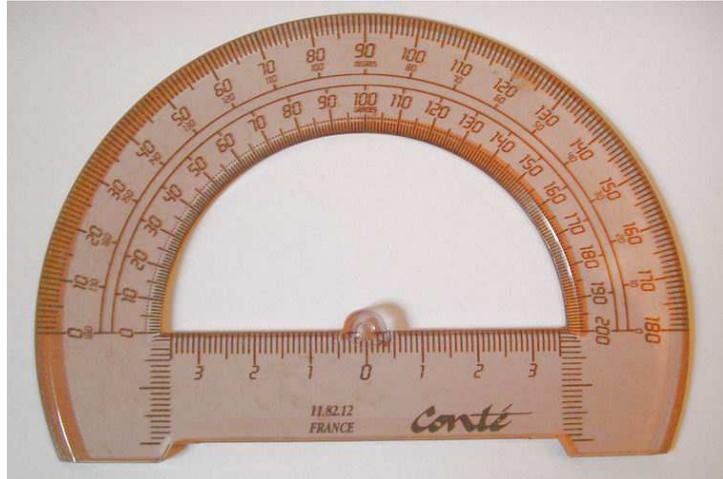


Illustration 94 : grade centésimal et degré sexagésimal.

Fin 1793, le chimiste Lavoisier est arrêté en même temps que d'autres fermiers généraux. Il était chargé avec l'abbé Haüy de déterminer l'unité de poids. Delambre, Borda, etc. écrivent courageusement une lettre au Comité de Salut public afin que Lavoisier puisse reprendre ses travaux. La réponse est sans appel : Delambre est destitué. « *Toute fonction ne peut être déléguée qu'à des hommes dignes de confiance par leurs vertus républicaines et pour leur haine des rois. En conséquence, Borda, Lavoisier, Laplace, Coulomb, Brisson et Delambre sont exclus de la commission temporaire des Poids et mesures.* » (Arrêté du Comité de Salut Public du 3 nivôse an II). Lavoisier sera guillotiné le 7 mai 1794, ce qui fera dire à Lagrange : « *Quelques secondes ont suffi pour couper cette tête mais cent ans ne suffiront pas à en faire une aussi pleine* ».

De l'autre côté de la frontière, Méchain se rétablit mais l'Espagne en guerre avec la France le consigne à Barcelone en novembre 1793. Méchain en profite pour refaire des calculs. Il décèle alors une discordance dans ses relevés, certes minime (« *trois malheureuses secondes* »), mais qui va le miner jusqu'à la fin de sa vie. Par la suite, il n'aura de cesse de revenir en Espagne pour vérifier ces funestes mesures. Il sera exilé en Italie en 1794.

La période de la Terreur bat son plein... De janvier 1794 à juin 1795, les opérations sont complètement interrompues. Il faudra attendre la chute de Robespierre puis « le calme » rétabli à l'intérieur et la paix revenue à l'extérieur pour que les opérations reprennent.

La loi du 18 germinal an III (7 avril 1795) instaure les six mesures républicaines : mètre, are, stère, litre, gramme et franc. Il s'agit du texte fondateur du système métrique décimal.

Peu de temps après, Delambre et Méchain sont autorisés à reprendre leurs travaux. Ce dernier rentre en France en juillet 1795. A compter de juin 1795, Delambre poursuit ses mesures jusqu'à Rodez tandis que Méchain peut continuer sa triangulation en septembre dans le Sud de la France. Il n'y aura plus de problèmes majeurs si ce n'est que des signaux sont parfois détruits : par suspicion, à cause des intempéries ou pour le vol de bois ou de clous...

En 1796 ~1797, des mètres provisoires en marbre sont installés dans Paris afin que tout un chacun commence à se familiariser avec ces nouvelles mesures. Il s'agit bien sûr de mètres rattachés à la *Méridienne vérifiée* de 1739 ~ 1740 puisque Delambre et Méchain n'ont pas terminé la mesure de leur arc de méridien entre Dunkerque et Barcelone.



Illustration 95 : Mètre-étalon provisoire en marbre de 1796~1797, rue de Vaugirard à Paris

Méchain s'éternisant dans l'Aude (il reste durant deux années à Carcassonne), Delambre rejoint Rodez puis effectue le calcul des deux bases, celle de Lieusaint à Melun, et celle de Salses à Le Vernet (près de Perpignan).

Dans une opération de triangulation, on mesure tous les angles des triangles. La mesure d'une ou deux bases sont les seules mesures de longueur effectuées avec la plus grande précision possible grâce aux fameuses règles bimétalliques de Borda (« ...aux bases sans lesquelles les mesures des triangles ne sont rien... », Pierre Méchain, septembre 1798). Au nombre de quatre, ces règles ingénieuses étaient à la fois un étalon et un thermomètre différentiel. En effet, mesurant deux toises, elles étaient constituées par deux réglettes juxtaposées, l'une en platine et l'autre en cuivre. Les bases de Melun et de Perpignan avaient une longueur avoisinant les douze kilomètres chacune (plus de 6000 toises).



Illustration 96 : règle bimétallique de Borda.



Illustration 97 : terme boréal de Lieusaint (Base de Melun).

## VI - LA CONSÉCRATION DE LA MESURE DU MÈTRE

Les deux astronomes se retrouvèrent en définitive à Carcassonne en novembre 1798 avant de retourner à Paris pour présenter leur travail et donner en 1799 le mètre à l'humanité toute entière.

De juin 1792 à novembre 1798, plus de six années où la science se confronta à la politique. La fabuleuse et insolite histoire du mètre fut aussi l'histoire de ces deux hommes d'exception avec toute l'imprévisibilité des destinées humaines... (lire à ce sujet le roman « La Méridienne » de Denis GUEDJ).

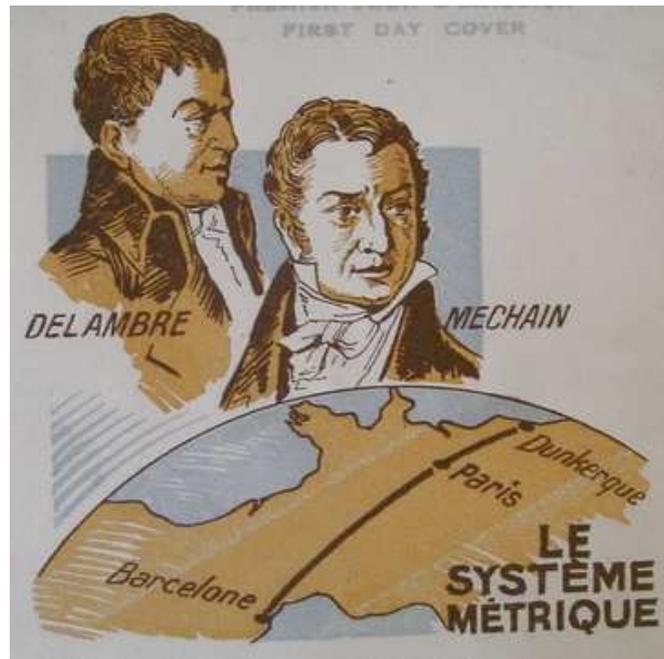


Illustration 98 : Jean-Baptiste Delambre et Pierre Méchain, créateurs du Système métrique.

En septembre 1798, Talleyrand a la lumineuse idée d'inviter tous les savants étrangers de l'époque afin qu'une commission scientifique internationale statue sur la mesure exacte du mètre. Durant l'hiver 1798-1799, les mesures de Delambre et Méchain sont vérifiées, les observations contrôlées, les calculs examinés avec la plus grande attention, etc. Cette réunion internationale a contribué sans doute à la diffusion et à l'adoption du mètre dans le monde. Pour mémoire, seuls les Américains et les Anglais n'ont pas souhaité s'associer à cette détermination du mètre...

La mesure du mètre définitif est arrêtée à : « 3 pieds 11, 296 lignes ».

Le 4 messidor an VII (22 juin 1799), les Étalons prototypes du mètre et du kilogramme sont présentés au Conseil des Cinq Cents et au Conseil des Anciens. Si la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795) fixait les six nouvelles mesures « républicaines » (mètre, are, stère, litre, gramme et franc), c'est la loi du 19 frimaire de l'an VIII (10 décembre 1799) qui instaura véritablement le système métrique : la longueur du mètre est définitivement fixée.

« Le mètre et le kilogramme en platine, déposés aux archives le 4 messidor an VII (22 juin 1799) sont les étalons définitifs ». La première définition du mètre faisait référence au quart du méridien terrestre, un mètre rectangulaire à bouts matérialisera désormais cette mesure.

Toutefois, on ne change pas les habitudes par des lois quand « la routine oppose une résistance aveugle et opiniâtre » (cf. rapport de Talleyrand, 1790). Un arrêté consulaire du 13 brumaire an IX (4 novembre 1800) autorise l'emploi des anciens noms pour désigner les nouvelles mesures (lieue pour myriamètre, perche pour décamètre, pinte pour litre, livre pour kilogramme...). Une grande confusion règne.

La difficulté à passer aux nouvelles unités conduit Napoléon 1<sup>er</sup> à définir, par décret impérial du 12 février 1812 (arrêté du 28 mars 1812), un système d'unités usuelles : la toise fera 2 m, la livre ½ kg... à titre transitoire dans le commerce. Heureusement, à l'école et dans les administrations (notamment les Eaux et Forêts), seul le système métrique décimal devra être enseigné et utilisé.

Il faudra attendre la loi du 4 juillet 1837 pour que l'usage exclusif des Poids et mesures du Système métrique décimal soit rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1840. Il aura donc fallu quarante ans pour que le mètre soit employé totalement en France.



« - Dites-moi, donc ! M'ame Gavin, en v'là des inventions ! J'vas m'acheter une robe et on me parle étranger ; ils me baragouinent des Mètres, des Thermomètres et des Baromètres !... a-t-on vu ça !...

- Et moi donc ! la fruitière au lieu de quatre onces de beurre, elle m'emberlificote avec des Grammes ! des Filigrammes et des Programmes ! »

Illustration 99 : dessin d'Honoré Daumier dans le Charivari, 11 février 1840.

A compter de la première Conférence Générale des Poids et Mesures (Paris, 1889) et jusqu'en octobre 1960, le mètre est représenté par un « mètre-étalon », prototype international en platine iridié (réalisé à partir du mètre des archives de 1799) déposé au Pavillon de Breteuil à Sèvres.



Illustration 100 : copies des étalons internationaux de 1889 en platine iridié du mètre en X à traits et du kilogramme déposés au Bureau international des Poids et mesures au Pavillon de Breteuil à Sèvres.

De 1960 à 1983 (11<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> Conférence générale des Poids et mesures), le mètre est alors défini à partir d'une des radiations émises par une lampe à décharge contenant l'isotope 86 du krypton. Enfin, l'utilisation de lasers ayant permis une détermination très précise de la vitesse de la lumière, la nouvelle et cinquième définition du mètre a été rattachée à cette valeur le 20 octobre 1983.

## VII - ET AUJOURD'HUI

Cette mesure est utilisée tous les jours dans les moindres travaux élémentaires et peu d'entre nous connaissent tout ce qui se cache derrière cette unité, somme toute banale. Depuis, le système métrique a été adopté par la presque totalité des pays du monde, hormis les Etats-Unis notamment, l'Union du Myanmar (Birmanie) et le Libéria. Néanmoins, tous les scientifiques du monde et les organismes nationaux ou internationaux de ces pays (NASA, etc.) utilisent désormais exclusivement le mètre et le Système international (SI).

### VII-1- Le département de l'Aude à l'honneur

Le département de l'Aude a été particulièrement concerné par cette mesure : le méridien de Paris traverse le département du nord au sud, de nombreuses stations y ont été effectuées, et l'aventure des deux astronomes, MM. Delambre et Méchain, s'est terminée justement à Carcassonne.

Le respectable Pic de Nore, la discrète Tour de l'église Saint-Vincent à Carcassonne, la majestueuse Montagne d'Alaric (cf. le Signal d'Alaric symbolisant son sommet), le superbe Mont Tauch (cf. « la Tour des géographes ou l'Enseigne » sur la carte IGN) et le « célèbrissime » Pech de Bugarach ont servi de stations géodésiques quand l'astronome Méchain effectua ses mesures dans la région entre 1795 et 1798 (an III et an VI de la République).



*Illustration 101 : Pech de Bugarach, une des stations audoises de la Méridienne de Delambre et Méchain.*

### VII-2- Le mètre est-il exact ?

Le mètre définitif de 1799 correspond à 3 pieds 11,296 lignes. Le mètre provisoire instauré en 1795 était de 3 pieds 11,44 lignes. Ainsi, le mètre définitif est plus court de 0,144 ligne que le mètre provisoire soit environ 0,3 mm (3/10 de mm). Aujourd'hui, le mètre « vrai » correspondant à la mesure du méridien avec les moyens modernes est trop court de 0,2 mm, ce qui veut dire que le mètre provisoire était plus proche de la première définition du mètre que le mètre définitif... Mais peu importe, la mesure du mètre aurait pu être donnée dès le départ de manière conventionnelle. Elle s'est appuyée sur une mesure scientifique (lui procurant ainsi une reconnaissance mondiale) puis s'est référée à un élément matériel avant sa dernière définition.

## VIII - CONCLUSION

Afin de donner suite à cette intervention présentée au colloque « Histoire et traditions forestières 2013, HisTraFor 2013 », une esquisse de liste de mesures anciennes susceptibles d'agrémenter la littérature forestière a été proposée par Patrice Hirbec (cf. Annexe). Cette quête des anciennes mesures pourrait être un objet de recherche d'HisTraFor pour des forestiers intéressés par cette thématique. Merci à eux de se signaler.

**Patrick VALETTE**  
Office national des forêts

**BIBLIOGRAPHIE**

Proposition faite à l'Assemblée Nationale sur les Poids et mesures par l'Evêque d'Autun, 1790

Base du Système métrique décimal, ou Mesure de l'arc du Méridien compris entre les parallèles de Dunkerque et Barcelone, exécutée en 1792 et années suivantes, par MM. Méchain et Delambre, *Tome Premier, Paris, Baudouin, Imprimeur de l'Institut National, Janvier 1806 – Tome Second, Juillet 1807 & Tome Troisième, Novembre 1810.*

Rapport sur la mesure de la méridienne de France, et les résultats qui en ont été déduits pour déterminer les bases du nouveau système métrique par le citoyen Van-Swinden, *Mémoires de l'Institut National des Sciences et Arts, Sciences Mathématiques et Physiques, Tome Second, Paris, Baudouin, Imprimeur de l'Institut National, Fructidor An VII.*

Documents et collection personnels. Iconographie Patrick Valette.

Photographies des portraits de Delambre et Méchain, peintures originales de l'Observatoire de Paris

Photographies de la Montre décimale et du Cercle répétiteur de Borda (*copyright Conservatoire National des Arts et Métiers, Paris*)

« La Méridienne » (*Robert Laffont, 2003*) et le « Mètre du Monde » (*Seuil, 2000*) de Denis Guedj

« Mesurer le Monde » (*Flammarion, 2005*) de Ken Alder.

## ANNEXE

## ESQUISSE DE LISTE DE MESURES ANCIENNES

Figure ci dessous une liste forcément incomplète des mesures que l'on est susceptible de rencontrer dans la littérature forestière.

Le lecteur pourra apporter ses compléments, corrections et remarques pouvant enrichir ce document à l'adresse ci-après : [histrator@orange.fr](mailto:histrator@orange.fr).

## A

**Arpent des Eaux et Forêts** : 100 perches : 51,07 a  
**Arpent de Paris** : 34,19 a  
**Arpent de Bourgogne** : 42,57 a  
**Arpent de Toulouse** : 56,90 a  
**Arrobe** : 11,5 kg  
**Atchsene** : rondin de 1 m (Franche-Comté)  
**Aune** : 2,5 pieds : 0,81 m

## B

**Banne** : 2,26 hl : 10 tonneaux (Franche-Comté)  
**Banneton** : 45,23 l  
**Benate** : panier en bois contenant 3 livres (Franche-Comté)  
**Bichetée** : entre 37,98 et 56,98 a selon les régions  
**Boisselée** : division de bichetées : de 11 à 13 a  
**Billon** : tronc équarri de 4 m de long  
**Bocqueteau** : bois de 30 à 40 arpents  
**Bois bâtard** : bûche de 114 cm de long (Bourgogne)  
**Bois courcin** : bois de moins de 1,137 m (flottage)  
**Bois d'épaisseur** : bois de sciage de 2 pouces : 5,4 cm  
**Bois de boulange** : bois blanc en général de 0,66 m de long  
**Bois de compte** : bûches de 3,5 pieds de long et 17 à 18 pouces de grosseur (62 bûches devant remplir les 3 anneaux qui composent la voie de Paris)  
**Bois de corde** : bois de feu de moins de 17 pouces de grosseur vendu en tas de 4 pieds de haut et de large  
**Bois de moulin** : 1/3 de corde  
**Bois de taillis** : bois ayant moins de 6 pouces de circonférence  
**Bons-hommes** : bois débité de 8 à 9 pieds de long et 9 à 10 pouces d'épaisseur  
**Botte d'écorce** : 1,15 m de long, 1,10 m de tour  
**Boulin** : perche de taillis mesurant au moins 8 à 10 cm sous écorce  
**Bourrée** : assemblage de ramilles de 1,3 m de long et 0,6 à 0,84 m de tour  
**Brigot** : bois de feu de 2 à 4 pouces de diamètre et 20 pouces de long (Bourgogne)

## C

**Canne** (de Toulouse) : 1796 mm  
**Canton** : mesure de surface : 2 petits journaux  
**Chanlatte** : perche de bois de 25 à 28 pieds de long  
**Charbonnette** : petit bois de perches ou branches de longueur (0,50 à 0,8 cm) et de circonférence (5 à 20 cm) variables  
**Chemin royal** : largeur de 40 pieds  
**Grand chemin** : 10 pas de large soit 30 pieds  
**Chemin finerot** : 6 pas : 28 pieds : 5,84 m (Bourgogne)  
**Chevasse** : bois le plus menu, tête des brins de taillis (Franche-Comté pour les Salines)  
**Colée de bois** : quantité que l'on peut porter sur les épaules (Bourgogne)  
**Corde** : petits bois 1 corde : 3,839 stères appelée Coude en Lorraine  
**Corde charbonnière** : 2,741 stères (Franche-Comté)  
**Corde de maître de forges** : 4,3 stères doit produire 1 m<sup>3</sup> de charbon de bois  
**Corde de rivière** : 4,8 stères  
**Corde de grand bois** : 4,4 stères  
**Corde d'ordonnance** ou **corde des Eaux et Forêts** : 3,84 stères  
**Cotret, coteret, cottret** : fagot de 0,66 m de long (2 pieds) 0,5 de circonférence  
**Coudée** : 0,487 m  
**Coupée** : 3,36 à 5,93 a suivant les lieux (ex : Mâconnais : 4 ares)  
**Craquelin** : fagot : 1 m de long et 0,52 m de large

## E

**Echalas** : bois de vigne : 4,5 pieds ou palissade : 11 pieds  
**Empan** : voir pan  
**Fagot** : assemblage de menus bois : longueur de 1,3 à 1,5 m, circonférence de 0,8 à 1 m. Synonyme : Fouée  
**Fagot d'écorce** : longueur 1,2 m, circonférence 0,25 m  
**Faix d'écorce** : 1 m de tour sur 1 m de long  
**Falourde** : fagot de 2 liens formé de 8 perches utilisé par les boulangers (1,14 m de long, 0,72 à 0,80 m de tour)

**Fardelet** : fagot de 25 bûches. 40 fardelets : 1.000 bûches (Franche-Comté)

**Fascine** : fagot de petit bois de 2 à 4 pouces de tour et 6 à 11 pieds de long. (utilisé par l'Armée)

**Fassonnat** : fagot souvent de pin de 7 à 12 billons de 1,5 m de long et 0,8 de circonférence

**Fatras** : bois rond de moins de 0,50 m de tour (Lorraine)

**Feuillet** : planche de 15 à 20 mm

**Feuillette** : fût de 107 l

**Feuillette** : tonneau de 120 l

**File** : pièce de sapin équarrie de 3,5, 4 ou 5 cannes de longueur et de 6 pouces de section (6,2 m, 7,2 m ou 9 m x 16 cm). Assemblées à plusieurs pour constituer les radeaux de la Garonne.

**Finerot** : chemin de 6 pas de large : 5,87 m

**Foudre** : unité de vente de 25 planches

**Fouée** : voir Fagot

**Fourneau** : tas de bois de 3 cordes : 6,33 stères. Synonyme meule, charbonnière, faude, faulde.

**JL**

**Journal** : 1/3 d'ha

**Grand Journal de Bourgogne** : 34,28 ares

**Petit Journal de Bourgogne** : 22,85 ares

**Lieue** : 4.000 m

**Lieue de Bourgogne** : 18.000 pieds soit 5.847 m

**Ligot** : petite botte de bûchettes longueur : 0,15 m, circonférence : 0,35 m

**Lisse, lice** : longueur 9 pieds, se vendait par bottes

**M**

**Mail** : allée double d'arbres de 300 à 400 toises de long et 4 à 5 toises de large

**Margottin** : petit fagot de 0,38 m de long et 0,38 de circonférence (Bourgogne)

**Mesure** : de 20 à 44 livres selon les lieux

**Mine** : mesure de charbon de bois, pèse 120 livres, 78,73 litres, contenant 2 minots (8 boisseaux). 1 muid : 20 mines

**Minot** : de grain : 39 l ; de charbon : 104 l ; de sel : 72 l

**Molette** : paquet de 24 cercles de tonneau en coudrier

**Moule** : bois de feu enstéré de 6 à 8 pouces de grosseur : 3,5 pieds sur toute les faces

**Muid de charbon** : 2,23 l

**OP**

**Ouvrée** : 1/8 de journal soit 4,25 a (qu'on pouvait piocher en 1 journée)

**Pan** : (1/8 de canne de Toulouse) : 224 mm

**Parlis** : bois débité de 6 pouces de large et de 1 pouce d'épaisseur

**Pavillon** : tas de souches de 4 pieds x 4 pieds x 4 pieds (1/2 corde)

**Péal** : pièce équarrie de 3 cannes x 8 pouces (5,4 m x 22 cm) mise en radeaux sur la Garonne.

**Penne** : pièce de charpente de sapin de 9 à 11 pouces de diamètre et d'au moins 45 pieds de long (Lorraine)

**Puche** : mesure de longueur de 18 à 20 pieds

**Perche forestière** : 7,14 m

**Perche de Bourgogne** : 3,08 m

**Perche royale** : mesure de surface : 21 ca (1/10 arpent)

**Pesseau** : bois fendu de 3 pieds 6 pouces

**Pied** : 0,324 m

**Pied du Roi** : 325 mm ( ! tout comme le pied, à 1 mm près...)

**Pitron** : poutre de 12 à 15 m de long (Toulouse et canal du Midi)

**Pouce** (1/64 de canne) : 28 mm

**QR**

**Quartelage** : bois de quartier de longueur : 1,3 m circonférence : 0,3 à 0,60 m (Franche-Comté)

**Quarteron** : tas d'un demi moule ou surface de 9,5 a

**Queue** : mesure de capacité de 400 litres

**Rallonge** : bois de mine de 0,19 à 0,29 m de circonférence

**Ramillon** : longueur de 6 à 7 pieds, circonférence de 30 pouces

**Petit Ramillon** : 4 pieds de long pour 2 pieds de circonférence

**Receps** : bois de 0,66 m de long (Yonne)

**Réponse** : surface éloignée d'une coupe de 25 perches

**Rouleau d'écorce** : longueur et tour : 1,17 m

**S**

**Seterée** : 17 a (Bresse) ou 52 a à Lavour (Tarn)

**Sétier** : mesure de capacité de 30 à 300 l (156 l à Paris)

**Soiture** : surface de 34,28 a en Bourgogne, de 35,51 a en Franche-Comté

**Solive** : pièce équarrie de 5,4 m x 8 cm à Toulouse.



**Trinquet de copeaux** : 4 pieds au carré sur 5 pieds de haut : 2,7394 stères

**Toise** : 1,94 m

**Toise de Bourgogne** : 2,446 m

**Toise carrée** : surface de 5,935 m<sup>2</sup>

**Train** : unité de flottage par radeaux de bois de chauffage ( ? ) : 18 à 24 décastères

**Travot** : pièce de bois de 3,6 m (Franche-Comté)

**Van, vaud** : panier à charbon de 4,14 hl

**Vaisseau de bois** : récipient en bois de 1/18 de muid

**Verge, vergée** : mesure de 40 perches

**Voie de bois** : tas de 61 pieds cube : 1920 stères

**Voye** : ensemble de 25 bûches de 4 pieds

**Patrice HIRBEC**  
**Département biodiversité,**  
**Office national des forêts**

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Dictionnaire du forestier, Hervé Dubois

Glossaire forestier ancien , Georges Plaisance

Guide des forêts de France, Georges Plaisance

et diverses notes personnelles de Michel Bartoli et Patrice Hirbec



**COMMUNICATION 10**

**FILM COMMENTÉ : EXPLOITATION PAR DÉRACINAGE OU  
À CULÉE NOIRE**

*(Jean Taillardat)*

**RÉSUMÉ**

Le film « Forêt ma vie », tourné en Bourbonnais en 1999, retrace l'exploitation forestière « à culée noire » pratiquée par les deux intervenants du film durant leur vie professionnelle de bûcherons.

Le film « Forêt ma vie » est en vente chaque année au colloque HisTraFor.

Une reconstitution d'une extraction d'un chêne par déracinage est une des scènes du film « Forêt ma vie » tourné en Bourbonnais à proximité du Prieuré Saint Jean de Grosbois et à Tronçais en 1999, les deux acteurs de cette scène étant âgés à l'époque de 80 ans, ont pratiqué cette méthode alors qu'ils étaient bûcherons.

Arsène Cidère a commencé sa carrière, comme bûcheron, puis pendant la Seconde guerre mondiale, il a suivi des cours de sylviculture, au Prieuré Saint Jean de Grosbois alors en zone libre, pour entrer dans l'Administration des Eaux et Forêts et devenir forestier à Tronçais, durant plus de 30 ans.

Georges Marnier, après avoir été bûcheron de longues années, a travaillé dans une scierie en lisière de la forêt de Grosbois.



*Illustration 102 : après de gros efforts, les bûcherons finissaient par abattre l'arbre, comme ici dans la forêt de Tronçais, (Allier).*

Le Prieuré Saint Jean de Grosbois abrite un écomusée du patrimoine des Eaux et Forêts, avec une collection de « cognées de l'Allier » que les taillandiers réalisaient en forgeant un fer étroit et allongé, qui permettaient d'atteindre plus facilement dans la terre, les racines de l'arbre en dessous de la souche.



Illustration 103 : présentation d'une collection des cognées de l'Allier du musée du Prieuré.

## TECHNIQUES D'ABATTAGE ANCIENNES

L'abattage à l'ancienne des chênes s'est pratiqué jusque dans les années 50, avant l'arrivée des tronçonneuses.

Deux méthodes étaient utilisées :

- par déracinage
- à culée noire.

Ces deux méthodes très anciennes étaient imposées par l'Administration forestière pour les coupes de régénération où tous les arbres, y compris le sous-étage, devaient être enlevés avec les racines pour laisser le sol vierge de souches.

A la place des semenciers déracinés, le cahier des charges imposait de replanter cinq plants de chênes après remise en place de la terre. Le système a évolué vers une indemnisation en argent avant de disparaître (renseignements donnés par M. Mathonat, ingénieur forestier à Moulins).

Malgré l'abandon par les Eaux et Forêts de l'obligation d'arrachage, la technique a perduré plusieurs décennies pour les arbres de qualité (diamètre supérieur à 50 cm.).

Cette technique permettait d'éviter d'éclater l'arbre à l'abattage.

Elle préservait la totalité de la valeur de l'arbre qui se trouve généralement dans la bille de pied (pas d'entaille au-dessus du niveau du sol).

## SCHÉMA DES OPÉRATION SUCCESSIVES D'ABATTAGE PAR « DÉRACINAGE »

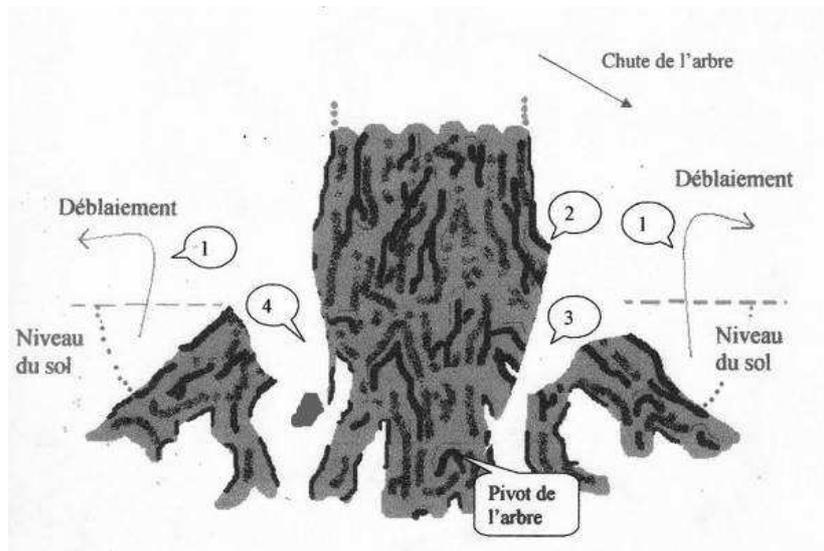


Illustration 104 : schéma des opérations successives d'abattage par déracinage.

1. Déblaiement de la terre autour de l'arbre.
2. « Départage » à la hache (enlèvement des contreforts racinaires).
3. Entaille profonde sous l'arbre pour le « dépivoter », elle sert aussi d'entaille d'abattage.
4. La racine qui retient l'arbre est sciée au passe-partout et l'arbre bascule, poussé au coin de fer.

## SCHÉMA DES OPÉRATION SUCCESSIVES D'ABATTAGE PAR « À CULÉE NOIRE »

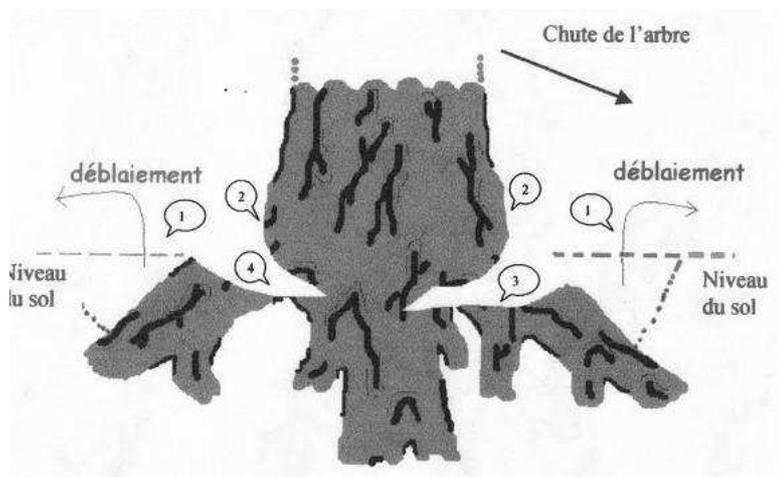


Illustration 105 : schéma des opérations successives d'abattage « à culée noire ».

1. Déblaiement de la terre autour de l'arbre.
2. « Départage » à la hache.
3. Entaille à la hache juste en dessous du niveau du sol qui se continue par l'enlèvement du bois vers le cœur.
4. Entaille opposée et basculement de l'arbre à l'aide d'un coin de fer.

Jean TAILLARDAT  
Président d'HisTraFor



**COMMUNICATION 11**

---

**UNE RÉFLEXION PRÉCOCE SUR LA CORRÉLATION  
CLIMAT - FORÊT : LA CIRCULAIRE DU 25 AVRIL 1821**

*(Vincent Bainville, Philippe Ladoy)*

### **RÉSUMÉ**

« A l'échelle de votre département, peut-on parler des modifications climatiques suite aux déboisements des trente dernières années ? ». Tel est le *pensum* demandé par le ministre de l'Intérieur aux préfets en 1821. Les réponses apportées par les départements ont été transmises à l'Académie des sciences, chargée d'en faire une synthèse.

Le détail des réponses des départements permet de dresser un état intéressant des moyens d'investigation de l'époque, très variables selon les départements.

Au-delà des grands lieux communs sur l'appréciation de la pluie et du beau temps, et des regrets du temps où les hivers étaient froids et les étés chauds, il y a une mine d'indices qui contribueront à la mise en place des services d'observations météorologiques d'une part, et du Code forestier d'autre part.

Les événements météorologiques extrêmes (sécheresses, hivers polaires, pluies torrentielles, inondations, tempêtes, cyclones) causent des dommages majeurs : la sécheresse de 1815 et les pluies diluviennes de 1816<sup>49</sup> compromettent les récoltes et contribuent aux disettes de blé en 1816 et 1817. Durant l'hiver 1819-1820, les oliviers dans le sud de la France sont victimes du gel. Ces phénomènes posent des problèmes de sécurité aux personnes et aux biens. Ils posent également des questions scientifiques essentielles particulièrement sur l'impact des défrichements sur le climat et sur les capacités de prévision du climat.

En 1821, la France vient de connaître trente années de bouleversements qui ont révolutionné la propriété foncière et désorganisé la gestion forestière. Dans le même temps les demandes de bois ne cessent d'augmenter et se traduisent par des ponctions massives des ressources sylvicoles :

- la Révolution a vendu les biens nationaux (loi du 2 novembre 1789), partagé les biens communaux (loi du 14 août 1792), soustrait les bois privés du contrôle des agents forestiers (loi du 29 septembre 1791 art.6) ;
- les guerres ont lourdement ponctionné les forêts, notamment pour la construction de nombreux navires ;
- la Restauration a aliéné massivement les forêts domaniales pour payer la rançon aux Alliés et dédommager les immigrés par la constitution d'une caisse d'amortissement alimentée par 300 000 ha de bois de l'Etat.

En 1816, la forêt française a atteint sa plus petite superficie, environ 8 000 000 ha.

Partant de l'impact présumé des actions anthropiques sur le climat telles que les déboisements, nous allons aborder les relations compliquées entre forêt et climat à travers la circulaire de 1821.

## **I- LA CIRCULAIRE DE 1821<sup>50</sup>**

La circulaire n°18 émise le 25 avril 1821 par le comte Siméon, ministre de l'Intérieur de Louis XVIII,

- constate des dérèglements météorologiques tels qu'évoqués en introduction ;
- rappelle qu'on en attribue – en partie - la cause aux déboisements des montagnes, aux défrichements des forêts et à la disparition des obstacles naturels qui s'opposent aux vents et aux nuages ;
- souligne que ces maux ne sont pas sans remèdes mais cependant qu'au-delà de toutes ces considérations, il est difficile d'asseoir un jugement en l'état actuel des observations.

Pour fixer son opinion, il demande aux préfets des réponses aux 5 questions suivantes :

- l'état des forêts en 1791, par département ;
- l'état de la propriété forestière à cette même date ;
- les forêts qui subsistent en 1821 et celles qui ont été abattues ;
- l'influence de la différence de situation 1791-1821 sur le système météorologique du département :
  - o régime des cours d'eaux ;
  - o fréquences des précipitations et des inondations ;
  - o abondance de la neige et de la grêle ;
  - o avancée des glaciers en montagne.
  - o variations des vents.

Les résultats seront transmis pour avis à l'Académie des sciences, mais en attendant et de façon pragmatique le ministre appelle l'attention des préfets sur l'intérêt de la forêt.

---

<sup>49</sup> L'année 1816 est dénommée « l'année sans été ». Les perturbations météorologiques majeures qui se sont produites sur l'ensemble du globe et leurs répercussions dramatiques sur l'agriculture, sont attribuées à la plus forte éruption explosive de l'époque historique du volcan indonésien Tambora du 10 au 15 avril 1815. Audible à 1400 km, elle libéra 150 km<sup>3</sup> de matières éruptives, créant une caldeira de 6 km de diamètre et de 1100 m de profondeur. Les cendres répandues dans la stratosphère firent plusieurs fois le tour du globe.

<sup>50</sup> Le texte de la circulaire n°18 est reproduit en annexe 1.

## II - LES RÉPONSES

Le ministère de l'Intérieur - Sciences et Beaux-Arts - est peu préparé à la collecte des renseignements d'ordre scientifique : la circulaire ne propose aucun plan ou imprimé facilitant la synthèse des réponses. Les préfets destinataires sont désemparés par la circulaire, n'ont pas de services spécialisés – l'Administration forestière a été supprimée à la Restauration – et ne peuvent, sauf situations particulières exceptionnelles, répondre avec précision, ne serait-ce qu'aux problèmes de contenance des forêts.

Ils sont donc obligés de recourir aux services de personnalités réputées, de s'intéresser à la météorologie, ou à des sociétés savantes, voire aux souvenirs de certains anciens, ou encore de renvoyer le dossier à leurs sous-préfets. Les réponses préfectorales s'étalent dans le temps et au final les archives de Météo-France disposent de 75 réponses, dont 47 complètes, sur 86 départements ce qui permet la tenue, le 26 février 1824, de la séance de synthèse de la commission de l'Académie royale des sciences chargée d'examiner « Quelles mutations les déboisements peuvent avoir produites sur la température de la France ». Le rapporteur en est Louis Augustin Guillaume Bosc, éminent agronome et naturaliste.

La commission reste perplexe devant la disparité des rapports et l'hétérogénéité des réponses : « *il faudrait demander des explications sans fin qui peut-être en demanderaient ensuite de nouvelles...* » et elle pondère les motifs de l'enquête en ramenant à une juste proportion l'étendue des déboisements : « *les pièces qui sont entre nos mains prouvent que les défrichements des forêts effectués depuis trente ans n'ont pas été aussi étendus et, par conséquent, aussi désastreux qu'on s'est plu à le défendre...* ». Globalement la surface forestière a peu varié au cours de la période 1791-1821. En revanche la nature des propriétés a changé : les forêts privées se sont accrues au détriment du domaine public et par ailleurs, les forêts ont subi des dégradations importantes, particulièrement par des coupes abusives et des extensions de pâturages.

- Selon les départements l'importance accordée aux défrichements varie : pour les uns la disparition d'un boqueteau d'un hectare est importante, pour d'autres plus boisés, la disparition de 150 ha apparaît bénigne. De plus il reste des confusions entre déboisements ou coupes abusives et défrichements. En revanche, le défrichement suivi de mise en culture ou en pâturage est unanimement considéré comme un fléau, plus par son impact immédiat sur la dégradation des sols que pour les conséquences qu'il pourrait avoir sur la régularité des saisons.
- Nombreuses sont les réponses qui soulignent que la contenance des forêts a peu varié en 30 ans, que les dégradations forestières procèdent d'un mouvement historique bien plus important que la récente période 1791-1821 et enfin que l'échelle d'un département, voire d'un arrondissement n'est pas appropriée pour comprendre la météorologie.
- Les départements montagnards sont particulièrement diserts sur les régimes hydrographiques, car l'érosion diminue les surfaces cultivables et altère les revenus de l'impôt foncier, l'érosion entraîne des changements de cultures et ces variations ont des conséquences fâcheuses sur l'alimentation et la santé des administrés.

En résumé, les réponses préfectorales ne fournissent que peu d'états sur les contenances, consistances des forêts et sur les prélèvements forestiers. Elles ne contiennent pas plus de relevés chiffrés d'observations météorologiques pour les paramètres cités pour la période incriminée.

Parmi les rapports réunis par les préfets, il faut signaler quelques dossiers particulièrement documentés. Nous citerons les départements suivants : la Haute-Garonne, la Corse, les Basses-Alpes, l'Ardèche, les Ardennes, l'Aube, la Moselle, les Bouches-du-Rhône, l'Ariège. Le rapport du préfet de la Moselle est le tout premier à être reçu au ministère de l'Intérieur. Il se distingue aussi par l'équilibre accordé aux questions forestières et météorologiques. Le texte en est reproduit en annexe 2.

La compilation des réponses montre une préoccupation quasi-unanime aux variabilités climatiques. Si les saisons varient d'une année à l'autre, cela remet en cause la notion de saison qui sous-tend implicitement la régularité dans la succession des états climatiques au sein du déroulement du cycle annuel.

Si les souvenirs des vieillards relatent qu'autrefois les saisons étaient régulières, les hivers froids et les étés chauds, les événements météorologiques mémorables – et souvent, ce sont les plus récents – rompent la régularité et induisent un changement de climat, renvoyant les souvenirs des anciens à des radotages séniles fruits des nostalgies du « bon vieux temps »...

La régularité brisée des saisons est en effet, à cette époque, un thème porteur : l'action humaine en est la cause. On peut, et on doit donc, remédier à cette situation et rétablir la régularité des saisons<sup>51</sup>. Le remède qui saute aux yeux est le reboisement, les plantations raisonnées pour « *mettre la nature sur la voie de réparer les plaies qu'elle a reçu de nous...* », selon les termes du préfet des Basses Alpes.

Cependant peu de préfets se risquent à relier de façon probante les phénomènes atmosphériques et les modifications récentes intervenues dans l'occupation du sol forestier à l'échelon de leur département : certains invoquent les déboisements plus considérables intervenus dans l'Europe du Nord, en Allemagne et en Amérique du Nord. Sont encore évoqués la déclinaison magnétique de la Terre qui déstabilise pôles et équateur, ou encore le tremblement de terre en Calabre (1783)... D'autres, se référant aux travaux de Cuvier, soulignent que l'histoire du globe a connu « *depuis sa création d'intenses variations et qu'il est un peu vain d'attribuer aux déboisements récents des modifications qui existent depuis la nuit des temps* ». Ces positions témoignent de la connaissance des travaux scientifiques de l'époque et de la vitalité du débat autour de ces questions. Par prudence, chacun s'en remet à l'autorité des savants de l'Académie des sciences.

Pour clore ses travaux, l'Académie des sciences prend acte de la diversité des réponses en totalisant les avis point par point :

- 14 départements croient que le déboisement entraîne le refroidissement de l'air et du sol ; 39 ne sont pas de cette opinion ;
- 32 départements constatent des hivers moins froids et plus longs ; 21 départements ne regardent pas ce fait comme constant ;
- 27 départements déclarent constater des vents plus violents ; 26 sont d'un avis contraire ;
- « *une des conséquences les plus positives de la dénudation des montagnes est l'affaiblissement des sources, parce que les eaux de pluies, au lieu de s'infiltrer dans le sol avec lenteur, à l'aide des obstacles qu'elles rencontrent dans les bois et les pâturages, s'écoulent rapidement et entraînent les terres qui restent à la surface de ces montagnes, surtout lorsque cette surface est cultivée* » ;
- 26 départements constatent une diminution des eaux ; 25 subissent des inondations plus fréquentes qu'en 1789 ;
- La neige est moins fréquente, moins abondante et demeure moins longtemps qu'avant 1789... ; 32 départements constatent une diminution de la rigueur des hivers ;
- La seule réponse sur la progression des glaciers est négative.

Et le compte-rendu de séance de conclure : « *la commission ne peut que vous proposer de mander au ministre qu'elle n'a pas trouvé de preuves assez positives ni assez complètes des faits contestés, pour qu'elle puisse émettre une opinion* ». Il appelle de ses vœux une politique soutenue de reboisement : « *il faudra un siècle pour que les arbres propres aux constructions civiles et militaires, à la menuiserie, à la fente, etc., deviennent aussi abondants qu'ils étaient en 1789, et ce même en supposant que le gouvernement favorisera constamment leur repeuplement par de bonnes lois de finances et par une sévère administration* ».

Les investigations consacrées à l'impact des déboisements sur le climat débouchent donc sur des propositions immédiates de reboisement : le bois est encore une ressource énergétique fondamentale en ce début de XIX<sup>ème</sup> siècle. Le charbon n'a pas encore pris la relève et la demande en bois industriel s'accroît. Les ressources alimentaires demeurent également très dépendantes des intempéries : réguler les cours d'eau c'est préserver les terres arables. La préservation des forêts et le reboisement apparaissent, avant tout comme des mesures conservatoires bénéfiques pour l'agriculture, l'économie,

<sup>51</sup> Dès 1802, l'ingénieur des Ponts et Chaussées, François Antoine Rauch, publie un ouvrage intitulé : « *Harmonie hydro-végétale et météorologie ou recherches sur les moyens de recréer avec nos forêts la force des températures et la régularité des saisons, par des plantations raisonnées.* »

à défaut d'être de façon certaine des mesures régulatrices de la variabilité naturelle ou anthropique de l'atmosphère.

Le parti pris de la bonne gestion forestière conduira, outre à la restauration de l'Administration des Forêts, à la création de l'École forestière de Nancy en 1824 et à la promulgation du Code forestier en 1827.

Pour mesurer les météores, il faudra encore attendre. Une circulaire ministre de l'Intérieur en date du 28 avril 1822 rappelle « *qu'il est toujours utile de me rendre compte des observations qui ont lieu dans les départements sur les météores, les chutes d'aérolithes, les trombes et tous ces phénomènes du monde physique dont rien n'est indifférent et ne doit être étranger à l'Académie des sciences* ».

Concernant la météorologie, l'organisation d'un réseau d'observations météorologiques demeurera à l'état de vœu jusqu'en 1854. Il faudra attendre la tempête désastreuse du 14 novembre 1854 en mer Noire, lors de la campagne militaire de Crimée pour organiser un réseau d'observations météorologiques ayant pour mission de « prévoir » de telles tempêtes dévastatrices... Cette mission sera confiée à Urbain Le Verrier, directeur de l'Observatoire de Paris. L'utilisation massive du télégraphe électrique permit de publier la première carte météorologique sur la France et les régions limitrophes, le 7 septembre 1863. Les ports maritimes en furent les premiers destinataires.

Il faut noter que la sécurité des transports maritimes (vers 1850) et aériens (notamment après 1945) a été le motif structurant des services météorologiques du monde entier. La première conférence internationale de **météorologie** (maritime) s'est réunie à Bruxelles en 1853. Le premier Congrès météorologique international s'est réuni à Vienne en septembre 1873. L'Organisation Météorologique Internationale<sup>52</sup> a été créée lors de ce congrès.

En matière de **climatologie** (études statistiques, description des interactions, prévision...), la prise de conscience et l'organisation mondiale des actions ont été beaucoup plus tardives. La première Conférence mondiale sur le climat s'est réunie à Genève 1979 ! Le Programme de recherche climatologique mondial, y a été lancé sous l'égide de l'OMM, du Programme des Nations-unies pour l'environnement (PNUE) et du Conseil international des unions scientifiques (CIUS). Le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, IPCC en anglais) a été créé en 1988 par l'OMM et le PNUE. Le Protocole de Kyoto a été signé en 1997. Il n'est entré en vigueur que le 16 février 2005 pour une durée de sept ans.

### III - COMMENT ABORDER LES INTERACTIONS FORÊT - CLIMAT ?

#### III-1- Les limites de la climatologie descriptive

La démarche proposée par le Ministre dans la circulaire n°18 du 25 avril 1821 pour décrire l'influence « *du déboisement et du défrichement sur le système météorologique* » est scientifiquement rigoureuse. Il s'agit :

- 1 D'établir un bilan spatial et temporel des variations du « système météorologique » dans les 86 départements français sur une période de « trente ans » qui court du déclenchement de la Révolution à la fin de l'occupation étrangère (1789-1818) ;
- 2 D'identifier, si possible, la ou les causes d'un changement s'il est avéré. Les causes anthropiques « *déboisement des montagnes, défrichement des forêts* » y sont mises en débat ;
- 3 De proposer « *des mesures pour écarter les inconvénients, les malheurs dont le principe aurait été reconnu* » ;
- 4 De placer l'évaluation des résultats de cette enquête sous l'autorité scientifique de l'Académie des sciences.

De fait, l'approche décrite par la circulaire de 1821 opère un *distinguo* de traitement entre les entités forestières et atmosphériques :

- La forêt est décrite sur un registre « qualitatif » où figurent la localisation, la superficie, les peuplements, les propriétaires... ;

<sup>52</sup> En 1951, elle deviendra, l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), agence technique de l'ONU, comme l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) et l'OMI (Organisation Maritime Internationale).

- L'atmosphère est caractérisée par les paramètres « quantitatifs » de pluie, de neige, de grêle, de température, de vent... Ces paramètres sont destinés à alimenter des analyses de statistiques « descriptives » qui caractériseront l'état (moyen ou extrême...) de l'atmosphère au-dessus d'un lieu donné pendant une période donnée. Le recueil de ces éléments statistiques pour les séries d'observations effectuées en un lieu donné constitue le « climat<sup>53</sup> » de ce lieu ;
- L'absence de ces éléments « climatiques<sup>54</sup> » de comparaison entre les périodes et répartis sur l'ensemble du territoire rend, en partie, impossible une réponse à la question des « variations de l'atmosphère » ;
- De plus la quasi impossibilité de croiser, de corrélérer les informations forestières et les mesures météorologiques réduisent toute possibilité de rendre une conclusion sur les interactions homme-forêt climat.

L'action des forêts sur l'atmosphère se résume donc à un rôle « *d'obstacle à l'écoulement des vents* » ou « *d'abri pour les campagnes* ».

Les interrogations sur l'interaction entre les forêts et le climat trouvent leurs limites à travers une approche trop analytique. La figure 11 représente la tendance des champs de température et de précipitations de 1901 à 2000. Elle illustre la difficulté d'interprétation des comportements spatiaux temporels des champs météorologiques. Si on constate une certaine homogénéité spatiale de la tendance au réchauffement, les variations de précipitations sont très hétérogènes avec des contrastes importants sur la représentativité des tendances. Cette forte variabilité des champs fait écho à la perplexité des préfets quant à l'appréciation des « variations atmosphériques ».

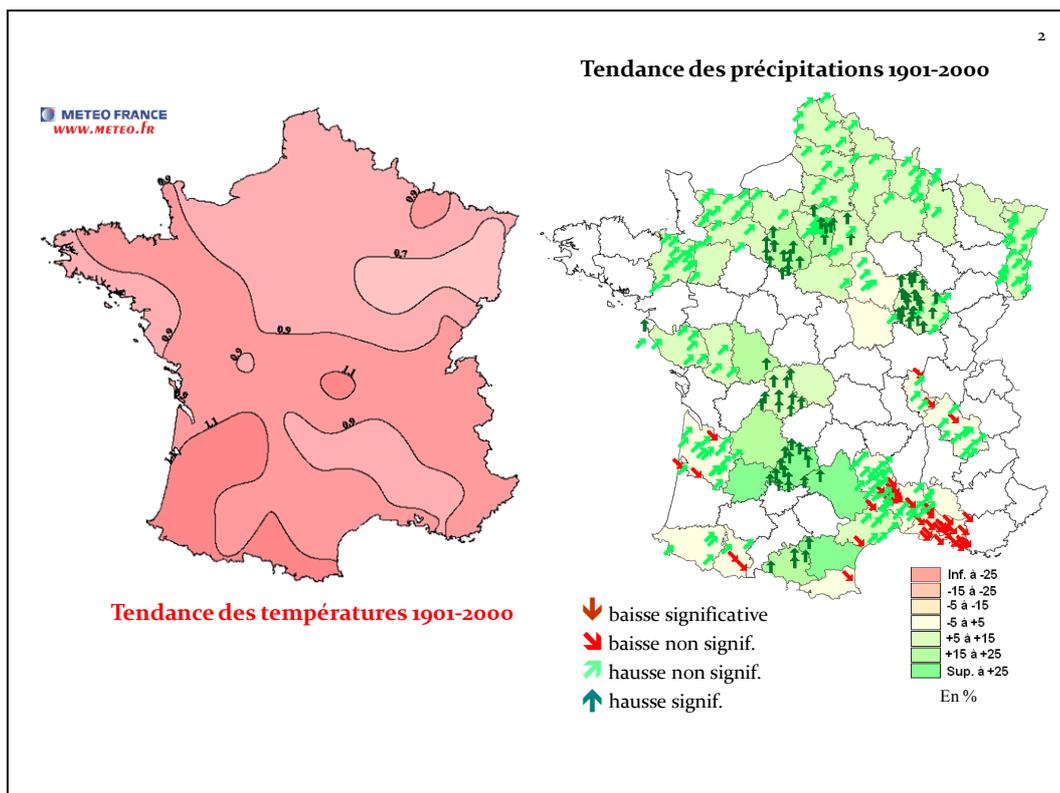


Figure 11 : endances des températures et des précipitations de 1901 à 2000.

<sup>53</sup> Le mot « climat » ne figure pas dans le texte de 1821 qui se réfère au « système météorologique ».

<sup>54</sup> Il est d'ailleurs surprenant que l'OMM ait précisément fixé à « trente ans » la durée de référence pour calculer les « normales climatiques » d'une série d'observations météorologiques. A ce jour, seules deux séries de « normales climatiques » répondent aux critères de l'OMM, ce sont celles dont les calculs ont été effectués sur les deux séquences de trente années disjointes : 1951-1980 et 1981-2010

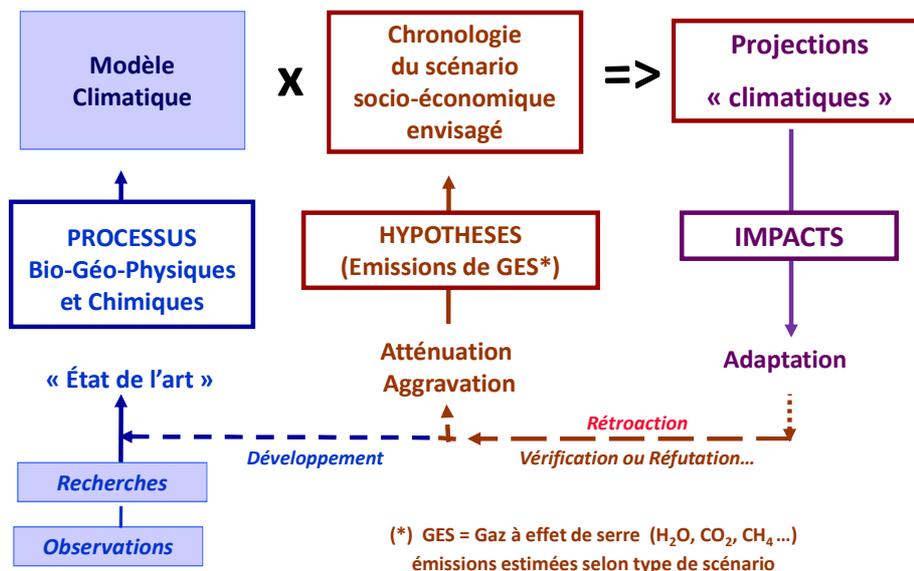
### III-2- L'étude des interactions au sein du système climatique

A 200 ans d'intervalle et sans avoir à forcer l'anachronisme, les missions du GIEC pour étudier le changement climatique font parfaitement écho à la circulaire de 1821. Les préoccupations et les démarches sont de mêmes natures : le souci du diagnostic, la formulation d'hypothèses et leurs vérifications, la préconisation de mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Les progrès scientifiques intervenus au XIX<sup>ème</sup> et au XX<sup>ème</sup> siècles ont renouvelé la conception du climat et les outils d'études : effet de serre (Joseph Fourier, 1824 et Svante Arrhenius 1896), équations de l'hydrodynamique (Navier-Stokes, 1822 et 1846), cycles de l'eau et du carbone, études océanographiques, carottage dans les glaces continentales... Le « climat » est désormais appréhendé en tant que système « bio-géo-physico-chimique » en perpétuelle évolution. La fiabilité et la généralisation des réseaux de mesures, la vision globale des observations satellitaires et la capacité de calcul et les simulations numériques permettent de valider ou de réfuter une hypothèse, de mener des études de sensibilité et de quantifier l'ampleur des impacts.

La figure 12 présente le schéma fonctionnel qui préside à l'élaboration des projections climatiques.

#### ELABORATION DES PROJECTIONS CLIMATIQUES



2

Figure 12 : élaboration des projections climatiques.

- i - Le point de départ est le modèle global de climat (MGC, GCM en anglais). Il s'agit d'une version adaptée des modèles opérationnels de prévision numérique du temps. Les flux radiatifs et les processus bio-géo-physico-chimiques y sont privilégiés. Ces modèles représentent l'état de l'art en matière de modélisation du système climatique.
- ii - L'évolution spatio-temporelle de ces modèles repose sur le déroulement d'hypothèses plus ou moins optimistes concernant les comportements des agents économiques face aux contraintes environnementales. Ces hypothèses sont, par exemple, quantifiées en termes de volume d'émissions de gaz à effet de serre (GES), d'indices de végétation, de modification d'albédo, etc.
- iii - Le croisement du modèle climatique et l'évolution spatio-temporelle d'un scénario socio-économique aboutit à des projections climatiques sur des durées de l'ordre du siècle. Ces projections permettent, compte-tenu d'une certaine marge d'erreur, de quantifier les impacts des modifications climatiques probables et de prendre des mesures d'adaptation qui s'imposent : par exemple montée du niveau des océans.

- iv - A terme (5 ans, 10 ans...), l'évaluation des mesures d'adaptation lors des observations de suivi, permet de vérifier ou de réfuter certaines dispositions retenues *a priori*. On enchaîne alors par une boucle de rétroaction qui atténue ou aggrave certaines hypothèses du scénario.
- v - Dans le même temps, le MGC profite du retour d'expérience des évaluations, de nouvelles observations des résultats de la recherche : meilleure résolution spatio-temporelle du modèle, descente d'échelle, rôle des nuages...
- vi - Il se constitue une nouvelle version du MGC, un nouvel état de l'art, qui sera à son tour croisé avec un scénario actualisé... Ainsi de suite.

On peut donc sur cette base, tester la sensibilité du climat à telle ou telle influence, aux perturbations anthropiques et anticiper l'impact du changement climatique sur telle région notamment en matière d'événements extrêmes.

#### IV - EN GUISE DE CONCLUSION

Au-delà des difficultés rencontrées telles que des procédures administratives inadaptées, l'absence de réseau d'observation et une méthodologie scientifique mal définie, l'initiative ouverte par la circulaire de 1821 demeure originale et ouvre la voie à plusieurs remarques.

La *théorie* d'un climat, stable et fondée sur des cycles réguliers d'alternance de saisons est un concept faisant partie des certitudes scientifiques depuis l'Antiquité et jusqu'au siècle des Lumières : Montesquieu en a tiré sa théorie qui explique l'organisation du monde et en propose des classements : l'idéal étant le climat tempéré ! A partir de cette certitude, il est possible de justifier nombre d'entreprises politiques telle que la colonisation qui doit améliorer les climats tropicaux moins civilisés, économiques ou des organisations sociales pour justifier les adaptations de l'homme rural aux conditions nouvelles et peu salubres de la manufacture...

Or la pérennité des désordres atmosphériques montre que le climat de référence n'existe pas, que le système terre/océan/atmosphère n'est jamais en équilibre et n'a pas non plus d'échelle spatio-temporelle caractéristique pour son étude.

Un chemin énorme a été parcouru depuis 1821 puisqu'on passe de « *on ne sait pas* » à « *on en sait peu* ». Les recherches sont à poursuivre en matière de vapeur d'eau, de nuages, de variabilité naturelle, de forçages anthropiques et de rétroactions, descente d'échelle... Des actions conservatoires sont à envisager mais elles appellent des réponses à des questions cruciales :

- qui décidera d'engager les actions mondiales d'atténuation et d'adaptation estimées en 2006 à 5 500 milliards d'euros sur 10 ans selon le « rapport Stern » ?
- qui payera, et comment faire payer ?
- est-on en mesure de prévoir des scénarios socio-économiques sur des décennies ?

Contrairement aux apparences, la corrélation climat forêt n'est pas évidente et ne va pas de soi. Il reste aux forestiers à poursuivre leurs actions pragmatiques (protection des bassins versants, adaptation à long terme des peuplements aux nouvelles conditions climatiques....) et aux climatologues de développer les modèles en ce domaine.

**Vincent BAINVILLE**  
**Attaché d'administration principal ONF e.r.**  
**et Philippe LADOY**  
**Ingénieur divisionnaire des travaux (Météo France) e.r.**

#### **Remerciements**

*A Jean-Sébastien Bach qui m'a laissé écouter en boucle son Oratorio de Noël BWV 248 pendant tout le temps de réflexion et de rédaction de ces quelques paragraphes. PhL*

## BIBLIOGRAPHIE

- Académie des sciences, 1824 : séance du 16 février 1824. *Compte-rendu des séances VIII*, p.26
- Andréassian Vazken, *Sur le rôle hydrologique des forêts en France au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Colloque international OH<sub>2</sub> Origine et Histoire de l'Hydrologie Dijon, 9-11 mai 2001.
- Arrhenius, Svante, Thomas C. Chamberlin, James Croll, Joseph Fourier, Claude Pouillet, John Tyndall, *Sur les origines de l'effet de serre et du changement climatique*, recueil de textes, préfaces d'Édouard Bard et de Jérôme Chappellaz, La Ville Brûle, 2010
- Badré L., 1983 : *Histoire de la forêt française*, Arthaud, 1983, 309 p.
- Bainville V. et Ph. Ladoy : *Préoccupations environnementales début du XIX<sup>ème</sup> siècle : La circulaire n° 18 du 25 avril 1821*, dans *La Météorologie*, 8<sup>ème</sup> série, avril 1995, numéro spécial, actes du colloque « *Histoire de la météorologie* », Toulouse, 12-13 octobre 1993, pp. 88-94.
- Braconnet, P., J-L Dufresne, D. Salas y Mélia, L. Terray, *ESCRIME - Analyse et modélisation du changement climatique*, Trappes, 2<sup>ème</sup> édition, 2009.
- Collège de France, *L'Homme face au climat*, sous la direction d'Edouard Bard, Odile Jacob, 2006, 447p.
- C.N.R.S. (collectif), 1987 : *Les Eaux et Forêts du 12<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle*, 767 p.
- Devèze M. : *Histoire des forêts*. Que sais-je ? PUF, 1973 128p.
- Dufresne, Jean-Louis - *Jean-Baptiste Joseph Fourier et la découverte de l'effet de serre*, La Météorologie, 2006, Série 8, N° 53 ; p. 42-46
- Fierro A. : *Histoire de la météorologie*. Denoël, Paris, 1991, 315 p.
- Fressoz Jean-Baptiste et Fabien Locher : *Le climat fragile de la modernité, Petite histoire climatique de la réflexivité environnementale*, dans *La vie des idées*, 20 avril 2010.
- GIEC, *Rapport d'évaluation n°5*, Groupe de travail n°1 : les aspects scientifiques de l'évolution du climat. Résumé à l'intention des décideurs, Stockholm, 2013. Disponible en français sur : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC\\_SPM\\_V3c.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_SPM_V3c.pdf) (la traduction proposée est provisoire et non officielle)
- Kandel R. : *Le réchauffement climatique*, Que sais-je ? 3<sup>ème</sup> édition, PUF Paris , 2009.
- Le Treut H. et J.M. Jancovici, *L'effet de serre, Allons-nous changer le climat ?* Flammarion, 2009.
- Ponteil F. : *La monarchie parlementaire, 1815-1848*. A. Colin, 3<sup>o</sup> édition, 1966 224 p.
- Sanson J., *Les anomalies des saisons*, dans *La Météorologie*, 1946, pp. 404-412.
- Stommel H. et E. Stommel : *L'année sans été - Les volcans*. Pour la Science, Belin, 1984, pp107-113.

## ANNEXES

- Annexe 1** - Texte de la Circulaire adressée par Joseph Jérôme comte Siméon, ministre de l'Intérieur, aux Préfets des départements, le 25 avril 1821, relative à l'influence du déboisement et du défrichement sur le système météorologique.
- Annexe 2** – Rapport du comte de Tocqueville, Préfet du département de la Moselle, transmis au ministère de l'Intérieur, le 26 mai 1821.

ANNEXE 1

MINISTRE DE L'INTERIEUR - Division des Sciences et des Beaux-Arts

*Circulaire n°18 du 25 Avril 1821 : variations de l'atmosphère*

Affaires générales

CIRCULAIRE adressée aux Départements, le 25 avril 1821

Relative à l'influence du déboisement et du défrichement sur le système météorologique

--0--

A MM. Les Préfets des départements

Messieurs, depuis quelques années, nous sommes témoins de refroidissements sensibles dans l'atmosphère, de variations subites dans les saisons et d'ouragans ou d'inondations extraordinaires auxquels la France semble devenir de plus en plus sujette.

On l'attribue en partie aux déboisements des montagnes, aux défrichements des forêts, au défaut d'abri qu'éprouvent nos campagnes, et à l'absence des obstacles naturels qui s'opposaient jadis aux vents et aux nuages et nord et de l'ouest.

Les mêmes causes produiraient les mêmes effets dans toute l'Europe, et ces phénomènes seraient dignes de fixer partout l'attention. Ces maux ne seraient pas sans remède, et il serait important que, particulièrement en France, on prît des mesures pour écarter les inconvénients, les malheurs dont le principe aurait été reconnu.

Dans l'état actuel des observations, il est peut-être difficile d'asseoir un jugement; et c'est pour fixer mon opinion, pour voir ensuite quelles dispositions ordonner, que je viens vous demander des notes sur les divers points qui suivent:

- 1°- Quelles forêts existaient dans votre département il y a trente ans ? Dans quelle zone et à quelle élévation étaient-elles placées ? Quelles étaient leur étendue et l'espèce d'arbres dont elles étaient formées ?
- 2°- Quels étaient les propriétaires ?
- 3°- Quelles sont celles qui existent encore et celles qui ont été abattues ?
- 4°- Quelle influence a-t-on remarqué que la différence exerçât sur le système météorologique du département ? Les rivières ont-elles eu des eaux plus ou moins abondantes ? Les inondations, les pluies ont-elles été plus ou moins fréquentes ? Y a-t-il eu plus souvent de la neige ou de la grêle, et, dans les pays de montagnes s'est-on aperçu que les glaces descendissent à plus basses régions, repoussant et refoulant la végétation vers les plaines ou les vallées ?
- 5°- Les vents ont-ils été plus violents, plus malfaisants, plus variables, et a-t-on remarqué que ceux du sud ou du nord exerçassent tout à coup, et par de soudains changements, de plus grands ravages que dans le siècle dernier, et lorsque la France enfin était mieux boisée ?

A ces questions j'en pourrais ajouter d'autres; mais vous verrez vous-mêmes, et sans avoir besoin de plus d'indications, à développer toutes les idées de cet ordre, dont vous croiriez utile de me faire part.

Je réunirai tous les documents que j'aurai reçus, je les communiquerai à l'Académie des sciences, et mon avis se formera sur ceux que vous et elle auront d'abord émis en les motivant.

On a beaucoup fait et avec raison pour l'encouragement des prairies artificielles. Mais les forêts n'ont pas moins d'importance, et quand les recherches auxquelles je vous prie de vous livrer n'auraient de résultat que celui d'arrêter vos regards sur ce genre de culture et de richesses, ma lettre aurait encore rempli en partie son objet.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur,

Signé : [Joseph Jérôme, comte] Siméon

## ANNEXE 2

Préfecture de la Moselle  
Bureau des Beaux-arts

Metz le 26 mai 1821

Monseigneur,

1er juin  
N° 1903.

Par votre circulaire du 25 avril dernier vous m'avez fait l'honneur de m'adresser plusieurs questions sur les changements qui, depuis trente ans, sont survenus dans le sol forestier et sur les altérations qu'a pu subir la constitution atmosphérique.

Les informations que j'ai recueillies et dont j'ai l'honneur de transmettre les résultats à Votre Excellence sont exactes: Il s'ensuit que si l'on excepte 1921 hectares de bois qui ont été essartés depuis 1790, les forêts du département de la Moselle conservent encore la même étendue qu'elles avaient autrefois; elles occupent 135.019 hectares.

Dans ce nombre, il en appartient (en ha),

A l'Etat	35.180,90	
A l'ancien domaine du clergé	17.133,80	52.314,70
Aux communes	40.199,95	
Aux particuliers	42.505,25	82.705,20

Le tiers des forêts de l'ancien Domaine couvre les montagnes du pays de Bitsche qui sont un prolongement de la chaîne des Vosges; mais elles ne s'élèvent pas de plus de 500 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Les autres forêts sont éparses dans le département et ne forment nulle part de grands massifs. Elles sont situées sur les coteaux et dans les plaines. Les bois répartis entre les quatre arrondissements, y sont au territoire productif, dans l'arrondissement :

de Briey	comme	24	est à 100
de Metz	comme	20	est à 100
de Sarreguemines	comme	28	est à 100
de Thionville	comme	28	est à 100

Le Chêne y domine généralement : viennent ensuite le hêtre, le charme, l'érable, le frêne, le merisier, le plane, le sorbier, le tremble et le cornouiller.

Le pin, le sapin et le bouleau ne se trouvent guère que dans les forêts du Bitsche. L'orme et l'aulne sont rares.

Les bois des particuliers n'ont pas été dégradés : ceux des communes sont assujettis à une police vigilante et ils sont sagement aménagés.

Il en est de même des forêts de l'Etat; non seulement elles ont été bien conservées, mais encore animée du zèle le plus louable, l'Administration forestière a fait semer en bois 935 hectares de places vides et la plupart de ces semis ont réussi. 98.500 jeunes sujets ont en outre été plantés par les gardes forestiers en divers lieux et notamment dans les forêts de Bitsche où l'on a reconnu la nécessité de substituer le pin, *pinus silvestris*, et le sapin, *abies taxifolia*, au chêne qui, une fois abattu, ne se reproduit plus ou n'est remplacé que par des sujets faibles, rabougris dans les parties où domine la silice et elles y sont en grands nombre.

Les communes ont été astreintes à faire des semis dans les clairières de leurs bois : cette mesure a eu le double avantage, et de leur ôter tout prétexte d'y envoyer leurs bestiaux en pâture et d'augmenter la masse de leurs forêts.

Il faut remarquer cependant que la plupart des bois vendus depuis 1813 doivent être en quelque sorte considérés comme défrichés puisque les acquéreurs n'y ont laissé qu'un petit nombre de baliveaux trop faibles pour résister aux vents, en sorte qu'il ne restera en définitive que le taillis.

Il est vrai que jusqu'à présent il n'en a été aliéné que 1800 hectares, entre lesquels 768 ont été achetés par les hôpitaux de Metz en remplacement des biens qu'ils ont vendus en pays étrangers et ceux-là ne seront pas dégradés; mais si l'on continue à vendre les 7800 hectares des bois du clergé qui sont jugés aliénables, il en pourra résulter de graves inconvénients, parce que tout porte à croire qu'ils ne seront pas exploités avec plus de ménagement que les autres.

Il est vraisemblable que si l'on ne met dans le commerce 16.000 hectares de bois pour être abandonnés à l'imprévoyante cupidité des spéculateurs, la futaie disparaîtra bientôt et si, comme on est porté à le croire, c'est la futaie qui principalement influe sur les météores, la température pourra être altérée plus sensiblement qu'elle ne l'est aujourd'hui.

D'ailleurs ce n'est pas d'un seul point qu'il faut partir pour tirer des conclusions générales sur l'état ancien et actuel du climat : il faut embrasser une plus grande étendue du territoire. Dans la Moselle les anciennes maîtrises et la Conservation des forêts qui leur a succédé, ont opposé constamment la plus forte résistance à la dévastation des bois. Secondés par les magistrats animés d'un esprit d'ordre et de justice, elles les ont préservés; mais a-t-on obtenu le même succès dans les autres provinces ? Il est permis d'en douter, d'après les plaintes qui éclatent de toutes parts, et l'on ne peut disconvenir que le climat du pays soumis à l'influence des dévastations commises dans les contrées voisines, n'ait perdu de sa douceur et les saisons de leur régularité.

Ce n'est pas toutefois que les hivers soient plus longs et plus froids, que la chaleur soit moins grande en été, car j'ai sous les yeux des observations météorologiques faites de 1770 à 1779, de 1785 à 1789 et de 1804 à 1809 inclusivement.

Le terme moyen du plus grand abaissement du thermomètre au-dessous de zéro est,

- Pour les temps antérieurs, de	8°55 d	Et la plus haute élévation de	24°75 d
- Pour le temps actuel (au-dessous de zéro) de	7°21 d	(au-dessus de zéro) de	23°92 d

Ces différences sont peu sensibles, mais il en existe d'autres qui sont dignes de remarque.

Par exemple, antérieurement on n'a eu, année commune, que 92 jours de grands vents, et actuellement on en marque 144; c'est presque un tiers de plus. Ces grands vents soufflent presque toujours de l'ouest et du nord-ouest; Ils amènent des pluies abondantes, de fortes averses, mais rarement des pluies douces, bienfaisantes et continues. Aussi la terre est tantôt trop imbibée, tantôt elle souffre de la sécheresse.

Pour bien juger des effets produits par le retour plus fréquents aujourd'hui des grands vents, il suffit d'observer que les jours de pluie étaient

Antérieurement au nombre de	140	actuellement	89
les jours nuageux	117	/	74
couverts	116	/	44
brouillards	70	/	16

L'impétuosité des vents empêche les nuages de se fixer, de se résoudre en pluie et lorsque ces nuages arrêtés par des causes que l'imperfection de la science météorologique ne permet pas d'expliquer, se résolvent en pluie, il pleut le plus souvent par torrents.

Autrefois les pluies étaient plus fréquentes, mais moins fortes : aujourd'hui elles sont plus rares et plus abondantes. Presque toujours elles refroidissent le temps et nuisent à la végétation. Il arrive assez souvent que le thermomètre varie en deux jours de 12 à 15 degrés. Ces brusques changements de température étaient autrefois moins communs ; on voyait moins d'inconstance dans l'ordre des saisons. A quoi on attribue la cause, si ce n'est au **déboisement** de la France, **peut-être même de tous les pays habités.**

Jusqu'à présent on n'a pas remarqué que le volume des rivières ait diminué, mais des fontaines ont tari là où les futaies ont été abattues et tout récemment un **ruisseau** dont les eaux avaient toujours suffi aux besoins de plusieurs usines même dans les étés les plus chauds, s'est trouvé presque à sec, parce que les bois où il prend sa source ont été aliénés par le domaine et que les acquéreurs n'y ont laissé aucune réserve.

Il y a plusieurs années qu'une grande émulation s'était introduite dans toutes les classes de propriétaires : chacun plantait à l'envi sur ses héritages. La société d'agriculture avait donné l'impulsion. Des récompenses ont été décernées par elle à des maires, à des gardes forestiers, à plusieurs particuliers et l'on a vu reparaître les avenues, les vergers, les arbres épars qui autrefois contribuaient à l'ornement de nos campagnes, à la fraîcheur de nos paysages et à la fécondité de nos champs.

Les deux invasions, trois ans d'occupation ont amorti le zèle des propriétaires et des communes. Il ne serait pas inutile de le ranimer.

Quelques côtes des environs de Metz et dans le voisinage de Longwy sont incultes : elles ne servent qu'à la pâture du troupeau communal : les arbres verts et les mélèzes y réussiraient. Il faudrait pouvoir en imposer l'obligation aux communes.

Tels sont, Monseigneur, les faits et les observations que j'ai été à porter de recueillir.

Je désire que Votre Excellence en soit satisfaite. Si vous avez besoin d'autres éclaircissements et qu'il dépende de moi de vous les procurer, je m'empresserai de vous les transmettre.

Je suis avec respect,  
Monseigneur,  
de votre Excellence,  
le très humble et très obéissant serviteur.

Le Préfet de la Moselle

[*Hervé Clérel, comte de*] Tocqueville<sup>55</sup>

---

<sup>55</sup> Père d'Alexis de Tocqueville (NDR).

**COMMUNICATION 12**

---

**LES MARDELLES FORESTIÈRES TOURBEUSES**

*(Frédéric Ritz, Fabienne Bom, David Etienne,  
Pascale Ruffaldi, Etienne Dambrine)*

### **RÉSUMÉ**

Certaines mardelles intra forestières du plateau lorrain ont un substrat constitué de tourbe et des sédiments lacustres (gyttja) superposés. Ce type de substrat conserve idéalement les pluies polliniques accumulées au fil des siècles, et une investigation dans ce sens permet de reconstituer de façon fiable les végétations passées, donc d'extrapoler quant à l'occupation des environs immédiats de ces milieux par l'homme et d'en faire des déductions à caractère historique et social.

Par les informations que ces milieux peuvent livrer au travers de l'examen des pollens, accompagnées de datation par le radio carbone, elles constituent des documents d'archive de très grande valeur car uniques.

Ce sont des bibliothèques multi millénaires dont les forestiers ont la responsabilité.

Les couches géologiques du trias moyen (Keuper ; - 215 MA), constituées d'argiles imperméables, hébergent sur le substrat qui en est issu (placages limoneux éoliens de faible à moyenne épaisseur) de nombreux micro milieux humides d'origine anthropique ou naturelle, qui ont eu la chance, en milieu forestier, de perdurer et d'échapper aux comblements inévitables dus aux activités agricoles.

Certains de ceux-ci, appelés « mardelles » (ce mot peu usité de la langue française prévaut de la Sarre allemande à la Bourgogne) sont bien présents sur les sols marneux du plateau lorrain.

## **I– LES DIFFÉRENTES MARDELLES**

Ces milieux particuliers peuvent se subdiviser grossièrement en plusieurs types distincts. Il va de soi que ceux-ci, qu'il faut considérer comme des entités vivantes extrêmement complexes, ne sont évidemment pas « calibrées », et peuvent présenter nombre de variations et d'inter-grades entre elles, tout comme les communautés végétales qu'elles hébergent et qui comportent nombre d'écotones et d'introgessions diverses.

Une réduction de ces différences nous amène à considérer quatre types saillants :

- les mardelles d'eau libre, très peu végétalisées, si ce n'est par des hydrophytes flottants (films de lentilles à spirodelles (*Spirodela polyrhiza* (L.) Schleid.), petites lentilles (*Lemna minor* L.) souvent accompagnées d'une hépatique à thalle, *Riccia fluitans* L., souvent en situation très ombragée.



*Illustration 106 : eau libre peu végétalisée.*

- les mardelles atterries, à végétation herbacée, parvo ou magno cariçaies en général.



*Illustration 107 : végétation herbacée (Cyperaces essentiellement).*

- les aulnaies sur bécquilles, pouvant occuper des surfaces non négligeables.



Illustration 108 : aulnaie amphibie en touradons.

- enfin les tourbières topogènes actives, caractérisées par leur substrat tourbeux couvert de sphaignes (*Sphagnum* sp.) qui nous intéressent le plus quant à cette communication.



Illustration 109 : tourbière à sphaigne et bouleau pubescent.

## II - L'INTÉRÊT DES MARDELLES TOURBEUSES

Non que les autres types évoqués soient sans intérêt, mais ces dernières sont interpellantes à plus d'un titre :

1/ Elles hébergent une flore spécialisée, turficole (*Sphagnum* sp.), hygrophile (le **polystic** des marécages [*Thelypteris palustris* Schott.], le **trèfle** d'eau [*Menyanthes trifoliata* L.], acidophile, cryophile et en général très exigeante quant à l'humidité atmosphérique [*Lejeunea ulicina* (Taylor) A.Evans, *Metzgeria temperata* Kuwah.] sous un couvert forestier très original composé d'un étage dominant de bouleau pubescent (*Betula pubescens* L.) et d'un sous-étage de saule cendré (*Salix cinerea* L.).



Illustration 110 : tapis de sphaigne.



Illustration 111 : trèfle d'eau.



Illustration 112 : polystic des marécages.

Ces cortèges végétaux typiques sont absolument circonscrits sur des surfaces de 5 à 30 ares, alors qu'ils sont absents des milliers d'hectares qui les entourent.

Nos connaissances de la faune et la fonge inféodées à ces milieux sont limitées mais on peut être raisonnablement certain que celles-ci sont spécialisées et caractéristiques, au moins partiellement.

2/ Le substrat de croissance de ces cortèges végétaux si particuliers l'est également. Il est constitué d'une couche de tourbe allant de la tourbe blonde de turfigenèse récente à une tourbe brune plus dense, plus mature car plus ancienne et compactée.



Illustration 113 : tourbe blonde des couches supérieures.



Illustration 114 : tourbe brune des couches intermédiaires.

Cet ensemble tourbeux repose, parfois séparé par une poche liquide (une catotelm, lame d'eau séculaire prisonnière au sein de la tourbière) sur une base de remplissage constituée de sédiments lacustres (gyttja) comportant cette fois une fraction minérale (silt) très chargée en matière organique et qui s'avère tout aussi efficace que la tourbe brute quant à la conservation dans leur intégrité des pluies polliniques accumulées au fil des siècles.



Illustration 115 : sédiments lacustres des couches profondes.



Illustration 116 : préparation de pollens prêts à l'examen.





**BIBLIOGRAPHIE**

David Etienne, 2011. *Les mardelles intra-forestières de Lorraine—Origines, archives paléo-environnementales, évolutions dynamiques et gestion conservatoire* (Thèse de Doctorat, Université de Nancy).

David Etienne, Pascale Ruffaldi, Stéphanie Goepf, Frédéric Ritz, Murielle Georges-Leroy, Benoit Pollier et Etienne Dambrine, 2011. *The origin of closed depressions in Northeastern France: A new assessment*. *Geomorphology*, Volume 126, Issues 1–2, March 2011, pp. 121-131, ISSN 0169-555X, <http://dx.doi.org/10.1016/j.geomorph.2010.10.036>.

David Étienne, Pascale Ruffaldi, Frédéric Ritz et Étienne Dambrine, 2010. *Étude des variations de la végétation d'un massif forestier de la plaine lorraine (Moselle, France) depuis le Moyen Age*. *Quaternaire*, vol. 21/3 | 2010, [En ligne], URL : <http://quaternaire.revues.org/5657>.

David Etienne, Pascale Ruffaldi, Murielle Georges-Leroy, Stéphanie Goepf et Etienne Dambrine, 2010. *Origine des dépressions fermées du plateau lorrain et utilisation des sols: palynologie, LIDAR et micromorphologie*. *Bio-géosystèmes continentaux quaternaires : variabilité climatique et anthropisation*, Février 2010.

Ruffaldi, Pascale, Frédéric Ritz, Hervé Richard, Etienne Dambrine et Jean-Luc Dupouey, 2004. *Analyse Pollinique de La Mardelle d'Assenoncourt (Moselle, France) : Impact des pratiques agricoles sur la biodiversité végétale en milieu forestier*. Actes du colloque *La mémoire des forêts*, 2004, pp. 69–77, Nancy: INRA/ONF.

***COMMUNICATION 13***

---

**LES FORÊTS DU COMPIÉGNOIS, 1940 - 1944 :  
PERMANENCE DES EAUX ET FORÊTS**

*(Didier Dumay)*

### **RÉSUMÉ**

L'armistice, conclu à Compiègne le 22 juin 1940, laisse l'Administration française en fonction, en zone occupée comme en zone non occupée (plutôt que « libre »).

Les Eaux et Forêts vont rapidement d'adapter à la situation nouvelle, face à deux impératifs :

- subvenir aux besoins existentiels de la population en palliant la disparition du charbon et des carburants liquides : chauffage, bois de boulange, bois pour gazogène ;
- gérer en « limitant les dégâts » les réquisitions de l'armée d'occupation.

Les directives du gouvernement de Vichy, relayées par la Direction générale, seront diffusées jusqu'à la fin du mois d'août. A l'approche de l'armée américaine, les forestiers reçoivent l'ordre de « rester au poste ».

Un seul garde de Compiègne a été arrêté, le 9 juillet 1944, sur dénonciation : Pierre Lacaille, qui est mort à Buchenwald. Son rôle dans la Résistance n'a pu être établi.

## I - JUIN 1940, LA FRANCE A PERDU UNE BATAILLE...

Le 22 juin 1940, à 18h50, heure d'été allemande, l'armistice est signé en forêt de Compiègne, dans la voiture 2419 D, replacée au centre de la clairière qui se trouve sur le territoire communal de Compiègne, et non pas à Rethondes ; erreur inusable due au fait que l'épi d'artillerie lourde sur voie ferrée (ALVF) qui a accueilli les deux trains en novembre 1918, embranchait sur la voie ferrée de Compiègne à Soissons au niveau de la gare de Rethondes (qui est également située sur le territoire de Compiègne).

Bien entendu, l'organisation Todt ne sollicitera pas l'autorisation des Eaux et Forêts, gestionnaire pour le compte de l'Etat propriétaire, pour détruire, pendant l'été 1940, toutes les installations du site de l'armistice, à l'exception de la statue du maréchal Foch, dont Hitler avait ordonné, sans expliciter sa motivation, qu'elle devait être préservée.

## II - LA FRANCE EST À TERRE, L'ADMINISTRATION SURVIT

La convention d'armistice précise que l'Allemagne exerce les pouvoirs de la puissance occupante mais que l'Administration française demeure en charge y compris dans la zone occupée. En simplifiant un petit peu, elle va continuer à fonctionner comme si de rien n'était, ou, si vous préférez comme si la guerre mondiale n'existait pas.

Héritière d'une tradition multiséculaire, l'Administration des Eaux et Forêts jouit d'une image flatteuse. Elle gère le « domaine soumis au régime forestier » avec prudence, en fonction des moyens alloués par l'Etat (ministère de l'Agriculture). Dans sa hiérarchie rigoureuse, les grades reflètent l'esprit de la maison : conservateur, inspecteur, garde général, brigadier, garde domanial. « L'armée d'occupation » (seul vocable autorisé) va, *a priori*, respecter ces fonctionnaires en uniforme dont beaucoup sont d'anciens militaires d'active (emplois réservés).

Le Directeur général, M. Colomb, a suivi le gouvernement à Vichy et s'est installé à l'hôtel International, mais les services de la Direction générale sont, pour l'essentiel, restés à Paris, avenue de Lowendal.

## III - EAUX ET FORÊTS, INSPECTION DE COMPIÈGNE

L' « Inspection de Compiègne » dépend de la 7<sup>ème</sup> Conservation (Amiens), puis en 1942 de la 8<sup>ème</sup> (Paris-Est, Oise et Seine-et-Marne), enfin, en 1943, de la 51<sup>ème</sup> (création nouvelle, à Compiègne).

Sur le terrain, à Compiègne comme partout, les forestiers sont à leur poste : l'inspecteur, Henri Hurteau (en fonction depuis 1930), son adjoint, six brigadiers et vingt-cinq gardes. L'inspection de Compiègne gère, outre Compiègne, les forêts domaniales de Laigue, Ourscamp-Carlepont, l'Hôpital (Commune de Libermont), totalisant 20 000 hectares, ainsi que 14 petites forêts communales pour 600 hectares.

L'organisation territoriale est la suivante :

- Brigade de Noyon, Maison forestière de Sempigny ; gardes à Carlepont et Libermont.
- Brigade de Laigue, M.F. du Puits d'Orléans ; gardes à Saint-Léger, Ollencourt, Tracy-le-Mont, Rethondes (Vivier du Grès), Choisy-au-Bac (Francport).
- Brigade de la Grille des Beaux Monts ; gardes à La Croix du Saint-Signe, Les Clavières, Les Vineux, Saint Corneille, Le Vivier Frère Robert.
- Brigade du carrefour Napoléon ; gardes à La Forte Haie, Royallieu, Le Vivier Corax, Lacroix-Saint-Ouen (M.F. du Carnois).
- Brigade du Hourvari ; gardes à Lacroix-Saint-Ouen (M.F. du Bac), Saint-Sauveur, Orrouy (Les Grands Monts : L'Etoile de la Reine), Saint-Jean-aux-Bois (La Landeblin).
- Brigade de Pierrefonds (M.F. du Voliard), gardes à Saint Nicolas de Courson (2), La Muette, Le Mont Saint Pierre, Les Etangs Saint Pierre, Le Pont de Berne.

Une brigade supplémentaire, dont le siège est à Sainte Périne est créée en 1943.

Il n'y a aucun poste spécialisé « thématique » ; dans son « triage » le garde est responsable de tout : coupes, surveillance des limites, police de la chasse, travaux (gestion du personnel ouvrier).

En ces temps difficiles, les brigadiers et les gardes des Eaux et Forêts apprécient quelques avantages spécifiques de leur logement concédé par « absolue nécessité de service » (c'est-à-dire gratuit) : un « terrain de service », d'une superficie d'un hectare, jouxte chaque poste ; poulailler, clapier, potager vont sérieusement améliorer le ravitaillement, surtout par rapport aux malheureux citadins. Ils reçoivent une allocation de bois de chauffage : 16 stères à livrer par l'adjudicataire d'une coupe.

Contrepartie : à l'exception de quelques postes situés au contact des agglomérations, les maisons forestières n'ont ni électricité ni eau courante. Pas question d'écouter « les nouvelles » à la radio, ce qui en l'occurrence évite de subir bien des bobards ; « Radio Paris ment, ... Radio Paris est allemand » chante Pierre Dac à la BBC, que l'on n'écoute pas davantage...

#### **IV - VICHY : PAS ENCORE ENGAGÉ DANS LA COLLABORATION (MONTTOIRE, 24 OCTOBRE 1940), PLUTÔT BON DANS SA GESTION INTÉRIEURE**

A Vichy, le ministre de l'Agriculture, Pierre Caziot (1876-1953), connaît son sujet, il est ingénieur agronome. Comme plusieurs autres ministres « techniques » de l'« Etat français », il est meilleur que ses prédécesseurs « politiques » et travaille vite.

##### **IV-1- La loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière**

La loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière (*J.O. de l'« Etat français »* du 21 août 1940) instaure deux types d'instances dans le but de contrôler au mieux les ressources et la production forestières. Pour chaque conservation des Eaux et Forêts est établi un Groupement interprofessionnel forestier comprenant deux représentants de l'administration des Eaux et Forêts, deux représentants des propriétaires de domaines forestiers, communaux ou privés, et deux représentants des exploitants – ces six représentants étant nommés par le conservateur des Eaux et Forêts (article 1). L'étendue de la compétence de ce groupement (évaluation des stocks, des besoins et des ressources, stimulation de la production, surveillance de la répartition et des prix) est définie par l'article 2 de la loi et ses décisions sont contraignantes. Au niveau central est constitué, auprès du ministre secrétaire d'État à l'Agriculture et au ravitaillement, un comité central des groupements interprofessionnels forestiers dont les membres sont nommés. Par ailleurs, la loi instituait une carte professionnelle délivrée par le préfet, sur proposition du groupement interprofessionnel, pour les personnes se livrant au commerce du bois (article 3).

En pratique, il s'agit de pallier la pénurie de « mazout » avec du « bois de boulange », celle de charbon avec du bois de chauffage, celle de l'essence auto avec du charbon de bois, puis directement du bois (Gazobois, carburant national !) pour les gazogènes. Partout s'installent avec une réactivité remarquable des chantiers de carbonisation ; le grand hangar du Voliard date de cette époque, à Saint Corneille, c'est dans la chapelle que sont stockés les sacs de charbon de bois. Il y a plusieurs chantiers mobiles avec baraques démontables que l'on installe directement sur le parterre des coupes.

En forêt domaniale de Compiègne, pour répondre à ces besoins, le volume de la récolte progresse rapidement :

- 1939 : 24.068 M<sup>3</sup>
- 1940 : 34.801 M<sup>3</sup>
- 1941 : 60.200 M<sup>3</sup>
- 1942 : 72.162 M<sup>3</sup>

Encore faut-il préciser qu'il s'agit de volumes « grumes », auxquels il faut ajouter un nombre équivalent de stères.

Les grandes ventes annuelles se déroulent suivant le cérémonial et le mode traditionnel, dans la salle du conseil municipal de Compiègne « aux enchères descendantes », sous la direction du conservateur en uniforme. C'est le sous-préfet qui prononce l'adjudication.

Les états, récapitulant les produits vendus ou cédés, ne sont plus tenus à jour à partir de 1943, quand Hubert Mesnil succède à la tête de l'inspection à Henri Hurteau, nommé à la tête de la 51<sup>ème</sup> conservation, créée à Compiègne ; Mesnil aurait été affilié à la Résistance mais je n'ai trouvé aucun document qui l'atteste. Maintenu à ce poste jusqu'en 1957, il sera, par ailleurs, président de la « Délégation spéciale provisoire » en charge de la mairie de Compiègne en 1954.

A côté de la filière bois professionnelle se met en place « le bois du dimanche » pour les particuliers ; selon les livrets journaliers<sup>56</sup>, les gardes y consacrent beaucoup de temps mais je n'ai pu mettre la main sur aucune instruction officielle en la matière. Le dispositif sera prorogé longtemps après la Libération.

#### IV-2- Les réquisitions de l'armée d'occupation

Il faut aussi gérer les « réquisitions » de l'armée d'occupation. L'étude de cas qui suit révèle le processus suivant :

Début 1944, la Wehrmacht qui n'a jamais été richement dotée en carburants liquides, connaît une pénurie croissante et se met, à son tour, au « gazobois » dont le principe est de provoquer une combustion incomplète du bois, en contrôlant l'alimentation en air du foyer, de manière à produire des gaz combustibles tels que CO (monoxyde de carbone), H<sub>2</sub> (dihydrogène), et CH<sub>4</sub> (méthane).

Un « *Tankholzkommando* » s'installe à Fontenoy, puis un autre à Trosly-Breuil.

Le 24 avril le *Befelshaber France* exige la fourniture de 10 000 stères à prélever le plus près possible des unités de conditionnement ; les Allemands ont jeté leur dévolu sur les parcelles 11 à 18 de IV<sup>ème</sup> série (actuellement 4111, 4112, 4121, 4122, 4131, 4132, 4141, 4142, 4160, 4170, 4180), c'est-à-dire tout le tour du Mont-Saint Mard, pour 174ha37 ; ce point n'est pas négociable.

Avec pour objectif de « limiter les dégâts », l'inspection des Eaux et Forêts conclut, le 25 avril, un « accord verbal » que la *Felkommandantur 638*, traduit aussitôt par une lettre au conservateur :

Il a été convenu que le « martelage » (désignation des arbres à abattre) sera effectué par les gardes et l'abattage par les bûcherons français. Le personnel allemand se chargera du façonnage, de l'empilage et du transport. Le bois sera payé au tarif officiel fixé par le Préfet de l'Oise, soit 150 francs le stère de quartiers et 138 francs le stère de rondins (facile avec les 800 millions par jour que verse l'Etat français pour « l'entretien de l'armée d'occupation »).

L'exploitation commence aussitôt et se poursuivra jusqu'au mois d'août.

Les chantiers forestiers occupent beaucoup de main d'œuvre « en régie », c'est-à-dire directement opérés par l'Administration des Eaux et Forêts. Aucun état des effectifs n'a pu être trouvé dans les archives (héritage, sans doute, de la prudence élémentaire qui était de règle), mais il est certain qu'y furent employés de nombreux réfractaires au Service du travail obligatoire (STO) instauré le 16 février 1943. (Il s'appelait au départ Service obligatoire du travail, mais l'acronyme « SOT » était évidemment le seul élément drôle d'une affaire qui ne l'était pas du tout).

Il est également évident que les autorités n'étaient pas dupes, en témoignent les multiples rappels à l'ordre émis, surtout en 1944 : « *Est et demeure interdit l'embauchage, par toute entreprise en France, de travailleurs ayant reçu une affectation ou souscrit un contrat de travail en Allemagne...* » (Décision du chef du gouvernement, Pierre Laval, en date du 17 mars 1944, transmise par la « voie hiérarchique » jusqu'aux gardes, « pour exécution »).

A défaut de Résistance active, on a le sentiment de pratiquer efficacement la résistance passive.

## V - JUIN 1944, LA GUERRE : CONNAIS PAS !

Les Alliés ont débarqué en Normandie le 6 juin 1944, mais cela n'interrompt nullement le flot de papier émis de Vichy, relayé par Paris, et qui descend imperturbablement la voie hiérarchique.

A Compiègne, le Service forestier prépare les ventes d'automne et publie, le 22 juillet, à l'en-tête de « L'Etat français » et sous la signature du conservateur Hurteau, le « catalogue » des ventes, qui auront lieu le « le 14 octobre, à 14 heures précises... ».

<sup>56</sup> Chaque préposé des Eaux et Forêts tient un livret (Série 12, n°8) où il mentionne le détail de son activité et ses constatations... son sobriquet, « *Le petit menteur* », relativise la crédibilité des renseignements qu'on y trouve au niveau de la conscience professionnelle du titulaire.

Le 25 juillet, dans le Cotentin, l'opération « Cobra », menée par le général Bradley rompt le front allemand, Patton se rue vers Avranches... puis les chars Sherman obliquent vers l'Est.

La 1<sup>ère</sup> armée américaine libère Compiègne le 1<sup>er</sup> septembre. Dans la nuit, tout le monde est devenu résistant. Le général Koenig, chef des FFI, sarcastique, stigmatisera les FFS (Forces françaises de septembre).

En fait, sur ordre, « en raison des événements », les forestiers sont restés « au poste » ; ils en sortent pour accueillir les libérateurs et reprennent leur service. Cela est consigné brièvement sur les « livrets journaliers ».

## VI - LE BILAN

Les peuplements forestiers ont relativement peu souffert ; l'Administration des Eaux et Forêts ayant résisté autant que faire se peut aux empiètements de « l'armée d'occupation ».

Il n'en est pas de même des infrastructures. Les routes forestières sont très endommagées. Plusieurs maisons forestières sont gravement sinistrées ou détruites en 1944 :

- En forêt de Compiègne, la Basse Queue qui aurait abrité des déserteurs soviétiques « Ostruppen » de la Wehrmacht.
- En forêt de Laigue, les trois maisons de Montmacq (au carrefour du Plessis-Brion), du Puits d'Orléans, et le « Poste du Gros Chêne » (au carrefour de Tracy le-Mont) ont été touchées, le 28 août 1944, lors du bombardement par l'aviation américaine, du grand camp de munitions qui occupait plusieurs centaines d'hectares et comprenait plus de 100 alvéoles dont on voit encore les merlons de protection, principalement le long de la route du Pont de Pierre entre Saint-Léger et Montmacq, mais aussi en bordure des RD130 et 165.

Le brigadier Pierre Desbouis avait été expulsé du Puits d'Orléans, par « l'armée d'occupation », lors de la création du camp. C'est la seule maison qui sera reconstruite, entre 1946 et 1948. Les autres seront rasées.

Au poste du Gros Chêne, le garde Fréchet avait évacué les lieux précipitamment, avec sa famille, quand les premières bombes ont explosé sur Tracy-le-Mont où elles ont fait plusieurs victimes.

Michel Tellier qui avait 9 ans en 1944, se souvient qu'après la Libération, le déminage, ainsi que le relevage ou la destruction des munitions ont duré plusieurs années. Les « pétardages » avaient lieu un jour par semaine, à midi ; on ouvrait les fenêtres pour éviter la casse des vitres.

## VII - RECONSTRUCTION

La quatrième République a laissé le souvenir de ses gouvernements éphémères. Ce fut, en revanche, le règne sans partage de l'Administration... et les trente glorieuses. De 1946 à 1958, il y a eu 11 ministres de l'Agriculture (chargés des forêts) et 2 directeurs généraux des Eaux et Forêts : MM. Dufay et François Merveilleux du Vignaux.

En seulement cinq ans, tout est à peu près rentré dans l'ordre. La clairière de l'Armistice, reconstituée avec les pierres de ses monuments, retrouvées, près de Berlin, en 1946, est ré-inaugurée le 11 novembre 1950, par le président du conseil de l'instant, René Pleven.

**Didier DUMAY**  
**Ingénieur divisionnaire des Eaux et Forêts e.r.**

*Il y a deux façons d'écrire l'Histoire. La plus répandue consiste à explorer les écrits précédents et quand il y a « un blanc » à inventer quelque chose de plausible. L'autre résulte uniquement de l'examen des documents « primaires ». Je remercie très chaleureusement les responsables de l'Office national des forêts, M. Pierre-Jean Morel, directeur de l'Agence régionale de Picardie et M. Michel Leblanc, chef de l'Unité territoriale de Compiègne, pour m'avoir permis d'accéder aux vieilles archives des Eaux et Forêts, où il reste beaucoup à découvrir.*

***COMMUNICATION 14***

---

**LE CONGRÈS FORESTIER INTERNATIONAL  
DE 1913**

*(Emmanuel Boivin)*

### **RÉSUMÉ**

Le congrès forestier international de 1913 est une mine d'information inépuisable sur l'histoire forestière. Il nous montre l'effervescence intellectuelle du monde forestier à la veille de la Première Guerre mondiale, et à quel point la forêt tient une place importante au sein des nations. Au cours de ce congrès, la société s'est posée les bonnes questions. Le Tournig Club de France, organisateur, a su réunir en ce mois de juin 1913 les conditions d'un formidable échange international, que l'on peut qualifier d'historique. Étonnamment, les questions qui n'ont pas trouvé réponses durant le siècle qui vient de s'écouler, les forestiers se les posent aujourd'hui.

A travers le déroulé du congrès, l'auteur retrace les réflexions fondamentales qui ont animé cette manifestation.

Il y a quelques années, une personne de l'association « Les Amis de Lyons » me remettait un extrait du registre des délibérations de Lyons la Forêt relatant le passage du congrès forestier international le 21 juin 1913, sur lequel figurait les signatures des délégations présentes. Ce document mis de côté, cette journée refait surface en juin 2010, lorsque je rencontre monsieur Jim Ball, président de l'Association des forestiers du Commonwealth et consultant à la FAO qui a le projet d'organiser un séjour de forestiers en forêt domaniale de Lyons courant 2012. En août 2010, j'ai pu télécharger le rapport du congrès de près de 1 000 pages ! D'une incroyable richesse, ce document venait d'être numérisé en mai 2010 par les archives de l'Université de Colombie Britannique à Toronto. Après quelques échanges, l'idée d'une commémoration de l'évènement de 1913 a germé, sans résultats malgré des sollicitations en interne et auprès d'élus locaux. Depuis, il ne se passe pas une semaine sans que je ne retrouve des informations en rapport avec le congrès. L'année 2013 ne pouvait se terminer sans au moins évoquer cet évènement, nous y sommes !

Les congrès forestiers mondiaux sont, depuis 1949, organisés par le FAO (Food and agriculture organization, organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). Mais la rencontre internationale de 1913 n'est pas la première. En 1889, à l'occasion de l'Exposition universelle, l'Administration des Eaux et Forêts a présenté dans le pavillon en bois qu'elle a érigé, les métiers de la forêt, ses particularités, la gestion... 29 délégations étrangères ont alors été reçues. En 1900, dans le cadre de l'Exposition universelle de Paris, un congrès international de sylviculture est réuni près du monde de la forêt. En 1905 à Rome, l'Institut international de l'agriculture organise un rassemblement au cours duquel les questions liées à la forêt sont sommairement abordées. En 1907, cet institut se réunit à Vienne et aborde notamment la coopération forestière. En 1911 à Madrid, le thème du reboisement est abordé. En 1913 à Gand, une section sylviculture voit le jour.

Je vais donc vous exposer dans un premier temps le déroulement de ce congrès puis à travers la teneur des discussions et d'exemples choisis, décrire dans quel contexte se situe la forêt juste avant la Première Guerre mondiale. Enfin, nous verrons à quel point les sujets de préoccupations de l'époque sont encore pour certains d'actualité.

## **I - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DU RASSEMBLEMENT**

### **I-1- Le rôle du Touring club de France**

#### **I-1.1. Présentation de l'association**

Le TCF a été créé en 1890 dans le but de promouvoir le tourisme en France. Le développement des moyens de transport (chemin de fer, automobile, vélo) incite les classes aisées à découvrir les richesses patrimoniales de la France, encore méconnues pour beaucoup. Très vite, cette association se développe et mène des actions de grande ampleur : campagne photographique des monuments bâtis et naturels, édition et diffusion de manuels à l'attention des scolaires ; Manuel de l'arbre et Manuel de l'eau en 1907. Le TCF sera reconnu d'utilité publique cette même année. En cette veille de Première Guerre mondiale, on doit également au TCF la pose des premiers panneaux de circulation routière. D'autres touring clubs vont voir le jour dans les pays limitrophes à la France, en Italie, en Belgique et en Hollande.

La majorité des adhérents sont de classe sociale plutôt aisée, on compte parmi eux de nombreux officiers des Eaux et Forêts, souvent membres de la commission des pelouses et forêts. Le TCF est présidé par M. Ballif, Henri Deffert, vice-président du TCF présidera quant à lui le congrès.

#### **I-1.1. L'organisation du congrès**

Le TCF est l'organisateur du congrès. L'Etat s'est chargé d'inviter les délégations étrangères (peut-être de façon sélective étant donné le contexte politique).

Le comité d'honneur est présidé par les ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur et des Cultes et le sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-arts. Les membres du comité d'honneur sont d'horizons très variés.

Le comité d'organisation est donc présidé par Henri Defert, le président d'honneur est le directeur général des Eaux et Forêts M Dabat. De nombreux officiers des Eaux et Forêts font partie des membres de ce comité, véritable pilier de l'organisation.

Il y a également un comité exécutif restreint et les délégués des puissances présentes et enfin les membres du congrès.

Le règlement comportant 18 articles donne les détails pratiques d'organisation et de déroulement. Les communications qui sont données lors des séances ont été sélectionnées quelques semaines auparavant par le comité exécutif.

Le congrès se déroule sur cinq jours à Paris à l'hôtel des Sociétés savantes, rue Danton, du 16 au 20 juin, il se clôture par un dîner offert par la Ville de Paris, suivi d'une visite de l'Hôtel de ville.

La journée du samedi 21 juin est consacrée à une excursion en forêt domaniale de Lyons. De retour à Paris le dimanche 22 juin, un déjeuner sera offert dans les salons du palais d'Orsay, agrémenté par la musique du 104<sup>ème</sup> régiment d'infanterie. Les longs discours ne feront pas défaut non plus pour cette journée, les délégués des nations présentes exprimant leur entière satisfaction.

Enfin, du 22 au 29 juin 1913, une soixantaine de congressistes a pu découvrir la Bérarde (le premier parc national) et le massif de la Chartreuse, sous la conduite d'Alphonse Mathey, conservateur des Eaux et Forêts à Grenoble à l'origine de la création du parc.

## **I-2- Les participants**

### **I-2.1. Les Français**

Il y a près de 700 participants qui sont : des personnels des Eaux et forêts, des représentants de sociétés savantes, des administrations de l'Etat, d'associations, de comités d'initiative, de syndicats, des propriétaires privés, des sylviculteurs, des sociétés forestières, des industriels, des élus, des ingénieurs. C'est un public quasi exclusivement masculin, les rares femmes étant souvent des « membres associées », c'est-à-dire accompagnant un participant.

Il y a quelques noms célèbres dans la liste des membres :

- Algan, inspecteur des Eaux et Forêts en retraite, secrétaire général de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort.
- Jules Boppe, inspecteur des Eaux et Forêts à Toul, probable parent de Léon Boppe, auteur du traité de sylviculture en 1889.
- Guinier, professeur de botanique à l'école de Nancy.
- Pardé, inspecteur des Eaux et Forêts.
- Scheaffer, Conservateur des Eaux et Forêts à Vesoul.
- Alphonse Bauchery, pépiniériste, sylviculteur à Crouy (Loir et Cher).
- Paul Decauville, ingénieur, ancien sénateur, à Port-Toutevoye-Gouvieux (Oise), inventeur du train à petit gabarit.
- Charles Flahaut, éminent botaniste et universitaire, avec son ami forestier Georges Fabre, il force ces deux mondes à se connaître et travailler ensemble, en particulier sur le mont Aigoual.



*Illustration 120 : Charles Flahaut*



*Illustration 121 : Georges Fabre*

- Gustave Huffel, conservateur des Eaux et Forêts chargé des cours d'économie forestière à Nancy.
- Henri Raverdeau, propriétaire, pépiniériste, spécialiste du peuplier, domaine de Faverolles à Romilly sur Seine, un clone porte son nom.
- Philippe de Vilmorain, membre de la société nationale d'agriculture.

Tous les acteurs liés à la forêt française sont réunis sans que des régions n'aient été oubliées.

### **I-2.2. Les délégations étrangères**

25 nations ont répondu présentes à l'invitation de l'Etat français, essentiellement des alliés de la France ou des pays neutres, seul l'Empire austro-hongrois représente la triple alliance. Néanmoins, des participants d'autres pays assistent à titre personnel au congrès.



Théodore Salisbury Woolsey : conservateur adjoint des forêts, représentants officiel des Etats-Unis d'Amérique, ce forestier connaît bien la France pour l'avoir parcourue à plusieurs reprises lors de ses voyages d'étude. Il sillonna également l'Europe et l'Afrique du Nord, en prenant soin de photographier les peuplements et paysages rencontrés, ce qui représente aujourd'hui une source documentaire intéressante. Durant la Première Guerre mondiale, il aura en charge l'organisation de la mobilisation du bois par les troupes américaines au sud de la Loire. Il publiera en 1920 un mémoire sur les forêts d'Europe.

*Illustration 122 : Théodore Salisbury Woolsey.*

## **I-3- Le déroulement de la semaine**

### **I-3.1. Les ateliers**

Après les discours d'ouverture très imprégnés du romantisme de Rousseau et Chateaubriand, les membres du congrès vont vite retomber dans des sujets bien concrets. Il y a 5 ateliers de réflexion appelés sections :

1. Techniques forestières et sylviculture
2. Economie et législation forestière
3. Technologie forestière – commerce et industrie du bois
- 5 Grands travaux forestiers
- 6 De la forêt dans le développement du tourisme et l'éducation esthétique de peuples.

Les séances de débat, qui s'étaleront sur trois jours et demi se déroulent ainsi :

Le président de section invite tour à tour des orateurs à présenter un rapport sur un sujet en rapport avec la thématique de l'atelier. Ils terminent par l'émission d'un ou plusieurs vœux qui seront débattus puis soumis au vote de l'assemblée. Il y aura près de 200 vœux discutés lors du congrès et validés lors de la séance plénière de clôture.

Les délégations étrangères présentes sont invitées à siéger auprès du président de séance en qualité de vice-président et à s'exprimer lorsqu'elles le souhaitent. Quelques exposés de participants étrangers sont donnés dans le but de montrer des pratiques dont pourrait s'inspirer la France. De même, lorsque les discussions ou les vœux sont trop orientés sur une problématique franco-française, le président veille à élargir les débats aux autres nations et à formuler les vœux pour qu'ils soient adaptés aux situations étrangères. Ces vœux seront relayés aux instances de décision dans chaque pays (ministères, Assemblée nationale, syndicats...) et leur mise en application suivie par la commission permanente du congrès.

### I-3.2. Les excursions

Les différentes sources d'archives locales m'ont permise de reconstituer le déroulement de cette journée historique pour le Pays de Lyons et résumée par cette fiction en annexe (publiée dans la revue forestière française numéro 2-2013).

On doit la venue du congrès en forêt de Lyons à deux inspecteurs des Eaux et Forêts :



*Illustration 123 : Ernest Pintiau*



*Illustration 124 : Laurent de la BUNODIERE, Marquis d'Esmalleville.*

Ernest Pintiau, arrivé en poste en 1903, il se distinguera par sa gestion rigoureuse de la forêt pendant la Première Guerre et en prolongeant son service jusqu'à près de 70 ans. Homme de terrain, il a une vision de la sylviculture que l'on jugerait aujourd'hui assez conservatrice, mais il privilégie le sens de l'observation et la pratique forestière auprès de ses gardes.

Laurent de la Bunodière, inspecteur adjoint puis inspecteur de 1880 à 1903, année de sa retraite, sur cette même forêt, il participe au congrès de 1900, il est l'auteur d'une remarquable monographie sur la forêt de Lyons en 1907 qui fait toujours référence.

Lors de cette journée, une grande partie du personnel de terrain est mobilisé, la commune de Lyons la Forêt, souvent habituée à recevoir l'école forestière de Cooper Hill, accueille les délégations avec les honneurs.

La deuxième excursion relève presque de l'expédition : déplacements en train, en car, carriole, dos de mulet et à pied ! pour découvrir le paysage brut et sauvage des montagnes du hameau de la Bérarde. Ces voyageurs vivent l'instant zéro du premier parc naturel français qui deviendra le parc naturel des Ecrins.

La visite du massif de la Chartreuse sera plus bucolique et verdoyante, elle s'achèvera par l'inauguration d'une table d'orientation à 2033 m d'altitude et un banquet avec les représentants locaux.



Illustration 125 : Alphonse Mathey, conservateur à Grenoble.



Illustration 126 : la Bérarde, première étape des congressistes.

## II - LE CONTEXTE FORESTIER VU AU TRAVERS DU CONGRÈS

### II-1 La place de l'Administration des Eaux et Forêts

#### II-1.1. Un gestionnaire incontournable

Si le TCF est l'organisateur du congrès, l'Administration des Eaux et Forêts est très présente et participe activement aux exposés et aux débats dans toutes les disciplines : Schaeffer intervient sur l'amélioration des taillis par enrichissement en résineux (il cite l'exemple du premier plateau du Jura). Demorlaine démontre l'intérêt d'allonger la révolution des taillis. Mangin expose l'agroforesterie (le châtaignier et le noyer). Monnin donne un cours de dendrologie (coefficient de forme). Pardé fait un exposé sur la mise en valeur des tourbières et marécages. Huffel compare les politiques forestières des Etats. Mathey développe la notion nouvelle de parc national.

Sans tous les citer, on peut dire que ces forestiers de terrain, enseignants ou chercheurs, par leur expérience, leurs observations, apportent un haut niveau de réflexion dans les débats, ils démontrent combien cette administration est implantée sur le territoire, développe et met en œuvre des compétences techniques.

#### II-1.2. Un instrument de l'Etat

Dans les propositions d'action, le réflexe est souvent de rajouter des missions au personnel des Eaux et Forêts comme l'attestent ces exemples : « *Que les agents de l'Administration des Eaux et Forêts, les professeurs d'agriculture soient délégués, suivant un programme fixé annuellement pour faire des conférences forestières et sylvo-pastorales de vulgarisation dans les écoles et partout où cette propagande pourrait être utile* ». « *Le service de météorologie agricole peut rendre des services aux forestiers et, d'autre part, le service de météorologie agricole a besoin des forestiers, parce que ces agents constituent une pépinière inépuisable de bons observateurs* ». Même si Rey propose dans cet exposé sur la collaboration des forestiers au service de la météo, une rémunération supplémentaire des agents concernés, les intervenants se soucient peu de la surcharge de travail que peuvent représenter de nouvelles dispositions, ni ce que cela suppose sur le plan financier.

Pour certains, l'Administration des Eaux et Forêts doit aller très loin dans le conseil et le soutien technique et financier aux propriétaires forestiers. De même, Vivier est convaincu de l'intérêt de l'acquisition de forêts par l'Etat et les collectivités :

« *Pour que l'Administration des Eaux et Forêts pût entrer dans la voie indiquée plus haut, il serait indispensable que chaque année elle disposât sur son budget d'une allocation assez importante (1.000.000fr. par exemple) pour acquisition de forêts particulières...* ». Cette position suscite de vives discussions opposant les « libéraux » aux partisans de l'Etat tout puissant, avec comme enjeu, le positionnement des Eaux et Forêts dans la gestion du territoire.

## II-2 Les relations internationales

### II-2.1. Avec l'Allemagne

L'Allemagne n'est pas présente, ni en délégation officielle, ni par la venue de ressortissants. Pour autant, nos voisins de l'est sont cités régulièrement au cours des interventions, souvent pour saluer les excellents travaux de recherches et d'échanges qui sont menés, leur sylviculture. Hickel cite l'exemple de coopération entre les sociétés dendrologiques de France, d'Allemagne et d'Autriche ou encore les travaux de recherche en Bavière menés sous l'impulsion du professeur Mayr. Cuif décrit l'évolution des stations de recherche des pays d'Allemagne. Hatt a adapté la méthode de la coupe rase sur un peuplement de Weymouth dans les Vosges.

Les échanges commerciaux des produits bois sont aussi développés : les sciages de chêne de qualité sont exportés outre Rhin.

Villaume dans son rapport sur les droits de douane explique concernant les bois injectés : *« La Fédération du commerce des bois a demandé aussi que le droit de douane sur les bois injectés à leur entrée en France fût majoré de 5 francs par 100 kilogrammes. Le marché français est envahi par les poteaux injectés en Allemagne et en Suisse, qui sont avantagés par le bon marché de la matière première, de la main-d'oeuvre et aussi des transports dans leurs pays. »*. Le marché du poteau télégraphique est tendu en France, les négociants sont obligés d'en acheter au prix fort en forêt Noire.

Par des dispositions douanières avantageuses, l'Allemagne domine avec les Etats-Unis le marché du méthylène acétoné dont la France est importatrice. Ce marché présenté par Mangin laisse perplexe surtout lorsque l'on connaît la suite de l'histoire :

*« Je veux parler de la fabrication des crosses de fusils : toutes les fois que l'on procède dans un pays, en France ou ailleurs, à la réfection de l'armement, on emploie des quantités énormes de noyers à l'exclusion de tous autres arbres. Je ne suis pas chasseur, mais j'ai manié le fusil de guerre comme vous tous. Messieurs, eh bien ! Je n'ai jamais trouvé une crosse de fusil qui ne fût pas en noyer. Et notez que cette fabrication, de par la forme même qui est donnée à la crosse, nécessite un déchet de 50 %. Lorsque l'Allemagne procède à la réfection de son armement, c'est en grande partie en France qu'elle vient s'approvisionner. Il conviendrait d'apporter un remède à cette situation. »*

En matière d'éducation, il existe dans les grandes villes des « Waldschulen », école implantée au milieu de la forêt facilitant ainsi l'imprégnation des enfants aux choses de la nature. L'outre-Rhin est incontestablement une référence en matière forestière et économique pour les congressistes.

### II-2.2. Avec les autres nations

A travers les exposés des représentants des nations étrangères, le travail de collaboration avec la France ne fait aucun doute. Les pays limitrophes connaissent les mêmes contextes (Belgique, Italie, Suisse) que nos forestiers, ce qui favorise les échanges techniques.

Des liens forts existent également avec le nouveau Monde parce que les pionniers de la foresterie sur ce continent sont Français ou ont fait leurs études à l'école de Nancy (scolarité gratuite pour les élèves libres étrangers). Toutefois, le congrès n'a pas laissé la place à l'expression de forestiers du Royaume-Uni, seule la bonne gestion de leurs forêts coloniales a été évoquée dans l'intervention de Chaplain. Il faut savoir que depuis les années 1860, les élèves forestiers britanniques (de Cooper Hill notamment) visitent régulièrement les grandes forêts françaises, Tronçais, Bercé, Lyons...

## II-3 Les principaux sujets de préoccupation

### II-3.1. Techniques et réglementaires

Dans son discours inaugural, le ministre de l'agriculture Clémentel expose la politique forestière de l'Etat, en changement par rapport aux décennies précédentes :

L'Etat doit augmenter sa surface forestière notamment en mettant fin aux aliénations (important jusque vers les années 1870). C'est ainsi que le projet de vote au parlement pour l'achat de la forêt

d'Eu (9 500 ha) à la famille D'Orléans est annoncé. Un budget d'un million de francs sera proposé dans le budget 1914 pour l'acquisition de forêts.

Le ministre annonce également la promulgation d'une loi qui fera date dans la politique forestière : la loi Auddifred.

La fiscalité forestière est, pour les propriétaires privés, un frein au développement économique de ce secteur. En effet, pour Arnould, le rapporteur sur l'impôt forestier, le problème est bien identifié : *« Cette exagération de l'impôt sur les forêts a pour cause première le principe — aujourd'hui condamné — du système fiscal français de l'an VII (1799) qui impose la propriété foncière non bâtie d'après un revenu cadastral, fixe et immuable depuis plus de cent ans »*. Ainsi, de nombreux propriétaires préfèrent vendre ou défricher leurs taillis qui pourtant pourraient être mieux valorisés par de la plantation résineuse notamment.

La politique douanière est aussi longuement discutée. Chaque produit a son marché, son circuit propre, par pays voire par région, le consensus ne peut être obtenu, ce qui vaut à ce vœu de Marcel d'être un des rares rejetés : *« Que l'importation des pâtes étrangères et des bois dits « à pâtes » soit facilitée par des abaissements de tarifs douaniers qui ne sauraient léser nos industriels, puisque ceux-ci ne produiront jamais assez de pâtes pour satisfaire à la consommation et ne disposent sur place que de faibles quantités de matière première »*.

La conversion des taillis sous futaie en futaie est un sujet qui concerne tous les forestiers de terrain. C'est une nécessité que d'augmenter la production de bois d'œuvre pour faire face aux besoins.

La restauration des terrains en montagne en est à ses débuts mais elle représente un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire et la protection des populations. Ce thème sera abordé par Mathey dans son intervention sur la création des parcs nationaux, Cardot sur l'amélioration pastorale et développé par Mougin dans sa description des travaux curatifs et préventifs autour des torrents.

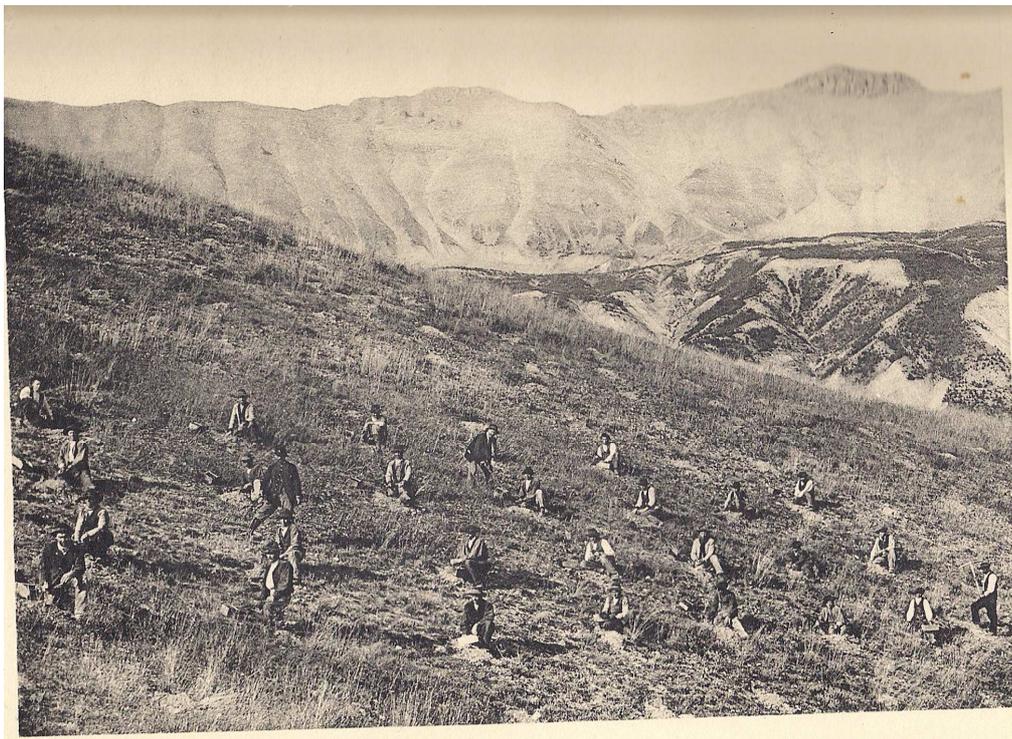


Illustration 127 : plantation de mélèze dans l'Ubaye, série de Saint Pons.

La France possède au sein de ses colonies, des millions d'hectares de forêt non encore explorés, seulement quelques milliers d'hectares sont aménagés, d'autres sont menacés de défrichement comme à Madagascar. Pour le TCF, tout reste à faire, créer un véritable service forestier, procéder à des délimitations de domaine et des inventaires. Ducamp, le conservateur envoyé en Indochine en 1900 pour mettre en place une organisation forestière, confirme cet état de fait : *« J'estime que vraiment il*

*appartient à l'Administration des Eaux et Forêts de France de trouver un moyen d'inviter ou même de forcer le Ministère des Colonies, qui paraît se désintéresser de la question, à aller de l'avant... Nous avons réussi, en Indochine, à être dix agents de France ; aujourd'hui nous ne sommes plus que quatre ; on désire que je parte et ne pas me remplacer, alors que vous voyez combien il y aurait de places et de travail pour des conservateurs ».*

La situation paraît d'autant plus incompréhensible que notre pays importe du bois d'œuvre pour de nombreux usages (3 millions de m<sup>3</sup> sur un besoin de 9 millions de m<sup>3</sup> d'après Melard, économiste) alors qu'il dispose de cette ressource dans ses colonies.

Enfin, on peut s'étonner de l'absence de débats concernant la gestion de la grande faune (du moins en plaine), la chasse n'est pas du tout évoquée.

### **II-3.2. Sociétaux et environnementaux**

Faut-il favoriser la propriété collective des forêts (sections, communes, Etat) ou vendre celles qui ne présentent pas d'intérêt ? Les discussions seront longues sur ce sujet mais une rédaction satisfaisante pour tous sera rédigée ainsi : *« Le Congrès émet le vœu que les terrains communaux boisés ou, susceptibles de reboisement ou d'aménagement pastoral ne soient pas partagés et soient reboisés ou aménagés, avec encouragement de l'Etat. »*

La connaissance du milieu naturel, des végétaux n'en est qu'à ses débuts. Certes, il y a bien eu la publication de la flore forestière de Mathieu, elle mérite d'être complétée par des observations rigoureuses. Le projet de Flahaut d'une cartographie des associations végétales n'a pas abouti, mais gestionnaires comme scientifiques sont convaincus qu'il faut progresser dans cette connaissance du monde végétal : *« Si nous connaissons, pour chacune de nos grandes essences, les conditions climatiques dans lesquelles elle vit, connaissant d'un autre côté les conditions climatiques d'un pays, nous pourrions savoir à quelle essence il faut s'adresser de préférence pour aboutir à un succès »* (Cuif).

Jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les instructions étaient claires : il fallait détruire les nids de rapaces nuisibles à la faune et au gibier, chasseurs et gardes s'attachaient donc à remplir cette mission dans les forêts gérées par l'Administration des Eaux et Forêts. Michaud prend la défense de tous les oiseaux, il explique les bienfaits des rapaces dans la régulation des rongeurs, il suggère un enseignement sur les bienfaits des oiseaux, propose une fête de l'oiseau, des réserves nationales d'oiseaux protégés, l'étude de la classification des volatiles. Un projet de loi visant à protéger les oiseaux sera rejeté par les élus du « midi » où les pratiques de chasse sont très ancrées. Une prise de conscience s'opère toutefois dans le monde scientifique et parmi les officiers des Eaux et Forêts.

## **III - DE NOMBREUX SUJETS « ACTUELS » ABORDÉS**

### **III-1 Mieux connaître la forêt : un enjeu pour la société**

#### **III-1.1. La place de l'enseignement forestier**

Dans son exposé, Mr Umdenstock aborde la question de l'enseignement forestier : c'est l'intérêt de la Nation que de donner une place à la sylviculture dans l'éducation, dès l'école primaire. Il déplore l'absence d'enseignement forestier universitaire (excepté à Bordeaux), il prône le développement des travaux pratiques dans les écoles d'agriculture de Grignon, Montpellier et Rennes. C'est à travers le soutien aux sociétés scolaires forestières, à la promotion des fêtes de l'arbre que le TCF aide à l'apprentissage de la connaissance de la forêt. En résumé, il faut mettre la sylviculture au même rang que l'agriculture pour répondre aux attentes de la société.

Et aujourd'hui, l'enseignement forestier est-il à la hauteur des enjeux ?

#### **III-1.2. L'importance de la vulgarisation forestière**

La conversion des taillis sous futaie en futaie passe aussi par la conversion des esprits. La vulgarisation forestière auprès des communes est une étape indispensable pour y parvenir. Pour Geneau, la société ne connaît pas la forêt, trop d'idées reçues, manque de contacts avec les forestiers :

l'éducation forestière du public est aussi une priorité. Il propose des cours promenade en forêt dispensés par un agent forestier, des articles de presse réguliers, des monographies sur les forêts.

Dans tous les domaines (éducation, recherche, technique, tourisme), les rapporteurs sont unanimes : les progrès ne peuvent se réaliser qu'en expliquant, en échangeant ses expériences. Les professionnels sont les mieux placés pour cela, à savoir l'Administration des Eaux et Forêts, les chercheurs, les enseignants agricoles, les sociétés forestières et les syndicats.

### III-1.3. Une recherche balbutiante

Des groupes de recherche existent depuis quelques décennies dans la plupart des pays d'Europe mais certains sont plus dynamiques comme l'Allemagne : « ... *Il existe même une société internationale d'études forestières : « l'Association internationale des stations de recherches forestières » fondée en 1874 sur l'initiative du docteur Wittmack, conservateur du musée agricole de Berlin.* » Flahaut lorsqu'il décrit les *arboretum* en altitude, explique bien que pour aboutir, il faut un suivi rigoureux et continu, ce qui souvent est difficile par manque de crédits. « *N'est-ce pas un devoir pour l'État que de laisser à ses penseurs, à ses chercheurs, quelques coins de nature vierge où puissent s'exercer leurs facultés d'observation ?* »

Le comte de Nicolay au nom du syndicat des propriétaires forestiers, émet un vœu d'importance dans ce domaine :

« *Que le Gouvernement de la République française prenne l'initiative de la création à Paris d'un Office forestier international autonome, dont l'emplacement serait fourni par la France et dont le budget serait alimenté par les contributions de tous les Etats intéressés.* »

La coopération internationale porterait sur :

Les statistiques forestières, les conditions d'exploitation et de vidange, les questions sanitaires, les synthèses bibliographiques, un service commercial international et enfin l'unification des unités et procédés de mesure. Pour mener à bien ce programme extrêmement ambitieux, le rapporteur précise : « *Cette initiative comporte une collaboration, et alors, je vois un Institut autonome dirigé par les intéressés, c'est-à-dire d'une part par l'Administration des Eaux et Forêts, d'autre part, par les groupements de producteurs et d'intermédiaires, je veux dire les propriétaires et les marchands de bois puis je vois également dans cet Institut la collaboration des représentants des mêmes groupements dans les pays étrangers.* »

Pour faire le lien avec l'actualité, on célèbre en 2013 le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'European Forest Institut (EFI) créé à l'initiative de la Finlande et du CIFOR (Centre international de recherche forestière), organismes centrés uniquement sur la recherche. Il aura fallu quelques décennies avant de voir se concrétiser partiellement le vœu du comte de Nicolay !

## III-2 Une filière industrielle en pleine mutation

### III-2.1. De nombreux secteurs en déclin

En ce début de siècle, la révolution industrielle est bien avancée. De nouvelles sources d'énergie se substituent au bois (charbon, gaz, électricité), le développement des machines dans l'industrie se poursuit, tout comme le développement de la chimie. L'exode rural qui vide les campagnes et les zones montagneuses est lourd de conséquence : disparition de la main d'œuvre qui travaillait en forêt, baisse de la consommation en menus bois, abandon de l'agroforesterie et perte du savoir-faire autour de ces cultures (châtaigniers, noyers).

Avec le développement du tannage au chrome, la valorisation de l'écorce de chêne est en déclin.

### III-2.2. De nouvelles perspectives de développement

L'utilisation des bois ne cesse d'évoluer. Seuls les bois tendres pouvaient être transformés en pâte à papier ce qui, en raison d'une ressource difficilement mobilisable, limitait la production en France. M Pelletier de Martres annonce l'imminence de l'aboutissement des recherches pour l'utilisation du hêtre dans la pâte papier.

Rachet retrace l'évolution de l'exploitation et de la transformation des bois depuis un demi siècle. Le sciage se déplace de la forêt vers les scieries nécessitant par conséquent une amélioration de la desserte mais offrant de meilleurs débouchés avec l'amélioration des machines outils.

Caquet voit dans la transformation des menus bois un avenir économique florissant :

*« La chimie nous réserve certainement des découvertes sensationnelles, dans l'étude des extraits qu'il est possible de tirer du bois, et de la sciure de bois, qui se chiffre annuellement en France par une production de 800.000 tonnes. Ce produit, que l'on peut ranger dans la catégorie des menus bois, a trouvé récemment son emploi dans la fabrication de l'alcool éthylique, tel qu'il est extrait de la betterave, des pommes de terre et autres tubercules, et du vin lui-même. Cet alcool obtenu au laboratoire, il y a une quinzaine d'années, par le docteur Alexandre Classen, d'Aix-la-Chapelle, est actuellement fabriqué industriellement par la Compagnie industrielle des alcools de l'Ardèche, à Saint-Marcel-d'Ardèche ».*

C'est avec ces mots de visionnaire qu'il poursuit :

*« Il nous paraît nécessaire d'insister de façon toute spéciale sur cette découverte et sur les graves conséquences qu'elle peut avoir dans l'avenir, en présence de l'épuisement des ressources mondiales en pétrole, dont nous sommes importateurs. Comme nous sommes tributaires intégralement de l'étranger pour ce produit, qui est le pain actuel de notre industrie automobile et de notre motoculture naissante, il y a un intérêt supérieur à remplacer ce carburant étranger, dont les gisements sont chaque jour de moins en moins riches en essence, par un nouveau carburant à renouvellement naturel et suffisant pour les besoins de plus en plus importants des moteurs à explosion. Nous croyons fermement que l'alcool éthylique tiré de nos menus bois résoudra la crise qu'ils subissent actuellement en permettant le développement considérable de la motoculture ».*

Qui pourrait croire qu'en 1913, la question de la transition énergétique est déjà posée et place la filière bois au cœur de la solution ? !

Tous les débouchés que nous connaissons en 2013 sont évoqués, plaquettes, granulés :

*« Nous estimons également que ces menus bois, hachés ou broyés, pourraient donner naissance à la fabrication sur place de briquettes pour chauffage, grâce à un mélange à petites doses de produits agglutinants appropriés. Il pourrait également être fait des briques légères destinées à la construction et dont les avantages apparaissent immédiatement, ne serait-ce qu'à l'égard de leur légèreté, de leur imperméabilité et de leur inconductibilité. »*

Barbier en décrivant les différentes techniques de traitement pour la conservation des bois a conscience que la recherche doit beaucoup progresser dans ce domaine pour élargir les débouchés. L'ignifugation pourra apporter de grands progrès dans la construction.

Les utilisations du bois décrites sont très nombreuses, bien plus que de nos jours, il reste à développer de nouveaux procédés industriels, de nouvelles machines pour aboutir : *« En dépit de ces conditions défavorables, on a vu établir une machine à abattre la futaie qui mériterait de retenir notre attention si sa réalisation apportait une solution réellement pratique. Ce n'est pas le cas. La création de la machine à abattre semble plutôt une solution théorique. »*

Aujourd'hui, toutes ces questions se posent à la filière, ne faudrait-il pas s'inspirer de ces analyses ?

### **III-3 La forêt : un espace de détente**

#### **III-3.1. Le paysage forestier, une nouvelle perception**

Si le TCF semble moteur dans la valorisation du patrimoine naturel, il y a bien une prise de conscience collective et internationale (également en Italie, en Allemagne, en Hollande) de l'intérêt du paysage dans la gestion forestière et en dehors. Des règles de gestion que nous connaissons aujourd'hui sont énoncées : *« Il sera conservé lors des exploitations tous les arbres ou groupes d'arbres remarquables et même des bouquets de vieilles futaies lors de la réalisation des vieux peuplements. »*

Avec le développement de l'hydro-électricité (houille blanche), il y a toutefois en zone de montagne des situations difficiles à trancher entre les intérêts privés et collectifs. Le sacrifice de beaux paysages est parfois inéluctable face au maintien de population en altitude.

### III-3.2. Le développement du tourisme vert

La découverte des beautés naturelles est un des objectifs du TCF mais des forestiers ont également compris qu'il est nécessaire de dédier des forêts à l'ouverture au public. Ainsi Huffel propose « *que des cantons bien choisis des forêts de l'Etat, dans le voisinage des grandes villes, en des points pittoresques et facilement accessibles, soient distraits du cadre des aménagements ordinaires et traités spécialement au point de vue de l'ornement, et disposés pour l'agrément des promeneurs et des touristes* ». Dans cet esprit, la forêt de Meudon est la première à être entièrement aménagée par le TCF.

Mathey va plus loin en proposant le classement en parc national la forêt de Fontainebleau.

Les idées ne manquent pas pour faciliter la découverte des forêts par les promeneurs qu'ils soient à pied ou en voiture, en témoigne cette proposition de Thiollier :

« *...Le Congrès a demandé que les grandes voies forestières et celles dont la circulation intéresse de tourisme soient empierrées. C'est un argument de plus pour venir au secours de l'Administration des forêts, qui a besoin de crédits pour entretenir ces voies.* »

Enfin, l'édition de cartes touristiques au 1/10000<sup>ème</sup> avec livret de présentation est suggérée. Sur le principe, l'Administration des Eaux et Forêts est d'accord, sans toutefois favoriser le TCF au nom de la libre concurrence.

### III-3.3. La naissance des équipements d'accueil

Les initiatives du TCF en matière de signalisation, de mobilier vont faire référence pour l'aménagement des forêts à venir. Ainsi en 1911, 56 tables d'orientation en lave de Volvic ont été installées sur des sites remarquables. Les forestiers sont associés à cette démarche, la même année, le banc « forestier » a vu le jour suite à un concours entre forestiers organisé par le TCF.



*Illustration 128 : Les frères Pintiau (Ernest et Zénon) en famille devant le kiosque financé par le TCF à la réserve artistique du pain d'épice au canton du Câtelier, probablement le premier équipement d'accueil important dans la forêt de Lyons.*

## IV - CONCLUSION

Il est illusoire de vouloir résumer en quelques minutes ce congrès, aussi cet exposé mériterait d'être complété et développé pour réparer les nombreuses omissions. Ce congrès est une mine d'information inépuisable pour l'amateur de l'histoire forestière. Il nous montre l'effervescence intellectuelle du monde forestier à la veille de la Première Guerre mondiale, à quel point la forêt tient une place importante au sein des nations. La société s'est posée les bonnes questions, les précédents congrès ont été une répétition, le TCF a su réunir en ce mois de juin 1913 les conditions d'un formidable échange international, que l'on peut qualifier d'historique. Etonnamment, les questions qui n'ont pas trouvé réponses durant le siècle qui vient de s'écouler, les forestiers se les posent aujourd'hui.

Pour rester dans l'esprit du congrès de 1913, permettez-moi d'émettre un vœu devant cette assemblée :

« Que l'enseignement de l'histoire de la foresterie française soit dispensé durant la formation de base des personnels entrant à l'Office national des forêts, qu'il y soit abordé en particulier les formidables progrès de la sylviculture depuis la création de l'école nationale des Eaux et Forêts de Nancy jusqu'à nos jours et ce, dans le triple but d'enrichir la culture générale des forestiers, de mettre à leur disposition des outils de compréhension de la forêt d'aujourd'hui et de leur permettre de mieux faire des choix pour la forêt de demain. »

Enfin, le prochain congrès forestier mondial a lieu à Durban en Afrique du Sud en septembre 2015, j'émet le vœu que l'Office national des forêts y soit bien représenté et puisse apporter sa contribution aux débats, digne de celle des Eaux et Forêts en 1913.

**Emmanuel BOIVIN**  
ONF

### *Remerciements :*

A Mme Lise Wetzel pour m'avoir mis sur la piste du congrès, Patrice Hirbec pour son aide et ses encouragements, Alain Cerneaz pour son aide et l'intérêt qu'il porte aux congrès forestiers, Bruno Berger-Carton, descendant de Zénon Pintiau, Xavier De Bray et Patricia De Montblanc, descendants de Laurent de la Bunodière qui tous trois mettent à ma disposition leurs archives familiales, à Pierre Lemonnier qui m'a fait découvrir les archives photographiques de Joseph Venambre.

### **BIBLIOGRAPHIE**

Annales des Eaux et Forêts 1935-5-3-235 Gustave Huffel

Restauration et conservation des terrains en montagne première partie, 1878.

Technique forestière, Ph.Guinier, A.Oudin, L.Schaeffer, libraire de l'académie d'agriculture 1947.

Touring Club de France : Congrès forestier International 1913.

Le Touring Club de France : Wikipédia

Livrets journaliers des Acres et des Maisons blanches, forêt domaniale de Lyons.

Georges Plaisance « Deux forestiers Bourguignons : Lucien-Alphonse Fabre et Alphonse Mathey », Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, t.132, 1991-1992, p. 343-356, ill.

Jean Pardé, « Il y a 100 ans : le professeur FLAHAUT, la montagne et les forestiers », RFF 5-2002

### **LIENS INTERNET**

Pour télécharger le rapport du congrès de 1913:

<http://www.archive.org/details/congresforestierOOinte>

Site Internet FAO : <http://www.fao.org/forestry/wfc/fr/>

Accès aux archives photographique Th.WOOLSEY, URL: <http://www.lib.duke.edu/forest/>

***COMMUNICATION 15***

---

**CONCLUSION D'HISTRAFOR 2013  
PAR UN GRAND TÉMOIN**

*(Julie Marsaud)*





Les impressions que l'on peut avoir à l'issue de ces deux demi journées sont très nombreuses et témoignent de la richesse des thèmes abordés.

Pour commencer, je souhaite mentionner l'intervention de Pascal Viné, avec qui les participants ont unanimement partagé le questionnaire qui est le sien lorsqu'il se demande quelle a été l'histoire d'une forêt, de ses arbres et de ceux qui y ont contribué.

*Illustration 129 : Julie Marsaud à la tribune.*

Par la suite, Laurent Lathuillière a parlé du partage des histoires et des expériences de vie, des tranches de vie des forestiers. Histrator y contribue grandement et facilite ce partage, qui passe par l'acquisition des connaissances historiques, l'étude des archives administratives et des séries pédologiques, le traitement de ces informations par des forestiers passionnés ; on qualifie souvent les forestiers, comme les historiens, de « passionnés », on imagine donc aisément que des forestiers versés dans l'histoire, et dans l'histoire forestière en particulier, aient une passion décuplée !

Puis, lorsque Renaud Trangosi nous éclaire sur les « sagas de forestiers », apparaissent devant nous l'histoire de la famille du forestier Jean-Baptiste Osterberger et des liens qui se nouent entre forestiers sur un territoire donné. Ces éclairages sont tout à fait inédits et inhabituels dans les échanges qui se déroulent généralement dans les cercles forestiers techniques ou institutionnels. Pourtant, cela fait véritablement écho à ce que sont les valeurs défendues par la foresterie, la sylviculture et, plus largement, les valeurs du lien forêt-société.

La permanence du lien a transparu au fil de toutes les interventions, et c'est dans le cadre d'Histrator qu'elle s'exprime à la lumière des expériences vécues par les forestiers nous ayant précédé. S'interroger sur ce qu'il reste des maîtrises forestières, c'est se demander en quoi l'identité du forestier dans la société a évolué, ce qu'étaient la nature de son travail et son rôle social, ce qu'il en est aujourd'hui. Lorsqu'on évoque le lien entre les forestiers et la société, on parle parfois des conflits, avec le pastoralisme notamment, mais on parle également de la reconnaissance du métier de forestier par les institutions et l'on parle de la société dans son ensemble.

Naturellement, les activités sylvicoles sont dépendantes du contexte social, économique, politique de l'époque. La mise en perspective des cours du bois avec les crises socio-économiques, par exemple, montre un chevauchement saisissant. A ce titre, il nous a été montré comment un acheteur pouvait générer la disparition de sa propre activité ; cela semble d'une actualité très immédiate et devrait nous éclairer, si l'on considère les appétits vis-à-vis de l'utilisation du bois énergie, la place des différents usages du bois dans la société et des différents types de valorisation de la ressource que l'on fait pousser en forêt.

De même, on ne peut écouter l'intervention de Laurent Boivin sur le Congrès Forestier mondial de 1913 sans penser aux débats qui se tiennent actuellement quant aux orientations législatives en cours d'évolution. Les questions qui se posaient alors avaient trait à la place, aux rôles respectifs de l'Etat et du forestier, ainsi qu'à leurs interactions. Cent ans exactement après ce Congrès, la question de l'engagement de l'Etat pour la forêt, les questions fiscales et douanières, bien que s'inscrivant dans des contextes différents, font toujours l'objet d'interrogations et de réflexions aujourd'hui. De même, la place du forestier dans la société, le dialogue qui s'instaure entre le forestier et les habitants d'un territoire, pour lesquels la forêt a une identité qui ne laisse personne indifférent, ne sauraient être considérés comme des questions dépassées.

Pour conclure, j'évoquerai le vœu formulé ce matin par Emmanuel Boivin : que l'histoire de la forêt, de la sylviculture, ait davantage de place dans l'enseignement, dans la gestion courante comme outil d'éclairage de la gestion et dans la société. Je partage ce vœu et souhaite l'exprimer ici ; en vous interrogeant à mon tour comme l'a fait hier Pascal Viné, je constate que ce vœu est très largement partagé. Je souhaite à Histrator et à tous ceux qui s'y consacrent un bel avenir dans la concrétisation de ce vœu.

**Julie Marsaud**  
**coordinatrice du réseau forêt**  
**France nature environnement (FNE)**

***ANNEXES***

---

**PRÉSENTATIONS DE LIVRES ET DE POSTERS**

*(Michel Bartoli, Hervé Dubois, Jean-Philippe Deslandes, Frédérick Plancke)*



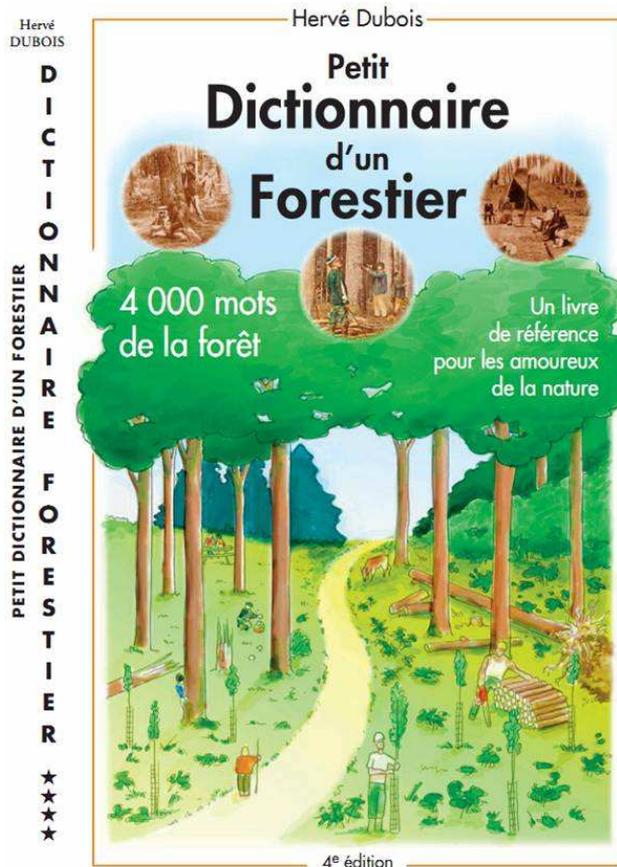
## I - LE « PETIT DICTIONNAIRE D'UN FORESTIER »

Les amoureux de la nature ont souvent besoin d'utiliser des termes techniques pour décrire leur environnement.

Ce petit dictionnaire est destiné à tous ceux qui s'intéressent aux grands espaces forestiers. Promeneurs, curieux, spécialistes, y trouveront des définitions simples, de nombreuses illustrations, et un brin de poésie.

A tous ceux qui aiment les arbres et la forêt, qui la côtoient en professionnel ou en observateur, ce livre permettra de mieux connaître et apprécier à sa juste valeur le domaine sylvestre.

**Hervé Dubois** est né en Haute-Marne. Après avoir travaillé comme bûcheron, puis sylviculteur à l'Office national des forêts de Champagne-Ardenne, il s'est vite intéressé à la sylviculture. Déjà diffusé à 5 000 exemplaires, son ouvrage, réédité pour la 4<sup>ème</sup> fois se révèle toujours un livre de référence sur la forêt.



**Une source d'information :** connaître la croissance des arbres, la période de rut des animaux, les périodes de travaux en forêt, déterminer un arbre et connaître ses synonymes...

**Plus de 4000 mots de la forêt :** un livre de base simple et accessible à tous sur les termes forestiers, écologiques, botaniques et cynégétiques. Anciens, actuels, techniques et professionnels.

**Reproduction de cartes postales :** elles présentent des arbres remarquables et des scènes des travaux forestiers anciens.

**24 planches botaniques :** dessinées par Eliane Haroux-Métayer. Le tempérament des essences, ainsi que leurs feuilles, leurs fleurs, leurs bourgeons et leurs fruits y sont représentés à la plume.

Ouvrage en auto-édition

Format 14 x 22 cm

320 p.

35€ port compris

Commander auprès de : Hervé Dubois, 8 rue Youri Gagarine, 39100 Dole.

## II - « ILS GRANDIRONT DANS LA LUMIÈRE »

### Un roman comme un hommage aux forestiers du Ventoux

Jean-Philippe Deslandes

Ils grandiront dans la lumière

Edilivre.com

Jean-Philippe Deslandes



## Ils grandiront dans la lumière



Edition Edilivre.com

Prix : 16€

Le Mont Ventoux est un poste avancé des Alpes méridionales, une sentinelle égarée en pays provençal. Il offre un mirage permanent tant la blancheur des calcaires sommitaux trompe aisément l'étranger en laissant croire à une neige éternelle. Terre de contrastes entre les versants nord et sud, terre de souffrance pour les générations précédentes, laboratoire expérimental pour les pionniers du reboisement, aujourd'hui lieu de découvertes et de plaisirs, le Géant de Provence séduit aussitôt pour qui pénètre en son sein par les combes discrètes et les sentiers rocailloux.

Ce roman est né de la volonté de valoriser le formidable travail entrepris par les forestiers à partir de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle pour recréer un manteau boisé sur une montagne dénudée par des décennies de surexploitation. Une vision à long terme, la mobilisation de moyens humains et financiers conséquents, des efforts de conviction et de médiation avec des populations parfois réticentes, rien de bien différent par rapport aux missions menées de nos jours par certains établissements publics, à l'exemple du Conservatoire du littoral et de l'ONF. Celui-ci assume l'héritage des anciens agents et autres gardes des différents cantonnements.

Le roman nous plonge au moment de la « conquête » du sommet du Ventoux par les scientifiques et les tenants de l'ouverture au tourisme. Nous voici à l'aube d'une ère moderne annoncée par l'achèvement programmé de la route. L'immense savant Jean-Henri Fabre, dont la profondeur de la connaissance n'a d'égal que la modestie, s'invite dans le livre en faisant preuve d'une certaine distance. Les propos qui lui sont prêtés, qui n'engagent que l'auteur.

L'engagement des forestiers, plus généralement des personnes en charge d'une mission de préservation à long terme de la nature, relève sans aucun doute d'une démarche humaniste et spirituelle, au sens laïc du terme. Bien que souvent qualifiés de « sauvages », « ours des cavernes », bourrus ou taciturnes, les environnementalistes vivent leur métier comme un appel à servir, pas encore dans les ordres religieux, mais toujours au bénéfice du plus grand nombre. Imaginons un instant, en parcourant des ouvrages historiques, les paysages du Ventoux presque totalement râpés, ravagés par l'érosion. Que de courage a-t-il fallu à des hommes dépourvus de moyens lourds pour reconstituer les forêts que nous avons le plaisir de parcourir aujourd'hui !

En réalité, la mise en œuvre d'actions de préservation durable, selon la terminologie retenue de nos jours, requiert en premier lieu des facultés d'écoute, de médiation et de persuasion, alliées à des connaissances spécialisées approfondies en géographie, en droit ou en gestion administrative et comptable. L'humilité personnelle et la bienveillance envers des partenaires, extrêmement variés au demeurant, la clarté des discours et un socle de convictions constituent un fondement qui doit guider les pas de l'ensemble des équipes pour atteindre les résultats espérés. Toute autre voie conduit à l'échec.

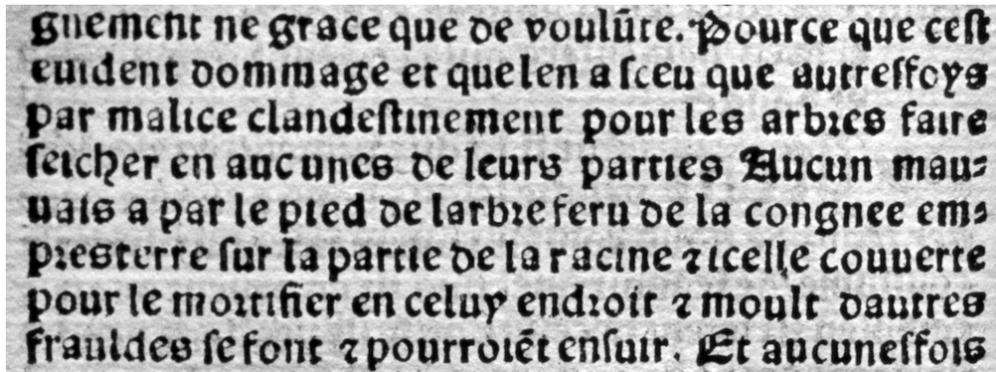
Les arbres grandiront bien dans la lumière, ceux qui les ont accompagnés dans leur croissance aussi.

**Jean-Philippe DELSANDES**

### III - POSTER : IL ETAIT UNE FOIS... LE BOIS MORT. DES DATES ET DES IMAGES

Le bois mort a très longtemps été « la » source d'énergie de presque tous les Français. En 1515, François 1<sup>er</sup> interdit d'en créer *par malice clandestinement*. Les très restrictives conditions de sa récolte sont fixées en 1853 par un arrêté ministériel qui servait encore de référence à l'ONF en 2005.

Petit à petit, sauf pour les classes les plus démunies, le bois mort devient moins indispensable. Les sanctions pour sa récolte en délit sont modérées dès 1855. En même temps, les forestiers font tout pour que les arbres morts ou susceptibles de le devenir soient éliminés des peuplements. Ce n'est que très récemment (1993) qu'ils ont un - modeste - droit de cité.



*Illustration 130 : extrait de l'ordonnance de François 1<sup>er</sup> du 1<sup>er</sup> mars 1515. (Source : coll. B. Geny)*  
Ordonnance de François 1<sup>er</sup> du 1<sup>er</sup> mars 1515 : ... « Parce que c'est un dommage évident et que l'on a eu connaissance que, autrefois, par ruse, clandestinement, pour faire sécher les arbres complètement, certain malveillant les a blessés de la cognée sur la racine et celle-ci recouverte de terre pour la faire pourrir et bien d'autres fraudes se font et pourraient s'imiter. » [...]

**Michel BARTOLI**

#### IV - POSTER : LES « ORDINAIRES », ÉTATS RÉCAPITULATIFS DE GESTION FORESTIÈRE AU XVIII<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

##### Un exemple : l'ordinaire de 1766 de la grande maîtrise de Guyenne

Les « ordinaires » de l'exercice N récapitulent les opérations menées durant l'année N-1. On y trouve toutes les ventes faites dans les forêts du roi et toutes les ventes extraordinaires (celles faites dans les quarts en réserve) des bois des collectivités ecclésiastiques et laïques. Chaque maîtrise particulière (c'est-à-dire chaque agence) envoie ses états au grand maître (aujourd'hui équivalent de la direction territoriale). Tous les types d'états sont présentés, un par maîtrise ou gruerie, de la liste des personnels d'une maîtrise à l'état des sur-mesures et moins-mesures d'une autre.

A l'aide des documents qui listent les martelages, les ventes..., le grand maître calcule les « taxations » (des primes) dues à chacun des officiers et gardes et envoie un état de ces dépenses et des recettes du Domaine au Contrôle général (c'est-à-dire à la direction générale) et au Receveur général (l'agent comptable). Rien n'a changé ?

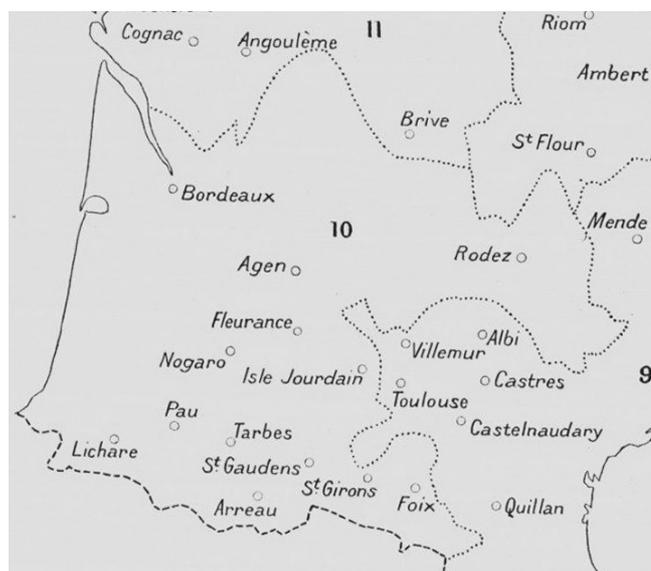


Illustration 131 : carte de la grande maîtrise de Guyenne en 1788.

La carte est établie sur la base d'un document de 1788. Agen, donné comme étant le siège de la grande maîtrise, est simplement le lieu de la résidence privée du grand maître<sup>57</sup>, alors François-Dominique de Bastard. Ses archives professionnelles et ses archives privées sont confondues. (Source : Mélard (A.), 1908 - Les départements des grands maîtres avant la Révolution. Revue des Eaux et Forêt, 48, 161-169.)

Michel BARTOLI

<sup>57</sup> En 1788, 12 grands maîtres sur 20 résidaient à Paris ! Les maîtres particuliers, avaient, eux, obligation de résidence à proximité du siège de leur maîtrise.

## V - POSTER : CASSAGNABÈRE<sup>58</sup> ET SA FORÊT, 1723-1877 : UN SIÈCLE ET DEMI DE CONFLITS ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SON SEIGNEUR

Lors de la réformation de Froidour en 1668, les droits de la communauté de Cassagnabère sur la forêt sont reconnus. Très vite, le seigneur local, le baron de Ramefort puis tous ses descendants, font tout pour tirer profit abusif des coupes. En 1723, une sédition violente a lieu contre la maîtrise et les consuls. La forêt est intégrée au domaine royal et Ramefort condamné à une amende. Ramefort intervient auprès du roi et les choses retrouvent leur cours, un droit de tiers indu étant reconnu au seigneur par un accord de 1726.

En 1764, un accord de cantonnement de ce droit semble acquis mais ne se concrétise pas. Ramefort émigre et récupère ses biens et ce droit en 1805. A partir de 1810, d'incessants procès ruineux – 1813, 1823, 1857, 1862, 1865 ! – ont lieu. Le statut du droit initial est officiellement précisé en 1867 par la cour de Cassation : c'est un - rare - « droit de superficie » en indivision d'un quart avec la commune hors du quart en réserve. Ce droit se révèle, dans les faits, ingérable. Nouveaux procès entre 1868 et 1873. Enfin, en 1877, la commune propose d'acheter leur droit aux Ramefort. Cela se fait mais la commune ne remboursera l'emprunt contracté pour cela qu'en 1891 à l'aide de coupes extraordinaires !

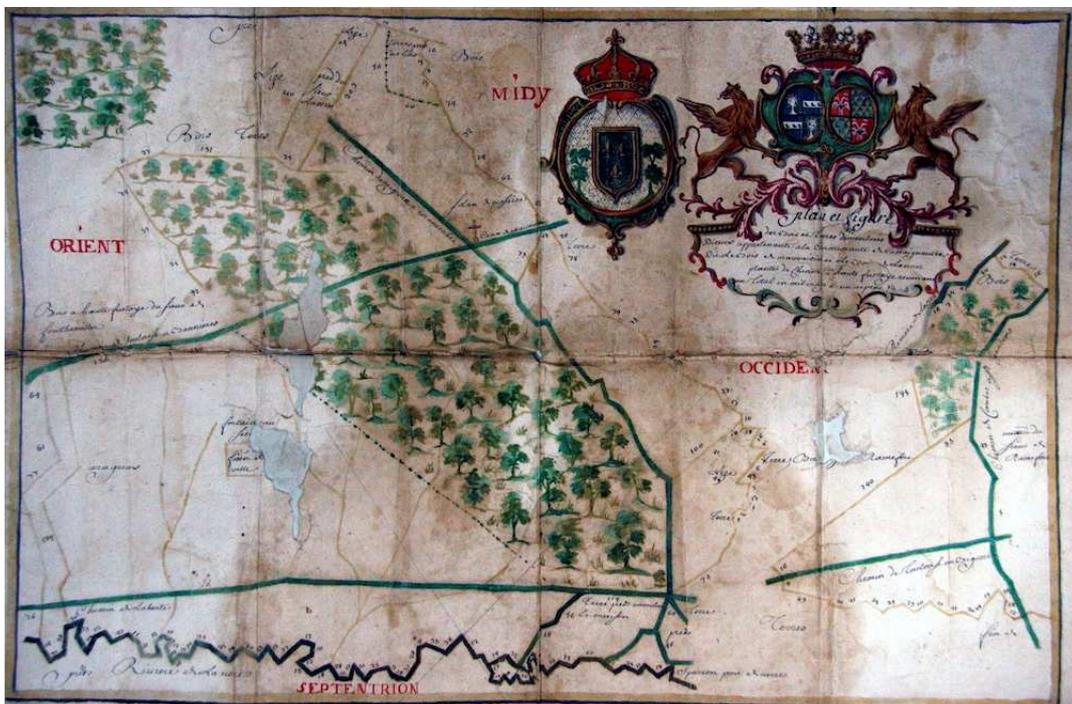


Illustration 132 : plan de la forêt de Cassagnabère.

Il s'agit de la copie en couleurs du plan de la réformation de 1668. Date ? (Source : arch. commune de Cassagnabère-Tournas).

Michel BARTOLI

<sup>58</sup> La commune est à 20 km au nord de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

## VI - POSTER : ENTRE 1667 ET 1673, LOUIS DE FROIDOUR MET AU POINT UNE MÉTHODE DE JARDINAGE ÉTONNAMMENT MODERNE

Froidour voit son premier sapin le 23 août 1667. Il comprend qu'une essence qui ne rejette pas, doit se cultiver par pieds d'arbres. Il prévoit d'organiser les coupes pour que « *les forêts puissent être entretenues à toujours.* ». Il commence par fixer des dimensions d'exploitabilité selon les fertilités et les difficultés d'exploitation. Ses chiffres sont étonnamment proches de ceux définis par l'ONF en 2009. Il prescrit des inventaires « *de la quantité et la qualité et grosseur des arbres dont chacune desdites forêts se trouveront plantées.* »

Les « garde-fous techniques » du jardinage de Froidour sont à la fois l'interdiction de couper des sapins de diamètre < 30 à 35 cm et le fait que « *la coupe ne pourra jamais excéder le centième de sapin dont les montagnes de chaque communauté sont plantées.* »

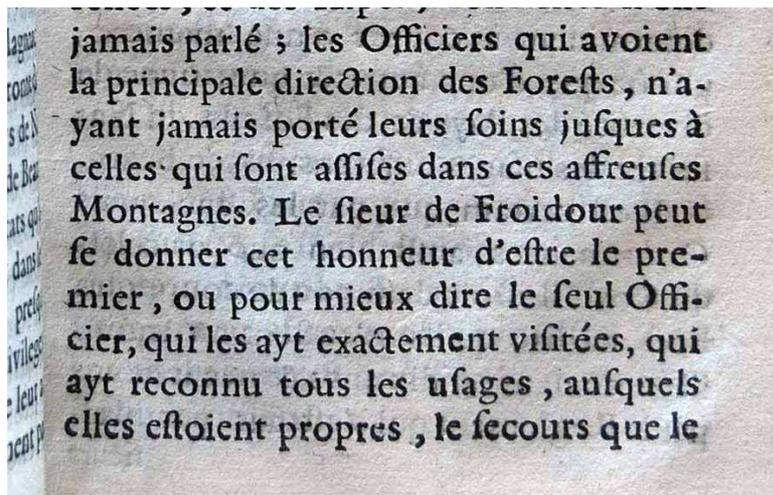


Illustration 133 : extrait de Règlement fait par le sieur de Froidour Grand Maistre des Eaux et Forêts au département de Languedoc, Haute-Guyenne, Béarn, Basse-Navarre, Soule et Labourd concernant les forêts du Pays de Bigorre.

Les observations faites contre ledit règlement et les motifs dudit règlement avec les réponses dudit Sieur de Froidour. Toulouse, J. Pech, 106 p. Ce remarquable ouvrage est le testament technique de Froidour ; il y expose toutes les difficultés qu'il a eues à exercer son action de commissaire réformateur puis de grand maître en Languedoc.

Michel BARTOLI

## VII - POSTER : LES FAUVES DANS LES FORÊTS DU MAGHREB

### VII-1 La panthère dans les forêts de Tunisie

Jacques Seillier est né en 1919 et a servi en Algérie et en Tunisie, dans les années d'après-guerre. Mais aujourd'hui, ce forestier « grand retraité » de 94 ans a toujours bonne mémoire et, passionné par les grands fauves, il se remémore certaines rencontres qui lui ont permis d'approfondir sa connaissance de ces animaux, en particulier celle de la panthère supra-saharienne, considérée, de nos jours, comme « quasi éteinte ». Il nous livre deux témoignages intéressants qui permettent de compléter le dossier de la présence, aujourd'hui supposée, de ce beau félin dans les forêts du Maghreb.

Jacques Seillier raconte...



Illustration 134 : vue générale d'Ain-Draham (Tunisie).

*En 1946, j'arrivais en Tunisie en qualité d'agent forestier. La Tunisie ne m'était pas totalement inconnue puisque j'y étais passé du 13 septembre 1939 au 13 mai 1940 avec le 3<sup>ème</sup> Zouaves, alors que nous arrivions de Constantine.*

*Donc, après cinq années de captivité, je revenais à mes premières amours. Si comme certains l'ont fait, volontairement ou désigné d'office, j'étais resté sur place, le fameux 13 mai 1940, la face du monde n'aurait pas beaucoup changé... Mon séjour prolongé en Allemagne n'a, finalement, que très peu influencé l'évolution des armées en présence, au cours de cette grande guerre !*

*C'est ainsi qu'en 1947, j'arrivais à Aïn Saïda, dans une petite maison forestière, noyée au cœur d'une forêt de chênes liège. A vol d'oiseau, nous étions à une quinzaine de kilomètres de la mer, que l'on entendait parfois gronder au nord, les jours de grand vent.*



Illustration 135 : maison forestière d'Aïn Saïda. Photo Jacques Seillier, 1948.

La forêt d'Aïn Saïda formait l'orée d'un gros massif forestier qui chevauchait la frontière algéro-tunisienne, constitué de superbes chênes liège, forêt qui descendait de la mer vers le sud, sur environ cent kilomètres, tant de ce côté que de l'autre des deux pays. La station du Service des Forêts la plus importante se trouvait au cœur de l'endroit, sous le nom de Elfedja, ainsi que trois autres moins importantes.

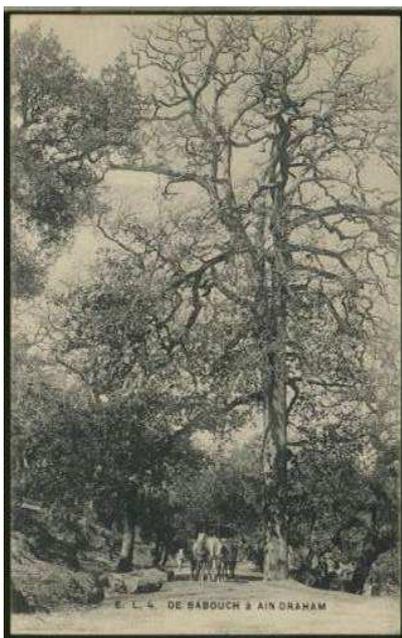


Illustration 136 : Aïn-Draham, un coin de la forêt.

Ce qui m'intéressait, à Ouled Cédra, c'était de connaître la faune, outre le côté sylvicole. Il y avait donc d'une part, mon métier et, d'autre part, un motif personnel préférentiel. Je m'informais auprès des habitants du coin et j'appris que deux animaux de taille, outre le sanglier, qui ne manquait pas dans les sous-bois, étaient attestés dans les parages.

Le premier était le cerf de Barbarie qui nous venait de l'Algérie toute proche, et que l'on pouvait voir, me disait-on, au crépuscule, venir s'abreuver à Aïn el Berde, source fraîche, ou bien, non loin de là, à l'Aïn el Ouarche, du nom que donnait les indigènes à ce bel animal.

Les mauvaises langues faisaient courir le bruit, que l'un de mes voisins était disait-on, passionné par ce gibier, surtout la nuit, quand la lune, de sa lumière « agrandissante », désignait la victime expiatoire aux grains de plomb de sa pétoire... Mais je savais aussi, par ailleurs, que la famille de ce voisin était nombreuse, et que cet homme ne lésinait pas sur la nature des moyens utilisés pour subvenir aux exigences de bouches d'enfants affamés...



Le second animal, que l'on espérait aussi voir dans les fourrés de la montagne, c'était la panthère. On citait l'exemple que peu avant la guerre de 39-45, un douanier tunisien, dans une battue aux sangliers, avait tué une panthère, entre Aïn Saïda et Babouch et que dans le même temps, M. Didona (père) avait également réussi cet exploit, sensiblement au même endroit, dans une traque, en venant de l'ouest.

Illustration 137 : de Babouch à Aïn Draham.

Il m'a lui-même conté comment cette aventure lui était arrivée :

*« Je me tenais à l'affût, non loin d'un chêne bas branchu, l'oreille tendue, dans l'attente des aboiements des chiens qui cherchaient la bauge des porcins, quand, machinalement, levant les yeux vers un arbre, éloigné d'une vingtaine de mètres, j'aperçois une panthère allongée à l'extrême, sur une branche maîtresse de chêne. La panthère était persuadée qu'ainsi postée, elle était bien cachée. C'est alors que j'ai eu un geste, que maintenant je regrette encore : doucement, très doucement, je levai le canon de mon fusil, chargé de deux cartouches, contenant chacune cinq chevrotines, et bien qu'elle me regardait de ses yeux aussi fixes qu'étonnés, je fis feu sans hésiter.*

*La pauvre bête n'avait pas bougé, parce que si les habitants de l'endroit ne voient que très rarement ce gibier, par contre l'odeur des hommes qui travaillent en forêt est, elle, bien connue des félins qui savent, toute la journée, demeurer immobiles et cachés dans le feuillage du houppier de leur observatoire. Une confiance qui coûta cher à cet animal, qui ne me demandait rien, et que j'ai rayé stupidement, du monde des animaux vivants, sans l'ombre d'un tourment »...*

*Cette histoire, que ce chasseur m'a racontée, me trottait dans la tête, sans discontinuer. Et si moi, à mon tour, j'avais l'occasion de me trouver nez à nez avec cette bête qui occupait mes rêves ! Bien que j'étais toujours armé, je n'aurais, bien-sûr, rien fait pour mettre sa vie en danger. Si je l'avais croisée, je me serai contenté de la saluer. Mais en attendant mieux, je continuais à me renseigner auprès des charbonniers qui, jour et nuit, hantaient la forêt.*

*C'est ainsi que je fis la connaissance de M. Goungo, originaire de Sardaigne, une île qui fournissait des charbonniers renommés. M. Goungo était venu très jeune en Tunisie, mais n'avait pas pour autant amélioré son français. C'est donc avec bien des approximations que je lui posais la question : Que pouvez-vous me dire sur la panthère ? Il m'assura n'en avoir vu, en fait, qu'une seule, en trente années de travail, mais que par contre, il avait maintes fois relevé sur le sol des marques laissées par l'animal, qui ne permettaient aucun doute sur son identité : traces et excréments, bien caractéristiques.*

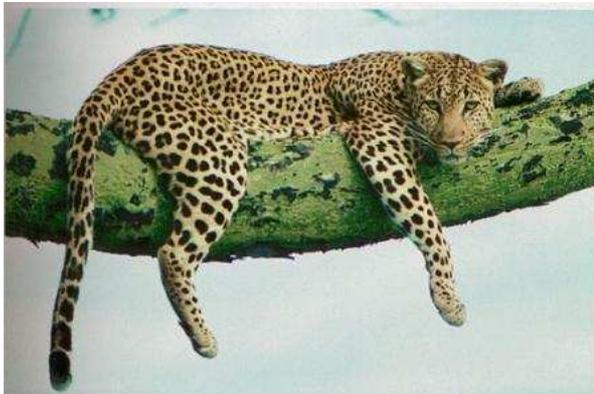


Illustration 138 : Panthère de Tunisie.

*« Celle que j'ai vue, c'est à l'époque où nous travaillions deux sur un même canton, mais ayant chacun son « mardoum » (charbonnière).*

*Ce matin-là, je quittai le gourbi, laissant mon jeune collègue encore endormi. Depuis plus d'un mois, nous nous activions dans cet endroit, l'utilisant plusieurs fois par jour. Le « métro » (sentier ouvert en forêt), allait en s'élargissant. Je m'éveillais à la forêt, tout en marchant, dans le jour naissant, au travers des arbres suintant, goutte à goutte, la fraîcheur de la nuit. Ma hachette sur l'épaule et le casse-croûte dans la musette, je n'étais pas loin d'atteindre le lieu de mon travail, quand, devant moi, à moins de trente mètres, surgit un animal, grand comme un énorme chat, qui coupa le « métro », en tournant la tête vers moi, comme pour me dire : « Ah, te voilà !... ».*

*Cette panthère était superbe ! Je l'ai bien vue, du fait qu'elle a marqué un léger ralentissement, en traversant le chemin, comme si elle n'était pas si étonnée que cela de cette rencontre, un peu comme deux voisins de palier se croisant dans l'escalier... En tous cas, elle a semblé bien moins surprise que moi ! Car, inutile de dire que mes jambes s'étaient brusquement ankylosées, mes pieds semblaient être enterrés jusqu'au haut de mes souliers, ma gorge était devenue sèche, comme pendant un jour de sirocco !... La bête était déjà loin, quand je réussis enfin à bouger...*

*Après cinq bonnes minutes de réflexion, je fis demi-tour et rentrai à la « maison ». Je m'étalai sur le lit et ne retrouvai mes esprits que plus tard, dans l'après-midi, pour enfin pouvoir préparer le repas du soir.*

*Mon collègue, à qui j'ai raconté l'aventure, m'a dit, sans hésiter, « c'est une chance d'avoir croisé cette panthère, car depuis longtemps je rêve de cet instant... Si cette bête ne semblait pas particulièrement apeurée, c'est que, depuis notre venue dans ce canton, elle nous connaissait. Elle respirait chaque jour notre odeur, en rentrant de chasse, au petit matin, lorsqu'elle coupait le « métro », encore mouillé de la fraîcheur nocturne. Je pense même qu'elle a dû nous voir, alors que nous ne nous doutions pas de sa présence. Sûr que nous croiserons sa route à nouveau ! »...*

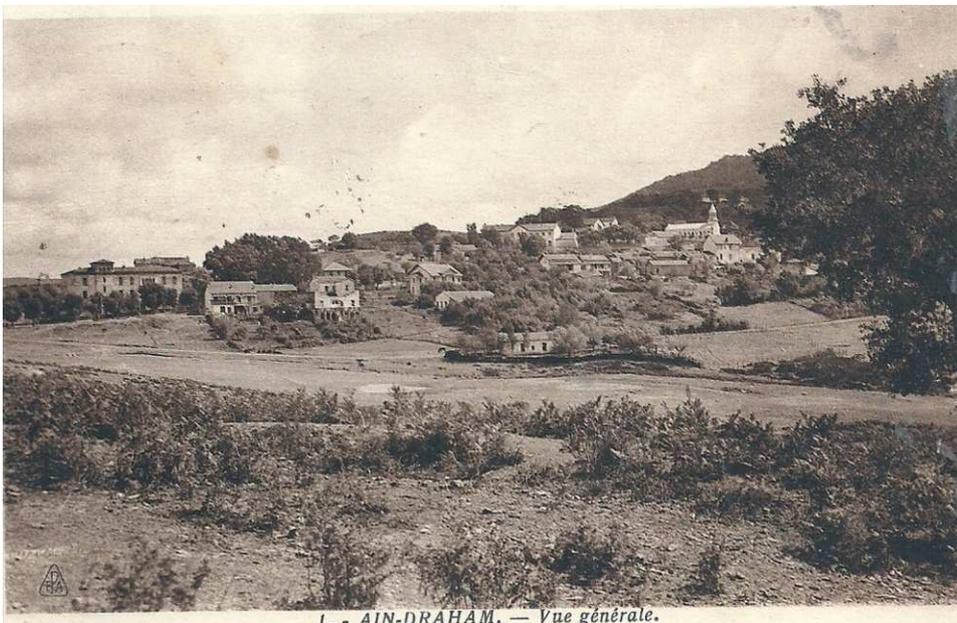
*Mais je n'ai jamais eu cette occasion, que je ne recherchais d'ailleurs pas à tout prix : une fois suffit à ma joie... ».*

*Depuis, la guerre de 39-45 est passée par là, et comme la présence des militaires français, entre 1830 et 1850 a signé la fin des lions algériens, les événements sur la frontière algéro-tunisienne ont interdit tout rapprochement sexuel entre les mâles venant du Fedja et d'Algérie, avec les femelles qui stationnaient par ici.*

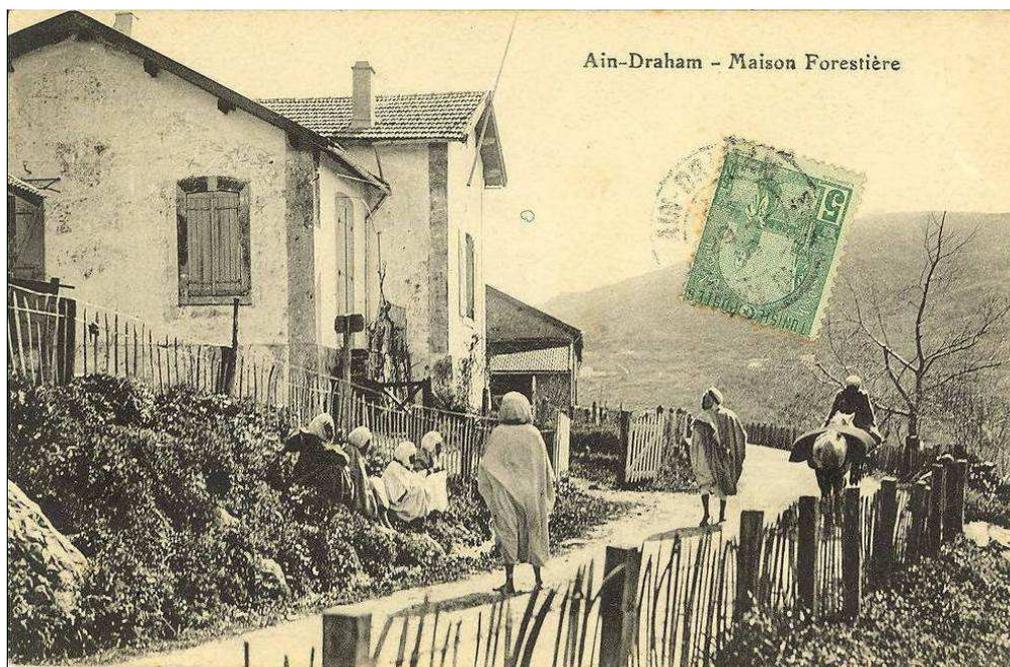
*Mes espoirs de voir la panthère de Tunisie se sont envolés avec l'évolution historique du pays...*

*D'après une étude faite par un passionné de cet animal, la panthère algéro-tunisienne était la plus belle des panthères africaines. Exemple supplémentaire d'un magnifique mais malheureux animal, qui s'ajoute à la liste combien longue des animaux aujourd'hui disparus, par la faute et le comportement inconsidéré de « la bête humaine », comme disait Jean Renoir, parlant des hommes, seuls vrais nuisibles sur cette planète...*

**Jacques SEILLIER**  
propos recueillis par Frédéric Plancke



I. - AIN-DRAHAM. — Vue générale.  
Illustration 139 : vue générale d'Ain Draham.



*Illustration 140 : (1 et 2) la maison forestière d'Aïn Draham.*



*Illustration 141 : récolte de lièges de reproduction en Kroumirie (Aïn Draham).*



*Illustration 142 : la Kroumirie - Aïn Draham - écorce de liège.*

Personnel de l'inspection d'Aïn-Draham - Tunisie -



Illustration 143 : Un jour de convocation, à l'inspection d'Aïn-Draham, en Tunisie, en 1948. (Jacques Seillier, 1948)



Illustration 144 : Inspection des Eaux et Forêts d'Aïn Draham.

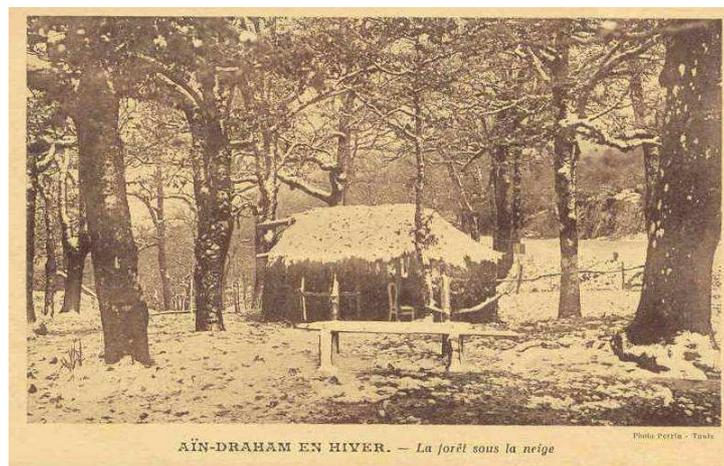


Illustration 145 : Aïn Draham en hiver, la forêt sous la neige.

## VII-2 Le modèle de Tartarin de Tarascon : Jules Gérard (de Pignans)

Cécile Jules Basile Gérard, dit « le tueur de lions », né le 14 juin 1817 à Pignans (Var) et mort noyé dans la rivière Jong entre Woola et Makeleye (Sierra Leone) en septembre 1864, est un militaire, explorateur et chasseur français du XIX<sup>ème</sup> siècle.



Illustration 146 : Jules Gérard en sous-lieutenant des Spahis



Illustration 147 : Jules Gérard d'après une gravure parue dans L'Illustration en 1865.

Après avoir terminé ses études à l'âge de quinze ans, Jules se signala par sa passion pour la chasse et le maniement des armes. Ayant tiré le « bon numéro », il échappa - à regret - à la conscription. C'est donc en tant qu'engagé volontaire qu'il fut enrôlé, le 13 juin 1842, dans le 3<sup>ème</sup> régiment de spahis stationné à Bône, en Algérie.

Nommé brigadier au début de l'année 1843, il se porta volontaire pour rejoindre l'escadron de Guelma. C'est à proximité de ce poste avancé qu'il abattit, le 8 juillet 1844, son premier lion, un fauve descendu de l'Atlas, qui terrorisait les habitants de la région. Par la suite, il terrassa de nombreux autres lions, son tableau de chasse étant estimé à 26 fauves en 1857.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1847, le maréchal des logis Gérard fut promu sous-lieutenant au 3<sup>ème</sup> régiment de spahis en récompense de sa conduite au siège de Zaatcha (1849). Attaché au bureau arabe de Constantine, il obtint par la suite les grades de lieutenant puis, entre 1855 et 1857, de capitaine.

Ses exploits de chasseur de lions valurent à Gérard l'estime des personnalités les plus éminentes de l'époque, qui lui offrirent des armes de prix : le duc d'Aumale lui fit don d'un fusil, le comte de Paris lui confia des pistolets ayant appartenu à son père, l'empereur d'Autriche lui offrit un arsenal de chasse dont une carabine de précision, tandis que Napoléon III lui décerna un fusil très cher, en guise de premier prix au concours de tir de Vincennes (1860). En 1848, à l'occasion d'une visite de Gérard en France, le lieutenant général Bedeau remit au célèbre chasseur un somptueux couteau de chasse décerné par le *Journal des Chasseurs* (dirigé par Léon Bertrand, un parent de Bedeau) et par l'arquebusier Devisme.

À la demande de ses amis et de ses admirateurs, Gérard fit le récit de ses aventures dans un ouvrage à succès qu'il dédia au gouverneur général de l'Algérie, le général Randon (1854). L'édition de 1855 fut illustrée par Gustave Doré.

Après plusieurs années marquées par de nouvelles chasses exotiques (notamment dans l'Himalaya), le capitaine Gérard décida de contribuer à l'exploration de l'Afrique subsaharienne et obtint à cette fin un congé illimité du gouvernement français.

Au début de l'année 1862, il fonda la *Société africaine internationale, exploratrice, cynégétique et zoologique*, qui avait pour but d'organiser des expéditions de chasse sur le continent africain mais aussi de faciliter des explorations entre l'Algérie et les côtes du Sénégal. Approuvée par l'Académie des beaux-arts, elle comptait le prince de Metternich, le général Daumas, le comte de Sauley ou encore le savant Jomard parmi ses membres fondateurs.

Peinant toutefois à trouver un appui financier en France, notamment auprès de la Société de géographie, il se tourna vers les Britanniques, proposant à la Royal Geographical Society ainsi qu'à d'autres riches mécènes de financer une expédition entre la Côte-de-l'Or et la région montagneuse - alors inexplorée - de Kong au Nord de Kumasi (pays Ashanti). Il n'obtint cependant de l'institution que des instruments astronomiques et, faute de moyens, il dut revoir à la baisse ses ambitions avant de débarquer à Lagos en compagnie d'un seul domestique arabe. Alors qu'il comptait parvenir aux montagnes de Kong en passant par le Dahomey, il ne put cependant aller au-delà de la factorerie française de Ouidah, le roi d'Abomey Glélé lui ayant refusé le passage à travers ses États.

Il dut par conséquent abandonner son projet initial et se rendit en 1864 au Sierra Leone. Cherchant à atteindre la source du Niger pour éventuellement descendre ce fleuve jusqu'à Tombouctou, il trouva la mort en remontant ou en traversant la rivière Jong, probablement lors d'une embuscade tendue par ses propres porteurs, qui s'étaient ainsi vengés de mauvais traitements et en avaient profité pour voler l'arsenal de chasse de l'explorateur. La nouvelle de sa mort parvint à un négociant français de l'île de Sherbro, M. Huchard, qui en informa le vice-consul de France par une lettre datée du 15 octobre.

Selon la tradition, le varois Jules Gérard, dont les exploits ont été chantés par Pierre Dupont (*Le Tueur de lions*), aurait également inspiré à Alphonse Daudet le personnage provençal de Tartarin de Tarascon.

En 1964, à l'occasion du centenaire de la disparition de Jules Gérard, un monument commémoratif lui a été élevé à Pignans, sa commune natale.



Illustration 148 : Jules Gérard, un des modèles d'Alphonse Daudet, pour son « Tartarin de Tarascon ».

### VII-3 Charles Bombonnel, le tueur de panthères, ou l'autre modèle de Tartarin !

La rue Bombonnel, à l'orée du calme quartier Jouvence, cache pourtant un aventurier dijonnais prénommé Charles-Laurent. Né à Spoix (Aube) en 1816, il s'installe à Gemeaux, en Côte-d'Or, à l'instar de Jean-Philippe Rameau, et ouvre une librairie à Dijon. Sa passion pour la chasse au sanglier ne lui suffit pas. Il part « *défendre l'Algérie contre un ennemi cruel, insatiable, qui sans cesse revient au pillage et qu'on ne peut arrêter, faire à moi seul la chasse à la panthère* ». Il se confie ainsi dans son ouvrage « *Bombonnel, le tueur de panthères* », édité chez Hachette en 1860 et réédité dix-huit fois jusqu'en 1924.

En 1872, l'administration française donne une prime de destruction de 40 Fr par animal, le dernier étant abattu, dit-on, en 1943. Alphonse Daudet s'inspira du personnage pour son Tartarin de Tarascon. Pendant la guerre de 1870, avec le Cercle des tireurs dijonnais, il recrute une troupe de volontaires locaux et part au feu, fin août. En décembre, il fait sauter la ligne de chemin de fer Dijon-Paris. Il laisse à Dijon le lion du Muséum et une scène champêtre du peintre illustrateur Christian Broutin (hôtel Legouz-de-Gerland). Sa statue veille sur le bloc C du cimetière où il repose depuis 1890.

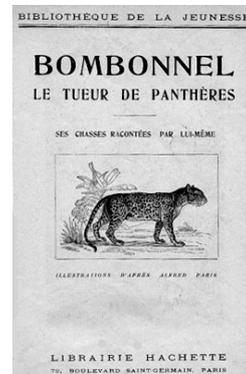
Bombonnel commença à chasser régulièrement vers l'âge de 28 ans (vers 1844), à son retour en France après un séjour d'une dizaine d'années en Amérique qui lui permit d'accumuler une petite fortune personnelle. S'étant rendu en Algérie à la faveur d'un voyage d'affaires, il découvrit que ce pays était « *la terre promise des chasseurs* », et qu'on pouvait y trouver « *une quantité prodigieuse de gibier de toute sorte, depuis la caille jusqu'au sanglier* ». Mais l'animal qui le fascina le plus fut la panthère :

*« Pendant mon séjour à Alger on parlait beaucoup des panthères qui ravageaient le territoire des tribus voisines. (...) Dès ce moment, les perdreaux, les poules de Carthage, les lapins et les sangliers de la Métidja, les grand cygnes même du lac Haloula (il en était couvert alors) n'eurent aucun prix à mes yeux. Tout ce gibier me serait parti dans les jambes que, les bras croisés, je l'aurais tranquillement regardé fuir ou s'envoler. Mes plus belles chasses d'autrefois me semblèrent du temps perdu. Un but plus grand, plus sérieux s'offrait devant moi : défendre l'Algérie contre un ennemi cruel, insatiable, qui sans cesse revient au pillage et qu'on ne peut arrêter, faire à moi seul la chasse à la panthère. Cela devint chez moi une idée fixe, une préoccupation du jour et la nuit, une manie, un besoin à assouvir »...*

Comme pour Jules Gérard, le discours est bien représentatif de l'époque...



Le journal de chasse se termine vers 1859. Donc, en termes de dates, on en déduit que Bombonnel aurait pu aller chasser dans les Babors récemment soumis. Il semble que cela n'ait pas été le cas : un seul épisode de passage en Kabylie est cité (en 1855) dans lequel on apprend que pour se rendre à Mansourah il dut contourner une zone de tribus insoumises.



## VII-4 La panthère du Maghreb, hier et aujourd'hui

Le léopard, ou panthère, est le félin à l'aire de répartition la plus répandue. À l'origine, la panthère vivait dans toute l'Afrique. Si elle est encore bien présente en Afrique subsaharienne (des observations récentes ont été rapportées, dans le Hoggar, en Algérie), elle a, en revanche, quasiment disparu d'Afrique du nord (où elle occupait les forêts méditerranéennes), hormis de façon vestigiale sur l'Atlas, au Maroc et à la frontière entre l'Algérie et le Maroc. Pourtant, dans le Petit Maghreb des années 1950, ses effectifs étaient passés d'une cinquantaine d'individus à une centaine, grâce à un programme de protection. Mais, à partir de 1970, la chasse n'ayant plus été contrôlée, surtout en Algérie, les populations ont été décimées et la dernière observation d'une panthère dans l'ouest du pays remonterait au début des années 1990. Plus à l'est, près de la frontière tunisienne, la dernière panthère aurait été tuée vers 1960...



Illustration 149 : présence de la panthère en Afrique du nord dans l'Antiquité : ici sur une mosaïque romaine, musée de Cherchell et de nos jours (ci-dessous) dans les journaux de 2010.

### Des spécimens vivants du léopard de l'Atlas retrouvés



Des léopards de l'Atlas donnés pour disparus depuis des années, ont été retrouvés dans un plateau de l'Atlas par une équipe de zoologues conduite par le Pr Francisco Purroy de l'Université de Léon (Castille-nord de l'Espagne). Selon l'agence EFE, il existerait une trentaine de spécimens en liberté. C'est ce que révèle l'ouvrage "Le léopard de l'Atlas",

présenté mercredi 12 mai 2010 à l'Université de Léon par le Pr Purroy. Ce dernier a précisé que cette découverte a fait grand bruit, notamment au sein de l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN) et qu'il a fallu du temps pour réaliser la portée de ladite découverte. Le zoologue espagnol a aussi révélé que les spécimens retrouvés vivent dans une altitude de 1.500 à 3.000 m et sur une superficie estimée à 4000 kilomètres carrés.

L'ouvrage du Pr Purroy retrace la rencontre avec les premiers félins retrouvés, qui a causé au chercheur un émoi indescriptible. Le Pr Purroy a également confié que le véhicule tout terrain de l'équipe est parvenu à des endroits de l'Atlas où l'homme n'a fait que de rares apparitions. Le scientifique a déclaré lors de la présentation de son ouvrage que le Maroc avait donné pour "disparu" le léopard de l'Atlas. ■

Illustration 150 : permanence des symboles : sur l'insigne de la fourragère (CG, avec olive 39-45) du conservateur Rémond LORNE, ayant fait la campagne d'Italie, avec le 3<sup>ème</sup> régiment de spahis algériens, dont l'insigne est... un léopard d'Afrique, dit « panthère »...



Illustration 151 : le léopard / panthère d'Afrique, (*Panthera pardus pardus*)

Frédéric PLANCKE



## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Besse, vue aérienne, avec le lac Pavin au centre. ....	15
Illustration 2 : les forêts sur la commune de Besse aujourd'hui (en liseré vert, le contour des forêts publiques). ....	16
Illustration 3 : carte postale illustrant une vue générale de la commune de Besse au début du XX <sup>ème</sup> siècle. ....	16
Illustration 4 : carte postale intitulée «Comment le bois descend de la montagne » :.....	20
Illustration 5 : récapitulatif des procès-verbaux de reconnaissance des bois communaux dressés en septembre 1827 par le garde général Chevallier (1 <sup>ère</sup> page).....	22
Illustration 6 : récapitulatif des procès-verbaux de reconnaissance des bois communaux dressés en septembre 1827 par le garde général Chevallier (2 <sup>ème</sup> page).....	23
Illustration 7 : la carte dite de Cassini (XVIII <sup>ème</sup> siècle) pour la région de Besse. ....	24
Illustration 8 : la carte dite d'Etat-major (XIX <sup>ème</sup> siècle) pour la région de Besse. ....	25
Illustration 9 : photo aérienne figurant les forêts supposées « anciennes » sur la commune de Besse (en bleu). ....	25
Illustration 10 : extrait des procès-verbaux de reconnaissance des bois communaux dressés en septembre 1827 par le garde général Chevallier, première page.....	26
Illustration 11 : extrait des procès-verbaux de reconnaissance des bois communaux dressés en septembre 1827 par le garde général Chevallier, deuxième page.....	27
Illustration 12 : rapport sur les travaux de reboisement exécutés dans la commune de Besse (1847). ....	32
Illustration 13 : les falaises boisées autour du lac Pavin au début du XX <sup>ème</sup> siècle.....	33
Illustration 14 : photo aérienne des forêts supposées anciennes sur la commune de Besse (en bleu) et des forêts constituées au XIX <sup>ème</sup> siècle (en orange). ....	35
Illustration 15 : livret journalier du garde François Thoumazoux, triage de Compains, de 1867 à 1870. ....	37
Illustration 16 : Livret journalier d'Amphion Silhöl, 26 octobre 1848 - 18 février 1852 ,.....	48
Illustration 17 : Registre d'Ordre de Pierre Menessier, 14 avril 1858 – 11 juillet 1860, 210 p., (coll. privée). ....	50
Illustration 18 : Extrait du recensement du canton de Nangis de 1861 où l'on trouve le garde-cantonnier. ....	51
Illustration 19 : Extrait de la Nouvelle carte routière des environs de Paris de 1840 dressée par Achin. ....	52
Illustration 20 : Extrait du recensement du canton de Mormant de 1872. Coll.....	54
Illustration 21 : signature de Jean Baptiste Osterberger.....	55
Illustration 22 : Plan de la forêt communale de Schlestadt dite Illwald dressé par J.-B. Osterberger en 1866. ....	56
Illustration 23 : Plan de la forêt domaniale de Villefermoy dressé par Jean Baptiste Osterberger en 1881. Coll. privée.....	58
Illustration 24 : cartographie des maîtrises royales des Eaux et Forêts de 1661 établie par Michel Devèze. ....	67
Illustration 25 : aire d'activité de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sens et de Langres au XVIII <sup>ème</sup> siècle. ....	72
Illustration 26 : organigramme de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens au XVIII <sup>ème</sup> siècle. ....	75
Illustration 27 : organigramme des officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sens au XVIII <sup>ème</sup> siècle. ....	77
Illustration 28 : Lettre de 1803 provenant de l'Inspecteur des forêts à Is sur Tille, destinée au maire de Fontaine française. ....	85
Illustration 29 : autre exemple de marque de service de la même période.....	85
Illustration 30 : lettre de 1803.....	86
Illustration 31 : lettre du 15 novembre 1809 du conseiller d'Etat directeur général des forêts, à l'inspecteur général des forêts à Bastia. ....	86
Illustration 32 : exemples de marques utilisées sous la Restauration.....	86
Illustration 33 : lettre et cachet au verso portant des fleurs de lys.....	87
Illustration 34 : un exemple de marque postale de la Monarchie de Juillet. ....	87
Illustration 35 : lettre postée à Nouvion en Ponthieu. ....	88
Illustration 36 : lettre du conservateur du 24 <sup>ème</sup> arr. des forêts à Niort. ....	88
Illustration 37 : cachets postaux.....	89
Illustration 38 : lettre de 1862 et cachet de l'Administration des forêts. ....	89

Illustration 39 : carte postale de la 2 <sup>ème</sup> Conservation des Forêts .....	89
Illustration 40 : affiche de la vente de bois du service forestier de la Petite Pierre et cachet au verso. 90	90
Illustration 41 : carte de correspondance d'un prisonnier de guerre. ....	90
Illustration 42 : lettre portant le cachet de la 4 <sup>ème</sup> compagnie (1940). ....	91
Illustration 43 : Lettres de 1943 et de 1944 à en-tête de l'Administration forestière. ....	91
Illustration 44 : courrier en franchise militaire durant l'occupation française en Allemagne. ....	92
Illustration 45 : deux courriers à en-tête des services forestiers en Allemagne occupée (2 <sup>ème</sup> guerre). .....	93
Illustration 46 : Courriers adressés à un service forestier .....	93
Illustration 47 : Le courrier à l'ONF dès 1966. ....	94
Illustration 48 : courrier surtaxé destiné à un particulier. ....	94
Illustration 49 : Marques postales de machines à affranchir. ....	95
Illustration 50 : épieu du préposé et du garde forestier. ....	117
Illustration 51 : sabre-briquet. ....	118
Illustration 52 : gravure d'Horace Vernet représentant un garde forestier, ancien militaire ayant perdu le bras, revêtu de l'habit bleu de l'An VII, porteur d'un baudrier et d'un sabre-briquet alors qu'il réprime un acte de braconnage. ....	119
Illustration 53 : garde et brigadier porteurs d'un couteau de chasse. ....	120
Illustration 54 : dague d'administration à monture laiton. ....	120
Illustration 55 : glaives modifiés en couteaux de chasse. ....	121
Illustration 56 : garde vers 1880. ....	121
Illustration 57 : groupe de forestiers du cantonnement de Guillestre (gardes Menu, Bellot, Lyautey...) 10 <sup>ème</sup> conservation de Gap. ....	122
Illustration 58 : dague de l'Ecole forestière de Nancy, premier modèle. ....	124
Illustration 59 : lame « Ecole royale forestière ». ....	124
Illustration 60 : poignée de la II <sup>ème</sup> République. ....	124
Illustration 61 : dague d'époque 1853-1855. ....	125
Illustration 62 : poignée Second empire. ....	125
Illustration 63 : poignée III <sup>ème</sup> République. ....	125
Illustration 64 : sabre de forestier. ....	126
Illustration 65 : seul modèle de sabre préconisé, celui des officiers de tirailleurs de l'armée d'Afrique (arrêté du 28 avril 1873). ....	127
Illustration 66 : à sa création, le sabre modèle 1882 équipe les élèves et tous les officiers. ....	127
Illustration 67 : épée premier modèle Louis Philippe. ....	128
Illustration 68 : épée deuxième modèle Louis Philippe. ....	128
Illustration 69 : épée troisième modèle Louis Philippe. ....	129
Illustration 70 : épée de la Seconde République. ....	129
Illustration 71 : modèles A et B de l'épée du Second Empire. ....	130
Illustration 72 : épée Second Empire d'officier. ....	130
Illustration 73 : épée post-1870 type 1. ....	131
Illustration 74 : épée post-1870 type 2. ....	131
Illustration 75 : dague du Baron de Schwarz, faces A et B. ....	133
Illustration 76 : couteau d'équipage de loup marqué à la Couronne. ....	134
Illustration 77 : plaque des gardes forestiers de la Couronne. ....	134
Illustration 78 : autre couteau de chasse des forestiers de la Couronne. © Paris, Musée de la Chasse et de la nature. Nicolas Mathéus. ....	135
Illustration 79 : épée présentant des rameaux de chêne (Musée de la Chasse et de la nature). ....	135
Illustration 80 : le principal câble porteur est halé à bras d'hommes sur plusieurs kilomètres de long, en pleine montagne. (Source : extrait du film de l'ENEF). ....	141
Illustration 81 : en 1961, sur un tricâble très moderne (le téléphone l'atteste), apportée par deux mulets, une grume de hêtre va descendre accrochée aux deux chariots qui roulent sur le câble porteur. ....	142
Illustration 82 : la carte d'identité du Bergamasque Francisco/François Moretti, lui reconnaît la profession de « bûcheron-câbliste ». (Source : Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques, 4 M 837). ....	143
Illustration 83 : La République et le Mètre. ....	147
Illustration 84 : pied de Roy (12 pouces de 12 lignes) de 32,48 cm. ....	148
Illustration 85 : Pendule de Foucault (Musée National des Arts et Métiers, Paris). ....	149
Illustration 86 : Loi du 30 mars 1791 établissant l'uniformité des Poids et mesures. ....	150
Illustration 87 : mission en Laponie. ....	151
Illustration 88 : expédition du Pérou. ....	151

Illustration 89 : Jean-Baptiste Delambre.....	151
Illustration 90 : triangulation de la partie sud.....	151
Illustration 91 : Pierre Méchain.....	151
Illustration 92 : cercle répéteur de Borda.....	152
Illustration 93 : montre décimale.....	153
Illustration 94 : grade centésimal et degré sexagésimal.....	153
Illustration 95 : Mètre-étalon provisoire en marbre de 1796~1797, rue de Vaugirard à Paris.....	154
Illustration 96 : règle bimétallique de Borda.....	154
Illustration 97 : terme boréal de Lieusaint (Base de Melun).....	154
Illustration 98 : Jean-Baptiste Delambre et Pierre Méchain, créateurs du Système métrique.....	155
Illustration 99 : dessin d'Honoré Daumier dans le Charivari, 11 février 1840.....	156
Illustration 100 : copies des étalons internationaux de 1889 en platine iridié du mètre en X à traits et du kilogramme déposés au Bureau international des Poids et mesures au Pavillon de Breteuil à Sèvres.....	156
Illustration 101 : Pech de Bugarach, une des stations audoises de la Méridienne de Delambre et Méchain.....	157
Illustration 102 : après de gros efforts, les bûcherons finissaient par abattre l'arbre, comme ici dans la forêt de Tronçais, (Allier).....	165
Illustration 103 : présentation d'une collection des cognées de l'Allier du musée du Prieuré.....	166
Illustration 104 : schéma des opérations successives d'abattage par déracinage.....	167
Illustration 105 : schéma des opérations successives d'abattage « à culée noire ».....	167
Illustration 106 : eau libre peu végétalisée.....	185
Illustration 107 : végétation herbacée (Cyperacées essentiellement).....	185
Illustration 108 : aulnaie amphibie en touradons.....	186
Illustration 109 : tourbière à sphaigne et bouleau pubescent.....	186
Illustration 110 : tapis de sphaigne.....	186
Illustration 111 : trèfle d'eau.....	186
Illustration 112 : polystic des marécages.....	187
Illustration 113 : tourbe blonde des couches supérieures.....	187
Illustration 114 : tourbe brune des couches intermédiaires.....	187
Illustration 115 : sédiments lacustres des couches profondes.....	187
Illustration 116 : préparation de pollens prêts à l'examen.....	187
Illustration 117 : spores d'ascomycètes divers.....	188
Illustration 118 : palynogramme daté.....	188
Illustration 119 : pics d'anthopisation (déforestation marquée, nombreux pollens de céréales et de brassicacées).....	189
Illustration 120 : Charles Flahaut.....	200
Illustration 121 : Georges Fabre.....	200
Illustration 122 : Théodore Salisbury Woolsey.....	201
Illustration 123 : Ernest Pintiau.....	202
Illustration 124 : Laurent de la BUNODIERE, Marquis d'Esmalleville.....	202
Illustration 125 : Alphone Mathey, conservateur à Grenoble.....	203
Illustration 126 : la Bérarde, première étape des congressistes.....	203
Illustration 127 : plantation de mélèze dans l'Ubaye, série de Saint Pons.....	205
Illustration 128 : Les frères Pintiau (Ernest et Zénon) en famille devant le kiosque financé par le TCF.....	209
Illustration 129 : Julie Marsaud à la tribune.....	213
Illustration 130 : extrait de l'ordonnance de François 1 <sup>er</sup> du 1 <sup>er</sup> mars 1515. (Source : coll. B. Geny).....	219
Illustration 131 : carte de la grande maîtrise de Guyenne en 1788.....	220
Illustration 132 : plan de la forêt de Cassagnabère.....	221
Illustration 133 : extrait de Règlement fait par le sieur de Froidour Grand Maître des Eaux et Forêts au département de Languedoc, Haute-Guyenne, Béarn, Basse-Navarre, Soule et Labourd concernant les forêts du Pays de Bigorre.....	222
Illustration 134 : vue générale d'Aïn-Draham (Tunisie).....	223
Illustration 135 : maison forestière d'Aïn Saïda. Photo Jacques Seillier, 1948.....	223
Illustration 136 : Aïn-Draham, un coin de la forêt.....	224
Illustration 137 : de Babouch à Aïn Draham.....	224
Illustration 138 : Panthère de Tunisie.....	225
Illustration 139 : vue générale d'Aïn Draham.....	226
Illustration 140 : (1 et 2) la maison forestière d'Aïn Draham.....	227

Illustration 141 : récolte de lièges de reproduction en Kroumirie (Aïn Draham).....	228
Illustration 142 : la Kroumirie - Aïn Draham - écorce de liège.....	228
Illustration 143 : Un jour de convocation, à l'inspection d'Aïn-Draham, en Tunisie, en 1948.....	229
Illustration 144 : Inspection des Eaux et Forêts d'Aïn Draham. ....	229
Illustration 145 : Aïn Draham en hiver, la forêt sous la neige. ....	229
Illustration 146 : Jules Gérard en sous-lieutenant des Spahis.....	230
Illustration 147 : Jules Gérard d'après une gravure parue dans L'Illustration en 1865. ....	230
Illustration 148 : Jules Gérard, un des modèles d'Alphonse Daudet, pour son « Tartarin de Tarascon ». ....	231
Illustration 149 : présence de la panthère en Afrique du nord dans l'Antiquité : ici sur une mosaïque romaine, musée de Cherchell et de nos jours (ci-dessous) dans les journaux de 2010.....	233
Illustration 150 : permanence des symboles : sur l'insigne de la fourragère (CG, avec olive 39-45) du conservateur Rémond LORNE, ayant fait la campagne d'Italie, avec le 3 <sup>ème</sup> régiment de spahis algériens, dont l'insigne est... un léopard d'Afrique, dit « panthère »... ..	233
Illustration 151 : le léopard / panthère d'Afrique,(Panthera pardus pardus).....	233

## LISTE DES FIGURES

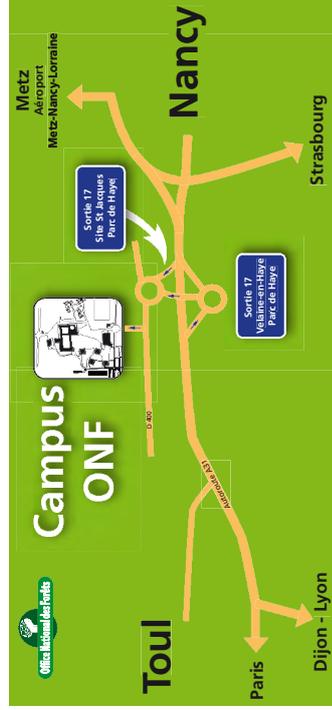
Figure 1 : graphique de l'évolution de la population de la commune de Besse depuis 1793. ....	31
Figure 2 : cours des bois d'oeuvre en francs par m <sup>3</sup> 1870-1913.....	100
Figure 4 : prix des bois en euros constants (2012) aux ventes d'automne 1966-2012. ....	102
Figure 5 : prix des bois en euros constants (2012) aux ventes d'automne : différences entre les essences.....	103
Figure 6 : le schéma d'un tricâble (d'après Salvador, 1995).....	139
Figure 7 : une grume enchaînée et solidaire du câble tracteur descend sur le porteur. ....	140
Figure 8 : schéma de l'un des quatre ancrages souterrains et d'un pylône (sans ses contreforts).....	140
Figure 9 : vue en coupe et de dessus d'une station d'arrivée d'un tricâble (Source : J. Bonhomme, 1925).....	140
Figure 10 : Stère de bois (1 m x 1 m x 1 m). ....	147
Figure 11 : endances des températures et des précipitations de 1901 à 2000. ....	175
Figure 12 : élaboration des projections climatiques.....	176

# Colloque HisTraFor 2013 Histoire & traditions forestières Organisation

**Lieu :** Campus ONF, Parc de Haye, 54840 Velaine en Haye - 03 83 23 41 37

## Accès

- **En train :** gare de Nancy Ville  
Une navette unique (autocar du Campus ONF) sera mise à votre disposition pour vous véhiculer jusqu'au Campus (une inscription préalable est nécessaire).  
Départ unique le vendredi 4 octobre 2013 à 10 h 30.  
Il est également possible de prendre le bus pour se rendre au Campus (arrêt Nancy république – Velaine ONF). Horaires ligne R410 Nancy - Toul. <http://www.ted.cg54.fr>



## Hébergement et restauration :

L'hébergement (vendredi 4 octobre au soir, chambres individuelles) et la salle de restauration sont situés sur le Campus ONF. Seuls les draps et les couvertures sont fournis, le linge de toilette est à prévoir. Sont prévus (sur inscription) les déjeuners des 4 et 5 octobre ainsi que le dîner du 4 octobre (pris en charge par l'ONF). Déplacements à la charge des participants.

**Nota :** selon des règles non encore définies, l'APAS ONF attribuera un soutien financier proportionnel à la distance pour ses ayants droits pratiquant le covoiturage.

## Inscription :

La fiche d'inscription au colloque est à retourner par courriel ou par courrier auprès de l'Apas ONF avant le 16 septembre 2013. Aucune participation financière n'est demandée pour assister au colloque.

## Organisateurs

**Office national des forêts**  
Département de la formation  
Parc de Haye - 54840 Velaine en Haye  
03 83 23 41 37  
[colloquehistratorcampus@onf.fr](mailto:colloquehistratorcampus@onf.fr)



**Apas ONF**  
Section HisTraFor  
2, avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris  
TéL. : 06 24 49 15 32 - [apas.onf@onf.fr](mailto:apas.onf@onf.fr)



**Action Sociale**  
Nourrir son territoire  
Pour mieux partager  
Vos idées nous inspirent



**Office National des Forêts**  
Vos idées nous inspirent



**4-5 octobre 2013**  
Campus ONF  
Velaine en Haye  
(Meurthe-et-Moselle)

# Colloque HisTraFor 2013 Histoire & traditions forestières



**Action Sociale**  
Nourrir son territoire  
Pour mieux partager  
Vos idées nous inspirent

Abatage d'un arbre fin du 19<sup>e</sup> siècle  
Photo HisTraFor.

# Colloque HisTraFor 2013 Histoire & traditions forestières

## Forestier, un métier passion.

Passion qui pousse à aller toujours vers plus de compréhension, plus de connaissance, plus d'enrichissement du métier.

Quête sans fin puisque la forêt d'apparence simple est d'une infinie complexité. Bien entendu cette quête repose largement sur les sciences de la vie et de la terre, mais pas seulement.

La forêt à travers le temps, accompagne les sociétés, porte les traces de leurs souffrances et prospérités.

Et tout bon forestier est un peu historien, archéologue...

Accompagner les forêts c'est aussi s'adapter, à son pas de temps. Ainsi les hommes qui en vivent, qui les possèdent, qui les gèrent ont dû construire des traditions, des coutumes, des règlements, qui tiennent compte de la nécessité de penser au-delà d'une vie d'homme.

Nous avons reçu en héritage le travail des forestiers qui nous ont précédé. Ce patrimoine est considérable, très diversifié et aussi largement réparti en France métropolitaine et, au-delà des mers. Ce patrimoine est le témoignage d'une forte intégration au monde rural et à son économie (tels par exemple les pièges de biacornier saisis, marquages de bestiaux), mais aussi le témoin des besoins d'une époque (Chemins de la maturité, marteaux spécifiques).

Tout ceci permet de comprendre et d'expliquer la constitution de la forêt, son imbrication dans l'environnement, le paysage d'une région.

C'est aussi la démonstration de l'antériorité de gestion durable des forêts publiques françaises et des difficultés de travail de nos aînés. Cela reflète l'esprit d'innovation et de dynamisme dont nos devanciers ont su faire preuve et dont actuellement nous pouvons trouver inspiration et fierté ; les difficultés de travail actuelles ne sont souvent rien face aux difficultés qu'ont rencontrées nos prédécesseurs dans leur travail.

La gestion des forêts dont nous sommes les dépositaires est fort ancienne. On a aussi l'impression que l'organisation existe depuis des temps lointains d'une façon immuable pour le plus grand bien de la société et de l'environnement avec son cortège de méfiance vis-à-vis du changement.

Où, c'est oublier que sous l'Ancien Régime, il y avait de multiples formes d'organisation forestière (avec des conditions de travail très différentes pour les personnels selon les régions).

Nombreux sont les forestiers à avoir mené des travaux de recherches et de réflexions sur tous ces aspects.

Les présenter pour les partager, en débattre c'est le sens que l'Office national des forêts et l'Apas ONF veulent donner au colloque Histoire et traditions forestières, HisTraFor 2013.

Inscrivez-vous, vite !

## Vendredi 4 octobre

Navette Gare de Nancy Ville / Campus ONF (sur inscription)

Déjeuner au Campus (sur inscription)

10 h 30

12 h 00

13 h 00

13 h 05 / 13 h 25

Accueil

**Ouverture conjointe** par Pascal Viné, Directeur général ONF et par François Hannequart,

Président Apas ONF

Mot de bienvenue de Jean Taillardat, Président d'HisTrafor

## Session 1 - Hommes & Forêts

La (re)conquête des forestiers au 19<sup>e</sup> siècle dans le Puy-de-Dôme. L'exemple de la commune de Besse en Chandesse par Laurent Lathuillière

Portraits Forestiers de Villefermoy par Renaud Trangosi

La Maîtrise des Eaux et Forêts de Sens et de Langres au 18<sup>e</sup> siècle ; les forêts et les hommes

par Philippe Durand

Un forestier des Lumières à Tronçais : Joseph Louis Marie Théophile de Buffévent

par Alain Macaire

De l'administration forestière à l'ONF, exemples de marques postales par Hubert Schmuck

Débat / Questions

PAUSE (présentation posters)

## Session 2 - Techniques, réglementation, économie

L'évolution des prix du bois d'œuvre depuis 1871, par Benoit Géré

Les origines forestières de la loi pastorale de 1972 par Quentin Charbonnier

Les armes blanches des forestiers par Bernard Joly et Arnaud Trin

Film commenté : Montage d'un téléphérique tricable en 1958 en Haute Maurienne par Michel Bartoli

L'incroyable histoire de la création du mètre et de l'instauration du système métrique par Patrick Vallette

Film commenté : une exploitation à culée noire par Jean Taillardat

Débat / Questions

**Soirée conviviale...**

20 h 00

## Samedi 5 octobre

7 h 30 / 9 h 00

Petit déjeuner

## Session 3 - Forêt et environnement

Les débuts de la corrélation climat/forêt - La circlaire de 1821 par Vincent Bainville et Philippe Ladoy

Quand les plantes nous racontent l'Histoire par Frédéric Ritz

Les forêts du Compiègnais 1940-1944 ; permanence des Eaux et Forêts par Didier Dumay

Le congrès forestier international de 1913 à Paris et Lyons la Forêt par Emmanuel Bolvin

Débat / Questions

PAUSE (présentation livres)

**Grand témoin** : Julie Marsaud, administratrice de l'ONF, responsable Forêt à France Nature Environnement

Déjeuner au Campus (sur inscription)

Navette unique départ Campus ONF pour gare de Nancy (sur inscription)

12 h 00

14 h 30



Dessin Jean Pierre Deruelles



Charbonnière Pyrénées-atlantiques fin 19<sup>e</sup> Photo HisTrafor



Alignements de Coar, forêt départementale - Photo C. Dardignac

Carte de la forêt de Fontainebleau 1778 - Fonds Eau et Forêts

## LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Aguilar-Roman	Raphaël	Garcia	Xavier	Méline	Yveline
André	Jacky	Gautier	Pascal	Meurice	Julien
Aubert	Bernard	Géhin	Jean-Claude	Mitoire	Patrick
Bainville	Vincent	Généreé	Benoît	Moutamalle	Dominique
Balanger	Lucien	Gernigon	Christèle	Nogarède	Olivier
Bartet	Jean-Hugues	Glav	Brigitte	Oberlé	Christian
Bartoli	Michel	Glav	François	Pellizzari	Jeannette
Beckel	Jacques	Granet	Anne Marie	Petit	François
Berger	Philippe	Greuzat	Marie Christine	Plancke	Frédéric
Berthet	Denis	Greuzat	Jean Claude	Pradal	François
Bertrand	Olivier	Guinchard	Jean-Marie	Regny	Gérald
Bessot	Rémy	Hannequart	François	Renaud	Jean Pierre
Blanche	Raymond	Harly	Jean Paul	Revémont	Jean-Michel
Boivin	Emmanuel	Hermeline	Michel	Rey	Geneviève
Bom	Fabienne	Hirbec	Patrice	Rigault	Olivier
Boukheroufa	Jean-Marc	Hluszko	Alexis	Ringelé	Jean-Marc
Bouthier	Dominique	Holzer	Jean-Marc	Ritz	Frédéric
Brézard	Jean-Marc	Ingadassamy	Éloïse	Ritz	Simon
Brune	Rémi	Joly	Bernard	Rivière	Pierre
Bund	Fabien	Klein	Renaud	Roger	Michel
Buon	Daniel	Kolbecher	Jean Michel	Roméo	Roland
Cailleux	Jacques	Lachèze	Dominique	Roy	Sylvie
Cassonnet	Christian	Ladoy	Philippe	Schmuck	Hubert
Cernéaz	Alain	Lataye	Olivier	Seroux	Guy
Charbonnier	Quentin	Lathuillière	Laurent	Soulie	Sylvestre
Chaton	Catherine	le Bouler	Hervé	Steinbach	Frédéric
Chaussée	Jacques	Leblanc	Claire	Suillot	Eric
Communal	Georges	Lefort	André	Taillardat	Jean
Cuny	Daniel	Legros	Nathalie	Touffait	Régine
Darphin	Dominique	Leroy	Cyril	Trangosi	Renaud
Delon	Pascal	Loeffler	Claude	Triboulet	Eric
Dorveaux	Olivier	Lukas	François	Trin	Arnaud
Doussot	Jean Claude	Macaire	Alain	Valette	Patrick
Dragicevic	Arnaud	Maillet	Albert	Vautrin	Marie Anne
Dubois	Hervé	Maïssa	Muriel	Véniant	Martinhe
Dufait	Hubert	Mansuy	François	Viné	Pascal
Dumay	Didier	Marin	Michel	Viry	Bernard
Durand	Benjamin	Marsaud	Julie	Weimer	Claudine
Durand	Philippe	Martin	Charles		
Ecurat	Jean Michel	Marty	Gérard		
Flon	Nicolas	Mathieu	Yves		
Franquin	Bernard	Mavit	Jeanine		

## REMERCIEMENTS

Nous remercions toutes les personnes ayant contribué à la rédaction du document, à sa relecture ou à son édition, en particulier :

Vincent	Bainville,	attaché d'administration principal ONF e.r.
Michel	Bartoli,	ingénieur en chef des Eaux et Forêts, e.r.
Emmanuel	Boivin,	ONF
Fabienne	Bom,	ONF
Quentin	Charbonnier,	Association française de pastoralisme
Jean-Claude	Chausse,	ONF
Etienne	Dambrine,	Université de Savoie
Jean-Philippe	Deslandes,	
Hervé	Dubois,	ONF
Didier	Dumay,	ingénieur divisionnaire des Eaux et Forêts, e.r.
Philippe	Durand,	ONF
David	Etienne,	Université de Savoie
Benoît	Génére,	responsable commercialisation des bois, ONF
François	Hannequart,	président de l'Apas-ONF
Patrice	Hirbec,	ONF
Bernard	Joly,	ONF
Philippe	Ladoy,	ingénieur divisionnaire des travaux Météo France, e.r.
Laurent	Lathuillière,	chargé de mission environnement, ONF
Alain	Macaire,	inspecteur général ONF, e.r.
Julie	Marsaud,	coordinatrice du réseau forêt, FNE
Frédéric	Plancke,	secrétaire HisTraFor
Frédéric	Ritz,	ONF
Pascale	Ruffaldi,	Laboratoire Chrono-environnement, CNRS
Hubert	Schmuck,	ONF
Jean	Taillardat,	Président d'HisTraFor
Renaud	Trangosi,	ONF
Arnaud	Trin,	ONF
Patrick	Valette,	ONF
Pascal	Viné,	directeur général de l'Office national des forêts
Véronique	Vinot,	direction de l'environnement et des risques naturels, ONF

N.B. La communication intitulée « Un forestier des Lumières à Tronçais : Joseph Louis Marie Théophile de Buffévent » a été présentée par Alain Macaire au cours de ce colloque 2013. Elle devait initialement être présentée lors du premier colloque en 2012 et a donc été déjà publiée dans les actes précédents, *Dossiers forestiers n°24*.

## Dans la même collection

- N° 1 Le Balbuzard pêcheur - Etude de la population nicheuse en région Centre
- N° 2 XI<sup>e</sup> Congrès forestier mondial - Contributions des personnels de l'Office national des forêts
- N° 3 Un massif forestier et son histoire : la forêt de Saint-Antoine
- N° 4 Foresterie internationale - Textes de base et références à l'usage des forestiers francophones
- N° 5 Lexique des arbres forestiers du Cambodge
- N° 6 Le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera L.*) dans le bassin occidental de la Méditerranée : systématique, écologie, dynamique et gestion
- N° 7 Les statistiques forestières - Catalogue des sources de données anciennes 1800-1950
- N° 8 Évolution hydrographique et hydrogéologique en plaine de la Hardt et en plaine de l'III
- N° 9 Les invertébrés dans l'écosystème forestier : expression, fonction, gestion de la diversité
- N° 10 Sylvopastoralisme : l'expérience du Haut-Verdon
- N° 11 Connaissance et gestion durable des dunes de la côte atlantique
- N° 12 Régime forestier - Regards sur la forêt communale
- N° 13 Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises
- N° 14 La bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
- N° 15 Effets de l'exploitation forestière sur la qualité des sols
- N° 16 La forêt face au changement climatique - Adapter la gestion forestière
- N° 17 Le voyage des plantes - Actes du colloque de Pézanim
- N° 18 Les mammifères forestiers (Actes du XXVIII<sup>ème</sup> colloque francophone de mammologie de la SFPEM - 21-22-23 octobre 2005 à la Bergerie Nationale de Rambouillet (78))
- N° 19 L'étude des insectes en forêt : méthodes et techniques, éléments essentiels pour une standardisation : synthèse des réflexions menées par le groupe de travail "Inventaires entomologiques en forêt" (Inv.Ent.For.)
- N° 20 Sociétés bocagères et pratiques forestières : L'exemple de la forêt de Saint-Sever XVII<sup>ème</sup>-XIX<sup>ème</sup> siècles
- N° 21 Effets des interventions sylvicoles sur la diversité génétique des arbres forestiers
- N° 22 Les amendements calco-magnésiens en forêt - Impact sur le fonctionnement de l'écosystème
- N° 23 Louis de Froidour - (1626 - 1685) Notre héritage forestier
- N° 24 Histoire et traditions forestières - Colloque HisTraFor 2012
- N° 25 Évaluation patrimoniale des populations de pin à crochets aux Pyrénées

Ces ouvrages sont disponibles dans le point de distribution suivant :

- Office national des forêts - Département recherche - Boulevard de Constance - 77300 Fontainebleau



DIRECTION FORÊTS ET RISQUES NATURELS  
2, avenue de Saint-Mandé - 75570 Paris cedex 12 - FRANCE  
Tél : (33) 1 40 19 58 00 - Fax : (33) 1 40 19 78 03  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

ISBN : 978-2-84207-377-0

PRIX TTC : 20,00 €